

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE



**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 262 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Sont institués 22 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, lutte contre le changement climatique, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, prévention en santé, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2020, l'année en cours (LFI 2019) et l'année précédente (exécution 2018), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



## TABLE DES MATIÈRES

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité	16
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	17
AXE 2 : Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation	30
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	32
AXE 3 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle	61
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	62
AXE 4 : Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie	75
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	77
AXE 5 : Améliorer les conditions de vie	89
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	90
Présentation des crédits par programme	98
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	98
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	104
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale	206

### ANNEXES

Politique en faveur de la jeunesse - estimations des crédits hors État	208
--	-----



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique en faveur de la jeunesse

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P163 – <a href="#">Jeunesse et vie associative</a> Sport, jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>
P124 – <a href="#">Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>
P140 – <a href="#">Enseignement scolaire public du premier degré</a> Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P141 – <a href="#">Enseignement scolaire public du second degré</a> Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P139 – <a href="#">Enseignement privé du premier et du second degrés</a> Enseignement scolaire	Mélanie JODER <i>Directrice des affaires financières</i>
P230 – <a href="#">Vie de l'élève</a> Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P214 – <a href="#">Soutien de la politique de l'éducation nationale</a> Enseignement scolaire	Marie-Anne LEVÉQUE <i>Secrétaire générale</i>
P150 – <a href="#">Formations supérieures et recherche universitaire</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P231 – <a href="#">Vie étudiante</a> Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P143 – <a href="#">Enseignement technique agricole</a> Enseignement scolaire	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>
P142 – <a href="#">Enseignement supérieur et recherche agricoles</a> Recherche et enseignement supérieur	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>
P186 – <a href="#">Recherche culturelle et culture scientifique</a> Recherche et enseignement supérieur	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication</i>
P192 – <a href="#">Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</a> Recherche et enseignement supérieur	Thomas COURBE <i>Directeur général des entreprises</i>
P102 – <a href="#">Accès et retour à l'emploi</a> Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – <a href="#">Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</a> Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P155 – <a href="#">Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</a> Travail et emploi	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>
P304 – <a href="#">Inclusion sociale et protection des personnes</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P137 – <a href="#">Égalité entre les femmes et les hommes</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P177 – <a href="#">Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables</a> Cohésion des territoires	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P157 – <a href="#">Handicap et dépendance</a> Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>



Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P109 – <a href="#">Aide à l'accès au logement</a> Cohésion des territoires	En cours de nomination null <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>
P147 – <a href="#">Politique de la ville</a> Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – <a href="#">Conditions de vie outre-mer</a> Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P138 – <a href="#">Emploi outre-mer</a> Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P204 – <a href="#">Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</a> Santé	Jérôme Salomon <i>Directeur général de la santé</i>
P206 – <a href="#">Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</a> Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Bruno FERREIRA <i>Directeur général de l'alimentation</i>
P219 – <a href="#">Sport</a> Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P224 – <a href="#">Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</a> Culture	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.</i>
P131 – <a href="#">Création</a> Culture	Sylviane TARSOT-GILLERY <i>Directrice générale de la création artistique</i>
P175 – <a href="#">Patrimoines</a> Culture	Philippe BARBAT <i>Directeur général des patrimoines</i>
P334 – <a href="#">Livre et industries culturelles</a> Médias, livre et industries culturelles	Martin AJDARI <i>Directeur général des médias et des industries culturelles</i>
P182 – <a href="#">Protection judiciaire de la jeunesse</a> Justice	Madeleine MATHIEU <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>
P207 – <a href="#">Sécurité et éducation routières</a> Sécurités	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>
P129 – <a href="#">Coordination du travail gouvernemental</a> Direction de l'action du Gouvernement	Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>
P167 – <a href="#">Liens entre la Nation et son armée</a> Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P212 – <a href="#">Soutien de la politique de la défense</a> Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P152 – <a href="#">Gendarmerie nationale</a> Sécurités	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P176 – <a href="#">Police nationale</a> Sécurités	Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i>
P151 – <a href="#">Français à l'étranger et affaires consulaires</a> Action extérieure de l'État	Laurence HAGUENAUER <i>Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)</i>
P209 – <a href="#">Solidarité à l'égard des pays en développement</a> Aide publique au développement	Cyrille PIERRE <i>Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P185 – <a href="#">Diplomatie culturelle et d'influence</a> Action extérieure de l'État	Cyrille PIERRE <i>Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P203 – <a href="#">Infrastructures et services de transports</a> Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P751 – <a href="#">Structures et dispositifs de sécurité routière</a> Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Insee estime à 22,3 millions le nombre de jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 66,9 millions d'habitants, soit un tiers de la population. La part des jeunes de 15 à 29 ans dans la population totale est passée de 24 % en 1975 à 17 % en 2019, du fait du vieillissement de la population. Parallèlement, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens en termes de fécondité : en 2018, l'indicateur conjoncturel de fécondité français s'éloigne néanmoins du seuil symbolique de 2 enfants par femme (1,87), même s'il demeure bien supérieur à la moyenne européenne (estimée à 1,59 enfant par femme en 2017).

Si la jeunesse a toujours constitué un enjeu primordial pour la construction de l'avenir des sociétés, les évolutions récentes du contexte socio-économique et des équilibres générationnels requièrent de la part des pouvoirs publics un fort investissement pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie, soutenir leurs initiatives et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dans cette perspective, l'État met en place un nombre important d'actions et de dispositifs dans tous les domaines de la vie des jeunes, pour les soutenir au quotidien ou pour leur permettre de construire leur projet de vie. S'inscrivant dans un cadre européen, la politique transversale en faveur de la jeunesse relève ainsi de champs, de périmètres ministériels et de partenariats nombreux.

### Objectif

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales.

Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus. Il s'agit de favoriser leur indépendance financière et résidentielle, en même temps que leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, conditionnés pour une large part par une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent pour certains jeunes un accompagnement renforcé.

### Contexte et enjeux

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

Dans cette perspective, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), produit des études et des travaux de recherche visant à mieux comprendre la situation des jeunes et ses évolutions.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (13 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2016, ils étaient 28 % dans ce cas 20 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées.

À partir de 2008, les conséquences de la crise économique et financière ont rendu plus aiguës les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française, aggravant leurs conditions d'accès à l'emploi, déjà dégradées. Les jeunes âgés de 18 à 29 ans connaissent ainsi une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté de 19,7 % en 2016 (contre 14 % pour la population générale). Pour mémoire, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit 1 026 € par mois en 2016 pour une personne seule.

Dans ce cadre, les aspirations et les revendications des jeunes concernent en priorité l'accès à un emploi stable, une information accessible sur leurs droits, des conditions de vie au moins aussi favorables que celles des générations précédentes, ainsi qu'une reconnaissance de leur valeur, de leurs capacités et de leur place de citoyens.

L'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général constitue une richesse et joue un rôle fondamental qu'il importe de soutenir et de reconnaître. En 2018, un tiers des jeunes sont adhérents d'une association et un tiers sont bénévoles. Le sport (37 %), la culture et les loisirs (20 %) ainsi que le domaine de la jeunesse et de l'éducation (16 %) sont les domaines d'implication privilégiés par les jeunes[1]. 30 % des jeunes de 18 à 30 ans sont prêts à donner de leur temps au service d'activités bénévoles. Cet investissement est un vecteur de citoyenneté fort et favorise le vivre-ensemble. Il permet également d'acquérir de nombreuses compétences, qui sont de mieux en mieux reconnues et valorisées (notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur). Outre l'engagement bénévole, l'engagement des jeunes dans le cadre d'activités volontaires se développe également. Ainsi en 2018, 140 265 jeunes ont réalisé une mission d'engagement de service civique

Plus généralement, les enjeux des politiques publiques en faveur des jeunes sont clairement identifiés : prendre en compte la particularité de leurs trajectoires en temps de crise et les difficultés rencontrées, avec leurs répercussions sur leurs conditions de vie (notamment s'agissant du logement) et leur bien-être ; soutenir leur épanouissement par les pratiques culturelles, sportives ou de loisirs ainsi que leurs engagements ; prévenir les ruptures dans leurs parcours scolaires et d'insertion professionnelle.

## UNE PRIORITÉ INTERMINISTÉRIELLE DÉCLINÉE AU NIVEAU NATIONAL ET TERRITORIAL

Le décret n° 2017-1080 du 24 mai 2017 charge le ministre de l'éducation nationale « d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse ». Le Gouvernement a par ailleurs démontré tout l'intérêt qu'il porte à la jeunesse en nommant un secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse par le décret n° 2018-909 du 24 octobre 2018.

De nombreux ministères agissent en direction des jeunes, mais rarement de manière coordonnée. Pour mettre en œuvre la politique de l'État en direction des jeunes et la traduire par une action interministérielle transversale et lisible, le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative assure également les fonctions de délégué interministériel à la jeunesse. En outre, le délégué interministériel à la jeunesse favorise les échanges entre l'État et les acteurs des politiques nationales et locales de jeunesse (collectivités locales, organisations de jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire et partenaires sociaux).

La tenue d'un comité interministériel de la jeunesse (CIJ), annoncé pour l'automne 2019, permettra de proposer une stratégie interministérielle de jeunesse qui permettra de faire le lien entre les axes jeunesse des différentes stratégies gouvernementales actuellement en cours de déploiement, comme la stratégie nationale de santé, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, etc. mais également de proposer de nouvelles actions en faveur des jeunes.

Au niveau national, le conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été installé officiellement le 26 janvier 2017 en tant qu'instance consultative placée auprès du Premier ministre. Ce Conseil illustre le caractère transversal des politiques de jeunesse et instaure un dialogue permanent entre les différents acteurs concernés : État, collectivités territoriales, associations, jeunes eux-mêmes, organisations syndicales. Le COJ a trois missions principales : il peut être consulté sur les projets législatifs ou réglementaires en rapport avec la jeunesse et examiner toute question d'intérêt général en matière de politique de jeunesse, il peut adresser au Gouvernement des propositions afin d'améliorer la situation des jeunes et enfin, il doit adresser chaque année un rapport d'activité au Gouvernement. Il est doté de deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes qui peuvent s'appuyer sur des groupes de travail.

Au niveau territorial, la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (article 54) prévoit la mise en place d'un processus annuel de « dialogue structuré » entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue porte sur les orientations stratégiques des politiques publiques en faveur de la jeunesse ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités

territoriales. Ceci vient s'articuler avec le « chef de filât » sur les politiques de jeunesse décentralisées accordé aux régions par cette même loi.

Les actions en matière de jeunesse s'appuient également sur des expérimentations mises en place par le biais d'appels à projets dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et du programme d'investissements d'avenir (PIA).

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est un laboratoire de l'innovation sociale au service des décideurs publics et des acteurs locaux des politiques publiques de jeunesse. Il a été créé par l'article 25 de la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Cet article prévoit qu'« il est créé un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes et de leur engagement pour des causes d'intérêt général. Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans ».

Depuis 2009, ce sont plus de 857 projets expérimentaux qui ont été soutenus et suivis via le FEJ dans le cadre de 25 appels à projets thématiques nationaux. Les programmes d'expérimentation font l'objet d'une évaluation extérieure et indépendante en vue de produire des résultats scientifiques et des enseignements pour les politiques publiques.

Depuis 2012, le fonds est entré dans une phase de capitalisation des premiers enseignements des expérimentations. Cette démarche a pour objectif de rendre publics et d'analyser les résultats obtenus et leur portée, d'identifier les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre, de préparer l'essaimage en faisant se rencontrer les acteurs des projets et ceux qui pourraient s'emparer utilement des résultats des expérimentations et contribuer à l'extension des bonnes pratiques. L'objectif final est de préfigurer, en relation avec les décideurs concernés, des politiques nouvelles en direction de la jeunesse tant au niveau territorial que national. Des notes de synthèse sont publiées et des événements organisés en vue de la restitution et du partage des résultats.

Deux nouveaux appels à projets seront lancés en 2019 par le FEJ : l'un portant sur les jeunes dans les territoires ruraux, l'autre sur la prévention des conduites à risque en matière de santé dans les territoires ultra-marins. Leurs enseignements sont attendus pour 2022-2023

Inscrit dans la loi de finances 2014, le programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse », rattaché à la mission « sport, jeunesse et vie associative », a été doté de 54 millions d'euros. Ce programme, piloté par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), vise à favoriser, par le biais d'appels à projets, l'émergence de politiques de jeunesse intégrées et coordonnées, permettant de traiter les problématiques de jeunes de 13 à 30 ans de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire.

16 projets locaux ont été retenus par le comité de pilotage en 2015 et 2016. Leur déroulement étant prévu sur 5 ans, ils doivent concourir à développer des partenariats innovants avec les collectivités territoriales, les associations, les entreprises et les jeunes eux-mêmes. Parmi les axes thématiques annoncés par les porteurs de projets, viennent en tête l'amélioration du parcours éducatif pour lutter contre le décrochage scolaire et l'amélioration de l'employabilité des jeunes du territoire, puis l'information sur les parcours, l'incitation à l'engagement et à la mobilité, enfin l'ouverture numérique et culturelle. Le directeur de la DJEPVA préside le comité de pilotage qui décide des évolutions des projets lauréats et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est l'opérateur responsable de la mise en œuvre de ce programme. Une évaluation nationale a été lancée en septembre 2018.

Enfin, le service national universel est une nouvelle priorité gouvernementale. Ce dispositif, qui concernera à terme tous les jeunes, a fait l'objet d'une préfiguration de la phase de cohésion (près de 2000 jeunes volontaires dans le cadre d'un séjour en hébergement collectif dans 13 départements) en juin 2019 pour une montée en charge progressive. Il poursuit quatre objectifs :

- accroître la cohésion et la résilience de la nation en développant une culture de l'engagement ;
- garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge ;

- renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel ;
- valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel.

Le SNU se décline en 3 phases successives :

- un séjour de cohésion de deux semaines obligatoire, à terme, et destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience. Ce séjour, effectué dans l'année qui suit la classe de 3ème, sera aussi l'occasion de bilans individuels (santé, illettrisme, compétences) ;
- une mission d'intérêt général, obligatoire et inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours. Fondées sur des modalités de réalisation variées, perlées ou continues, les missions proposées permettront d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
- une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, qui pourrait être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuiera principalement sur les dispositifs de volontariat civil et en uniforme existants.

## **UNE INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE**

Les politiques de jeunesse relèvent principalement de la responsabilité des États membres de l'Union européenne (UE). En vertu de l'article 165, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE, les actions de l'UE dans ce domaine doivent chercher à « favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe ».

Dans ce contexte, le Conseil UE des ministres de la Jeunesse, qui s'est tenu à Bruxelles le 26 novembre 2018, a adopté la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027. Cette stratégie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette stratégie s'articule autour de trois axes:

- engager : favoriser la participation des jeunes à la vie civique et démocratique ;
- connecter : connecter les jeunes de l'Union européenne et au-delà pour favoriser l'engagement volontaire, l'apprentissage de la mobilité, la solidarité et la compréhension interculturelle ;
- autonomiser : soutenir l'autonomie des jeunes, notamment par la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative.

Dans le cadre du dialogue UE-Jeunesse, onze objectifs pour la jeunesse ont été identifiés en vue de constituer l'armature de la stratégie jeunesse 2019-2027. Ces onze objectifs pour la jeunesse sont les suivants :

- Connecter l'UE avec la jeunesse : promouvoir le sentiment d'appartenance des jeunes au projet européen et construire des ponts entre l'UE et les jeunes afin de leur redonner confiance en l'UE et d'augmenter leur participation à celle-ci ;
- Égalité de tous les genres : assurer l'égalité de tous les genres et des approches par genre dans tous les domaines de la vie d'un jeune ;
- Sociétés inclusives : rendre possible et assurer l'inclusion de tous les jeunes dans la société ;
- Information et dialogue constructif : garantir aux jeunes un meilleur accès à des informations fiables, encourager leur capacité à évaluer l'information de manière critique et à s'engager dans un dialogue participatif et constructif ;
- Santé mentale et bien-être : atteindre un meilleur niveau de bien-être mental et mettre un terme à la stigmatisation des problèmes de santé mentale, en promouvant l'inclusion sociale de tous les jeunes ;
- Soutenir la jeunesse rurale : créer des conditions favorables à l'accomplissement des jeunes et de leur potentiel dans les zones rurales ;
- Qualité de l'emploi pour tous : garantir l'accessibilité du marché du travail pour tous les jeunes avec des débouchés menant à des emplois de qualité ;
- Éducation de qualité : Inclure et améliorer les différentes formes d'éducation qui préparent les jeunes aux défis du 21<sup>e</sup> siècle et d'une société en mutation ;
- Espaces et participation pour tous : renforcer la participation démocratique et l'autonomie des jeunes tout en fournissant des espaces consacrés à la jeunesse dans toutes les sphères de la société ;
- Une Europe verte et durable : parvenir à une société dans laquelle tous les jeunes sont actifs dans le domaine de l'écologie, sensibilisés et capables de faire la différence dans leur vie quotidienne ;

- Organisations de jeunesse et programmes européens : assurer un accès égal aux organisations de jeunesse et aux programmes européens de jeunesse pour tous les jeunes, afin de bâtir une société basée sur des valeurs européennes et une culture communes.

La stratégie jeunesse comporte également trois autres annexes : le dialogue UE – Jeunesse qui s'appuie sur les acquis du dialogue structuré avec les jeunes et les organisations de jeunesse, l'Agenda prévisionnel des actions nationales qui vise à faciliter les échanges d'informations entre États membres et le Plan de travail de l'UE pour la jeunesse qui présente les périodes de travail triennales des deux prochains trios de présidences.

La mise en œuvre de la stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027 devra s'appuyer, entre autres, sur les deux principaux programmes européens pour la jeunesse : Erasmus+ et le Corps européen de solidarité.

Par ailleurs, la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 22 avril 2013 établit la garantie pour la jeunesse. Les fonds attribués par la garantie pour la jeunesse dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) visent à proposer aux jeunes de moins de 25 ans, principalement les « NEET » (ni en emploi, ni en éducation ni en formation) dans des régions et des départements où le chômage des jeunes est supérieur à 25 %, « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel ». Une première évaluation du dispositif a été conduite en France, dont le bilan est positif. La Commission européenne, soutenue par les États membres, a proposé de prolonger cette initiative : 1,2 Md€ supplémentaires ont été alloués jusqu'en 2020 dont 161 M€ pour la France.

## LA POLITIQUE TRANSVERSALE JEUNESSE

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés par différents ministères. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, parapublics, des collectivités territoriales ou des associations. Cette variété transparaît dans le nombre de missions (20) et de programmes (43) concernés.

La politique transversale en faveur de la jeunesse est évidemment liée aux autres politiques transversales comportant un volet « jeunesse », notamment les politiques concernant la ville, l'inclusion sociale, l'Outre-mer, la prévention de la délinquance et la sécurité routière.

Le présent document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse » prend en compte une population allant de 3 à 30 ans (avec un cœur de cible de 6-25 ans), afin de n'exclure aucune tranche d'âge de ce travail de synthèse et d'agrégation. Les jeunes sont ainsi recensés dans leurs différentes catégorisations : enfant, élève, étudiant, mineur, apprenti, jeune majeur, jeune travailleur, jeune sous main de justice, jeune handicapé, etc. La limite basse, fixée à 3 ans, se réfère à l'âge de la première scolarisation et donc à la possibilité d'être inscrit en accueil collectif de mineurs. La limite haute de 30 ans correspond à celle retenue par un grand nombre de dispositifs européens.

Grâce à une entrée transversale par public, qui transcende la segmentation sectorielle des politiques de l'État, le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » répond à deux objectifs :

- décrire les lignes directrices de la politique de l'État en faveur de la jeunesse ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices, afin de permettre à la représentation nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

Les axes stratégiques retenus constituent les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse :

- **participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;**
- **donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;**
- **favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;**
- **lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;**
- **améliorer les conditions de vie.**

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs reprennent les indicateurs présents dans les projets annuels de performance des programmes concernés. Seuls les plus significatifs pour la politique transversale ont été retenus.

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### **PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ**

OBJECTIF DPT-2241 : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

OBJECTIF DPT-2727 : Favoriser la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-2235 : Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

OBJECTIF DPT-2234 : Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

### **DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION**

OBJECTIF DPT-2207 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

OBJECTIF DPT-2208 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-2229 : Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

### **FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

OBJECTIF DPT-2236 : Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

OBJECTIF DPT-2237 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

OBJECTIF DPT-2585 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

OBJECTIF DPT-3143 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

### **LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE**

OBJECTIF DPT-2228 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur

OBJECTIF DPT-2239 : Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

OBJECTIF DPT-2238 : Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

### **AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE**

OBJECTIF DPT-2230 : Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire

OBJECTIF DPT-2233 : Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

## AXE 1 : PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ

Le Gouvernement désire favoriser et valoriser toutes les formes d'engagement des jeunes car elles témoignent de leur citoyenneté, de leur volonté de servir l'intérêt général et de leur attachement aux valeurs de la République. Il s'agit de promouvoir une véritable culture de l'engagement.

A cet égard, le service nationale universel (SNU) apparaît comme une réelle opportunité pour chaque jeune de vivre un temps fort autour de l'engagement et de la citoyenneté. Sensibilisés à la notion d'engagement lors du séjour de cohésion selon des modalités variées (action collective ou engagement individuel, apprentissage de l'autonomie et acquisition, en pratique et dans la continuité de l'EMC, du sens de la responsabilité individuelle et collective, etc) mais aussi aux différents dispositifs d'engagement existants, les jeunes devront ensuite s'engager dans une mission ou un projet d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 et pourront s'ils le souhaitent poursuivre leur engagement dans le cadre de la phase 3. L'engagement apparaît ainsi comme le fil conducteur du SNU.

La phase 3 tend à renforcer et mettre en cohérence les dispositifs d'engagement existants. Elle devrait permettre d'assurer notamment une montée en puissance du service civique

Le service civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, il s'agit d'une politique publique pour tous, de cohésion nationale, qui contribue au développement de l'autonomie des jeunes. Le dispositif dispose d'une forte notoriété : 93 % des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir entendu parler<sup>[1]</sup>. Les anciens volontaires interrogés se déclarent très satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de service civique a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement.

Le service civique est plébiscité par les jeunes qui sont chaque année de plus en plus nombreux à s'engager au service de l'intérêt général. 140 265 volontaires ont pu effectuer une mission de service civique en 2018. Ils sont près de 400 000 depuis 2016 L'objectif est d'atteindre à moyen terme un effectif de 150 000 volontaires par an dans le dispositif. Les évolutions du cadre légal du dispositif par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté doivent permettre à un plus grand nombre de jeunes de vivre également cette expérience d'engagement par, d'une part, un assouplissement des conditions d'accès aux jeunes étrangers régulièrement présents sur le territoire et, d'autre part, un élargissement des organismes d'accueil éligibles. Conforté par la mise en place d'un service national universel (SNU), le service civique a vocation à poursuivre sa montée en charge.

L'impact de la mobilité internationale est significatif sur le parcours des jeunes, comme le montre nombre d'études dont les évaluations des expérimentations menées dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse : estime de soi, (re)mobilisation dans un parcours d'insertion sociale et ouverture culturelle en sont les principaux bénéficiaires. La mobilité européenne et internationale, dans un cadre formel ou non-formel, reste un axe majeur de la politique jeunesse à travers un objectif d'augmentation du nombre de jeunes qui effectuent un séjour à l'étranger et de diversification de leurs profils, pour y inclure davantage de jeunes éloignés de la mobilité pour des raisons sociales, économiques ou géographiques. Plusieurs initiatives et outils concourent à rendre plus lisible l'offre de mobilité et à l'adapter aux besoins des jeunes : la hausse de 40 % des crédits européens ERASMUS + pour la période 2014-2020 et le lancement du Corps européen de solidarité (CES) en octobre 2018 ; la mise en place des comités régionaux de la mobilité internationale et des plateformes régionales qui regroupent toutes les structures concernées au niveau local, permettant leur coordination et la construction de diagnostics et de plans d'action partagés ; le portail unique de la mobilité internationale « découvrir le monde ».

Les activités physiques et sportives et les pratiques culturelles constituent également des éléments très importants du développement personnel et de la socialisation des jeunes : elles contribuent à développer leur compréhension du monde, de la société et de la place qu'ils peuvent y trouver. Elles participent également à la promotion de la mixité sociale et à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être (physique et moral). Les politiques éducatives élaborées par les collectivités territoriales ont ainsi pu permettre à de nombreux jeunes d'accéder à des loisirs éducatifs à vocation culturelle, sportive ou citoyenne.



En dépit des idées reçues, les jeunes ont une vie culturelle plus intense que les adultes. Les vecteurs qu'ils utilisent pour l'accès à la culture ont cependant évolué et font aujourd'hui une grande part aux outils numériques. Leur consommation s'est modifiée, passant par un usage « à la demande » qui questionne les modes traditionnels de transmission de la culture. L'engagement sportif, lui aussi, a évolué au sein du public jeune : l'âge reste un facteur déterminant de la pratique sportive. Les 15-29 ans demeurent les plus sportifs, avec un taux de pratique de 94 %. Les jeunes âgés de moins de 30 ans sont 1,8 fois plus nombreux à détenir une licence sportive que les plus de 30 ans. La pratique en dehors des associations formelles se développe et on assiste à une diversification des modes d'accès au sport.

[1] Ifop pour l'Agence du Service Civique Baromètre Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du Service Civique Novembre 2017.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

### OBJECTIF DPT-2241

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

#### Programme 163 : Jeunesse et vie associative

#### Programme 230 : Vie de l'élève

#### Programme 167 : Liens entre la Nation et son armée

La prise de responsabilité et l'engagement dans la vie de la cité sont autant de moyens permettant aux jeunes d'accéder progressivement à l'autonomie.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les conseils de vie collégienne et de vie lycéenne, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, de la protection de l'environnement et de la biodiversité. L'indicateur 1.1 relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire. Il indique aussi la mobilisation encore inégale des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne. La représentation des lycéens est également assurée au niveau académique (CAVL) et au niveau national (CNVL).

L'objectif, consistant à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité, est mesuré au moyen de l'indicateur 1.2 « Taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC ». Il permet de mesurer la satisfaction immédiate de l'utilisateur ainsi que l'impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées auprès des jeunes. Cet indicateur apprécie le niveau de la prestation fournie par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et les armées, et évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'image de la défense et des armées au terme de la journée. Cette évaluation est réalisée grâce à un questionnaire, désormais informatisé (questionnaire MOPATE - MODernisation du PASSage des TESTS) ».

Le service civique a pour ambition d'offrir à tous les jeunes l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et développer l'engagement citoyen de la jeunesse dans un cadre assurant la mixité sociale. L'organisme d'accueil assure au jeune un tutorat, une réflexion sur son projet d'avenir et une formation civique et citoyenne. Le service civique, au cours de la période triennale 2018 - 2020, doit permettre annuellement à 145 000 jeunes de réaliser une mission d'intérêt général. Mais ces objectifs quantitatifs assignés à l'Agence du service civique doivent être atteints dans le respect des principes fondamentaux qui encadrent le service civique, en particulier les principes d'universalité et d'accessibilité. Pour rendre ce principe d'universalité du dispositif

**Politique en faveur de la jeunesse**

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

effectif, l'Agence développe une stratégie visant à ce que les programmes puissent se déployer sur l'ensemble du territoire national et mobilisent des jeunes les plus fragilisés dit « jeunes ayant moins d'opportunités ». L'indicateur 1.3 permet de mesurer la part des jeunes peu ou pas diplômés (niveau VI ou V) bénéficiant de ce dispositif au cours d'une année n.

**INDICATEUR P167-2090-3023****Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	Sans objet	88	69	84	84	84
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	Sans objet	96	73	89	89	89

**Précisions méthodologiques**

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« infocentre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par chaque jeune, à la fin de la JDC.

**Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue des jeunes »**

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) au questionnaire de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « infocentre » et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : *Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ?* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

**Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées »**

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) au questionnaire de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE).

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « *La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ?* » : « *d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Pour mémoire, la mesure de la performance du taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC s'est appuyée en 2019 sur un questionnaire de satisfaction rénové, directement inspiré de celui réalisé annuellement dans le cadre de l'enquête à froid par l'institut de sondage CSA sur un panel de jeunes, entre 6 mois à un an après leur JDC. Ce changement méthodologique visait à répondre aux biais subjectifs relevés dans la formulation des questions, lors de plusieurs contrôles externes.

Les cibles proposées pour les exercices 2019 et 2020 se sont basées sur les résultats 2017, issus de la dernière enquête à froid disponible. L'examen des résultats du premier semestre 2019 fait ressortir une performance très largement supérieure aux prévisions initiales, principalement liée au fait que le questionnaire est soumis à la fin de la JDC. C'est pourquoi les prévisions et cibles pour les exercices 2019 et 2020 sont revues à la hausse.

**INDICATEUR P230-11408-352****Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) en LEGT	%	37,4	37,1	41	38,5	40	43
b) en LP	%	45,6	43,9	50	47	50	53
c) Ensemble	%	38,9	38,3	43	42	43	45

**Précisions méthodologiques**Source des données : MENJ – DGESCO.Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM hors Mayotte.Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT\*, LP\*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT\*, LP\* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT\*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2018 correspondent à l'année scolaire 2018-2019.

\*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

\*LP : lycées professionnels.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), l'évolution des réalisations conduit à fixer les prévisions de 2019 et de 2020 en deçà des niveaux antérieurement visés. Cependant les progressions attendues restent importantes, compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. Celle du 16 juillet 2014 a rappelé les droits et libertés des lycéens et incité les chefs d'établissement à en faciliter l'exercice. Au vu d'une réalité contrastée sur le terrain, soulignée par les rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale, la circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a détaillé un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le CNVL, doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement, qui doivent réunir le conseil de vie lycéenne avant chaque séance du conseil d'administration, renforcent la légitimité de cette instance par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par année scolaire).

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, en particulier lors des semaines de l'engagement qui précèdent les élections au CVL, et par diverses interventions : auprès des élèves de 3<sup>e</sup> : lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

**Politique en faveur de la jeunesse**

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

**INDICATEUR P163-2289-12357**

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17		19	18	19	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	8		9,5	7,5	7,5	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13		15	14	15	15

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

**Sous-indicateur 1.1.2**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

*L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.*

**Sous-indicateur 1.1.3**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

*Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.*

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MEN-MESRI-DEPP). Pour 2018, la part de ces jeunes réalisant une mission de service civique représente 17,2 % (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique), en progression marginale par rapport à 2017 (17 %). La prévision pour 2019 est donc actualisée à 18 %, contre 19 % prévu en PLF 2019, et la prévision pour 2020 est fixée à 19 %.

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

En 2016, selon la CNAF (source : *chiffres-clés des prestations légales 2016*), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13 % des bénéficiaires.

En 2016, selon les chiffres publiés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,1% des étudiants.

Le sous-indicateur 1.1.2. permet de mettre en exergue le fait que la part des volontaires bénéficiaires de l'indemnité complémentaire s'inscrit dans une proportion de 7,5 % en 2018 (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique), contre 8 % en 2017. La prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 sont fixées à 7,5 %

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : CGET).

La prévision 2019 est actualisée à 14 % pour prendre en compte la stagnation entre 2017 et 2018 à 13 % (source : indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'Agence du service civique).

La prévision 2020 est conforme à la cible, fixée à 15 %.

## OBJECTIF DPT-2727

### Favoriser la mobilité des jeunes

L'indicateur 2.1 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif présidentiel de diversification des profils des jeunes bénéficiaires, à savoir, la moitié d'une classe d'âge doit avoir passé, d'ici 2024, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.

L'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport - AEFJS, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse – OFAJ et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse – OFQJ, soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée ou d'un échange entre établissements scolaires ou associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire, elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

## INDICATEUR P163-2289-13365

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	26,6	28,3	27	28	28	26

### Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble. »

**Politique en faveur de la jeunesse**

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La hausse observée entre la réalisation 2017 (26,6 %) et la réalisation 2018 (28,3 %) conduit à actualiser la prévision pour 2019 et à fixer la prévision pour 2020 à hauteur de 28 %. En effet, une proportion de l'ordre de 28 % est analysée comme un palier, autour duquel la trajectoire devrait se stabiliser.

**OBJECTIF DPT-2235**

**Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles**

**Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture****Programme 131 : Création****Programme 175 : Patrimoines**

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 mesure notamment la proportion du public scolaire au sein du public dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais la part du public en sorties scolaires ne mesure qu'une partie des efforts des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public, qui inclut l'accueil du jeune public hors temps scolaire ou les opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veille par ailleurs à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle. Le ministère privilégie également le conventionnement de scènes « jeunes publics » et le soutien aux festivals et actions pluridisciplinaires plus spécifiquement tournés vers la jeunesse.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1er le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires.

Le ministère entend consolider le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite.

Il attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % jusque 2022, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le choix de favoriser un accès équitable à la culture est issu de la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus à l'émergence de pratiques et d'actions nouvelles telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que, par exemple, les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. L'indicateur relatif à la part des jeunes bénéficiant d'actions d'EAC a donc été modifié en conséquence, pour se concentrer désormais sur les projets fédérateurs (résidences, conventions avec les collectivités territoriales, jumelages, etc.), les actions d'éducation à l'image et les dispositifs partenariaux tels que les classes à options.

L'ensemble de ces actions a vocation à s'inscrire dans le « parcours d'éducation artistique et culturelle » formalisé par une circulaire signée conjointement par les ministères chargés de l'Éducation Nationale et de la Culture le 3 mai 2013.

Les résultats obtenus en termes d'éducation artistique et culturelle (EAC) ont pu être atteints et ne pourront être maintenus à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet EAC dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe également les collectivités territoriales. L'indicateur relatif à la part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les structures sous tutelle du ministère ou soutenues par celui-ci. Une grande majorité des actions menées en faveur de l'EAC sont réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse des musées (ateliers, visites scolaires, etc.), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

## INDICATEUR P131-2017-2014

### Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5 707 680	5 461 849	6 000 000	5 600 000	5 700 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	15	14	17,5	15	15,5	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	Non déterminé	12	12	12	13	>15
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3 134 046	3 104 563	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	15	16	16	16	16,5	16

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

### Précisions méthodologiques

#### Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels: enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

#### Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4<sup>e</sup> ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2020 est revue à la baisse (5 700 000) par rapport à celle fixée au PAP 2019 (6 000 000) pour prendre en compte la diminution enregistrée ces dernières années. Une progression d'environ 100 000 spectateurs est néanmoins proposée chaque année jusqu'en 2022 pour maintenir une politique volontariste. Elle sera portée essentiellement par le réseau des CDN et SN qui représentent plus de 50% de l'indicateur.

En matière d'arts visuels, la cible retenue plafonne la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs. L'indicateur est porté à plus de 70% par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, après le point haut enregistré en 2017.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.



La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 15,5%, en deçà de la cible 2020 fixée à 18%, compte-tenu du résultat enregistré en 2018. Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, le sous-indicateur est élargi aux centres dramatiques nationaux et aux scènes nationales. La prévision 2020 est fixée à 13% pour maintenir une politique volontariste.

Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2020 est fixée à 16,5%, au-dessus de la cible 2020 afin de maintenir une politique volontariste au regard du résultat encourageant enregistré en 2018.

### INDICATEUR P224-155-155

#### Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	52,73	70	88	80	88	94

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il est utilisé pour suivre la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 »% EAC. Il est donc essentiel qu'il soit le plus fiable et le plus pertinent possible. Son mode de calcul a donc évolué. Cette évolution a consisté à transformer le sous-indicateur « Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture » en « Part d'enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire ». Il permettra de mesurer la poursuite de l'objectif fixé par le président de la République c'est-à-dire 100 % d'enfants bénéficiaires d'actions d'EAC en temps scolaire en 2022.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- les chiffres seront plus fiables car résultant d'une méthodologie commune de collecte, mise en œuvre par deux services statistiques ;
- l'indicateur valorisera la mobilisation de l'ensemble des crédits du ministère et l'effet démultiplicateur de ceux-ci s'intégrant dans une politique multilatérale avec les autres ministères et les collectivités ;
- l'indicateur mission sera plus fiable et plus révélateur de la mobilisation de l'ensemble du ministère et de son rôle mobilisateur vis à vis des autres partenaires. Il s'agit d'identifier ou de mieux connaître l'offre scolaire en matière d'éducation artistique et culturelle, son organisation ainsi que la part des élèves bénéficiaires d'actions ou de projets EAC et le type d'activités (club, rencontres avec des artistes, chorales, visites de structures culturelles, éducation à l'image et aux médias, etc.)

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du nombre d'enfants bénéficiant d'une activité EAC dans l'établissement scolaire ;
- au dénominateur, du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement ;
- des données de base agrégées et pondérées suivant l'échantillon

Source des données :

- Enquête spécifique auprès des chefs d'établissement et des professeurs principaux (collèges) / des directeurs d'école et des professeurs des écoles (primaires)
- Échantillon d'écoles et de collèges représentatifs de la démographie scolaire et de la diversité des offres éducatives (pour la première enquête réalisée en 2018 : 368 collèges et 500 écoles) (perspectives : 700 collèges et 1000 écoles)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### INDICATEUR P224-155-159

#### Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)	%	3,15	5,05	5,72	5,72	5,72	15

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

### Précisions méthodologiques

Le périmètre de l'ancien indicateur se limitait aux territoires prioritaires définis par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (REP, REP+, lycées professionnels). Il ne couvrait donc pas dans leur exhaustivité les territoires prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville et ceux définis par les DRAC en coopération avec les services de l'État et les collectivités dans le cadre du comité régional de pilotage de l'EAC. L'évolution a donc consisté à transformer le sous-indicateur « Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2 » en « Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits) ».

La définition des territoires prioritaires s'appuiera sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- l'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- une géographie prioritaire multidimensionnelle qui n'est pas réduite aux priorités définies en matière de politique scolaire ;
- la subsidiarité : l'indicateur s'appuierait sur une géographie prioritaire co-construite au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires ;
- l'administration centrale jouerait un rôle de contrôle de la bonne définition de cette géographie prioritaire.

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 224.

Source des données : OPUS

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### INDICATEUR P175-136-2689

#### Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,8	46,2	>42	>42	>44	>44
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,6	14,3	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,0	10,8	>10	>10	>10	>10

### Précisions méthodologiques

Source des données :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3<sup>e</sup> ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

3° ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16% en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10% la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

## OBJECTIF DPT-2234

Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

### Programme 219 : Sport

Le ministère des sports soutient activement les politiques menées en faveur de la pratique sportive des jeunes en œuvrant à accroître leur taux de licence.

La stratégie volontariste suivie depuis plusieurs années se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs, avec pour objectif prioritaire de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de développer une pratique physique et sportive régulière, porteuse de valeurs (essentielle dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale ». Dans ce cadre, le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet aussi à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités. Le soutien financier aux fédérations et aux clubs est désormais assuré par l'Agence nationale du sport (ANS) créé en avril 2019. La convention d'objectifs qui sera passé entre l'État et ce GIP déterminera les actions de cette politique en faveur de la pratique sportive des jeunes, fixera des objectifs et précisera les moyens publics mis à sa disposition dans un cadre pluriannuel.

L'indicateur 4.1 mesure ainsi le taux de licence des jeunes de 14 à 20 ans.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

## INDICATEUR P219-775-775

## Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,1	56,8	57,0	57,2	57,5	57,5
Taux de licences féminines	%	18,2	18,3	18,6	18,5	18,8	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	13,6	14,0	14,5
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5 238	5 600	6 500	5 750	7 000	7 000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « Handiguide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS "Sport-Santé"

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit un an de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2016. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2018 comme en 2017 sur l'ensemble du champ, à savoir France entière hors Mayotte. La réalisation du taux de licences dans les ZRR est estimée en 2018 à 23,9% contre 23,7% en 2017. Le champ des ZRR a cependant été modifié en 2017, cela impactant le taux de licences. En travaillant à champ constant (liste des communes en ZRR identiques à celle de 2017) le taux de licences en ZRR en 2018 est estimé à 24,2%.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) qui permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet « Handiguide » fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par la direction départementale de la cohésion sociale compétente ou à défaut par le pôle ressources national sport et handicaps. L'outil « Handiguide », permet de distinguer d'une part le nombre de clubs déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap qui a été retenu.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRJSCS et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRJSCS en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRJSCS fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Être. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports en lien notamment avec le ministère de la santé permettront une harmonisation du recensement et du référencement des structures concernées dès 2020 et favorisera l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 13 août 2019, les données de 108 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargés des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2018 (les chiffres de 2017 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,4 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2018 pour 67,0 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2018 à 56,8 % (3,264 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de

jeunes de 14 à 20 ans). Au sein des 55 ans et plus, le taux de licences est estimé en 2018 à 11,1 % (2,42 millions de licences distribuées pour 21,85 millions de personne d'au moins 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2018 à 18,3 % (6,31 millions de licences féminines pour 34,60 millions de femmes).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2018 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2018 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 se basent sur une progression des taux de licences féminines, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des jeunes de 14 à 20 ans ou dans les ZRR plus forte que le taux de licences au plan national.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 5600 en 2018 contre 5238 en 2017 soit + 6,91% (+ 15,8% en 2017). Sur les 5925 associations dont les fiches ont été mises à jour, 4253 soit une proportion de 71,78 % déclarent accueillir effectivement des personnes en situation de handicap. La réalisation 2018 est estimée à 5600 (71,78% x 7801 clubs inscrits sur Handiguide). Pour 2019, la prévision du nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en handicap s'élève à 5750. Pour 2020, la prévision est maintenue à 7000 en raison de la refonte d'handiguide qui s'accompagne d'une forte mobilisation du CPSF et des fédérations sportives.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est attendu à 3500 en 2019. Cette prévision résulte d'une consolidation, effectuée mi 2019, sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS qui ont été considérées plus fiables que des données très sensiblement supérieures issues des fédérations sportives. Le manque de base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur explique ce décalage entre les sources de données. La mise en place de critères nationaux s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie nationale sport santé présentée le 25 mars 2019 lors du Comité interministériel de la santé et validée le 20 mai. Une campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives devrait permettre de stabiliser et d'assurer un juste recueil des données et faire progresser sensiblement l'indicateur en 2020.

## AXE 2 : DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Le Président de la République a fait de l'école une priorité pour lutter contre les inégalités sociales. L'enjeu d'élévation générale du niveau des élèves est associé à davantage de justice sociale.

Plusieurs mesures significatives d'évolution du système éducatif ont été mises en œuvre dès la rentrée 2017, tels le dédoublement des classes de CP dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) ou encore le dispositif « devoirs faits », engagé au collège à l'automne 2017. Depuis la rentrée 2019, le dédoublement de classes est pleinement déployé dans les classes de CP et de CE1 de l'ensemble des réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP) et le dispositif « devoirs faits » est étendu aux écoles des départements d'outre-mer. La priorité donnée à l'école primaire est poursuivie et amplifiée, par le déploiement progressif du dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire, et de la limitation à 24 élèves par classe des effectifs de GS, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire.

L'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans depuis la rentrée 2019, en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, afin que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

Pour favoriser la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, l'organisation d'activités périscolaires de qualité par les collectivités locales, est soutenue depuis 2018 dans le cadre du « Plan mercredi ».

L'ensemble des mesures prises depuis la rentrée 2017, les dispositions de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ont pour finalité d'améliorer les résultats du système éducatif français, par la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves.

L'enjeu de la maîtrise des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui - par tous les élèves a conduit à des ajustements, dès la rentrée 2018, des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique de la scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4). Des repères annuels de progression dans ces enseignements, ainsi que des attendus de fin d'année en français et en mathématiques sont en vigueur depuis la rentrée 2019. Un enseignement explicite, structuré et progressif aide en effet les élèves à surmonter leurs difficultés. En fin de cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), la réussite du collégien au diplôme national du brevet (DNB), rénové depuis la session 2018, atteste de sa maîtrise du socle commun de la scolarité obligatoire.

La réforme du Baccalauréat en 2021 transforme dès à présent le lycée d'enseignement général et technologique. Le nouveau Bac général se caractérise essentiellement par trois nouveautés :

- La disparition des séries et la construction de parcours personnalisés choisis par chaque lycéen ;
- L'introduction d'un contrôle continu qui comptera pour 40 % de la note finale de l'examen ;
- Un grand oral d'une durée de 20 minutes préparé tout au long du cycle terminal qui reposera sur la présentation d'un projet préparé dès la classe de première.

Ce nouveau Bac, également rénové dans la voie technologique, a pour ambition de mieux préparer les élèves aux études supérieures et et permettra de tenir compte du travail accompli par les lycéens, dans la durée.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une École de la confiance » comporte, outre la mesure d'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, les mesures importantes suivantes :

- L'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans à partir de la rentrée 2020, qui est un moyen nouveau de combattre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes les plus fragiles. Elle concerne environ 56 000 jeunes mineurs par an qui ne sont ni en études, ni en formation ni en emploi.
- Le pré-recrutement des enseignants, qui permettra aux étudiants qui le souhaitent d'entrer progressivement dans la carrière de professeur. Ils se verront peu à peu confier des missions pédagogiques et d'enseignement avec un contrat rémunéré, cumulable avec les bourses universitaires.

- La création d'un service public de l'École inclusive à partir de la rentrée 2019, qui opère un véritable changement de paradigme plutôt qu'une simple réorganisation de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle repose notamment sur une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une École plus inclusive : le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires a quasiment triplé, passant d'environ 118 000 en 2006 à plus de 340 000 élèves en 2018 ; le nombre d'élèves accompagnés par une aide humaine a été multiplié par 6, passant de 26 000 en 2006 à 166 000 en 2018.

L'orientation des jeunes est également un enjeu prioritaire. La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants affirme comme objectif prioritaire la réussite de tous les étudiants, notamment par l'amélioration de leur orientation et de leur insertion professionnelle.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a transféré aux Régions - qui coordonnent depuis janvier 2015 l'action des organismes participant au service public régional de l'orientation (SPRO) - des missions en matière d'orientation en leur confiant l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants. Pour ce faire, elles bénéficient notamment du transfert des missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants. Cette loi encourage également l'apprentissage et les autres formes d'alternance.

Afin de préciser les compétences respectives de l'État et des Régions dans l'exercice de leurs missions en matière d'orientation et d'information, et ainsi permettre une meilleure cohérence de leurs interventions, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et le président de Régions de France ont signé le Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti, le 28 mai 2019.

Le transfert à la région de la compétence « des actions d'information sur les métiers et les formations (...) en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires » doivent amener le réseau Information jeunesse à se positionner auprès des régions et des rectorats/académies comme des acteurs incontournables sur ces actions.

L'une des réelles plus-values du réseau Information Jeunesse réside dans l'accompagnement individuel qu'il propose et le caractère global de l'information qu'il délivre (informations en matière de connaissance des métiers et d'orientation professionnelle, en lien avec d'autres sujets liés relatifs à la vie quotidienne : logement, droit, santé, mobilité internationale...) à destination de tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en recherche d'emploi...). L'accompagnement des jeunes peut être réalisé au sein des structures information jeunesse mais aussi dans le cadre des différents événements auquel prennent part les structures IJ, soit en qualité d'organisateur (exemple : journée Jobs d'été) soit en tant que participant (salon de l'étudiant par exemple). Cette offre événementielle gagnerait à être valorisée dans les établissements scolaires.

Dans ce contexte, l'articulation des relations CIDJ/ONISEP au niveau national apparaît également importante à clarifier. A cet égard, le rapport Charvet « refonder l'orientation » remis au ministre fin juin, préconise notamment « un partenariat fort entre ONISEP et CIDJ ».

Les politiques publiques d'aide à l'orientation et leur impact sur l'accès à l'enseignement supérieur et à l'emploi sont au cœur des priorités interministérielles. Dans ce cadre, l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième programme d'investissements d'avenir comporte deux appels à projets lancés en 2017 visant à soutenir des actions qui permettent d'initier des démarches transformantes, structurantes et innovantes afin de répondre aux attentes des élèves et de leurs familles, notamment en mettant à disposition des éléments d'information nécessaires sur les formations, leurs attendus et débouchés professionnels sur le long terme.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

### OBJECTIF DPT-2207

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

#### Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

#### Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

L'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – lors des premières années de la scolarité obligatoire pose les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent que près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège et que les écarts entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés sont plus élevés que dans des pays comparables.

Pour réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves, un ensemble important de mesures renforce la priorité donnée à l'école primaire. Le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire, engagé dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, est pleinement déployé depuis la rentrée 2019 et bénéficie à environ 300 000 élèves. Il sera complété par le dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire et la limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire, de façon progressive jusqu'en 2022. Depuis la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans, pour que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour permettre l'évolution des pratiques pédagogiques, des ajustements aux programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique sont entrés en vigueur à la rentrée 2018 et s'accompagnent, à la rentrée 2019, des repères annuels de progression dans ces enseignements, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. Les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de CP et de CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. Des guides de référence sont également mis à disposition des enseignants. Environ 160 000 élèves bénéficient des « stages de réussite » organisés pendant les congés scolaires de printemps et d'été et proposés aux élèves de CM1 et CM2, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège.

Les évaluations nationales des acquis des élèves sont organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année), en fin de cycle d'enseignement (CE2 en 2017 et 2020, 6<sup>ème</sup> en 2018 et 2021 et 3e en 2019 et 2022).

L'objectif de réduire le retard à l'entrée au collège (indicateur 5.1) s'appuie sur les mesures précitées, qui améliorent l'accompagnement pédagogique des élèves et leur suivi par des évaluations régulières. Ce retard touche beaucoup plus fréquemment les enfants de milieux modestes.

L'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 5.3), au nombre de 168 000 élèves dans le premier degré public à la rentrée 2018, est notamment mesurée par la capacité de l'éducation nationale à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations dans un dispositif de scolarisation qui assure une prise en compte plus personnalisée des besoins de chacun de ces élèves (ULIS école - unité localisée pour l'inclusion scolaire). Un tiers des élèves en situation de handicap scolarisés bénéficient d'un dispositif « ULIS école ». La scolarisation au sein de l'école, en classe ou dans un dispositif à temps plein ou partiel, permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la



différence. La rénovation en profondeur du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, depuis la rentrée 2019, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui ont pour objet de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et de constituer des pôles ressources à destination de la communauté éducative. Un service public de l'école inclusive est mis en place dans chaque direction départementale des services de l'éducation nationale, où une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents.

#### INDICATEUR P140-305-2404

##### Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	8,7	7,7	7	7	6	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	16,8	14,8	15,5	13,2	12	15
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	13	11,4	12,3	10	9	12
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	7,4	6,6	5,7	5,7	5	5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+\*, REP\*, public hors REP+\*/REP\*.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « *la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* », déclinée en sous-indicateurs *total*, *en REP+*, *en REP*, et *hors REP+ / REP*. Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2018 font état d'une diminution générale et significative de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième. En éducation prioritaire, cette baisse est très significative, si bien que la cible 2020 est dépassée : 14,8 % « *en REP+* » pour une cible à 15 % et 11,4 % « *en REP* » pour une cible à 12 % ; de ce fait, les prévisions actualisées 2019 et les prévisions 2020 sont révisées à la baisse. Au niveau « *total* » et « *hors REP+/REP* », la tendance à la baisse observée justifie de maintenir en l'état les prévisions initiales pour 2019 et de fixer les prévisions 2020 au niveau des cibles 2020.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

## INDICATEUR P139-359-2632

## Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Total	%	5,8	5,3	4,7	4,7	4,5	4,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

## Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2018 se rapproche de la prévision 2018 actualisée (pour rappel, 5 au PAP 2019), et s'inscrit dans une diminution constante de la proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard ; ainsi les prévisions pour 2019 et 2020 ont été fixées dans une perspective de baisse continue et linéaire de cet indicateur.

Pour 2019, compte tenu des tendances observées les années précédentes, la prévision actualisée est identique à celle prévue au PAP 2019. De même, la prévision 2020, fixée en baisse par souci de cohérence avec la démarche volontariste retenue, suit la projection linéaire des tendances passées. Par un effet mécanique de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, « la proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard » suit cette même tendance globale, aboutissant à une cible 2020 de 4,5 %.

## INDICATEUR P140-305-311

## Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,6	85,6	94	92	96	98
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	51 509	52 378	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2,8	2,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	69,7	67,4	74	72	74	76

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

## Mode de calcul :

– Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles au nombre total de notifications d'affectation

dans ce dispositif. Il est exprimé en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles / nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture : il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1. Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête DEPP-DGESCO auprès des enseignants référents.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information. Cet indicateur est construit comme suit : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH). Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où ils peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les chiffres montrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accroissement correspond à un mouvement général de la société marqué par l'action des associations et des familles et par une réelle volonté politique. Ainsi, depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre plus de 338 000 élèves à la rentrée 2018 : on comptait, dans le premier degré, 186 000 élèves en situation de handicap scolarisés, dont 90,3 % dans les écoles publiques (soit 168 000 élèves, un chiffre en augmentation de près de 2,7 % par rapport à l'année précédente), un tiers d'entre eux bénéficiant d'un dispositif « ULIS écoles ».

Cette politique connaît une accélération à la rentrée 2019 avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Près du tiers des écoles et établissements sont organisés en Pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL), ce qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. La généralisation des PIAL sera progressive jusqu'à la rentrée 2022.

En 2018, on observe une légère baisse du « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 86,6 % en 2017 à 85,6 % en 2018. Si le nombre d'« ULIS écoles » est en augmentation (+71 par rapport à 2017), l'augmentation rapide et continue du nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (47 407 en 2015, 49 729 en 2016, 51 509 en 2017, 52 378 en 2018) peut entraîner des délais et des discontinuités au niveau du taux de couverture des notifications, même si celui-ci reste à un niveau très élevé. En effet, la réponse en termes de prise en charge dans une ULIS école est par construction postérieure à la notification. Par ailleurs, ces notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Compte tenu de la tendance observée au cours des 5 dernières années et malgré la création de 66 « ULIS écoles » supplémentaires à la rentrée scolaire 2019, la prévision actualisée 2019 a été revue à la baisse (à 92 % au lieu de 94 % pour la prévision initiale) et la prévision 2020 ajustée.

Concernant le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* », la baisse du taux observée entre 2017 et 2018, celui-ci passant de 69,7 % à 67,4 %, illustre les difficultés à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans ce domaine et justifie d'actualiser la prévision 2019 en la fixant à 72 % (au lieu de 74 % pour la prévision initiale).

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)**, certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles n'ont pas encore produit tous leurs effets, mais devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés.

#### OBJECTIF DPT-2208

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

**Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré**

**Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés**

**Programme 147 : Politique de la ville**

L'enseignement du second degré doit permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à 80 % en 2018, mais les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. Améliorer les résultats en veillant à faire progresser tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et sont souvent issus d'un milieu socio-économique défavorisé, constitue un enjeu majeur d'élévation générale du niveau des élèves, associé à davantage de justice sociale.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif s'appuie, depuis la rentrée 2018, sur des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique ajustés, et, depuis la rentrée 2019, sur des repères annuels de progression dans ces disciplines, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. La pratique quotidienne de la lecture doit se poursuivre jusqu'au cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5e, 4e et 3e) pour tous les élèves, en ménageant des temps collectifs de lecture personnelle à partir d'ouvrages librement choisis.

Les repères annuels de progression, les recommandations pédagogiques, ainsi que la mise à disposition des résultats des évaluations de début de 6e, permettent aux enseignants de mettre en place les dispositifs et méthodes les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves.

Le dispositif « devoirs faits », initié à l'automne 2017 au collège, est poursuivi. Ce temps d'étude accompagné après la classe, proposé aux élèves volontaires, est gratuit pour les familles. En 2018-2019, il a bénéficié à près de 30 % de l'ensemble des collégiens, et à 40 % des collégiens des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+).

Les évaluations nationales des acquis des élèves, en fin de cycle d'enseignement, organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année), évaluent la maîtrise des principales compétences du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de de la scolarité obligatoire. Les évaluations nationales de fin de 6e

(indicateur 6.1) ont été réalisées en 2018 et sont prévues en 2021, celles de fin de 3<sup>e</sup> (indicateur 6.3) ont été réalisées en 2019 et sont prévues en 2022.

En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet (DNB) atteste de la maîtrise des savoirs fondamentaux du socle commun. L'examen, rénové dès la session 2017, comporte, depuis la session 2018, cinq épreuves finales (quatre écrites) au lieu de trois en 2017, avec une pondération identique entre contrôle continu et notes des épreuves finales. L'accompagnement pédagogique des élèves, leur suivi par des évaluations régulières, revêt une importance particulière en éducation prioritaire, afin de réduire les écarts de performance « EP-hors EP », en termes de fluidité des parcours au collège et de réussite au DNB (indicateur 6.5).

L'évolution des taux d'accès au diplôme préparé, par les élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation (indicateur 6.6), concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves et des apprentis, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire. L'amélioration de ces taux d'accès dépend en partie de la préparation des choix d'orientation de fin de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>nd</sup>e. Le renforcement de l'accompagnement personnalisé à l'orientation, notamment par la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4<sup>e</sup> à la terminale, permettra à l'élève d'élaborer de façon progressive son projet d'orientation et de développer la compétence à faire des choix éclairés. La réforme du lycée général et technologique, entrée en vigueur à la rentrée 2019 en classes de seconde et de première, s'inscrit dans la perspective de choix de spécialités par les lycéens adaptés à leur projet dans l'enseignement supérieur, ces choix étant affinés entre les classes de première et de terminale. Le lycéen, toutes filières confondues, peut bénéficier du droit à l'erreur et se réorienter avant les congés d'automne.

Deux indicateurs de la mission de l'enseignement scolaire mesurent en outre la performance globale de l'objectif « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». D'une part, la proportion d'une classe d'âge accédant au baccalauréat, qui est proche de 80 %, mais en légère baisse par rapport à 2018. D'autre part, la proportion des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et ne poursuivant ni études ni formation, qui a baissé entre 2013 de (9,8 %) et 2017 (8,9 %) mais pas en 2018. Le maintien en formation est encouragé en permettant aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine et, depuis la session 2018, de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité. Le droit au retour en formation initiale conduit en outre à proposer des solutions diversifiées aux jeunes souhaitant reprendre des études. A compter de la rentrée 2020, cet accompagnement s'inscrira dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Enfin l'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 6.7) est notamment appréciée par la capacité de l'institution à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS collège ou ULIS lycée). Ces unités, qui sont parties intégrantes de l'établissement, permettent une scolarisation à temps partiel en classe ordinaire. La création de nouvelles ULIS se poursuit dans le second degré, avec 166 ULIS supplémentaires à la rentrée 2019 (132 en collège et 34 en lycée). Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent et se diversifient, ce qui conduit à une hausse croissante des effectifs scolarisés dans le second degré public (+9,5 % à la rentrée 2017 ; + 8,6 % à la rentrée 2018).

La rénovation en profondeur du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, depuis la rentrée 2019, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui ont pour objet de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et de constituer des pôles ressources à destination de la communauté éducative. Un service public de l'école inclusive est mis en place dans chaque direction départementale des services de l'éducation nationale, où une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents.

L'indicateur 6.9 permet de mesurer l'évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, les internats de la réussite visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

ces établissements. Le ministère chargé de la Ville apporte une contribution permettant l'inscription dans ce dispositif d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les cordées de la réussite consistent en une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. Les cordées de la réussite ont pour objectif principal de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, autres) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) vise en priorité à améliorer la réussite scolaire des enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire.

Porté par le ministère chargé de la Ville (programme 147 Politique de la ville) en lien étroit avec l'Éducation nationale, le PRE permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des jeunes, notamment en matière de santé, d'éducation, de culture et de sport.

## INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2019 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	80	80	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	72	72	Sans objet	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	75	75	Sans objet	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	Sans objet	82
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	78	78	Sans objet	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	70	70	Sans objet	70
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	73	73	Sans objet	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	81	81	Sans objet	81

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : élèves de 3<sup>e</sup> des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

## Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

A cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3<sup>e</sup>, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6<sup>e</sup> (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3<sup>e</sup> (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3<sup>e</sup>. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

La taille de l'échantillon permet de rendre l'intervalle de confiance négligeable.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\* (la refondation de l'éducation prioritaire est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale).

L'évaluation de fin de 3<sup>e</sup> (fin de cycle 4) a été conduite en 2019. Les résultats de cet indicateur seront donc restitués au RAP 2019.

Les réalisations 2016 concernant les anciennes évaluations de fin de 3<sup>e</sup> renseignées au RAP 2016 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 76,2 ; REP+ : 64,3 ; REP : 70,4 ; hors REP+ / REP : 78,5.

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 73,1 ; REP+ : 60,2 ; \*REP : 65,6 ; hors REP+ / REP : 75,8.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Dans le cadre du cycle triennal 2014-2016 des évaluations standardisées, les dernières évaluations de fin de 3<sup>ème</sup> ont eu lieu en 2016. Ces évaluations ont montré que la maîtrise de la langue (compétence 1) et des principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique (compétence 3) a diminué entre 2013 et 2016, tous types d'établissements confondus, qu'il s'agisse de la compétence 1 ou de la compétence 3. Ce constat était particulièrement marqué hors éducation prioritaire.

Sur toute la durée de leur cycle 4, les élèves évalués en fin de 3<sup>ème</sup> en 2019 auront travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016 et clarifiés à la rentrée 2018 pour qu'ils puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique. En 2019, les enseignants ont pu s'appuyer sur ces programmes clarifiés, sur le livret scolaire unique, sur les repères de progression annuels pour chaque cycle et sur les attendus de fin d'année, pour suivre les progrès de leurs élèves et choisir les outils les plus adaptés à leur accompagnement individuel. Les collèges, dans le cadre de la répartition des heures d'enseignements complémentaires obligatoires, peuvent, depuis la rentrée 2017, mettre l'accent sur l'accompagnement personnalisé lorsque les besoins de leurs élèves le justifient. L'utilisation de cette marge de manœuvre ainsi que la mise en place de la mesure « devoirs faits » dès l'automne 2017 pour que les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs au collège après la classe, devraient contribuer à la résorption progressive des difficultés scolaires sur tout le territoire, quel que soit le secteur, grâce à la mobilisation d'enseignants, d'assistants d'éducation et de bénévoles. Les prévisions pour 2019 anticipent ainsi une nette progression des acquis en fin de 3<sup>ème</sup>, quel que soit le secteur.

Dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les mesures pédagogiques (référentiel de l'éducation prioritaire) et structurelles (modification de la carte de l'éducation prioritaire, formation des enseignants, renforcement de la mixité sociale, allègement des effectifs des classes) sont complétées, depuis la rentrée 2017, par des mesures en faveur de la stabilité des enseignants et de la formation d'enseignants formateurs en REP+. Ces mesures devraient entraîner

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

une amélioration des résultats des élèves de l'éducation prioritaire et contribuer à accentuer la réduction des écarts entre EP et hors EP dès les évaluations de 2019.

Les résultats des évaluations de fin de 3<sup>ème</sup> seront renseignés au RAP 2019.

## INDICATEUR P141-325-324

Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 <sup>nde</sup> GT	%	90,8	90,4	94	91,5	93	95
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%	-			-	-	-
1. Par la voie scolaire	%	72,7	73	74,5	74,5	76	76
2. Par apprentissage	%	61,0	Non déterminé	64,5	64,5	66	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle	%	-			-	-	-
1. Par la voie scolaire	%	67,7	67,6	72,5	70	72	74
2. Par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	55,5	55,5	56	56
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%	-			-	-	-
1. Par la voie scolaire	%	72,6	71,6	74,5	73	75	76
2. Par apprentissage	%	68,2	Non déterminé	70	70	72	72

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

## Mode de calcul :

## Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 a de 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

## Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1<sup>ère</sup> année en 2<sup>ème</sup> année, et de 2<sup>ème</sup> année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1<sup>ère</sup> année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 a 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1 (4<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour les taux d'accès 2018).



## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le « *taux d'accès à un baccalauréat général et technologique des élèves de seconde générale et technologique* » se tasse légèrement en 2018 (-0,4 point), après une diminution de 0,5 point en 2017. Cette situation peut d'abord s'expliquer par la baisse de 0,2 point du taux global de réussite au baccalauréat dans les séries générales et technologiques qui s'élève en 2018 à 90,5 % : elle résulte d'une baisse de 1,6 point du taux de réussite au baccalauréat technologique (88,9 % en 2018 contre 90,5 % en 2017), alors que le nombre de candidats dans la voie technologique a augmenté de 9,7 %, baisse que ne compense que partiellement la progression du taux de réussite au baccalauréat général (+0,4 % en 2018). Cette situation peut également être imputable à une légère contraction des taux de passage de 2<sup>nde</sup> GT vers la 1<sup>ère</sup> technologique (23,9 % à la rentrée 2018 contre 24,4 % à la rentrée 2017), et de 2<sup>nde</sup> GT vers la 1<sup>ère</sup> générale (65,4 % à la rentrée 2018 contre 65,5 % à la rentrée 2017).

Pour 2019 et 2020, les actions mises en œuvre pour assurer la transition entre la 3<sup>ème</sup> et la classe de seconde générale et technologique, en s'appuyant notamment sur un travail entre les enseignants en collège et en lycée et sur l'individualisation des parcours dans le cadre du « parcours Avenir », devraient soutenir le taux d'accès au baccalauréat général et technologique. Pour autant, les résultats 2018 et la stagnation du taux de réussite au baccalauréat conduisent à revoir la prévision 2019 à la baisse et d'ajuster la cible 2020 à l'évolution observée en les fixant respectivement à 91,5 % et 93 %.

La réforme du baccalauréat général et technologique produira pleinement ses effets à compter de la session 2021. D'ici là, les élèves de seconde bénéficient, depuis la rentrée 2018, d'un accompagnement personnalisé en français et en mathématiques, et de la mise en place d'un horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation, ce qui devrait favoriser l'augmentation des taux de passage de seconde en première dès 2019, et de première en terminale dès 2020.

Le « *taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire* » reste stable entre 2017 (67,7 %) et 2018 (67,6 %) après avoir baissé de 0,6 point entre 2016 et 2017. La progression de 1,1 point du taux de réussite au baccalauréat en 2018 (82,6 %), appliquée à un nombre de candidats qui reste stable, ne permet néanmoins pas l'amélioration du taux d'accès au baccalauréat professionnel. Les données 2018 pour le « *taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage* » ne sont pas disponibles, leur mode de calcul faisant l'objet d'une réflexion de la part de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

La politique de valorisation de l'enseignement professionnel constitue une priorité ministérielle pour qu'il devienne une voie d'excellence. Elle s'articule autour de mesures déployées :

- depuis la rentrée 2016, avec la période spécifique d'accueil et d'intégration en lycée professionnel et la préparation à la première période de stage en milieu professionnel ;
- depuis la rentrée 2017, avec la coordination des actions avec les collectivités territoriales tant sur l'amélioration de la qualité de l'offre de formation que sur sa mise en adéquation avec les besoins des élèves et des territoires, et la mise en place de 500 nouvelles formations ;
- depuis la rentrée 2018, avec la création ou la rénovation de diplômes illustrant le savoir-faire à la française, la transition énergétique et l'évolution des techniques et des technologies numériques, et la mise en place d'une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications incarnés dans un lieu de vie et d'échanges ; les élèves bénéficient depuis la rentrée 2018 d'un temps de consolidation des acquis, de renforcement en français et en mathématiques en fonction des résultats des tests de positionnement à l'entrée en seconde ;
- à partir de la rentrée 2019, avec la mise en place de parcours progressifs (choix d'une famille de métiers en fin de 3<sup>ème</sup>, d'une spécialité en fin de seconde, et choix entre la poursuite d'étude ou l'insertion professionnelle en terminale).

L'ensemble de ces mesures devrait permettre de réenclencher une augmentation du taux d'accès au baccalauréat professionnel sous statut scolaire dès 2019, à un rythme un peu moins rapide que ce qui était initialement prévu. Ainsi, la prévision 2019 est révisée à la baisse et la prévision 2020 ajustée en conséquence.

Le « *taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire* » continue de progresser à 73 % (soit +0,3 point en 2018, après une hausse de 0,4 point en 2017). La tendance d'amélioration observée traduit notamment une meilleure fluidité des parcours et les effets des mesures de lutte contre le décrochage

scolaire (augmentation du taux de passage de 1<sup>ère</sup> année en 2<sup>ème</sup> année de CAP à 78,8 % en 2018 contre 75,7 % en 2017) conjuguée à une baisse des sorties précoces en 1<sup>ère</sup> année de CAP à 14,3 % en 2018 contre 17,9 % en 2017). Compte tenu du déploiement de la réforme de la voie professionnelle et de la possibilité d'ajuster la durée du CAP à partir de la rentrée 2019, en la raccourcissant ou en l'allongeant d'un an en fonction des situations individuelles, ce taux d'accès devrait continuer à s'améliorer, ce qui justifie de maintenir la prévision initiale pour 2019 (74,5%) et de fixer la prévision 2020 au niveau de la cible 2020 (76%).

Après une hausse en 2017 (+0,9 point), le « *taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire* » diminue d'1 point en 2018 à 71,6 %. Cette évolution irrégulière conduit à revoir à la baisse la prévision pour 2019 (de 74,5 % à 73%), tout en restant ambitieux au niveau de la prévision 2020, compte tenu des mesures d'accompagnement des élèves de BTS mises en place par les établissements. Formations complémentaires d'initiative locale, des classes passerelles sont déployées depuis la rentrée 2018 en lycées professionnels pour les bacheliers professionnels de l'année qui, malgré un avis favorable du conseil de classe, n'ont pas reçu de proposition d'admission en BTS. Ces classes doivent permettre à ces bacheliers professionnels de consolider leurs acquis pendant un an avant de poursuivre leurs études en BTS, d'arriver mieux préparés en 1<sup>ère</sup> année de BTS, de persévérer à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de BTS pour passer en 2<sup>nde</sup> année de BTS.

### INDICATEUR P139-362-10099

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2019 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	92	92	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	96	96	Sans objet	96

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

#### Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles renouvelés, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) sera renseigné au RAP 2019 puis au RAP 2022.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La première réalisation de l'évaluation niveau troisième aura lieu en 2019 et sera renseignée au RAP 2019. La cible pour 2019 figure dans la colonne 2019.

Sur toute la durée de leur cycle 4, les élèves évalués en fin de troisième en 2019 auront travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016 et clarifiés à la rentrée 2018 pour qu'ils puissent approfondir leur

compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

Dès l'automne 2017, la mesure « devoirs faits », visant à ce que tous les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs dans leur établissement avant de rentrer chez eux, contribue à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. L'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite pour les collégiens en difficultés doit par ailleurs contribuer au renforcement des acquis sur les fondamentaux. Enfin, le livret scolaire unique, qui contient les bilans périodiques, les bilans de fin de cycle ainsi que les attestations officielles, fournit aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève, et leur permettre de choisir les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement selon leurs besoins. Les prévisions 2019 anticipent ainsi une nette progression des acquis en fin de troisième en 2019.

### INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-8,8	-11,7	-8,5	-10,5	-9	-8,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-5,9	-7,3	-5	-6	-5	-4,5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	80,1	75,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	83	79,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec\* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le diplôme national du brevet comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle. De nouvelles modalités d'évaluation des élèves en vue de l'obtention du DNB, premier examen sanctionnant les acquis de l'élève, sont entrées en vigueur à la session 2017 (arrêté du 31 décembre 2015), avec un contrôle continu basé sur le niveau d'acquisition des compétences du socle (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne) en lieu et place de la moyenne des notes sur 20 obtenues tout au long de l'année ; le contrôle continu était noté sur un total de 400 points en 2017, supérieur à la base de notation des trois épreuves finales (300 points).

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : pour moitié des points (400 points), quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire-géographie-enseignement moral et civique, sciences) et une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; et, pour l'autre moitié (400 points), le contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire et ceux des élèves scolarisés hors éducation prioritaire montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Les « écarts de taux de réussite entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » s'accroissent en 2018, aussi bien entre REP+ et hors EP (-11,7, soit une augmentation de l'écart de 2,9 points par rapport à 2017 après une réduction de 2,1 points entre 2016 et 2017) qu'entre REP et hors EP (-7,3, soit une augmentation de l'écart de 1,4 point par rapport à 2017 après une réduction de 1,5 point entre 2016 et 2017). Ces résultats pourraient en partie résulter de l'évolution des modalités de passation du DNB : alors que l'examen passé en 2017 par les collégiens donnait plus de place au contrôle continu qu'aux épreuves finales passées au mois de juin (respectivement 400 et 300 points), le DNB de la session 2018 rétablit l'équilibre entre les deux modes d'évaluation (400 points chacun). Ce changement a pu accentuer des difficultés préexistantes et persistantes en éducation prioritaire, où les élèves les plus fragiles peuvent rencontrer des difficultés plus importantes dans le cadre d'épreuves ponctuelles.

Ces résultats justifient de réviser les prévisions pour 2019 et d'ajuster les prévisions 2020 (respectivement fixées à -10,5 et -9 pour l'écart entre REP+ et hors EP et à -6 et -5 pour l'écart entre REP et hors EP).

## INDICATEUR P141-325-332

### Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	86,5	84,6	91	88	91	94
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	41 276	45 434	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,45	3,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	0,9	0,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	3,2	4,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	84	80,2	91	84	88	92

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

**Champ** : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

**Mode de calcul** :

**Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS** :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$ .

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$ .

*Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'accueil des élèves en situation de handicap est en constante augmentation. À la rentrée 2018, près de 127 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public (contre environ 117 000 à la rentrée 2017, soit une augmentation de 8,5 % par rapport à l'année précédente).

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Pour accompagner et faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap, 166 ULIS sont créées à la rentrée 2019 dans le second degré (132 en collège et 34 en lycée).

Ces créations d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder si possible à un diplôme ou une attestation de compétences. Pour autant, l'augmentation continue des notifications d'ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) tout au long de l'année (45 434 en novembre 2018 contre 41 276 en novembre 2017 et 37 351 en novembre 2016) complexifie l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et pèse sur le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » qui, même s'il reste élevé, diminue de 1,9 point (à 84,6 %) en 2018.

À la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère connaît une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Près du tiers des établissements sont organisés en Pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL), ce qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. La généralisation des PIAL sera progressive jusqu'à la rentrée 2022. Parallèlement, la création d'ULIS va continuer à se poursuivre pour répondre à l'objectif de scolariser tous les élèves en situation de handicap d'ici 2022, ce qui devrait également contribuer à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » diminue de 3,8 points en 2018 par rapport à 2017, pour atteindre 80,2 %. Cette évolution doit être rattachée à un décalage calendaire avec la création, à la rentrée 2018, de 202 ULIS supplémentaires.

À cet égard, la formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est encore récente (décret n° 2017-169 du 10 février 2017), la première promotion s'étant déroulée entre juin et décembre 2018. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification introduisent davantage d'heures de formation qu'auparavant ainsi qu'une nouvelle certification commune aux enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés en facilitant le passage entre différents lieux d'exercice, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés, et ainsi contribuer à tendre progressivement vers la cible fixée pour 2020.

## INDICATEUR P139-11761-375

### Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,9	86,7	92	90	94	96

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 481	3 597	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	1,9	2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	85,3	84	91	88	91	94
5. 2nd degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	4 638	5 030	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,3	2,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	3,2	4,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – MESRI – DEPP, MEN – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2<sup>nd</sup> degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ( $100 \times$  nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi :  $100 \times$  nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles. On observe une nette amélioration du taux de couverture des notifications pour l'année 2018 (86,7% en 2018 contre 84,9% en 2017). Le taux de couverture dans le 2<sup>nd</sup> degré, même s'il reste élevé, diminue de 1,3 point (à 84%) en 2018.

Les prévisions actualisées pour 2019 et les prévisions pour 2020 tiennent compte de ces facteurs tout en poursuivant l'objectif d'une amélioration par rapport à la dernière réalisation connue. Ainsi, la cible 2020 demeure volontariste afin que les progrès constatés soient amplifiés et consolidés en ancrant durablement le principe d'une école inclusive.

À la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère connaît une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Près du tiers des établissements sont organisés en Pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL), ce qui permet aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un

accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. La généralisation des PIAL sera progressive jusqu'à la rentrée 2022. Parallèlement, la création d'ULIS va continuer à se poursuivre pour répondre à l'objectif de scolariser tous les élèves en situation de handicap d'ici 2022, ce qui devrait également contribuer à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification introduisent davantage d'heures de formation qu'auparavant, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification, et permettre de mieux pourvoir les postes proposés, et ainsi contribuer à tendre progressivement vers la cible fixée pour 2020.

### INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	80,3	75,7	79,5		79,9	79,9
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	89,9	88,3	89		89	89
écart (a)-(b)	points	-9,6	-12,6	-9,5		-9,1	-9,1

#### Précisions méthodologiques

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### INDICATEUR P141-325-14691

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	83,6 (± 2,19)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	65,38 (± 3,56)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	77,99 (± 2,90)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	86,2 (± 2,69)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	73,75 (± 2,86)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	51,67 (±4,05)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	65,54 (±3,54)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	77,18 (± 3,53)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

**Mode de calcul :**

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » était supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

L'évaluation standardisée des niveaux scolaires CE1, CM2, 3<sup>e</sup>, dans cet ordre, réalisée tous les trois ans (dans le cadre de PISA), a été remplacée par une évaluation, également triennale, à la fin de chaque cycle (CE2, 6<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>). Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation, dorénavant limitée au domaine 1, porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6<sup>e</sup> au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs\* : total public, REP+ / REP, et hors EP (la refondation de l'éducation prioritaire est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale).

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et le sera au RAP 2020, celui relatif à celle de 6<sup>e</sup> est renseigné au RAP 2018 et le sera au RAP 2021 et celui relatif à l'évaluation de 3<sup>e</sup> aux RAP 2019 et 2022.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage (14 000 élèves).

Le changement du niveau de l'évaluation (6<sup>e</sup> au lieu de CM2) et de son contenu entraîne une rupture de série. Pour mémoire, les réalisations 2015 concernant les anciennes évaluations de fin de CM2 renseignées au RAP 2015 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 80,4 ; REP+/\*ECLAIR : 59,8 ; RRS : 71,8 ; hors EP : 83,2 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 69,3 ; REP+ / ECLAIR : 44 ; \*RRS : 56,2 ; hors EP : 73,1.

\*REP+ / ÉCLAIR : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

\*RRS : réseaux de réussite scolaire.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Seul le domaine 1 est évalué dans le cadre du cycle triennal des évaluations standardisées, au travers de deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».



Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation de fin de 6<sup>ème</sup> s'est déroulée en 2018. En ce qui concerne la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », les résultats de ces évaluations atteignent quasiment les prévisions au niveau « total » (83,6 % des élèves maîtrisent les compétences attendues à la fin du cycle 3 pour une prévision à 85 %) et « hors REP+/REP » (86,2 % pour une prévision à 87 %) ; les prévisions sont même dépassées en éducation prioritaire : 65,38 % en REP+ pour une prévision à 65% et 77,99 % en REP pour une prévision à 77 %. Toutefois, les écarts de performance entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire restent importants : -8,2 points en REP et -20,8 points en REP+ .

Pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* », les réalisations 2018 sont très proches des prévisions « hors REP+/REP » (77,18 % de maîtrise pour une prévision à 78 %) ainsi qu'en REP (65,54 % de maîtrise pour une prévision à 66 %). En revanche, le niveau de maîtrise en REP+ est inférieur à la prévision (51,67 % vs 55 %) et pèse sur le taux global (73,75 % pour une prévision à 76 %). Là encore, les différences entre hors EP et EP sont très marquées : 11,6 points entre hors EP et REP, et 25,5 points entre hors EP et REP+.

Ces écarts importants confirment le besoin, particulièrement en REP+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux : dès le début de l'école primaire grâce au dédoublement des CP et CE1 en éducation prioritaire ainsi qu'aux évaluations repères de début de CP, de mi-CP et de début de CE1, tout au long des cycles 2 et 3 par une pratique quotidienne de la lecture et des mathématiques, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6<sup>ème</sup>), et par des stages de réussite au cours des vacances de printemps et d'été pour les élèves en difficulté en fin de CM2 avant leur entrée en 6<sup>ème</sup>. Ils justifient également le renforcement des mesures de valorisation favorables à la stabilité des équipes. Mises en place depuis la rentrée 2017, toutes ces mesures doivent concourir à l'amélioration des résultats des évaluations de fin de cycle 3 ainsi qu'à la réduction la réduction des écarts entre EP et hors EP.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6<sup>ème</sup> aura lieu en 2021. La prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 sont donc sans objet.

### INDICATEUR P139-359-10098

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	89,8 (± 2,51)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	86,9 (± 2,95)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

#### Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » des programmes et des cycles renouvelés à la rentrée 2016, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée

au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième est renseigné au RAP 2018 puis le sera au RAP 2021.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième s'est déroulée en 2018. Concernant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit », les résultats 2018 de ces évaluations sont en-deçà des prévisions actualisées 2018 (89,8 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 94 %), tout comme ceux de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » (86,9 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 88 %).

Ces écarts confirment le besoin de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux : dès le début de l'école primaire grâce aux évaluations repères de début de CP, de mi-CP et de début de CE1, tout au long des cycles 2 et 3 par une pratique quotidienne de la lecture et des mathématiques, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6<sup>ème</sup>), et par des stages de réussite au cours des vacances de printemps et d'été pour les élèves en difficulté en fin de CM2 avant leur entrée en 6<sup>ème</sup>. Mises en place depuis la rentrée 2017, ces mesures doivent concourir à l'amélioration des résultats des évaluations de fin de cycle 3.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de sixième aura lieu en 2021. La prévision actualisée 2019 et prévision 2020 restent donc sans objet.

## OBJECTIF DPT-2229

Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

### Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

### Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Le principe de continuité « bac-3 / bac+3 » se traduit par différentes mesures permettant de préparer les lycéens à des choix d'orientation tenant compte de leurs vœux et de leurs compétences, afin de pouvoir réussir leurs études, s'ils poursuivent dans l'enseignement supérieur. L'accompagnement à l'orientation est renforcé par la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, dans le cadre des réformes qui entrent en vigueur à la rentrée 2019. Au lycée général et technologique, 54 heures à titre indicatif sont prévues chaque année, notamment pour accompagner les lycéens dans leurs choix de spécialités dans la voie générale, ou de série dans la voie technologique, compte tenu de la nouvelle organisation des enseignements et des épreuves de contrôle conduisant au baccalauréat rénové de la session 2021. Au lycée professionnel, la transformation de la voie professionnelle prévoit un horaire global de 265 heures sur trois années pour l'accompagnement personnalisé des élèves, qui inclut leur accompagnement à l'orientation. En terminale, ces lycéens pourront choisir un enseignement spécifique les préparant à l'insertion professionnelle ou à une poursuite d'études, selon leur projet.

L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin de 2017, assure un meilleur accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.

Le renforcement du dispositif interministériel des « cordées de la réussite » vise à augmenter de façon importante le nombre de bénéficiaires, de 80 000 élèves en 2018 à 180 000 élèves en 2020.

Le troisième alinéa de l'article L.612-3 du Code de l'éducation prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) et celui des

bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs (STS). La poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS par la voie de l'apprentissage est prise en compte dans le calcul de l'indicateur 7.1 (« Poursuite d'études des nouveaux bacheliers »). L'ouverture de places supplémentaires en STS et l'accompagnement renforcé des élèves de la voie professionnelle contribuent à l'évolution favorable observée.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est en outre renforcée par le dispositif qui permet, depuis 2014, à 10 % des bacheliers obtenant les meilleurs résultats dans leur lycée et leur série ou spécialité de baccalauréat général, technologique ou professionnel de pouvoir accéder à une formation de l'enseignement supérieur public, dans la limite du nombre de places fixé par le recteur pour chaque formation.. Le décret n°2018-563 du 29 juin 2018 a précisé les modalités de ce dispositif, inscrit dans la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Dans la société de la connaissance, **l'élévation du niveau de qualification de la population** constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie définissant l'une des missions de l'enseignement supérieur. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui est ainsi mesuré.

Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent sur le principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3 / bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment la généralisation du conseil anticipé en classe de première, les lycéens bénéficieront d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation seront renforcées par le lien conventionnel qui doit désormais rapprocher tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement doit également être renforcée, dans toutes les filières. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en diplômes universitaires de technologie (DUT) et filière Sciences, Technologie et Santé (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. Innovation majeure de la loi ORE, les futurs bacheliers – de même que leurs professeurs de lycée – connaissent les attendus des différentes filières de formation de l'enseignement supérieur au moment même où ils formulent leur choix d'orientation ; les professeurs sont en mesure de guider leurs élèves et formulent un avis dans le cadre de la fiche « avenir » transmise aux établissements d'enseignement supérieur. Enfin, une fois au sein de l'enseignement supérieur, notamment dans les formations conduisant au diplôme national de licence, tout est mis en œuvre pour mieux accompagner les étudiants vers la réussite en adaptant au besoin leur parcours, compte tenu de leurs acquis préalables. C'est l'objet des arrêtés relatifs au cadre national des formations et au diplôme national de licence publiés le 7 août 2018 ; de même, des moyens nouveaux sont déployés pour contribuer à la rénovation pédagogique des filières universitaires et à l'introduction de pédagogies adaptées, notamment à travers le nouveau contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur se fonde sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) à chacun desquels correspond une action du programme, sur la qualité au sein des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des acquis de la formation. L'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme du supérieur

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

## INDICATEUR P141-336-335

## Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,4	12,6	17	14	16	20
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	63	62,7	64	63	64	65
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	30,2	31,9	33,5	33,5	35	35
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	11,6	12,4	16	14	16	20
Taux de poursuite des filles	%	79,5	76,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite des garçons	%	80,6	76,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	80	76,2	84	78	80	86

## Précisions méthodologiques

## Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

## Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions aujourd'hui obligatoires entre les lycées avec CPGE et les universités avait augmenté significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, et par voie de conséquence le taux de poursuite global, de manière artificielle.

À partir de 2018, le taux de poursuite global et par sexe, est calculé hors doubles inscriptions licence-CPGE (ce qui fait baisser le taux de 4,5 point) et entraîne une rupture de série.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE, ils restent donc comparables aux autres années.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

## – Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du côté SIES : SISE et du côté DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– **Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE**

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– **Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT**

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– **Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS**

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans APB (Admission post bac) qui a été appliquée en 2017.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux global de poursuite d'études est relativement stable entre 2016 et 2017. L'année de réalisation 2018 marque une rupture de série car à partir de 2018, le taux de poursuite global et par sexe, est calculé hors doubles inscriptions licence-CPGE (ce qui fait baisser le taux de 3,8 points). La prévision actualisée 2019 est donc revue à la baisse tout comme la prévision 2020. Il n'en reste pas moins que ces prévisions restent ambitieuses au regard de la réalisation 2018. Elles reflètent en effet, la volonté du ministère de fournir aux élèves les pré-requis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une modernisation de l'offre de formation.

Cette politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire académique et régional dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes. Les « parcours Avenir » dès le collège, le stage professionnel de cinq jours en 3<sup>ème</sup>, mais surtout l'accompagnement de l'orientation au lycée, notamment dans le cadre du dispositif Parcoursup et le « droit au retour en formation » sont des leviers, qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire.

Les nouvelles prévisions, qui tiennent compte de la rupture de série, sont ambitieuses et reflètent les effets attendus de la politique mise en œuvre dans tous les territoires.

Concernant le taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées, la réalisation 2018 est proche de la réalisation 2017. Néanmoins, pour lutter contre les inégalités de naissance et l'autocensure, les parcours d'excellence et les cordées de la réussite sont autant de dispositifs qui permettent d'informer les élèves des milieux modestes sur des univers dont ils n'avaient pas connaissance. Adossés à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, ces dispositifs encouragent les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel.

La proportion d'étudiants de famille défavorisées en CPGE est attendue à la hausse, ce que reflète la prévision actualisée 2019 néanmoins légèrement plus basse que la prévision initiale, pour tenir compte de la tendance.

Par ailleurs, le « dispositif pour les meilleurs bacheliers » mis en œuvre depuis 2014 permet aux meilleurs bacheliers de disposer d'opportunités de poursuite d'études dans une filière de formation de l'enseignement supérieur (article 3 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants). À cet égard, le décret n° 2018-563 du 29 juin 2018 relatif aux modalités d'accès prioritaire dans les formations initiales de l'enseignement supérieur public des meilleurs bacheliers dans chaque série et spécialité de l'examen, dispose que les élèves titulaires d'une mention très bien, bien ou assez-bien qui ont obtenu les meilleurs résultats dans chaque série ou spécialité du baccalauréat bénéficient de ce dispositif dans la limite de 10 % des élèves admis au premier groupe d'épreuves. Ces élèves bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public dans la limite d'un nombre de places défini par le recteur pour chaque formation.

Le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS connaît une amélioration significative : +3 points en 2017 et +1,7 point en 2018. L'ouverture de places supplémentaires en BTS la prise en compte des étudiants en apprentissage et l'accompagnement renforcé des élèves de la voie professionnelle a pu avoir un impact positif sur cet indicateur, tout comme le renforcement de la politique en faveur de l'apprentissage, ce que traduisent les prévisions pour 2019 et 2020.

La stabilité des taux de poursuite des bacheliers technologiques en DUT jusqu'en 2017 est suivie d'une augmentation de 0,8 point entre 2017 et 2018. Les prévisions 2019 et 2020 restent ambitieuses.

## INDICATEUR P150-588-589

### Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	Non déterminé	Non déterminé	16,8	16,8	16,8	16

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

##### Mode de calcul :

Les données sont tirées d'une enquête INSEE auprès des ménages, l'enquête « emploi en continu » : la donnée annuelle est la moyenne des résultats obtenus en continu au cours des quatre trimestres de l'année. La valeur de l'indicateur est un ratio obtenu en divisant le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou diplôme d'établissement) par le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Dans l'enquête emploi, l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus. Les sortants de formation initiale sont définis comme les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n ne sont disponibles qu'en mars n+1.

Ainsi pour les sortants de l'année 2016 (moyenne des sortants 2015-2016-2017), on mobilise les enquêtes de 2016, 2017 et 2018, disponibles au premier semestre 2019

Les pondérations actuelles de l'enquête emploi et donc les valeurs qui en sont issues sont provisoires sur les années affichées 2013 (moyenne des sortants 2012-2013-2014, mobilisant les enquêtes de 2013-2014-2015) à 2016 (moyenne des sortants 2015-2016-2017, mobilisant les enquêtes 2016-

2017-2018).

L'Insee recalcule au cours de l'année n+4 de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponibles.

#### Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur.

L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

#### Historique des valeurs de l'indicateur :

	unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part des sortants sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	19	18	17	19	20	20p	20p	21p	22p	23p	23p

( p = provisoire )

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dispositions prévues par la loi ORE du 8 mars 2018 puis définies réglementairement par les arrêtés du 30 juillet 2018 devraient produire leurs effets progressivement sur les cohortes entrées dans l'enseignement supérieur en 2018 et donc diplômées au plus tôt en 2021 pour les formations de niveau 6 (licence...).

Il s'agit en particulier d'obtenir des effets positifs de l'accompagnement et de l'orientation active effectuée dans les établissements sur l'amélioration des taux de réussite, en particulier pour les bacheliers professionnels en STS, dont le flux entrant dans l'enseignement supérieur va croissant. Le dispositif du continuum « bac-3/bac+3 » doit conduire à une meilleure information et orientation des étudiants, complétée par une offre de formation plus lisible suite à l'adoption du cadre national des formations, le renforcement de l'encadrement pédagogique, la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, la professionnalisation ainsi que l'évaluation de la qualité des enseignements.

### INDICATEUR P150-586-2816

Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	51,3	Non déterminé	49,9	51,3	51,3	50

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE - Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la sous-direction des systèmes d'informations et des études statistiques (SD-SIES), OCEAN alimenté par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.

- Enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.

- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, Insee. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires.

##### Mode de calcul :

L'indicateur 1.1 «Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale» est un indicateur «synthétique» dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les diplômes suivants : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...), ces derniers diplômés au prorata des entrants issus des CPGE ou titulaires du baccalauréat seul, pour ne pas compter deux fois dans les diplômés les étudiants entrant sur titre.

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes ne l'est pas et des répartitions théoriques sont appliquées.

Le passage au LMD induit une suppression progressive des DEUG, ce qui conduit à une rupture de série à partir de 2012. Les DEUG intermédiaires validant une L2 ne sont désormais plus pris en compte : avec la mise en œuvre désormais achevée du LMD, leur consistance en tant que diplôme du supérieur n'est plus avérée et leur prise en compte dans les systèmes d'information très hétérogène d'un établissement à l'autre, ce qui rendait l'indicateur fragile. Depuis 2012, la méthodologie a été revue en conséquence. La nouvelle série présente comme l'ancienne un profil en croissance, mais la valeur absolue de l'indicateur est plus faible.

Le résultat dépend étroitement de la pyramide des âges pour la tranche 17-33 ans, la révision de la série vient de la prise en compte des pyramides des âges publiées par l'Insee.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	Unité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Réalisation	%	42,3	43,0	43,3	44,2	46,0	47,7	48,5	49,2	50,4	51,3

Une hausse de l'indicateur signifie une hausse du niveau d'études d'une génération. Si les comportements (atteinte du bac, poursuite d'études, réussite) se stabilisaient, 51,3 % de la classe d'âge des 17-33 ans serait *in fine* diplômée de l'enseignement supérieur.

La hausse de 0,9 point entre 2016 et 2017 marque la poursuite de la tendance antérieure : depuis 2009, cet indicateur a connu une hausse de plus de 8 points, dont 3 points sont imputables au BTS, 3 points aux licences et 1 point aux diplômes paramédicaux.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants. Elle s'accompagne en 2016 par une augmentation sensible du nombre de places dans les STS pour accueillir les bacheliers professionnels dans cette filière de formation qui leur est plus adaptée ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 revu et publié le 7 août 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études...)
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 puis 2017 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les prévisions 2019 et 2020 ont été fixées.

## INDICATEUR P150-588-4400

## Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	80,6	80	80	80	80	83



	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'obtention du DUT en 2 ans	%	68,1	Non déterminé	66,2	68,1	68,1	66
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	39,6	Non déterminé	ND	40	40	40
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	53	Non déterminé	54	53	53	60
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	42,6	42,7	43	42,7	42,7	46
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,6	73,1	74	73,1	73,1	80

### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

**Pour le BTS**, données recueillies via le logiciel de gestion de l'ensemble des examens et concours organisés par le MEN – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant **la réussite au DUT en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant **le taux de réussite en licence en trois ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour **la réussite en Master en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour **la réussite en doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (299 pour 2015/2016). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

##### Mode de calcul :

**Pour le BTS**, est rapporté le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés, c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année. La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n.

**La réussite au DUT en deux ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-2. A partir du PLF 2016, les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ans. Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2.

La dernière session disponible pour le RAP 2017 est celle de l'année 2016.

Le champ du **taux de réussite en licence en trois et quatre ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). L'université de Dauphine est en revanche hors champ. Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-3 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La Licence couvre la Licence LMD et la Licence Professionnelle en troisième année. Le taux est obtenu en additionnant le taux de réussite à 3 ans et celui à 4 ans de la même cohorte.

Le champs du **taux de réussite en Master en deux ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire l'année n-2.

La réussite en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Master à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire n-2.

Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le RAP 2018 est celle de l'année 2017.

Concernant **la réussite en doctorat**, les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

##### Limites et biais connus :

- **Le sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

- Concernant **le sous-indicateur relatif au taux de réussite en licence en trois ans**, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ans.

- Concernant **le sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et peuvent relever par exemple d'une insertion professionnelle anticipée.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

## Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux de réussite à l'examen de BTS</b>	%	74,7	74,3	73,5	74,9	76,4	76,5	78,2	79,8	80,7	81	80,2	79,9	79,8	80,6	80
- dont bac général	%	84,2	83,9	83,8	85,1	86,4	86,2	87,3	88,4	88,9	89,8	89,7	90,5	91	91,4	90,9
- dont bac technologique	%	73,5	73,6	72,5	74,3	75,6	75,5	77,7	80	80,9	82,1	82,1	81,9	81,4	81,7	81,5
- dont bac professionnel	%	57,6	56,1	56,4	56,6	58,1	58,4	60,3	62,9	65,5	66,8	65,5	64,4	65,7	67,2	66

Les diplômés à Bac+2 professionnalisés ont un poids important dans le nombre total de diplômés en France. Le taux de réussite dans ces filières doit donc augmenter afin de participer pleinement à la réalisation de l'objectif de 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, ainsi que le fixe la Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (STRANES). Si les taux de réussite sont variables selon le type de baccalauréat obtenu, les STS sont, par la pédagogie mise en œuvre, les plus à même de faire réussir les bacheliers des filières professionnelles pour lesquelles une politique volontariste est mise en œuvre depuis la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 : des quotas d'accueil préférentiel des bacheliers professionnels dans les filières de techniciens supérieurs sont arrêtés par les recteurs, de façon à permettre la réussite des bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

	unité de mesure	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
<b>Taux d'obtention du DUT en 2 ans (part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 2ans)</b>	%	65,0	66,9	66,4	67,0	67,3	65,4	63,7	64,5	65,0	65,6	66,5	66,9	68,1
<i>dont bac général (pour info)</i>	%	72,1	74,4	73,7	73,7	73,6	72	70,7	71,2	71,8	72,0	74,4	74,9	75,9
<i>dont bac technologique (pour info)</i>	%	54,3	55,7	55,3	55,4	55,0	53,5	50,9	51,9	52,2	53,3	51,3	51,2	52
<i>dont bac professionnel (pour info)</i>	%	36,5	38,9	41,7	37,5	39,0	39,9	35,7	39,9	37,7	35,2	39,8	42,2	43,5

Les résultats présentés reprennent les améliorations effectuées pour le PAP 2016 : automatisation des programmes de calcul, traitement des cas d'inscriptions et de résultats multiples, inclusion des cas de réussite en 1 an dans la réussite en 2 ans.

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 affirme l'orientation préférentielle des bacheliers technologiques vers les filières des IUT.

	Unité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Périodicité du suivi de la cohorte	%	2008-2011	2008-2012	2009-2013	2010-2014	2011-2015	2012-2016	2013-2017
<b>Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans</b>	%		40,3	38,8	39,8	39,0	39,2	39,6

Les perspectives de réussite en Licence sont fortement corrélées au type de baccalauréat obtenu : **si 36,3 % des bacheliers généraux obtiennent leur Licence en 3 ans, c'est le cas de 9,1 % des bacheliers technologiques et de 3,5 % seulement des bacheliers professionnels.**

Ces taux de réussite relativement faibles sont liés pour l'essentiel aux nombreux abandons en cours de scolarité : 43% des bacheliers inscrits pour la première fois en L1 en 2014 ne sont plus inscrits en Licence deux ans après. Cette absence d'inscription à l'université n'est pas nécessairement synonyme d'échec car une partie des sortants s'inscrit dans d'autres filières d'enseignement (STS, écoles d'ingénieur, de management, de santé ou d'arts).

	unité de mesure	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
<b>Taux d'obtention du Master en 2 ans</b>	%	48,5	48,8	52,6	53,7	53,4	52,2	52,6	53

Le calcul de l'indicateur a été automatisé afin d'assurer une homogénéité complète de traitement pour toutes les années. Le champ de l'indicateur a été restreint aux universités et aux établissements assimilés pour que les résultats soient conformes aux résultats diffusés dans les publications du

SIES.

La réussite en Master en 2 ans a progressé régulièrement entre les années 2010 et 2013 mais enregistre une baisse en 2014 et 2015. Une légère hausse est à nouveau observée en 2016 et 2017.

Hommes et femmes ont des taux de réussite très proches en Master. La réussite dans les disciplines relevant des Lettres, Langues, Arts et des Sciences humaines et sociales est nettement inférieure à celle des autres disciplines et notamment des sciences (44 % contre 62,3 %). La réussite reste fortement corrélée au parcours scolaire antérieur mais les différences liées au type de baccalauréat obtenu sont nettement moindres que pour la Licence : la réussite des bacheliers professionnels, qui représentent 1% des inscrits en Master, est de 48 % et celle des bacheliers technologiques (9% des effectifs) de 50 % contre 56 % pour les bacheliers généraux.

Durées des thèses soutenues

ANNÉE	moins de 40 mois		de 40 mois à moins de 52 mois		de 52 mois à moins de 72 mois		plus de 6 ans	
	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage
2006-2007	4 049	34,7%	4 021	34,5%	2 312	19,8%	1 279	11,0%
2007-2008	4 446	35,5%	4 237	33,8%	2 468	19,7%	1 387	11,1%
2009	4 724	35,1%	4 734	35,1%	2 511	18,6%	1 503	11,2%
2010	4 857	35,3%	4 590	33,4%	2 684	19,5%	1 627	11,8%
2011	5 282	37,2%	4 663	32,8%	2 542	17,9%	1 720	12,1%
2012	5 864	39,6%	4 829	32,6%	2 478	16,7%	1 625	11,0%
2013	5 961	40,8%	4 725	32,4%	2 320	15,9%	1 590	10,9%
2014	5 954	41,4%	4 508	31,4%	2 312	16,1%	1 592	11,1%
2015	6 084	41,6%	4 630	31,7%	2 304	15,8%	1 588	10,9%
2016	6 234	42,7 %	4 644	31,8 %	2 249	15,4 %	1 438	9,8 %
2017	6 175	42,6 %	4 498	31,0 %	2 340	16,1 %	1 483	10,2 %
2018	6 010	42,7 %	4 265	30,3 %	2 304	16,4 %	1 486	10,6 %

En 2018, 42,7 % des nouveaux docteurs ont soutenu leur thèse en moins de 40 mois, soit à peu près la durée prévue par les textes. Pour 30,3% d'entre eux, une année supplémentaire a été nécessaire. 10,6 % des doctorats délivrés ont nécessité plus de 6 années de préparation.

Entre 2007 et 2010, les durées paraissaient assez stables. Depuis 2010, la durée des thèses diminue, résultant d'une augmentation des thèses de moins de 40 mois et d'une diminution de la part des thèses de plus de 40 mois.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante produiront des effets positifs que la cible 2020 ne peut totalement intégrer compte tenu des délais de formation des entrants en cycle licence ou master en 2018 et 2019 :

- améliorer encore la réussite des étudiants inscrits dans les formations courtes, bien adaptées en particulier aux bacheliers professionnels pour qui la loi ORE a posé le principe de quota renforçant les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 ayant instauré un accès prioritaire à ces filières. La cible 2020 à 83 % de réussite au BTS traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats;

- améliorer la réussite en premier cycle universitaire, au regard des dispositifs mis en œuvre par la loi ORE du 8 mars 2018, grâce à la réforme de la licence traduite par la mise en place des contrats de réussite pédagogique, des directeurs d'études et plus largement la volonté de flexibiliser les parcours au sein du cycle licence, notamment en s'appuyant sur des innovations pédagogiques ;

- accompagner les étudiants grâce au plan étudiants.

Au niveau du master, confirmant l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, doit conduire davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans ; la réforme du master inscrite dans la loi du 19 décembre 2016 qui

**Politique en faveur de la jeunesse**

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

réaffirme que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire mais autorise le recrutement à l'entrée du master doit permettre dès 2019 de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

### AXE 3 : FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le cheminement vers l'emploi, à travers une formation adaptée et une insertion professionnelle accompagnée, constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : il permet l'accès aux revenus du travail, au logement autonome, mais également la construction de l'identité sociale, en partie encore fortement liée à l'emploi et au statut professionnel.

Même si les indicateurs indiquent une amélioration de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans reste élevé en France : il s'élève à 20,6 %, contre 8,8 % pour l'ensemble de la population active (INSEE, troisième trimestre 2018).

Le chômage de masse touche avant tout les moins qualifiés. Le taux de chômage des jeunes non diplômés représente plus de deux fois le taux de chômage des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire. Les proportions sont encore plus fortes pour les jeunes rencontrant des difficultés sociales, les jeunes handicapés, les jeunes dans les territoires d'outre-mer, les jeunes dans les quartiers de la politique de la ville, etc.

Pour apporter une réponse concrète au chômage des moins qualifiés et pour permettre l'insertion durable, des mesures sont programmées dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) entre 2018 et 2022. En effet, ce plan se fixe l'ambition de former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail.

Des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences sont signés entre l'État et les Régions pour la période 2019-2022 afin d'amplifier l'accès des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables à des parcours de formation vers l'emploi durable, mais aussi afin d'expérimenter de nouvelles façons de faire : formations en situation de travail, introduction de la réalité virtuelle dans les modules pédagogiques ...

En sus de cet investissement dans la formation, la politique de l'emploi reste très soutenue à l'égard des publics les plus éloignés du marché du travail par la mise en œuvre de dispositifs visant l'insertion professionnelle durable :

- La Garantie jeunes, créée en octobre 2013, propose à des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité un parcours vers la formation et l'emploi alliant un accompagnement intensif individuel et collectif par une mission locale, des mises en situations professionnelles, des formations et une garantie de ressources allant jusqu'à 492 euros. Sa généralisation sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2017 a été actée par le décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Cette loi instaure un cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales : le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) dans lequel s'inscrit la Garantie jeunes. Entre octobre 2013 et juillet 2018, 229 000 jeunes ont intégré la Garantie jeunes.

Le PIC permet de conforter les suivis intensifs actuellement mis en œuvre dans le cadre de la Garantie jeunes et d'augmenter sur la durée du quinquennat le nombre de jeunes peu qualifiés accompagnés en vue de leur retour durable vers l'emploi (plus de 100 000 places par an). Le financement de la Garantie jeunes est également assuré par la prolongation de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), dotation financière européenne adossée au Fonds Social Européen (FSE).

- Le développement des Écoles de la deuxième chance (E2C) et de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), via un effort financier du PIC, permettra d'accueillir des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle, dans un parcours visant la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.
- L'apprentissage, qui constitue une voie complémentaire à la voie de la formation professionnelle sous statut scolaire. Les axes majeurs de la réforme mise en place par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la

liberté de choisir son *avenir professionnel* » sont, d'une part le renforcement de l'attractivité de l'apprentissage pour les jeunes, par la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi et une meilleure rémunération et, d'autre part une refonte des règles permettant de proposer davantage d'offres d'apprentissage. Par ailleurs la possibilité d'apprentissage a été étendue jusqu'à 30 ans.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

### OBJECTIF DPT-2236

#### Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

##### Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

##### Programme 143 : Enseignement technique agricole

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Selon l'INSEE, le taux de chômage au sens du bureau international du travail (BIT) atteint 18,8 % de la population active chez les 15-24 ans au quatrième trimestre 2018, contre 8,5 % pour l'ensemble de la population active. Toutefois, le taux de chômage des non diplômés (16,2 % en 2018) est trois fois plus élevé que celui des personnes qui disposent d'un niveau de diplôme de niveau bac+2 (5,4 % en 2018).

Plus le niveau de formation est élevé, plus les chances d'obtenir un emploi rapidement sont importantes. En 2018, le taux d'emploi des jeunes sortants d'un CAP est de 32 %, de 48 % pour les sortants d'un bac professionnel et de 66 % pour les sortants d'un BTS. Dans la voie professionnelle, le choix de la spécialité, influe de façon importante sur la probabilité d'être en emploi ou au chômage.

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif. Les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas d'études doivent être accompagnés pour réussir leur insertion professionnelle. C'est dans cet objectif que les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche se développent, et que la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures de nature à faciliter l'intégration sur le marché du travail : conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les centres de formation des apprentis (CFA) pour améliorer la transition entre le collège et le lycée ; valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux et création de campus professionnels ; réorganisation des réseaux de lycées professionnels ; préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel.

Par ailleurs, l'appareil de formation en alternance est développé, tant par la voie de l'apprentissage que par la voie scolaire, et l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social est engagée avec les régions.

Le calcul des « écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » (indicateur 8.1) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

Cet objectif porte également sur l'exercice des missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées par le législateur à l'enseignement agricole. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers l'indicateur 8.2, qui permet de suivre deux finalités :

- la vocation professionnelle de cet enseignement organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- son volet « insertion professionnelle » assuré à court et moyen termes.

## INDICATEUR P143-404-405

## Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	78,1	Non déterminé	72	72	72	77
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	69,1	Non déterminé	60	63	64	72
Insertion à 7 mois CAPA	%	40,7	Non déterminé	31	35	36	42
Insertion à 33 mois - BTSA	%	90,0	(*)	92	(*)	92	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	(*)	(*)	(*)			90
Insertion à 33 mois CAPA	%	(*)	76	(*)			71

## Précisions méthodologiques

## 1. Insertion à 7 mois

**Source des données** : l'enquête a été mise en place en 2009. Pour renforcer la représentativité des résultats, l'enquête par échantillon a été remplacée en 2013 par une enquête exhaustive. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire de l'enseignement technique agricole. Elles sont interrogées sur leur situation au 1<sup>er</sup> février de l'année n. L'enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

**Mode de calcul** : L'indicateur a été modifié, à compter des résultats 2016, pour harmonisation avec l'indicateur comparable du ministère de l'éducation nationale. Sont prises en compte les réponses des personnes qui sortent (diplômées ou non) l'année n-1 d'une formation professionnelle (CAPA, Bac pro, BTSA), alors que précédemment seuls les personnes diplômées étaient considérées. L'indicateur était le rapport des personnes en situation d'emploi sur celle en emploi ou en recherche d'emploi ; il est maintenant le rapport des personnes en situation d'emploi sur la population active ou inactive (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études). Pour 2016 les résultats selon les deux méthodologies sont disponibles.

## 2. Insertion à 33 mois

**Source des données** : l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les personnes sont interrogées sur leur situation au 31 mars de l'année n. En cohérence avec l'enquête CEREQ à 3 ans, les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie. L'enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

(\*) : chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion n'est renseigné que pour le(s) diplôme(s) enquêté(s) cette année-là.

**Mode de calcul** : le mode de calcul n'est plus, depuis 2016, harmonisé avec celui de l'insertion à 7 mois : l'indicateur est le rapport des jeunes en emploi sur la population active, mesuré seulement les sur diplômés.

	Méthodologie précédente	Nouvelle méthodologie
Indicateur	Taux <b>net</b> d'emploi = Individus en emploi / (Individus en emploi + Individus en recherche d'emploi)	Taux d'emploi = Individus en emploi / (Individus en emploi + Individus en recherche d'emploi + <b>Individus inactifs</b> )
Champ	<b>diplômés</b> qui sortent de la voie scolaire de l'enseignement agricole	<b>élèves</b> qui sortent de la voie scolaire de l'enseignement agricole (diplômés ou non)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les taux d'insertion des différents diplômés issus de l'enseignement agricole sont sensibles au contexte économique général, et plus particulièrement au contexte agricole. Cette sensibilité est d'autant plus grande que le niveau de diplôme est moins élevé. Le taux d'insertion professionnelle à 7 mois (et à un moindre degré à 33 mois) montre que les jeunes diplômés s'insèrent d'autant plus vite et mieux sur le marché du travail que leur niveau de qualification est élevé.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Un changement de mode de calcul a été effectué pour rendre les indicateurs directement comparables à ceux publiés par le ministère de l'éducation nationale. A titre d'information, voir le tableau comparatif des deux méthodologies ci-après :

Cette modification a conduit à une baisse de la valeur de l'indicateur publié en raison :

- d'une augmentation du dénominateur sans modification du numérateur ;
- d'un élargissement du champ qui inclurait désormais les non-diplômés et pour lesquels le taux d'insertion professionnelle est plus faible que pour les diplômés.

Ainsi les indicateurs d'insertion à 7 mois ont été impactés très significativement. Les indicateurs des Bac Pro et CAPa ont perdu 10 points et celui du BTSA 8 points. Les niveaux atteints et leurs écarts avec les cibles 2020 fixées selon l'ancienne méthodologie doivent être réévalués en conséquence.

Cependant l'indicateur à 33 mois reste inchangé, malgré le changement de méthode de calcul.

## INDICATEUR P141-336-337

Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a. Non diplômés	écart	-57	-57,3	-57	-56	-55	-60
b. Titulaires du DNB (diplôme national du brevet) ou CFG (certificat de formation générale)	écart	-55,8	-53,9	-55,5	-52	-50	-57
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-49,2	-46,7	-49	-45	-43	-50
d. Titulaires d'un Bac Pro	écart	-30,1	-28,6	-30	-27	-25	-31
e. Titulaires d'un BTS	écart	-13,5	-12,6	-13	-11	-9,5	-14

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

## 1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortants de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

## 2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :



Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En février 2018, sept mois après la fin de leurs études professionnelles en lycée, près de 51 % des lycéens sortant de niveau CAP au BTS ont un emploi. Cela représente une hausse de 2 points par rapport à 2017 et de 5 points par rapport à 2016.

Quel que soit le niveau de formation, obtenir le diplôme demeure déterminant dans l'insertion des jeunes quel que soit le niveau de formation : les diplômés ont un taux d'emploi de 53 % contre 40 % pour ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme préparé (source MEN / DEPP Note d'information - Août 2019).

L'amélioration en 2018 de l'entrée dans la vie active concerne plus particulièrement les jeunes de niveau CAP (+ 3 points). Parmi les sortants de niveau baccalauréat et ceux de niveau BTS, la proportion de jeunes en emploi sept mois après la fin de la formation augmente d'environ deux points. L'évolution de l'insertion des jeunes est marquée par la conjoncture économique, actuellement plus favorable. Ces résultats donnent logiquement lieu à une réduction des écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée, selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi, pour tous les diplômés quel que soit leur diplôme mais aussi pour les non diplômés.

Plus le niveau de formation est élevé, plus les chances d'obtenir un emploi rapidement sont importantes. En 2018, le taux d'emploi des jeunes est de 32 % à la sortie d'un CAP, 48 % pour les sortants d'un bac professionnel et 66 % à l'issue d'un BTS. La spécialité du diplôme préparé joue aussi dans l'insertion professionnelle des jeunes. Globalement, les formations aux services (60 % des sortants) mènent plus souvent à l'emploi que celles de la production. Toutefois, de fortes disparités existent à l'intérieur même de ces grands regroupements : à titre d'exemple, pour un jeune lycéen sortant de niveau CAP, le taux d'emploi varie de 19 % dans le « Commerce, vente » à 54 % dans le domaine des « Transports, manutention, magasinage ».

La politique du ministère est ainsi confortée. Prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme leur permettant de s'insérer dans la vie active, l'obligation de formation des 16-18 ans, une orientation repensée et l'amélioration de l'offre de formation en sont les axes privilégiés.

Une poursuite de la diminution des écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée, selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi est attendue au cours des prochaines années, notamment sous l'effet de la réforme de la voie professionnelle entre autre (rénovation de l'offre de formation pour répondre aux attentes du monde économique, personnalisation des parcours en fonction du projet d'insertion professionnel de l'élève). En conséquence, la prévision actualisée 2019 et la prévision 2020 prévoient des diminutions des écarts de pourcentage entre les jeunes diplômés sept mois après leur sortie et les 25-49 ans en situation d'emploi.

### OBJECTIF DPT-2237

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

**Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire**

**Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles**

**Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle**

**Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

La mission d'insertion professionnelle est au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieur doit également s'apprécier de ce point de vue et peut se mesurer selon les différents diplômes : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (DUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des stages grâce à l'activité des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces diplômes. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de compétences pour chacune des mentions de licence témoigne du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent à concevoir **la formation tout au long de la vie** (FTLV) dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté à cet égard des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et la définition des blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La **formation diplômante** correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation. Cette activité de diplomation en formation continue, classique pour ces derniers, a été enrichie par le législateur qui, en 2002, leur a confié la compétence de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation diplômante est un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme **formation qualifiante**. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme.

L'indicateur sur le taux d'insertion des diplômés présenté dans l'indicateur 9.2 ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole.

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions.

Dans un environnement international fortement concurrentiel, la qualité des formations dispensées, notamment, par l'enseignement supérieur, se doit de devenir de plus en plus compétitive, tant en termes de qualité des enseignements dispensés que de leur efficacité et de leur adaptation aux besoins du monde du travail et aux impératifs d'insertion des diplômés qui les ont suivies. A cet effet, il importe que le dispositif d'enseignement supérieur français s'attache à offrir des formations de haut niveau suffisamment attractives et efficaces pour permettre de conserver en France les meilleurs étudiants, en favorisant leur insertion post-études et d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants étrangers, ces deux dimensions étant étroitement liées.

L'indicateur 9.3, qui concerne le Groupe Mines-Télécom, CentraleSupélec, les écoles du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) et l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI – Les Ateliers) , permet d'évaluer cette dimension en mesurant le taux d'insertion des diplômés des écoles spécialisées dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière industrielle et économique.

La qualité de la réponse aux besoins des entreprises peut, en effet, s'apprécier par le taux d'insertion des élèves diplômés, ainsi que par la part des doctorants employés dans des entreprises, qui sont révélateurs de la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et du niveau de confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place. L'évolution de ce taux d'insertion contribue naturellement à la mesure de la réalisation de l'objectif n° 9 du DPT en matière d'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.[GS(AA1)]

Le ministère de la Culture est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés de son enseignement supérieur, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation continue, de VAE ou d'apprentissage.

Les enseignants étant en majorité des professionnels en activité, ils sont à même d'assurer un lien fort avec les milieux professionnels, que favorise également le développement des stages durant la formation.

L'enquête nationale annuelle pilotée par le ministère de la Culture auprès des diplômés trois ans après leur fin d'études montrent que plus de 78% d'entre eux sont insérés dans le champ de leur diplôme.

De plus en plus d'établissements ont institué des observatoires de l'insertion des diplômés.

Depuis 2015 (*Assises de la jeune création*), le ministère a en outre conduit quatre appels à projets auprès des écoles de l'ESC pour favoriser la professionnalisation et la création d'activités des étudiants et jeunes diplômés au sein des écoles et/ou dans leur environnement : incubateurs, ateliers de fabrication, espaces de co-travail, etc. Ce dispositif, qui a bénéficié d'un budget total cumulé de 2,1 M€, fait actuellement l'objet d'une évaluation afin de mesurer précisément les résultats des projets soutenus.

Le ministère de la Culture a par ailleurs lancé une expérimentation concernant la mise en place de l'apprentissage, une voie d'accès au diplôme encore très peu présente au sein de son offre de formation.

## INDICATEUR P150-586-586

### Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
(...) titulaire de BTS	%	70,9	72,5	70	72,5	72,5	73
(...) titulaire de DUT	%	91	Non déterminé	89	91	91	90
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	94	Non déterminé	92,5	94	94	93
(...) titulaire de Master	%	91	Non déterminé	90	91	91	92
(...) titulaire du doctorat	%	91	Sans objet	90	91	91	90

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : synthèse des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

- **Source diplômés de DUT, licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2015 de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2017 du SIES/MESRI interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2014 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

##### Mode de calcul :

- Les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de DUT, de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.

- Les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

**Le taux d'insertion** est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

**Le taux d'emploi durable** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de Doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

**Pour les diplômés de BTS**, les données des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) sont retravaillées afin de renseigner un indicateur synthétique sur l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. La situation d'emploi est observée au 1er février n+1. En 2017, le questionnaire a évolué. Il distingue maintenant une situation de service civique, non comprise dans l'emploi ni dans le chômage (2,6 % des BTS diplômés).

**Pour les diplômés de DUT, licence professionnelle et master**, l'enquête a été réalisée à partir de décembre 2016 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2014 un diplôme de master, de licence professionnelle ou de DUT. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

**Pour les titulaires du doctorat**, l'enquête IPDOC est réalisée de décembre 2017 à avril 2018 auprès des 14 400 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2014. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Pour les diplômés de BTS, la donnée de réalisation 2011 (90,9%) a été modifiée sur le RAP 2013. La valeur présentée au PAP 2013 provenait de l'enquête triennale « Génération » réalisée par le CEREQ et présentait le taux d'insertion professionnelle à 3 ans. Les données de réalisation 2011 et 2012 sont issues des enquêtes IVA et IPA.

- Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (IVA/IPA) et de Doctorat (enquête Génération) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de DUT de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 7 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de chômage en France métropolitaine au 4 <sup>ème</sup> trimestre de l'année n (source : INSEE – estimation issue de l'enquête emploi)	9%	9,7%	9,8%	10,1%	9,9%	9,3%	8,6 %

- L'indicateur ne reflète pas les choix de poursuite d'études, qui eux-mêmes peuvent être liés à la conjoncture du marché du travail.

Population non incluse dans le champ de l'enquête	% de diplômés en poursuite d'études						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Diplômés DUT	87%	87%	88%	89%	89%	88%	91 %
Diplômés Licence professionnelle	31%	26%	34%	32%	29%	30%	36 %
Diplômés Master	38%	38%	40%	40%	38%	37%	36 %

Source : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

-L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

Commentaires :

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

Historique des valeurs de l'indicateur :

unité de mesure	Enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) (DEPP)		Enquête d'insertion professionnelle des diplômés de l'université (SD-SIES)					Enquête Génération (CEREQ)	
	insertion des jeunes diplômés titulaires de BTS	insertion des jeunes diplômés titulaires de DUT	insertion des jeunes diplômés titulaires de Licence Professionnelle	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Master	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Doctorat	dont occupant un emploi permanent	

Résultats 2009	%	nd	90	74	92	83	91	77	nd	nd
Résultats 2010	%	70,0	91	73	92	81	91	74	91	nd
Résultats 2011	%	70,2	89	71	92	80	91	73	so	nd
Résultats 2012	%	71,7	88	70	91	80	90	74	so	nd
Résultats 2013	%	67,2	89	73	92	80	90	74	94	49
Résultats 2014	%	66,7	88	64	92	79	89	73	so	so
Résultats 2015	%	66,2	89	69	92	78	90	73	so	so
Résultats 2016	%	68,8	90	68	93	79	91	73	91	67
Résultats 2017	%	70,9	91	68	94	81	91	75	ND	ND

Abréviations :

- nd : données non encore disponibles.

- so : sans objet : données non recueillies.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique.

L'adoption du nouveau cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master. Cela doit favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

En s'appuyant sur le supplément au diplôme dont le rôle est réaffirmé et sur la mise en place progressive de la description en blocs de compétences, les employeurs disposeront des informations nécessaires pour analyser les compétences d'un candidat. A cet égard, la description des acquis des formations en compétences se généralise et permet de mieux informer les employeurs. Conformément aux dispositions des lois sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 puis du 5 septembre 2018, le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour les diplômes nationaux et les établissements pour les diplômes propres sont incités à établir les fiches des formations présentant notamment les compétences acquises et certifiées des diplômés en vue d'une inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) voire au répertoire spécifique des certifications et habilitations (CSCH) tenus par la Commission de la certification professionnelle (CNCP) au sein de France compétences. S'agissant des diplômes nationaux, les référentiels des compétences des licences, licences professionnelles et du doctorat sont ainsi établis, le travail étant en cours d'achèvement pour les diplômes nationaux de master. S'ajoutent à cela le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la mise en place d'un comité stratégique éducation économie pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations.

## INDICATEUR P142-702-702

### Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91	91	91	93	91	85
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	95	95	95	95	90,5

### Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

## Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
  - Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés en volontariat international et en poursuite d'étude sont exclus du calcul.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'enquête sur les taux d'insertion des diplômés est effectuée à 12 et 24 mois après la sortie, contre 6 et 18 mois précédemment.

Les taux d'insertion élevés observés s'expliquent, outre la qualité reconnue de la formation, par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants de dernière année. Les anciens élèves participent d'ailleurs volontiers aux enquêtes dont les taux de réponses sont très élevés (plus de 50 % en général et même plus de 80 % dans certaines écoles).

Les prévisions tiennent compte de ces résultats déjà très satisfaisants.

## INDICATEUR P192-10683-11582

## Taux d'insertion des élèves diplômés des écoles après leur sortie de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
1 - Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	92,3	97	92	93	93	93
2 - Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	96	96,6	95	95	95	95
3 - Part des docteurs formés dans les écoles employés par une entreprise ou un établissement industriel dans l'année qui suit le doctorat	%	41	41	43	43	43	47

## Précisions méthodologiques

Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

**Mode de calcul :** Part des docteurs formés dans les écoles et employés par une entreprise ou un établissement industriel : nombre de docteurs formés par l'Institut Mines-Télécom et l'Ecole des mines de Paris au cours de l'année n-1 occupant un emploi dans une entreprise ou un établissement industriel à la date de l'enquête de l'année n, rapporté au nombre de docteurs issus de la même promotion et dont la situation est connue. Cet indicateur ne traduit pas le résultat au périmètre de l'ensemble des écoles ; la participation à des écoles doctorales multi-établissements, dans le cadre de COMUE par exemple, entraîne la réalisation des enquêtes à ce périmètre.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles des deux premiers sous-indicateurs correspondent à des situations de quasi-plein emploi pour les diplômés témoignant du très fort besoin de cadres techniques et scientifiques de très haut niveau dans le secteur industriel et des services. La cible pour le premier sous-indicateur reste supérieure de plus de 5 points au taux net d'emploi constaté par l'enquête annuelle de la Conférence des grandes écoles.

Quant au troisième sous-indicateur, la proportion des docteurs formés par les écoles et qui sont employés dans une entreprise (plutôt que dans l'enseignement supérieur ou la recherche publique) est un indicateur de la pertinence de la formation doctorale dans le cadre de la recherche partenariale avec les entreprises. Une cible ambitieuse est maintenue.

Des analyses faites dans certaines écoles montrent que la part des docteurs travaillant en entreprise ne se stabilise qu'au bout de deux à trois ans, après une ou plusieurs périodes de « post-doc » en laboratoire académique : cet indicateur est donc une mesure un peu « précoce » du taux d'insertion des docteurs en entreprise, mais son suivi dans le temps est rendu difficile par le faible taux de réponse à deux ou trois ans.

**INDICATEUR P224-154-154****Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	88,43	87	90	90	91	91
Arts Plastiques	%	63,30	58	65	65	66	66
Établissements d'ESC global	%	82,34	80	84	84	84	84
Spectacle vivant et cinéma	%	91,73	90	93	93	94	94

**Précisions méthodologiques****JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****OBJECTIF DPT-2585****Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage****Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance présente des statistiques favorables d'insertion dans l'emploi de ses jeunes diplômés. Le développement de l'apprentissage est au cœur des priorités gouvernementales. Après une concertation étendue menée de novembre 2017 à janvier 2018, le Gouvernement a engagé la transformation de l'apprentissage dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les mesures présentes dans la loi pour simplifier le recours à l'apprentissage se mettent en place depuis le 1er janvier 2019.

Le sous-indicateur relatif au nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre est éclairé par la part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles).

**INDICATEUR P103-933-933****Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	71,4	74,5	72	74	75	75
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	Non déterminé	61,2	70	70	71	71

**Précisions méthodologiques**

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Cette situation de service civique rassemble 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

**Numérateur** : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

**Dénominateur** : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année  $n$  est relatif à la situation en février  $n$  des apprentis sortis au cours de l'année  $n-1$ . On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » comprend des mesures de nature à développer l'apprentissage et à en renforcer l'attractivité notamment par :

- une libéralisation de l'offre de formation en simplifiant les démarches liées à la création de centres de formation d'apprentis ;
- une facilitation des choix d'orientation des jeunes et des familles grâce à une plus forte visibilité des résultats d'insertion professionnelle de cette voie de formation, une sécurisation de l'entrée et du parcours en apprentissage avec la mise en place d'une préparation à l'apprentissage, ainsi qu'une ouverture de l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans ;
- une simplification du recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat. Cette aide, versée par l'Etat, est financée par le programme 103.
- une facilitation de la mobilité des apprentis en leur permettant de bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire B d'un montant de 500 euros, financée par France compétences,

Les effets de la mise en œuvre de la loi seront pleinement constatés en 2020 compte tenu des mesures d'application déployées en 2019. S'agissant d'une réforme systémique dont l'ensemble des acteurs doit désormais s'emparer, une prévision de hausse modérée est affichée sur l'année 2020.

## INDICATEUR DPT-2585-6798

DPT-null

Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
null						

## Précisions méthodologiques

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

## INDICATEUR P103-933-17018

Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	294 925	317 315	Non applicable	Non applicable	325 000	325 000
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	Non déterminé	61.2	70	70	71	71



### Précisions méthodologiques

#### **Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2018 :**

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

Commentaire : cet indicateur étant introduit pour la première fois dans le PAP 2020, il n'existe pas de prévision pour 2019.

#### **Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2018, qui permettent de préparer un niveau de diplôme IV ou V :**

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2018 permettant de préparer un niveau de diplôme IV ou V, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2018.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » comprend des mesures de nature à renforcer l'attractivité de l'apprentissage notamment en :

- Facilitant les choix d'orientation vers l'apprentissage par une plus forte visibilité des résultats d'insertion professionnelle de cette voie de formation, une sécurisation de l'entrée et du parcours en apprentissage avec la mise en place d'une préparation à l'apprentissage, ainsi qu'une ouverture de l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans ;
- Simplifiant le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat. Cette aide, versée par l'Etat, sera financée par le programme 103.
- Facilitant la mobilité des apprentis en leur permettant de bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire B d'un montant de 500 euros, financée par France compétences,

Les effets de la mise en œuvre de la loi seront pleinement constatés en 2020 compte tenu des mesures d'application déployées en 2019. S'agissant d'une réforme systémique dont l'ensemble des acteurs doit désormais s'emparer, une prévision de hausse modérée des contrats d'apprentissage est affichée sur l'année 2020 (+2,5%).

La part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V est fixée à 71% afin de prendre en compte l'effet de la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'aide unique aux employeurs d'apprentis.

## OBJECTIF DPT-3143

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

### Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

## INDICATEUR P102-903-14814

## Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non connu	37,5	Sans objet	38.5	39.5	39.5
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non connu	42	Sans objet	42	43	43

## Précisions méthodologiques

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : I-Milo, système d'information des missions locales.

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, les deux sous-indicateurs sont calculés comme suit :

**1. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes** : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de Garantie Jeunes, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la sortie du parcours en Garantie jeunes d'une durée de 12 ou 18 mois ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis à terme de la Garantie jeunes (12 ou 18 mois).

**2. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA** : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de PACEA, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la fin du PACEA ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA

S'agissant de nouveaux indicateurs, créés et valorisés pour la première fois au premier semestre 2019, la prévision pour cette année n'est donc pas disponible.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De 2013 à 2016, la Garantie Jeunes a été expérimentée dans les différents territoires par vagues successives. La mesure est généralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer), avec une mise en œuvre progressive au cours de l'année. 2018 a été ainsi la première année complète de mise en œuvre de la Garantie jeunes.

En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance rénovée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les modifications apportées aux indicateurs présentés s'inscrivent en cohérence avec la nouvelle démarche de performance instaurée en 2019 et permettent d'apprécier les sorties positives vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes.

## AXE 4 : LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

Plutôt que de « la jeunesse », il est préférable de parler d' « une jeunesse plurielle ». Mais l'autonomie est un horizon partagé par tous. L'autonomie recouvre également la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres.

La lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge et le défi d'une société plus inclusive sont au cœur de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Cette stratégie qui s'attaque de manière globale à la pauvreté est axée autour de 5 engagements et de 21 mesures. Parmi les mesures qui contribuent à lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, figure la mesure relative à l'instauration d'une obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans, qui permettra de lutter contre certaines formes de décrochage scolaire et qui améliorera l'orientation. En effet, cette obligation, inscrite dans le projet de loi « pour une École de la confiance », entrera en vigueur en septembre 2020 pour que des solutions soient trouvées pour les 56 000 jeunes mineurs par an ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET).

Cette obligation s'inscrit dans le prolongement des travaux effectués ces dernières années contre le décrochage et en parallèle des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes visant à réduire le nombre de NEET. Les moyens d'identification des décrocheurs existent via des plateformes de suivi et d'appui qui sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi. Néanmoins, une réflexion est en cours pour proposer des moyens pour améliorer l'identification des jeunes soumis à l'obligation de formation.

À l'origine des difficultés d'orientation à toute phase du parcours d'insertion, il y a également un déficit d'accompagnement personnalisé portant sur l'éventail des possibilités de formations, les contenus, exigences et débouchés des différents filières et métiers. Il existe également des mécanismes d'autocensure, certains jeunes s'interdisant des filières sous l'influence de facteurs liés notamment à leur condition sociale et aux stéréotypes de genre.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit notamment des solutions d'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Des expérimentations, financées dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences, sont aussi mises en œuvre afin d'identifier et de remobiliser les publics, dont les jeunes, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Au sein de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le projet de Revenu universel d'activité, qui doit fusionner certains minimas sociaux, fait l'objet de travaux techniques ainsi que d'une concertation avec les différents acteurs concernés tout au long de l'année 2019. La question de son ouverture aux 18-25 ans est intégrée aux travaux en cours.

A ce stade, les jeunes peuvent bénéficier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la prime d'activité qui permet de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs. Cette réforme a constitué un véritable progrès dans le soutien de la jeunesse et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, puisqu'on comptait au 31 mars 2015, à peine plus de 40 000 foyers bénéficiaires du RSA activité dont le titulaire avait moins de 25 ans, compte tenu des conditions particulières d'accès au RSA pour les moins de 25 ans. En mars 2019, la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté indique que 730 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans sont allocataires de la prime ou conjoints d'allocataires soit 18 % des bénéficiaires.

A la suite de la mise en place d'une première mesure pour sécuriser les étudiants dans leur parcours et garantir leurs ressources (une circulaire a été signée le 23 juillet 2015), la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à

la réussite des étudiants a prévu la mise en œuvre d'une période de césure pour les étudiants, notamment en tant que bénévoles ou volontaires dans une association (décret du 18 mai 2018 et circulaire du 10 avril 2019).

Afin de permettre à tous les jeunes, quel que soit leur profil et quelles que soient leurs ressources, de bénéficier d'une mobilité européenne ou internationale, les crédits alloués au programme « Erasmus + » ont augmenté de 40 % pour être portés à 14,7 milliards d'euros au niveau européen, dont 10 % sont désormais consacrés au volet « Jeunesse », permettant ainsi à davantage de jeunes, quel que soit leur statut, de partir à l'étranger en échange ou en service volontaire européen. Le montant alloué à ce volet « Jeunesse » a augmenté de 66 % pour la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013. La base légale relative au Corps européen de solidarité 2018-2020 a été adoptée en septembre 2018 et mise en œuvre en octobre 2018.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse met en œuvre une stratégie intitulée « Diversité et Participation » qui vise à diversifier le public de bénéficiaires en portant la part des jeunes ayant moins d'opportunités soutenues dans leur projet de mobilité à 20 % d'ici 2020.

En ce qui concerne les jeunes fragilisés (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, de mesures judiciaires ou de détention, en errance, toxicomanes, « incasables », en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, etc.), les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage à la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement, etc. ne peuvent pas être mis en œuvre sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge. Pour répondre à ces besoins spécifiques, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, et la CNAF, notamment les Points Accueil et Écoute des jeunes (PAEJ) qui bénéficient d'un financement augmenté avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à hauteur de 9 millions € en 2019 sur le programme 304. Les jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire sont également mieux accompagnés pour éviter des ruptures dans leur parcours de formation et préparer leur insertion sociale et professionnelle, une fois leur peine accomplie.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté fait de la fin des sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance un objectif majeur (mesure 9). Le 14 février 2019, le référentiel « Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance » a été remis par des jeunes anciens de l'ASE au Délégué interministériel à la prévention et la lutte contre la pauvreté et aux Secrétaires d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce référentiel est intégré dans la contractualisation avec les départements, autour de 4 axes : logement / ressources et accès aux droits / insertion sociale, professionnelle, formation et la mobilité / santé, accès aux soins.

Parallèlement, une proposition de loi a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale en mai 2019 pour réparer l'arrêt de l'accompagnement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. Cette proposition de loi crée un nouveau « contrat d'accès à l'autonomie » qui sera obligatoirement proposé aux jeunes en difficulté entre 18 et 21 ans (et au-delà dans certains cas). Ce contrat, signé entre le jeune et le Conseil départemental, avec des engagements réciproques, permettra un suivi renforcé en matière d'éducation, de formation, de logement, d'accès aux droits et aux soins.

Enfin, la loi portant « évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) du 24 novembre 2018 s'inscrit dans une stratégie logement large qui tient compte des évolutions de la société, des modes de vie, des nouveaux besoins des habitants et des inégalités territoriales afin d'améliorer les rapports locatifs et l'accès au logement pour tous. Elle propose notamment la création d'un bail mobilité, plus souple, de 1 à 10 mois, pour faciliter la mobilité géographique et professionnelle, particulièrement pour les jeunes ainsi que l'extension de la garantie Visale. Par ailleurs, le plan quinquennal en faveur du « logement d'abord » permettra progressivement d'orienter les publics les plus précaires vers le logement adapté, en lieu et place de l'hébergement d'urgence.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

### OBJECTIF DPT-2228

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur

L'origine sociale des étudiants évolue très peu d'une année sur l'autre et les étudiants des catégories socio-professionnelles les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés dans l'enseignement supérieur : en 2018-2019, toutes formations confondues, 34,9 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 11,9 % avaient des parents ouvriers et des parents employés. Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles où la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2018-2019 en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), 51,6% des élèves ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7,0 %.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue donc un objectif prioritaire.

Le Plan Etudiants d'octobre 2017 et la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (O.R.E.) visent à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur. Il s'agit également d'améliorer leur réussite en luttant contre un taux d'échec élevé dans le premier cycle universitaire, de mettre fin au recours au tirage au sort comme modalité d'accès à une partie de l'enseignement supérieur et enfin d'accueillir davantage d'étudiants en raison de l'évolution démographique croissante.

Le MESRI s'est également engagé dans le soutien d'une politique de réussite de tous les étudiants qui doit permettre à des jeunes d'origine modeste de poursuivre, dès lors qu'ils en ont les capacités, des études supérieures et notamment des études supérieures longues. Cette politique s'appuie principalement sur le dispositif des « cordées de la réussite ». Ce dispositif met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser ainsi la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à la réussir, en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

Pour l'année 2018-2019, on recense 449 « cordées de la réussite ».

Par ailleurs, les actions mises en œuvre pour favoriser l'ouverture sociale des formations longues - formations universitaires ou de grandes écoles, mais surtout CPGE et grandes écoles - s'appuient sur le tutorat pour favoriser l'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur.

## INDICATEUR P231-613-612

## Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	29,2	Non déterminé	29,7		30	>=30
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	20,4	Non déterminé	21,5		22	>=22
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	16,5	Non déterminé	17,4		17,5	>=17,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : 31,1 % en cursus licence, 39,6 % en master et 41 % en doctorat en 2017-2018. La part des enfants d'ouvriers représente 13,1% des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 9,2 % en master puis 6,5 % en doctorat. En 2017-2018, toutes formations confondues, 34,9% des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures et 12,2 % des étudiants sont des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières courtes (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel accentué avec la loi orientation et réussite des étudiants jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

L'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne d'une amélioration de leur taux de réussite.

Ainsi, le dispositif des cordées de la réussite met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

En 2018-2019, on recense 449 « cordées de la réussite » (423 en 2018).

Dans le prolongement des cordées de la réussite et en complément, les parcours d'excellence, visent à mettre en place un accompagnement des collégiens de Réseau d'éducation prioritaire vers l'enseignement supérieur afin d'assurer l'égalité des opportunités de réussite. Le dispositif a été élargi à la rentrée universitaire 2018-2019. En effet, ces parcours concernent non seulement les 365 collèges REP + mais également les 732 collèges classés REP. Ils

apportent un complément aux actions menées dans les lycées dans le cadre des cordées de la réussite, pour mieux prendre en compte les jeunes issus des milieux les plus modestes.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions défavorables.

## INDICATEUR P231-613-611

### Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	79	Non déterminé	81		82	82
Employés, Ouvriers	%	48	Non déterminé	49		50	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	61	Non déterminé	63,5		65	65

#### Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles, actualisées à partir des données constatées, tiennent compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants.

Le Plan Étudiants d'octobre 2017 et la Loi ORE du 8 mars 2018 visent à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur. Il s'agit également d'améliorer leur réussite en luttant contre un taux d'échec élevé dans le premier cycle universitaire, de mettre fin au recours au tirage au sort comme modalité d'accès à une partie de l'enseignement supérieur et enfin d'accueillir davantage d'étudiants en raison de l'évolution démographique croissante.

Ainsi, l'orientation au lycée a été renforcée et a ciblé les objectifs suivants :

- mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle grâce à la nomination d'un second professeur principal en classe terminale, au rôle renforcé du conseil de classe dans l'orientation du lycéen et à la mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement scolaire et supérieur pour apporter un soutien accru aux lycéens ;
- améliorer la transition entre le lycée et les formations de l'enseignement supérieur pour garantir aux bacheliers un accès plus juste et transparent dans le supérieur avec la mise en place d'une nouvelle plate-forme de préinscription dans l'enseignement supérieur « Parcoursup » contenant des informations visant à éclairer les candidats dans leurs choix de poursuite d'études (capacités d'accueil, attendus des formations, contenus de la formation, statistiques de réussite et de poursuite d'études, débouchés ...), la prise en compte du profil de chaque lycéen et de ses choix et un nombre de vœux émis plus restreint pour limiter les orientations par défaut. La mise en place d'une commission académique des formations post-bac est instituée dans chaque académie. Elle a pour objectif de s'assurer de la cohérence de la carte des formations de l'enseignement supérieur;
- réformer le premier cycle universitaire afin de proposer la personnalisation des parcours en fonction des profils des bacheliers (modularisation des parcours et de leur durée), des dispositifs d'accompagnement pédagogiques rénovés et instaurer un contrat de réussite pédagogique entre les étudiants et l'établissement d'accueil pour améliorer leurs chances de réussite ;
- faire évoluer les conditions de vie des étudiants en vue de lutter contre la précarité et de soutenir leur réussite.

À la rentrée 2018, 30 000 places ont été créées dont 17 000 places dans les universités, 4 000 places en STS auxquelles sont venues s'ajouter 10 000 places supplémentaires pour les formations les plus demandées (DUT, mentions complémentaires...).

La Loi ORE du 8 mars 2018 a renforcé ou modifié quelques dispositions relatives à l'orientation dans le code de l'Éducation notamment :

- La fixation, par les recteurs, de pourcentages minimaux d'accès en STS et IUT pour les bacheliers issus respectivement des baccalauréats professionnel et technologique visant à favoriser leur accès à ces formations où leurs chances d'y réussir sont réelles. Ainsi, les pourcentages sont déterminés en concertation avec les chefs d'établissement et les recteurs publient des arrêtés fixant pour chacune des formations publiques concernées dans leur académie les pourcentages minimaux cibles.
- Le dispositif dit « des meilleurs bacheliers » dont le périmètre est étendu par l'article L612-3 du code de l'éducation qui prévoit la fixation d'un pourcentage de meilleurs élèves par série et spécialité de chaque lycée qui, au vu de leurs résultats au baccalauréat, pourront bénéficier d'un accès prioritaire dans les formations sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur public.
- La loi a rendu obligatoire l'intégration d'un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée dans les formations d'enseignement supérieur publics sélectionnant les candidats à l'entrée ou recrutant sans sélection lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil ainsi que, pour ces dernières, un pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus candidatant à une formation de l'académie, l'objectif étant de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur aux candidats de l'académie.
- De plus, afin d'accompagner les candidats qui n'ont pas reçu de réponse favorable à leur candidature dans le cadre de la procédure nationale, il est instituée autour des recteurs une commission académique d'accès à l'enseignement supérieur chargée de proposer une formation aux bacheliers sans affectation.

## OBJECTIF DPT-2239

Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

### Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire par les services de la PJJ vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale.

La note du 24 février 2016<sup>[1]</sup> rappelle l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes qui lui sont confiés. Elle confirme ainsi la nécessité de se tourner vers l'inscription des jeunes dans des dynamiques d'apprentissage, d'activité et de socialisation au soutien direct de la dynamique plus globale d'insertion et vers la recherche de solutions d'insertion dites de droit commun à défaut desquelles des réponses alternatives doivent pouvoir être mises en œuvre tel que notamment le dispositif structuré d'accueil de jour de la PJJ. Les contenus travaillés au sein de ce dispositif s'attachent à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés.

Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la DPJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de médiatiser la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'intervention de la DPJJ dans les parcours d'insertion des mineurs auprès desquels elle intervient, en complémentarité avec les acteurs de droit commun, permet de prévenir les ruptures et de garantir la continuité des parcours des mineurs<sup>[2]</sup>.



L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal consiste à responsabiliser, favoriser la réflexion et la prise de conscience chez le jeune, favoriser la désistance et mettre en œuvre les conditions de la (ré)insertion sociale afin d'éviter réitération et récurrence.

À ces fins, la DPJJ tisse des liens partenariaux avec les pilotes des politiques publiques de l'accès au logement, à la culture, au sport, de la prévention de la récurrence ainsi qu'avec de nombreux partenaires associatifs afin d'apporter des réponses et des outils divers.

L'indicateur 13.1 permet de mesurer l'atteinte de l'objectif par le taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient pas encore y accéder.

[1] Note du 24 février 2016 relative à l'action de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés

[2] La note d'orientation du 30 septembre 2014 indique que la continuité du parcours des jeunes confiés est au cœur de l'action de la DPJJ

### INDICATEUR P182-2670-11701

#### Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	71	72	71	Non connu	90	90

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul** : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

**Source des données** : GAME 2010.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de

l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment prioritaires aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel :

- circulaire du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais ;
- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale - PJJ du 3 juillet 2015 : elle synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce retour possible en formation qualifiante pour les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans constitue une importante avancée, notamment pour les jeunes suivis par la PJJ.

Les relations inter institutionnelles sont régulières et s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de la garantie « jeunes » dans le code du travail par la loi « Travail » du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ.

En termes de perspectives, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ, dans ce cadre, porte les enjeux dans les travaux

interministériels sur sa mise en œuvre et sur les conditions d'application de cette obligation pour les jeunes qu'elle suit. Ces travaux portent notamment sur l'identification des jeunes soumis à cette obligation et sur l'orientation des jeunes identifiés vers une solution adaptée.

Il convient de noter que les données de parcours ne sont pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME aujourd'hui (scolarité, formation professionnelle, emploi) et quand elles sont renseignées, elles ne sont pas toujours mises à jour. Le projet de refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, devrait permettre une plus grande incitation des personnels éducatifs à s'emparer de l'outil pour le suivi des mineurs dont ils ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

### OBJECTIF DPT-2238

Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

#### Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

#### Programme 138 : Emploi outre-mer

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – **d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. Il constitue un levier soutenu par l'État, à travers notamment un dispositif d'exonération spécifique.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit ainsi le lancement d'une expérimentation de trois ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation favorise la création des parcours en alternance plus individualisés et au plus près des besoins réels et propres de l'entreprise. L'objectif est ainsi de faire en sorte que les entreprises recrutant des personnes en contrat de professionnalisation expérimental embauchent davantage les personnes une fois le contrat de professionnalisation terminé. Par ailleurs, le projet de loi prévoit de porter à trois ans, eu lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualification, les demandeurs d'emploi longue durée, ou les bénéficiaires du RSA.

L'indicateur 14.1 mesure le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

La formation initiale ou continue est le meilleur atout pour lutter contre le chômage. Les diplômés du supérieur ont près de deux fois plus de chances d'être en emploi que les actifs sans qualification. La formation est également un ferment décisif de la compétitivité, à l'heure où notre pays connaît aujourd'hui, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique. Dans ce contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs et où l'investissement dans les compétences constitue un levier de compétitivité, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un Plan d'investissement dans les compétences en cinq ans, de 2018 à 2022.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux défis majeurs :

- Former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la ré-ingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Pour atteindre ces objectifs, trois leviers d'action sont mis en œuvre :

- La déclinaison principale du Plan repose sur l'échelon régional. Une contractualisation pluriannuelle 2019-2022 aboutira à la signature de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences ;

- En complément, des programmes nationaux permettront de : disposer d'outils communs à l'ensemble des acteurs pour mutualiser les approches, faciliter les échanges de données, accélérer la diffusion, renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques, outiller les branches professionnelles pour répondre aux métiers en tension ;
- Des appels à projets d'innovations seront lancés à échéances régulières pour faire prospérer des initiatives publiques et privées, qui ont vocation à essayer.

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi. La première vise l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale, avec une formation professionnelle allant de 6 à 12 mois, dans près de 50 métiers, et destinée à rendre les volontaires stagiaires directement employables. La seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un an à cinq ans de volontaires techniciens, au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 14.2 mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Cet indicateur, qui se décline en deux sous indicateurs, a été amélioré en 2013 afin d'offrir une information plus adéquate et plus complète. Il est à souligner que l'un de ces sous-indicateurs, à savoir celui mesurant le « taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat » connaît à compter de 2018, une légère évolution de son périmètre puisque les amérindiens originaires des communes de l'intérieur de la Guyane, qui suivent avec succès leur formation avant de revenir dans leur village, sont désormais comptabilisés comme insérés.

L'indicateur 14.3 mesure le caractère « durable » de l'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié du dispositif « passeport-mobilité formation professionnelle » mis en œuvre par LADOM.

#### INDICATEUR P138-541-11734

Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	64,8	59,7	61	61	62	62

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données

Source externe : L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

##### Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du

dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure. Le calcul du taux d'insertion professionnelle est établi à partir des données disponibles pour les sortants d'action de formation au cours de la période du 01/01 au 31/12 de l'année concernée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2018, le résultat du taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité était globalement conforme à la cible (60%).

Pour 2019 et 2020, les cibles sont donc maintenues à hauteur de 61 % puis 62 %, LADOM poursuit sa stratégie autour des quatre axes suivants :

- une meilleure mise en relation entre le projet d'insertion et l'offre de qualification : LADOM a mis en œuvre un nouveau mode de pilotage des parcours fondé prioritairement sur l'élaboration d'une programmation définie en relation étroite avec les opérateurs économiques afin de lier plus étroitement le vivier de candidats aux besoins de qualifications identifiés par le réseau des destinations régionales et de définir un plan de formation adapté aux besoins exprimés par les employeurs potentiels ;
- la mise en place pendant la formation d'une démarche d'identification des offres d'emploi : il s'agit d'intégrer la phase d'accompagnement vers l'emploi le plus tôt possible pendant la formation, sans attendre son terme. L'orientation prioritaire vers l'emploi en alternance constitue un axe majeur de développement, la démarche de professionnalisation étant étroitement liée à la dynamique d'insertion dans un poste de travail ;
- le renforcement des compétences des conseillers et de nouveaux outils méthodologiques pour accompagner le stagiaire : LADOM met en œuvre un plan de formation renforcé de ses équipes de conseillers afin de leur apporter de nouvelles compétences liées au suivi individualisé pour un parcours vers l'emploi ;
- un suivi accru des situations au terme du parcours en mobilité.

## INDICATEUR P103-933-4799

### Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Moins de 26 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	65	65	66	66
De 26 à 45 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	72	72	73	66
Plus de 45 ans	%	Non déterminé	Non déterminé	72	72	73	66

### Précisions méthodologiques

**Source des données :** enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

**Mode de calcul :** ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur :** nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

**Dénominateur :** nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit la mise en place d'une expérimentation relative aux contrats de professionnalisation qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation doit permettre de créer des parcours en alternance plus individualisés et au plus près des besoins réels et propres de l'entreprise. Dans cette optique, il peut être envisagé que les entreprises

recrutant des personnes en contrat de professionnalisation expérimental embauchent davantage les personnes au sein de l'entreprise une fois le contrat de professionnalisation terminé.

Par ailleurs, la loi a permis de porter à trois ans, au lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualifications, les demandeurs d'emploi longue durée, ou les bénéficiaires du RSA. Cet allongement devrait permettre d'ouvrir le contrat de professionnalisation à des qualifications supérieures à 24 mois qui jusqu'alors ne pouvaient pas être réalisées en contrat de professionnalisation. Cette mesure pourrait avoir un effet positif sur l'insertion dans l'emploi.

Ainsi, les prévisions relatives aux taux d'insertion dans l'emploi en contrat de professionnalisation sont à la hausse sur l'année 2020.

## INDICATEUR P138-541-541

### Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	77	82	78	80	80	78
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	11,3	11,4	<=12	<=12	<=12	<=12

#### Précisions méthodologiques

##### Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

#### Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

##### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

#### Sous-indicateur 2.1.2 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur, créé au PAP 2013, complète l'analyse du précédent en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

##### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2018, le SMA a accueilli 5 970 bénéficiaires. Elle a marqué une phase de stabilisation du dispositif avant la mise en œuvre, dès 2019, du modèle SMA 2025. Le plan SMA 2025 a été lancé en 2019 et 2020 verra se poursuivre les efforts engagés en faveur d'une employabilité durable dans ce cadre

Considérant les résultats des dernières années, la prévision du taux d'insertion (sous-indicateur 2.1.1) est maintenue aux niveaux inscrits au PAP 2019, soit 80% en 2019 et suivant jusqu'à la cible 2020. Pour atteindre cette performance, le SMA pourra s'appuyer sur la dynamique de son réseau entrepreneurial, le développement de l'offre de formation qualifiante en outre-mer, et un partenariat renforcé avec LADOM.

Concernant le taux de sorties anticipées (sous-indicateur 2.1.2), la tendance à la baisse constatée en 2016 (12,8%) justifie le changement de la cible initialement retenue au PAP 2018, pour un taux inférieur à 11,5% en 2018, et suivante jusqu'en 2020. L'attrition atteint désormais un plancher difficilement compressible.

### INDICATEUR P103-12571-14894

#### Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Moins de 26 ans	%	30	30	34	32	36	36

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans.

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

*Compte tenu de la tendance observée sur les dernières années et de l'attention particulièrement soutenue du gouvernement sur les publics ciblés par les actions du PIC, les cibles pour 2020 ont été ajustées à la hausse.*

### INDICATEUR P103-12571-14895

#### Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	56	55	58	57	62	62
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	53.5	53.5	58	57	62	62

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1<sup>er</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2<sup>ème</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

*Compte tenu de la tendance observée sur les dernières années et de l'attention particulièrement soutenue du gouvernement sur les publics ciblés par les actions du PIC, les cibles pour 2020 ont été ajustées à la hausse.*

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

## INDICATEUR P103-12571-17019

## Taux de formation certifiantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	37	39	Sans objet	40	41	41
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	36	40	Sans objet	42	43	43

## Précisions méthodologiques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif : « certification ».

Pour le 1<sup>er</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes (tout public),

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 3<sup>ème</sup> sous indicateur :

**Numérateur** : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),

**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

*Compte tenu de la tendance observée sur les dernières années et de l'attention particulièrement soutenue du gouvernement sur les publics ciblés par les actions du PIC, les prévisions pour 2019 ont été actualisées à la hausse.*



## AXE 5 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité et s'exprime dans toutes les dimensions biologique, sociale, psychologique. La perception de la santé diffère d'un individu à l'autre et dépend de l'accès au système de soins, des expositions aux risques, etc.

89 % des jeunes de 16-29 ans déclarent que leur état de santé en général est très bon ou bon<sup>[1]</sup>. Ils sont en effet moins concernés par les pathologies chroniques. Pour autant, le lit de ces pathologies chroniques se fait tout au long de la vie, dès le plus jeune âge et est accentué par les inégalités sociales et territoriales de santé. Par exemple, l'obésité constitue un facteur aggravant les risques de maladies cardio-vasculaires. Or, chez les jeunes âgés de 18 à 29 ans, 19,1% sont en surpoids et 7,8% sont obèses selon leur Indice de masse corporelle (IMC) en 2014<sup>[2]</sup>. Or, plus le niveau de diplôme est faible, plus la prévalence du surpoids/obésité est importante. Et ce, même chez les enfants : ceux ayant des parents à des niveaux d'études ou de professions et catégories socioprofessionnelles élevées consomment plus de fruits et moins de boissons sucrées que les autres<sup>[3]</sup>.

Concernant l'accès aux soins, les étudiants sont souvent éloignés des services de santé et se trouvent pour certains d'entre eux dans une situation de rupture de prise en charge ou de renoncement aux soins pour des raisons financières. En 2018, 30% des étudiants disent avoir renoncé à des soins ou des examens médicaux pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois<sup>[4]</sup>.

Sur le plan de la santé mentale, 20% des étudiants déclarent avoir présenté les signes d'une détresse psychologique dans les quatre semaines qui précèdent. Ils sont également près de 37 % à présenter une période d'au moins deux semaines consécutives pendant laquelle ils se sont sentis tristes, déprimés, sans espoir, au cours des 12 derniers mois<sup>[5]</sup>.

L'enquête nationale EnCLASS 2019 montre que l'expérimentation du tabac est en baisse très nette pendant les « années collèges » de 27,8 % à 21,2 % et durant les « années lycée » où elle recule de 8 points (de 60,9 % à 53,0 %). L'usage quotidien passe quant à lui sous les 20 % (de 23,2 % à 17,5 %) soulignant une certaine désaffection des jeunes pour le tabac. En revanche, les niveaux de consommation d'alcool chez les lycéens sont restés stables<sup>[6]</sup>.

Les politiques de santé en faveur des jeunes tendent à la prévention des conduites et comportements défavorables à la santé, mais aussi à un meilleur accès à l'information et aux compétences psychosociales nécessaires à cette prévention. Ces compétences psychosociales doivent se développer dès le plus jeune âge, et tout au long de la vie, grâce à un effort collectif d'éducation pour la santé ; l'éducation nationale joue un rôle essentiel en la matière, notamment avec la mise en œuvre du parcours éducatif de santé et en contribuant activement au programme de réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À divers moments de la scolarité, des politiques et campagnes de prévention sont déployées en matière de lutte contre la souffrance psychique, lutte contre les addictions, éducation à la sécurité routière et promotion de la santé sexuelle dans une approche globale et positive.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 et le plan national de santé publique qui met en œuvre l'axe 1 de cette stratégie mettant en évidence la nécessité d'investir dans la promotion de la santé et dans la prévention, disposent d'un volet spécifique avec des objectifs prévus pour tenir compte des besoins particuliers des enfants, adolescents et jeunes. A ce titre, l'année 2019 a vu l'installation d'une instance de pilotage des politiques de santé de l'enfant et des jeunes jusqu'à 25 ans, le Comité pour la Santé des Enfants et des Jeunes (COSEJ), dédiée au suivi et à la mise en cohérence de l'ensemble des mesures de la politique de santé qui concernent les plus jeunes.

Le Comité interministériel pour la santé du 25 mars 2019 comporte des mesures spécifiques aux enfants et adolescents pour les protéger d'une exposition à la publicité pour des aliments et boissons non recommandés,

promouvoir leurs activités physiques et sportives dans tous les temps éducatifs, protéger les mineurs de la vente d'alcool et de tabac...

En effet, la politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long-terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative. Elle doit couvrir l'ensemble des problématiques spécifiques aux différentes périodes du développement en se focalisant sur : l'accompagnement des parents dès la période prénatale, l'amélioration de la prise en charge des troubles et maladies chez l'enfant, la prévention des violences et des maltraitances, l'accompagnement et l'insertion sociale des enfants handicapés, l'amélioration de la santé des étudiants, ou encore l'adaptation de l'offre de soins aux situations spécifiques des enfants. En définitive, il s'agit de favoriser l'éducation en santé dès le plus jeune âge, la prise en charge précoce et adaptée des pathologies et la prévention des risques spécifiques à l'enfance et à l'adolescence.

Enfin, la réforme de la protection universelle maladie (PUMA)<sup>[7]</sup> a permis la simplification et la continuité des droits pour l'accès des jeunes à la médecine générale et spécialisée, tout comme la fin de l'affiliation à une Mutuelle étudiante des nouveaux étudiants pour l'année 2018-2019. Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra complètement au 31 août 2019 en étant transféré au régime général de sécurité sociale.

[1] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2019

[2] Idem.

[3] Santé publique France, La Santé en action n°444 – Juin 2018. 52 p

[4] Observatoire nationale de la vie étudiante, Repères sur la santé des étudiants - 2018

[5] Idem

[6] OFDT, Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018, Tendances juin 2019,

[7] Instaurée par la LFSS 2016.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

### OBJECTIF DPT-2230

Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire

#### Programme 230 : Vie de l'élève

#### Programme 231 : Vie étudiante

Dans le domaine de la santé et de la qualité de vie, l'école n'est pas seule à agir, mais elle est la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité. Son rôle est d'autant plus important que les problématiques de santé sont souvent révélatrices des inégalités entre élèves, en particulier pour les familles les plus démunies. L'objectif de la politique éducative de santé est de contribuer à mettre en place les conditions d'une bonne entrée dans la scolarité pour tous les élèves, afin de favoriser les conditions d'apprentissage et de participer à la réussite scolaire, ainsi que de développer les compétences psycho-sociales des élèves et une éducation aux comportements responsables tout au long de cette scolarité. La politique éducative de santé est renforcée, dans le cadre du plan national de santé publique, par le développement d'une démarche « école promotrice de santé ».

Le parcours éducatif de santé, défini par l'article L541-1 du code de l'éducation, s'intègre dans une politique éducative globale, structurée autour de trois axes : l'éducation à la santé tout au long du cursus scolaire, la prévention et la protection de la santé des élèves. Les projets d'école et d'établissement précisent les dispositifs ou programmes de promotion de la santé mis en place au sein de l'établissement, ainsi que les thématiques traitées par les équipes éducatives, telles que, entre autres, la prévention des conduites addictives, des troubles du sommeil et des mésusages

des écrans, l'éducation à l'alimentation, l'éducation à la sexualité, en prenant appui sur les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Une information aux parents est faite sur les actions prévues au cours de l'année scolaire, si possible au moment de la rentrée. Le suivi de la santé des élèves est notamment assuré par des visites médicales et de dépistage obligatoires.

La mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », prévue par le plan national de santé publique de 2018, afin de mieux construire et coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de six ans, requiert un travail partagé entre les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réaffirme l'importance et garantit l'effectivité d'une visite, organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans. Cette visite permet notamment un dépistage des troubles de santé, qu'ils soient sensoriels, psycho-affectifs, staturo-pondéraux ou neuro-développementaux, en particulier du langage oral. Elle est effectuée par les professionnels de santé du service départemental de protection maternelle et infantile ou, lorsque ce service n'est pas en mesure de la réaliser, par les professionnels de santé de l'éducation nationale. Au cours de la sixième année, une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est organisée pour les enfants qui en ont besoin. L'indicateur 15.1 mesure la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année », car le repérage par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève dans les classes élémentaires est particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

Concernant la santé dans l'enseignement supérieur, l'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de garantir l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat avec les acteurs de la prévention, et de la santé, les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) mettent en œuvre la politique du ministère en charge de l'enseignement supérieur en matière de prévention et de santé. Ils contribuent à améliorer le suivi sanitaire des étudiants, développent des actions de prévention et d'éducation à la santé.

L'élargissement des missions des services de santé universitaires les conduit désormais à prescrire les vaccins et les administrer, à prescrire la contraception, les substituts nicotiques, les examens en laboratoire permettant de dépister les infections sexuellement transmissibles pour lesquelles ils effectuent le traitement ambulatoire.

Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé dans les domaines des conduites addictives et particulièrement de l'alcoolisation, de la santé mentale, de la santé sexuelle et de la nutrition, aident les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

En outre, un programme d'accompagnement spécifique est mené en direction des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs afin de réduire les risques liés notamment aux pratiques liées à l'alcoolisation massive.

Pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé, les universités développent le dispositif d'Étudiants Relais Santé (ERS). Ces étudiants sont formés et coordonnés par les services. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes, « leurs pairs ».

22 universités disposent d'Étudiants Relais Santé. Ils interviennent principalement sur trois thématiques :

- les soirées étudiantes et la prévention des conduites addictives ;
- la santé sexuelle et affective ;
- la promotion du bien-être.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

## INDICATEUR P231-619-10349

## Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel	%	21,5	21,5	21,5	21,5	21,5	22

## Précisions méthodologiques

**Source des données** : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

**Mode de calcul** : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

**% d'étudiants de l'université vus au SUMPPS à titre individuel**

**Numérateur** : nombre d'étudiants ayant bénéficié d'au moins une consultation individuelle au service de santé universitaire<sup>(1)</sup>

**Dénominateur** : nombre d'étudiants inscrits à l'université<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

<sup>(2)</sup> Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Malgré l'augmentation du nombre de centres de santé, il semble difficile d'augmenter le pourcentage des étudiants vus au SUMPPS à titre individuel au-delà du résultat obtenu depuis 2016 (21,5 %).

Plusieurs raisons expliquent cette situation.

Les effectifs inscrits à l'université augmentent de manière significative tous les ans, ce qui a pour incidence de faire augmenter le dénominateur de l'indicateur.

Les universités continuent d'être confrontées à de sérieuses difficultés pour recruter des médecins de santé publique (pas de candidats, rémunération pas assez attractive, concurrence avec les autres organismes publics). De plus, certains services voient leur effectif médical diminuer en raison du non remplacement des départs à la retraite.

## INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	52	65*	80	80	95	95
b) élèves des écoles en REP	%	45	58*	80	75	90	95

## Précisions méthodologiques

**Source des données** : MENJ – DGESCO.

**Champ** : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

**Mode de calcul** :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>e</sup> année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2018 correspond à l'année scolaire 2017-2018.

\*Les taux de réalisation de 2017 et de 2018 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les priorités gouvernementales de santé publique, ainsi que la progression significative des réalisations de 2018, conduisent à fixer les prévisions de 2019 et 2020 aux niveaux visés pour les élèves des REP+ (80 % et 95%) et un peu en deçà pour les élèves en REP (75 % et 90%).

La première mission de la politique éducative de santé est de participer à la réussite scolaire des élèves, en cherchant à développer leurs compétences psychosociales, ce que le domaine 3 du socle commun, qui concerne la formation de la personne et du citoyen, et les actions d'éducation à la santé mises en œuvre doivent favoriser. La promotion de la santé contribue au bien-être des élèves et à la réduction des inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

La visite médicale dans la 6<sup>e</sup> année de l'enfant, qui permet notamment de repérer les troubles spécifiques du langage et des apprentissages, revêt une importance particulière avant l'entrée dans les classes élémentaires. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance énonce que cette visite est organisée dans des conditions fixées par voie réglementaire.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux, dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

### OBJECTIF DPT-2233

Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

#### **Programme 163 : Jeunesse et vie associative**

#### **Programme 230 : Vie de l'élève**

#### **Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire**

La collectivité nationale a le devoir de protéger les jeunes dans toutes les circonstances de leur vie : au sein des différentes structures que ceux-ci sont amenés à fréquenter, dans leur vie quotidienne, et dans l'espace public. Les actions mises en œuvre par les différents ministères relèvent de la protection en tant que telle et de l'éducation à la responsabilité pour permettre la prise de conscience chez les jeunes des risques qu'ils encourent.

L'école doit accomplir dans un climat de sérénité et de confiance sa mission de faire réussir tous les élèves. A cette fin, elle doit veiller à assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, garantir la sécurité dans les établissements, lutter contre toute violence - dont celle du harcèlement entre élèves - et promouvoir les démarches multidimensionnelles d'amélioration du climat scolaire. Ces responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée scolaire 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, contribue à offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves, et favorise la vie sociale et les échanges entre élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a inscrit dans le code de l'éducation qu'aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

Les indicateurs retenus permettent d'examiner l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme et les actes de violence graves signalés par les chefs d'établissement.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) doivent offrir à leurs participants des vacances et des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif conjointement avec les actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère chargé de

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT | AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

la jeunesse oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives, sur l'honorabilité et la qualification de l'encadrement, ce dernier étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles tout en conservant l'objectif de qualité.

Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire.

Si le nombre d'accidents ou d'infractions constatés en séjours de vacances (aussi appelées colonies de vacances) reste limité, la vigilance des services de l'État doit être sans faille. Pour les services déconcentrés en charge de la mission de protection des mineurs, il est important de contrôler notamment les organisateurs de séjours et les locaux ayant posé problème en année n-1 dans la mesure où les difficultés sont souvent récurrentes. Les organisateurs qui ont fait l'objet d'injonctions ou pour lesquels des difficultés ont été identifiées par les services doivent être prioritairement suivis l'année suivante.

L'objectif 16.4 vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

## INDICATEUR P304-2255-2253

## Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,5	14,4	15	14,7	14,7	14,7
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	49,4	50,0	49,5	50	50	50

## Précisions méthodologiques

**Source des données** : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

## Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. La prévision a été ajustée à 14,7% pour 2019, **Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2020.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. La prévision a été ajustée à 50% pour 2019. **La cible confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

## INDICATEUR P230-11408-346

## Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) au collège	%	3,6	2,9	3	2,8	2,6	2,6

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7	5,7	5,5	5,5	5	4,4
c) au lycée professionnel	%	16,7	15,4	14,5	15	14,5	13

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions de 2019 et 2020 tiennent compte des leviers mobilisables par les équipes des établissements, au vu de l'évolution des taux d'absentéisme des élèves, mesurés en janvier, et du calendrier des vacances scolaires à cette période (4 jours de vacances en 2018, 3 jours en 2019 et 2 jours en 2020, un nombre plus élevé de jours de vacances pouvant contribuer à la baisse du taux d'absentéisme). La prévision de 2020 est fixée au niveau de la cible au collège (2,60 %), et ajustée à la hausse au LEGT (5 %) et au LP (14,5 %).

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie à la rentrée 2018, et les espaces d'accueil des parents, dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, au collège et dans les écoles des départements d'outre-mer, d'une aide aux devoirs après la classe, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation en cours de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats relais).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

## INDICATEUR P230-11408-347

## Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	14,3	13,9	13	13	12	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	6	7,2	4,5	6	5	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	25,2	22,3	21	21	20	19

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré (1 330 EPLE). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le faible taux de réponse des établissements ne permet pas d'intégrer ces données dans les résultats.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2018 correspondent à l'année scolaire 2017-2018.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations, ainsi que les leviers mobilisables à court terme, conduisent à confirmer la prévision de 2019 au collège (13 %) et au lycée professionnel (21 %), et à ajuster celle-ci à la hausse au lycée d'enseignement général et technologique (6 %). La prévision de 2020 est fixée au niveau de la cible au collège (12 %), et ajustée à la hausse au LEGT (5 %) et au LP (20 %).

Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité sont présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signent le règlement intérieur pour manifester leur engagement à les respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets du 30 août 2019, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches



pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

#### INDICATEUR P163-2300-14664

##### Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	9,4	10,5	11,5	ND	12	12

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

##### Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués / nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre, en 2020, 12 % d'établissements contrôlés. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que le plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P163 Jeunesse et vie associative</b>	<b>516 694 756</b>	<b>517 322 105</b>	<b>566 815 056</b>	<b>566 815 056</b>	<b>609 761 062</b>	<b>609 761 062</b>
P163-02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	67 400 984	67 762 491	71 610 327	71 610 327	71 610 327	71 610 327
P163-04 Développement du service civique	449 293 772	449 559 614	495 204 729	495 204 729	508 150 735	508 150 735
P163-06 Service National Universel					30 000 000	30 000 000
<b>P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>72 298 442</b>	<b>72 298 442</b>	<b>70 418 683</b>	<b>70 418 683</b>	<b>68 658 216</b>	<b>68 658 216</b>
P124-19 Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	72 298 442	72 298 442	70 418 683	70 418 683	68 658 216	68 658 216
<b>P140 Enseignement scolaire public du premier degré</b>	<b>22 001 026 281</b>	<b>22 000 915 126</b>	<b>22 542 642 652</b>	<b>22 542 642 652</b>	<b>23 069 883 291</b>	<b>23 069 883 291</b>
P140-01 Enseignement pré-élémentaire	5 487 365 934	5 487 328 397	5 386 050 366	5 386 050 366	5 503 087 615	5 503 087 615
P140-02 Enseignement élémentaire	11 067 382 938	11 067 351 634	11 079 196 875	11 079 196 875	11 415 388 366	11 415 388 366
P140-03 Besoins éducatifs particuliers	1 628 554 794	1 628 601 998	1 897 644 328	1 897 644 328	1 935 410 349	1 935 410 349
P140-04 Formation des personnels enseignants	782 228 491	782 131 620	864 906 960	864 906 960	835 076 353	835 076 353
P140-05 Remplacement	1 757 680 871	1 757 680 871	1 898 186 061	1 898 186 061	1 932 598 950	1 932 598 950
P140-06 Pilotage et encadrement pédagogique	1 208 297 332	1 208 304 685	1 318 533 751	1 318 533 751	1 348 560 516	1 348 560 516
P140-07 Personnels en situations diverses	69 515 921	69 515 921	98 124 311	98 124 311	99 761 142	99 761 142
<b>P141 Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>32 831 949 353</b>	<b>32 832 379 686</b>	<b>33 068 108 672</b>	<b>33 068 108 672</b>	<b>33 512 821 678</b>	<b>33 512 821 678</b>
P141-01 Enseignement en collège	11 650 705 394	11 651 527 734	11 728 040 627	11 728 040 627	11 878 597 532	11 878 597 532
P141-02 Enseignement général et technologique en lycée	9 058 669 295	9 058 738 864	7 358 817 170	7 358 817 170	7 451 739 572	7 451 739 572
P141-03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 882 808 880	3 882 570 638	4 445 650 847	4 445 650 847	4 503 074 828	4 503 074 828
P141-04 Apprentissage	6 493 262	6 491 587	7 345 741	7 345 741	7 428 568	7 428 568
P141-05 Enseignement post- baccalauréat en lycée	1 178 988 934	1 178 991 973	2 139 498 864	2 139 498 864	2 167 473 642	2 167 473 642
P141-06 Besoins éducatifs particuliers	885 049 895	885 064 841	1 300 882 249	1 300 882 249	1 315 531 941	1 315 531 941
P141-07 Aide à l'insertion professionnelle	48 811 116	48 825 207	57 467 829	57 467 829	57 679 670	57 679 670
P141-08 Information et orientation	282 395 407	282 388 331	327 802 296	327 802 296	332 368 099	332 368 099
P141-10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	556 217 443	555 956 134	677 407 311	677 407 311	677 396 451	677 396 451
P141-11 Remplacement	1 417 668 992	1 417 668 992	1 483 916 683	1 483 916 683	1 496 205 186	1 496 205 186
P141-12 Pilotage, administration et	3 687 571 129	3 687 585 779	3 446 140 232	3 446 140 232	3 528 970 750	3 528 970 750

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
encadrement pédagogique						
P141-13 Personnels en situations diverses	176 569 606	176 569 606	95 138 823	95 138 823	96 355 439	96 355 439
<b>P139 Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>7 564 274 308</b>	<b>7 564 521 048</b>	<b>7 600 542 067</b>	<b>7 600 542 067</b>	<b>7 637 925 181</b>	<b>7 637 925 181</b>
P139-01 Enseignement pré-élémentaire	434 111 734	434 111 734	485 109 659	485 109 659	490 903 871	490 903 871
P139-02 Enseignement élémentaire	1 260 712 994	1 260 712 994	1 290 033 771	1 290 033 771	1 290 958 824	1 290 958 824
P139-03 Enseignement en collège	2 038 632 900	2 038 632 900	1 982 872 334	1 982 872 334	1 988 112 256	1 988 112 256
P139-04 Enseignement général et technologique en lycée	1 549 176 476	1 549 176 476	1 319 254 558	1 319 254 558	1 321 106 886	1 321 106 886
P139-05 Enseignement professionnel sous statut scolaire	684 739 780	684 739 780	786 856 095	786 856 095	791 550 525	791 550 525
P139-06 Enseignement post-baccalauréat en lycée	171 556 848	171 556 848	266 130 099	266 130 099	268 073 124	268 073 124
P139-07 Dispositifs spécifiques de scolarisation	175 130 128	175 130 128	163 729 429	163 729 429	165 538 155	165 538 155
P139-08 Actions sociales en faveur des élèves	78 371 911	78 412 043	73 927 290	73 927 290	76 636 953	76 636 953
P139-09 Fonctionnement des établissements	669 423 316	669 631 409	680 258 759	680 258 759	687 430 716	687 430 716
P139-10 Formation des personnels enseignants	128 027 979	128 027 979	146 133 699	146 133 699	146 677 444	146 677 444
P139-11 Remplacement	174 288 506	174 288 506	184 693 186	184 693 186	190 395 150	190 395 150
P139-12 Soutien	200 101 736	200 100 251	221 543 188	221 543 188	220 541 277	220 541 277
<b>P230 Vie de l'élève</b>	<b>5 418 342 615</b>	<b>5 418 027 807</b>	<b>5 680 666 775</b>	<b>5 680 666 775</b>	<b>5 971 058 319</b>	<b>5 971 058 319</b>
P230-01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 460 411 515	2 460 237 210	2 474 956 628	2 474 956 628	2 549 533 857	2 549 533 857
P230-02 Santé scolaire	561 597 269	561 601 618	511 677 096	511 677 096	516 229 832	516 229 832
P230-03 Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 145 134 904	1 145 196 110	1 552 424 812	1 552 424 812	1 772 870 685	1 772 870 685
P230-04 Action sociale	920 094 594	921 241 067	913 241 459	913 241 459	915 792 445	915 792 445
P230-05 Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 994 329	63 005 477	77 641 026	77 641 026	78 823 584	78 823 584
P230-06 Actions éducatives complémentaires aux enseignements	268 110 004	266 746 325	150 725 754	150 725 754	137 807 916	137 807 916
<b>P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>2 327 309 146</b>	<b>2 331 142 225</b>	<b>2 306 551 946</b>	<b>2 275 932 954</b>	<b>2 376 243 672</b>	<b>2 238 714 898</b>
P214-01 Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	483 591 130	483 591 130	431 857 140	431 857 140	436 200 043	436 200 043
P214-02 Évaluation et contrôle	92 876 147	92 638 022	83 363 062	83 363 062	83 183 676	83 183 676
P214-03 Communication	15 767 480	14 991 576	14 120 697	14 120 697	14 060 190	14 060 190
P214-04 Expertise juridique	25 400 346	25 430 586	17 131 186	17 131 186	17 050 745	17 050 745
P214-05 Action internationale	14 489 761	14 519 236	13 520 222	13 520 222	7 558 616	7 558 616
P214-06 Politique des ressources humaines	641 509 647	642 760 965	726 748 341	726 748 341	716 670 143	709 155 143
P214-07 Établissements d'appui de la politique éducative	154 823 005	154 823 005	158 078 457	158 078 457	153 578 457	153 578 457
P214-08 Logistique, système d'information, immobilier	724 681 971	728 142 002	653 564 134	622 945 142	738 150 531	608 136 757
P214-09 Certification	170 975 542	171 034 990	204 845 862	204 845 862	206 468 426	206 468 426
P214-10 Transports scolaires	3 194 117	3 210 713	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
<b>P150 Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>6 163 972 866</b>	<b>6 163 937 691</b>	<b>6 273 555 366</b>	<b>6 273 555 366</b>	<b>6 427 647 087</b>	<b>6 427 647 087</b>
P150-01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 209 141 070	3 209 143 166	3 285 754 637	3 285 754 637	3 409 163 525	3 409 163 525

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150-02 Formation initiale et continue de niveau master	2 502 156 856	2 502 198 021	2 530 930 489	2 530 930 489	2 556 743 378	2 556 743 378
P150-03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	372 907 216	372 907 216	374 974 388	374 974 388	376 844 332	376 844 332
P150-04 Établissements d'enseignement privés	79 767 724	79 689 288	81 895 852	81 895 852	84 895 852	84 895 852
<b>P231 Vie étudiante</b>	<b>2 643 752 790</b>	<b>2 650 574 099</b>	<b>2 704 594 039</b>	<b>2 705 979 239</b>	<b>2 763 936 902</b>	<b>2 765 386 902</b>
P231-01 Aides directes	2 222 061 498	2 222 205 834	2 259 465 190	2 259 465 190	2 301 767 268	2 301 767 268
P231-02 Aides indirectes	265 507 607	272 028 231	284 739 248	286 124 448	300 794 331	302 244 331
P231-03 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	59 176 133	59 332 482	60 636 862	60 636 862	60 486 862	60 486 862
P231-04 Pilotage et animation du programme	97 007 552	97 007 552	99 752 739	99 752 739	100 888 441	100 888 441
<b>P143 Enseignement technique agricole</b>	<b>1 429 418 333</b>	<b>1 428 918 748</b>	<b>1 465 684 073</b>	<b>1 465 684 073</b>	<b>1 474 176 158</b>	<b>1 474 176 158</b>
P143-01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	755 747 028	755 720 972	770 542 358	770 542 358	776 404 903	776 404 903
P143-02 Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	584 258 769	584 257 605	601 458 341	601 458 341	602 124 904	602 124 904
P143-03 Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	80 043 847	79 605 730	84 935 328	84 935 328	86 102 549	86 102 549
P143-04 Évolution des compétences et dynamique territoriale	4 870 755	4 872 597	3 564 218	3 564 218	4 364 218	4 364 218
P143-05 Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	4 497 934	4 461 844	5 183 828	5 183 828	5 179 584	5 179 584
<b>P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>304 858 070</b>	<b>305 535 773</b>	<b>314 699 386</b>	<b>315 562 107</b>	<b>317 149 085</b>	<b>318 011 806</b>
P142-01 Enseignement supérieur	304 858 070	305 535 773	314 699 386	315 562 107	317 149 085	318 011 806
<b>P186 Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>101 006 272</b>	<b>101 006 272</b>	<b>99 691 732</b>	<b>99 691 732</b>	<b>99 593 587</b>	<b>99 593 587</b>
P186-03 Culture scientifique et technique	101 006 272	101 006 272	99 691 732	99 691 732	99 593 587	99 593 587
<b>P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>312 175 803</b>	<b>312 175 803</b>	<b>323 376 734</b>	<b>323 376 734</b>	<b>319 907 821</b>	<b>319 907 821</b>
P192-01 Organismes de formation supérieure et de recherche	312 175 803	312 175 803	323 376 734	323 376 734	319 907 821	319 907 821
<b>P102 Accès et retour à l'emploi</b>	<b>892 811 011</b>	<b>1 320 729 598</b>	<b>889 102 468</b>	<b>1 051 411 894</b>	<b>948 372 461</b>	<b>979 467 664</b>
P102-02 Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	390 047 602	840 705 277	344 493 421	513 721 527	358 905 766	390 000 969
P102-03 Plan d'investissement des compétences	502 763 409	480 024 321	544 609 047	537 690 367	589 466 695	589 466 695
<b>P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>1 536 204 620</b>	<b>1 846 011 933</b>	<b>1 532 771 715</b>	<b>950 418 834</b>	<b>1 194 205 265</b>	<b>954 995 747</b>
P103-01 Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	2 008	313 806 426		48 038 628		10 646 014
P103-02 Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 536 202 612	1 532 205 507	1 532 771 715	902 380 206	1 194 205 265	944 349 733
<b>P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>16 887 336</b>	<b>16 887 336</b>	<b>16 640 042</b>	<b>16 640 042</b>	<b>17 204 252</b>	<b>17 204 252</b>
P155-14 Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	15 805 927	15 805 927	15 704 430	15 704 430	16 236 816	16 236 816

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P155-17 Personnels de statistiques, études et recherche	1 081 409	1 081 409	935 612	935 612	967 436	967 436
<b>P304 Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>1 054 229 170</b>	<b>1 054 321 767</b>	<b>182 889 078</b>	<b>182 889 078</b>	<b>215 899 930</b>	<b>215 899 930</b>
P304-11 Prime d'activité et autres dispositifs	900 935 557	900 935 557				
P304-17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	153 293 613	153 386 210	153 889 078	153 889 078	176 899 930	176 899 930
P304-19 Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes			29 000 000	29 000 000	39 000 000	39 000 000
<b>P137 Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>29 352 858</b>	<b>29 076 722</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>
P137-21 Politiques publiques - Accès au droit	20 233 128	20 201 204	22 412 048	22 412 048	22 412 048	22 412 048
P137-22 Partenariats et innovations	8 225 426	7 910 763	5 899 426	5 899 426	5 899 426	5 899 426
P137-23 Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	894 304	964 755	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
<b>P177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables</b>	<b>2 075 213 818</b>	<b>2 099 472 594</b>	<b>1 873 114 477</b>	<b>1 891 214 477</b>	<b>1 965 126 820</b>	<b>1 965 389 477</b>
P177-11 Prévention de l'exclusion	55 914 830	55 903 889	45 361 191	45 361 191	50 361 191	50 361 191
P177-12 Hébergement et logement adapté	2 008 872 980	2 034 028 766	1 818 620 629	1 836 720 629	1 905 895 629	1 905 895 629
P177-14 Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	10 426 008	9 539 939	9 132 657	9 132 657	8 870 000	9 132 657
<b>P157 Handicap et dépendance</b>	<b>15 652 204</b>	<b>15 652 204</b>	<b>15 678 667</b>	<b>15 678 667</b>	<b>15 678 667</b>	<b>15 678 667</b>
P157-13 Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 652 204	15 652 204	15 678 667	15 678 667	15 678 667	15 678 667
<b>P109 Aide à l'accès au logement</b>	<b>2 950 546 705</b>	<b>2 950 546 705</b>	<b>2 950 529 000</b>	<b>2 950 529 000</b>	<b>2 716 059 000</b>	<b>2 716 059 000</b>
P109-01 Aides personnelles	2 948 000 000	2 948 000 000	2 948 000 000	2 948 000 000	2 715 000 000	2 715 000 000
P109-02 Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
P109-03 Sécurisation des risques locatifs	2 516 705	2 516 705	2 499 000	2 499 000	1 029 000	1 029 000
<b>P147 Politique de la ville</b>	<b>137 237 519</b>	<b>137 237 519</b>	<b>163 450 000</b>	<b>163 450 000</b>	<b>163 450 000</b>	<b>163 450 000</b>
P147-01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	110 055 995	110 055 995	134 600 000	134 600 000	134 600 000	134 600 000
P147-02 Revitalisation économique et emploi	27 181 524	27 181 524	28 850 000	28 850 000	28 850 000	28 850 000
<b>P123 Conditions de vie outre-mer</b>	<b>120 894 477</b>	<b>71 550 888</b>	<b>152 545 798</b>	<b>94 235 306</b>	<b>120 946 004</b>	<b>90 643 301</b>
P123-03 Continuité territoriale	29 742 170	29 659 026	33 484 474	33 484 474	33 484 474	33 484 474
P123-04 Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	446 500	451 500	330 000	330 000	330 000	330 000
P123-06 Collectivités territoriales	80 207 581	34 167 517	86 903 032	58 951 092	87 131 530	56 828 827
P123-08 Fonds exceptionnel d'investissement	10 498 226	7 272 845	31 828 292	1 469 740		
<b>P138 Emploi outre-mer</b>	<b>266 301 216</b>	<b>254 999 475</b>	<b>249 614 771</b>	<b>253 395 493</b>	<b>250 536 694</b>	<b>254 287 840</b>
P138-02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	266 301 216	254 999 475	249 614 771	253 395 493	250 536 694	254 287 840
<b>P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>9 912 062</b>	<b>9 767 266</b>	<b>9 750 500</b>	<b>9 750 500</b>	<b>7 019 500</b>	<b>7 019 500</b>
P204-11 Pilotage de la politique de santé publique	2 850 000	2 850 000	3 000 000	3 000 000		
P204-12 Santé des populations	403 202	403 202	296 500	296 500	296 500	296 500

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P204-14 Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 730 860	5 586 064	5 323 000	5 323 000	5 323 000	5 323 000
P204-15 Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	928 000	928 000	1 131 000	1 131 000	1 400 000	1 400 000
<b>P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>1 426 351</b>	<b>1 278 316</b>	<b>1 227 833</b>	<b>1 227 500</b>	<b>1 403 500</b>	<b>1 403 500</b>
P206-08 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 426 351	1 278 316	1 227 833	1 227 500	1 403 500	1 403 500
<b>P219 Sport</b>	<b>12 597 119</b>	<b>12 597 119</b>	<b>8 176 864</b>	<b>8 176 864</b>	<b>8 176 864</b>	<b>8 176 864</b>
P219-01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 707 433	4 707 433	3 520 061	3 520 061	3 520 061	3 520 061
P219-02 Développement du sport de haut niveau	3 565 800	3 565 800	541 303	541 303	541 303	541 303
P219-03 Prévention par le sport et protection des sportifs	275 081	275 081	46 000	46 000	46 000	46 000
P219-04 Promotion des métiers du sport	4 048 805	4 048 805	4 069 500	4 069 500	4 069 500	4 069 500
<b>P224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>345 695 041</b>	<b>340 814 569</b>	<b>389 299 697</b>	<b>377 366 723</b>	<b>385 044 436</b>	<b>380 980 753</b>
P224-01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	240 096 127	235 681 446	255 100 885	243 167 911	243 119 236	238 903 093
P224-02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	105 598 914	105 133 123	134 198 812	134 198 812	141 925 200	142 077 660
<b>P131 Création</b>	<b>172 200 028</b>	<b>172 200 028</b>	<b>173 119 461</b>	<b>173 119 461</b>	<b>174 808 186</b>	<b>174 808 186</b>
P131-01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	162 839 950	162 839 950	163 991 035	163 991 035	165 543 192	165 543 192
P131-02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	9 360 078	9 360 078	9 128 426	9 128 426	9 264 994	9 264 994
<b>P175 Patrimoines</b>	<b>66 797 755</b>	<b>57 598 191</b>	<b>79 569 755</b>	<b>76 223 629</b>	<b>78 498 905</b>	<b>76 142 779</b>
P175-01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	47 261 579	40 326 587	59 250 940	56 234 814	58 260 940	56 234 814
P175-02 Architecture et espaces protégés	3 048 021	2 851 349	4 561 755	4 561 755	4 561 755	4 561 755
P175-03 Patrimoine des musées de France	9 078 752	7 941 861	8 852 236	8 522 236	8 771 386	8 441 386
P175-04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	2 891 112	2 000 685	1 808 417	1 808 417	1 808 417	1 808 417
P175-08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	868 204	868 204	1 295 289	1 295 289	1 295 289	1 295 289
P175-09 Patrimoine archéologique	3 650 087	3 609 505	3 801 118	3 801 118	3 801 118	3 801 118
<b>P334 Livre et industries culturelles</b>	<b>41 160</b>	<b>27 364</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
P334-01 Livre et lecture	41 160	27 364	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>P182 Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>835 870 517</b>	<b>824 856 816</b>	<b>903 781 765</b>	<b>875 470 114</b>	<b>930 911 461</b>	<b>893 569 491</b>
P182-01 Mise en oeuvre des décisions judiciaires	684 603 840	680 384 111	772 184 069	743 223 726	774 017 954	742 149 750
P182-03 Soutien	111 386 579	111 180 660	95 704 723	95 457 333	117 022 370	112 323 615
P182-04 Formation	39 880 098	33 292 045	35 892 973	36 789 055	39 871 137	39 096 126
<b>P207 Sécurité et éducation routières</b>	<b>6 870 000</b>	<b>6 870 000</b>	<b>10 169 905</b>	<b>10 169 905</b>	<b>11 370 000</b>	<b>11 370 000</b>
P207-02 Démarches interministérielles et communication	4 000 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000	4 700 000	4 700 000
P207-03 Éducation routière	2 870 000	2 870 000	5 669 905	5 669 905	6 670 000	6 670 000
<b>P129 Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>6 025 027</b>	<b>5 697 487</b>	<b>5 425 100</b>	<b>5 663 600</b>	<b>5 410 000</b>	<b>5 410 000</b>
P129-15 Mission interministérielle de lutte	6 025 027	5 697 487	5 425 100	5 663 600	5 410 000	5 410 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
contre les drogues et les conduites addictives						
<b>P167 Liens entre la Nation et son armée</b>	<b>16 884 790</b>	<b>15 215 005</b>	<b>19 715 290</b>	<b>19 712 567</b>	<b>29 410 670</b>	<b>29 396 092</b>
P167-01 Liens armées-jeunesse	15 150 975	13 523 401	17 792 623	17 789 900	18 460 670	18 446 092
P167-02 Politique de mémoire	1 733 815	1 691 604	1 922 667	1 922 667	10 950 000	10 950 000
<b>P212 Soutien de la politique de la défense</b>	<b>88 239 852</b>	<b>88 663 882</b>	<b>93 478 680</b>	<b>93 478 680</b>		
P212-06 Politiques des ressources humaines	6 793 043	7 217 073	2 845 128	2 845 128		
P212-08 Politique culturelle et éducative	174 000	174 000				
P212-65 Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	81 272 809	81 272 809	90 633 552	90 633 552		
<b>P152 Gendarmerie nationale</b>	<b>612 798 886</b>	<b>589 311 326</b>	<b>599 757 929</b>	<b>567 618 133</b>	<b>703 227 961</b>	<b>600 382 407</b>
P152-01 Ordre et sécurité publics	287 979 004	277 102 161	283 742 910	268 764 258	334 078 415	285 240 059
P152-02 Sécurité routière	58 693 547	56 394 565	58 625 385	55 410 870	67 940 495	58 019 654
P152-03 Missions de police judiciaire et concours à la justice	164 560 380	158 105 716	157 636 301	148 985 311	190 496 852	162 625 532
P152-04 Commandement, ressources humaines et logistique	88 725 697	85 340 812	88 039 069	83 340 871	95 928 898	81 759 447
P152-05 Exercice des missions militaires	12 840 258	12 368 072	11 714 264	11 116 823	14 783 301	12 737 715
<b>P176 Police nationale</b>	<b>364 951 326</b>	<b>364 951 326</b>	<b>366 994 491</b>	<b>366 994 491</b>	<b>366 351 225</b>	<b>366 351 225</b>
<b>P151 Français à l'étranger et affaires consulaires</b>	<b>110 000 000</b>	<b>110 000 000</b>	<b>105 300 000</b>	<b>105 300 000</b>	<b>105 310 000</b>	<b>105 310 000</b>
P151-02 Accès des élèves français au réseau AEFE	110 000 000	110 000 000	105 300 000	105 300 000	105 310 000	105 310 000
<b>P209 Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>13 200 000</b>	<b>13 200 000</b>	<b>15 689 416</b>	<b>15 689 416</b>	<b>16 230 000</b>	<b>16 230 000</b>
P209-02 Coopération bilatérale	13 200 000	13 200 000	15 689 416	15 689 416	16 230 000	16 230 000
<b>P185 Diplomatie culturelle et d'influence</b>	<b>192 720 000</b>	<b>192 720 000</b>	<b>132 051 412</b>	<b>132 051 412</b>	<b>132 131 412</b>	<b>132 131 412</b>
P185-02 Coopération culturelle et promotion du français	235 000	235 000	221 412	221 412	301 412	301 412
P185-04 Enseignement supérieur et recherche	305 000	305 000	330 000	330 000	330 000	330 000
P185-05 Agence pour l'enseignement français à l'étranger	192 180 000	192 180 000	131 500 000	131 500 000	131 500 000	131 500 000
<b>P203 Infrastructures et services de transports</b>	<b>2 070 000</b>	<b>2 070 000</b>	<b>2 119 184</b>	<b>2 119 184</b>	<b>4 212 811</b>	<b>4 212 811</b>
P203-44 Transports collectifs	2 070 000	2 070 000	2 119 184	2 119 184	4 212 811	4 212 811
<b>P751 Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>420 000</b>	<b>420 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>720 000</b>	<b>720 000</b>
P751-03 Soutien au programme	420 000	420 000	600 000	600 000	720 000	720 000
<b>Total</b>	<b>93 641 129 883</b>	<b>94 303 500 261</b>	<b>93 989 822 060</b>	<b>93 429 482 661</b>	<b>95 246 389 664</b>	<b>94 730 148 485</b>

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	67 400 984	67 762 491	71 610 327	71 610 327	71 610 327	71 610 327
04 – Développement du service civique	449 293 772	449 559 614	495 204 729	495 204 729	508 150 735	508 150 735
06 – Service National Universel					30 000 000	30 000 000
<b>P163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>516 694 756</b>	<b>517 322 105</b>	<b>566 815 056</b>	<b>566 815 056</b>	<b>609 761 062</b>	<b>609 761 062</b>

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

### Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2020, le ministère apportera, pour un montant de 17,9 M€, un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP dites 3postes FONJEP » qui seront en hausse en 2020 (cf. supra).

### Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par la France répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures, concourant à cet objectif sont mises en avant :

- la préfiguration du Service National Universel (SNU), qui fait l'objet d'un développement infra ;
- le développement du service civique, également détaillé infra ;



- l'accès des jeunes à l'information ;
- la promotion de la mobilité internationale ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité.

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours aux dispositifs dont ils pourraient bénéficier les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,3 M€ en 2020.

Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à près de 9 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 360 000 programmes d'échanges.

En 2019, les crédits alloués par le programme 163 aux deux offices internationaux seront stabilisés à hauteur de 15,6 M€.

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,3 million de mineurs d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement (hors scoutisme et hors séjours dans une famille) ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme.

Ainsi, le développement des colonies de vacances répond aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère gère aussi l'attribution de qualifications permettant d'encadrer ces activités (plus de 40 000 BAFA et BAFD sont ainsi attribués chaque année à des jeunes qui se mobilisent pour ces actions).

Le ministère met également en place le « Plan mercredi », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'Etat, des CAF et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives. Afin d'adapter ses modalités d'application aux besoins des collectivités, ce dispositif, engagé à la rentrée 2018, poursuit sa montée en charge en 2020.

### **Renforcer le service civique**

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Perçu très positivement par les Français, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. En 2018, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (86 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : rapport d'activité ASC 2018).

En 2020, le service civique continuera de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le Service Civique est le principal dispositif du programme, 508 M€, soit 76,5 % des crédits, lui étant consacrés pour permettre l'accueil de 150 000 volontaires en 2020.

Le service civique s'articulera avec le Service national universel. En effet, bien que de nature différente (l'un est volontaire, l'autre deviendra obligatoire) ils seront menés en complémentarité dans un parcours civique et citoyen.

### **Poursuivre la préfiguration du service national universel (SNU)**

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation dans 13 départements fin juin 2019, son déploiement progressif permettra d'assurer la réussite de sa généralisation. Il se déroule en deux phases. La première phase du SNU est effectuée aux alentours de 16 ans, elle est d'une durée d'un mois maximum et comporte deux périodes :

- un temps d'hébergement collectif (dit « séjour de cohésion »), articulé notamment autour de modules collectifs et de bilans personnels;
- une mission d'intérêt général pouvant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.

La troisième phase du SNU vise à la poursuite, volontaire, d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes. L'actuel service civique sera l'un des moyens d'accomplir cette troisième phase du SNU.

L'année 2020 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 30 M€. Des crédits supplémentaires, issus d'autres ministères partie prenante au SNU, pourront venir compléter cette dotation. Ils permettront d'accueillir 30 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2020 à cette question seront de 1 M€.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

### Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée au sein de l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses directions régionales, des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

### Action 4 : Développement du service civique

Cette action a pour objectif de promouvoir l'engagement des jeunes en service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le dispositif bénéficie d'une très bonne notoriété générale. 93 % des personnes interrogées (16 ans et plus) déclarent en avoir entendu parler. Il est également bien perçu : 94 % des volontaires déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission de service civique (sources : rapport d'activité 2018 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2018).

L'objectif est d'atteindre un effectif de 145 000 volontaires en service civique en 2020 et, à terme, 150 000 volontaires par an.

### Action 6 : Service National Universel

Le service national universel (SNU) est **un projet de société** visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3ème, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements pilotes.

2 000 jeunes volontaires ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires ont ensuite les 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général.

L'année 2020 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 30 M€. Des crédits supplémentaires, issus d'autres ministères partie prenante au SNU, pourraient venir compléter cette dotation. Ils permettront d'accueillir 30 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Totalité des crédits pour les actions 2 et 4 + action 6 SNU à partir de 2020.

### P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	72 298 442	72 298 442	70 418 683	70 418 683	68 658 216	68 658 216
<b>P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>72 298 442</b>	<b>72 298 442</b>	<b>70 418 683</b>	<b>70 418 683</b>	<b>68 658 216</b>	<b>68 658 216</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » regroupe les crédits de fonctionnement et de personnels des missions « Santé », « Sport, jeunesse et vie associative » et « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Ce programme apporte, par conséquent, un soutien logistique et humain important aux politiques en faveur de la jeunesse, par le financement, notamment, de l'ensemble des dépenses de rémunérations des personnels concourant au programme 163 « Jeunesse et vie associative » en administration centrale et en services déconcentrés.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- *action 19 « Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative »* : les crédits de cette action correspondent aux dépenses de rémunérations des personnels qui mettent en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en administration centrale et en services déconcentrés.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Il s'agit des personnels de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), d'une partie des personnels de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), des cabinets ministériels, du bureau de la communication (BCOMJS) ainsi que d'une partie des personnels des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP).

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Dans le cadre des mesures de simplification engagées au titre de la transformation de l'action publique, le volet spécifique relatif à la mise en œuvre de la comptabilité d'analyse des coûts (comptabilité budgétaire) est supprimé à compter de la loi de finances pour 2018 et du projet de loi de finances pour 2019 (article 17 du décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 qui a modifié l'article 153 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations en supprimant la comptabilité d'analyse des coûts).

Par conséquent, les montants indiqués pour 2018 résultent d'une nouvelle méthodologie.

Le périmètre est recentré sur les seuls personnels mettant en œuvre la politique de la jeunesse : sont exclus les personnels des directions support, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés.

Exécution 2018 : la contribution du programme 124 s'élève à 72 298 442 €. Celle-ci reprend les données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en administration centrale et en services déconcentrés, issues de l'enquête activité 2018 réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2018.

LFI 2019 et PLF 2020 : les moyens consacrés en 2019 et 2020 aux politiques en faveur de la jeunesse ont été diminués au prorata du schéma d'emploi en ETPT appliqué au programme 124 (-2,6% en 2019 et -2,5% en 2020).

La responsable du programme 124 est Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU, directrice des finances, des achats et des services (DFAS) au secrétariat général des ministères sociaux.

#### P140 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 487 365 934	5 487 328 397	5 386 050 366	5 386 050 366	5 503 087 615	5 503 087 615
02 – Enseignement élémentaire	11 067 382 938	11 067 351 634	11 079 196 875	11 079 196 875	11 415 388 366	11 415 388 366
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 628 554 794	1 628 601 998	1 897 644 328	1 897 644 328	1 935 410 349	1 935 410 349
04 – Formation des personnels enseignants	782 228 491	782 131 620	864 906 960	864 906 960	835 076 353	835 076 353
05 – Remplacement	1 757 680 871	1 757 680 871	1 898 186 061	1 898 186 061	1 932 598 950	1 932 598 950
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 208 297 332	1 208 304 685	1 318 533 751	1 318 533 751	1 348 560 516	1 348 560 516
07 – Personnels en situations diverses	69 515 921	69 515 921	98 124 311	98 124 311	99 761 142	99 761 142
<b>P140 – Enseignement scolaire public du premier degré</b>	<b>22 001 026 281</b>	<b>22 000 915 126</b>	<b>22 542 642 652</b>	<b>22 542 642 652</b>	<b>23 069 883 291</b>	<b>23 069 883 291</b>

a loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit l'ambition du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. L'École de la confiance est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire », socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'École de la confiance est aussi une école juste, attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » afin de réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves.

Les premières années de la scolarité permettent de poser les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent que près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Afin de garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – et de traiter l'origine de la difficulté scolaire, un ensemble important de mesures renforce, depuis la rentrée 2017, la priorité au primaire.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 (environ 12 élèves par classe), engagé dès la rentrée 2017 dans les classes de CP des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), est pleinement déployé

depuis la rentrée 2019 et bénéficie à environ 300 000 élèves. La priorité à l'école primaire sera amplifiée par le déploiement progressif du dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire et, en dehors de l'éducation prioritaire, de la limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE.

L'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans, à la rentrée 2019, pour que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances. Ecole de l'épanouissement et du langage, l'école maternelle (cycle des apprentissages premiers, cycle 1) prépare les élèves au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2, CP-CE1-CE2).

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour soutenir l'évolution des pratiques pédagogiques, des ajustements aux programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique sont entrés en vigueur à la rentrée 2018, accompagnés, à la rentrée 2019, par des repères annuels de progression dans ces enseignements, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. Tout en préservant la cohérence des cycles, est ainsi précisé ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire, du CP à la classe de 3e. Les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de CP et de CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. Des guides de référence sont également mis à disposition des enseignants.

Des «stages de réussite», pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, sont proposés aux élèves de CM2 qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège, dans le cadre du cycle de consolidation des apprentissages (cycle 3, CM1-CM2-6e). Environ 160 000 élèves des écoles publiques en ont bénéficié en 2019. Pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances », généralisée en 2018, a été reconduite à l'été 2019 : 800 000 élèves de CM2 ont quitté l'école avec un recueil des Fables de La Fontaine illustrées par Voutch. L'éducation musicale constitue une autre priorité du parcours de culture et de pratique artistique, notamment par le chant choral (70 % des écoles ont une chorale).

Le numérique, qui permet de varier les méthodes d'apprentissage pour répondre aux besoins des élèves tout en favorisant leur autonomie, est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap, auxquels ces outils peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces.

En 2018-2019, l'enseignement scolaire public du premier degré a scolarisé 5 807 800 élèves dans 44 902 écoles publiques, dont 2 168 100 en préélémentaire. 168 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans ces écoles, soit une progression annuelle de 2,7 %.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Totalité des crédits T2 et HT2 de chaque action.

#### P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	11 650 705 394	11 651 527 734	11 728 040 627	11 728 040 627	11 878 597 532	11 878 597 532
02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 058 669 295	9 058 738 864	7 358 817 170	7 358 817 170	7 451 739 572	7 451 739 572
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 882 808 880	3 882 570 638	4 445 650 847	4 445 650 847	4 503 074 828	4 503 074 828
04 – Apprentissage	6 493 262	6 491 587	7 345 741	7 345 741	7 428 568	7 428 568
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 178 988 934	1 178 991 973	2 139 498 864	2 139 498 864	2 167 473 642	2 167 473 642

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Besoins éducatifs particuliers	885 049 895	885 064 841	1 300 882 249	1 300 882 249	1 315 531 941	1 315 531 941
07 – Aide à l'insertion professionnelle	48 811 116	48 825 207	57 467 829	57 467 829	57 679 670	57 679 670
08 – Information et orientation	282 395 407	282 388 331	327 802 296	327 802 296	332 368 099	332 368 099
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	556 217 443	555 956 134	677 407 311	677 407 311	677 396 451	677 396 451
11 – Remplacement	1 417 668 992	1 417 668 992	1 483 916 683	1 483 916 683	1 496 205 186	1 496 205 186
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 687 571 129	3 687 585 779	3 446 140 232	3 446 140 232	3 528 970 750	3 528 970 750
13 – Personnels en situations diverses	176 569 606	176 569 606	95 138 823	95 138 823	96 355 439	96 355 439
<b>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>32 831 949 353</b>	<b>32 832 379 686</b>	<b>33 068 108 672</b>	<b>33 068 108 672</b>	<b>33 512 821 678</b>	<b>33 512 821 678</b>

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale, se traduit dans les trois objectifs de ce programme. L'objectif 1 vise à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants », l'objectif 2 à « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire », l'objectif 3 à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués ».

La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à 80 % en 2018, mais les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. La corrélation entre le milieu socio-économique des élèves et leurs résultats scolaires y est plus marquée que dans la plupart des autres pays de l'OCDE.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif s'appuie, depuis la rentrée 2018, sur des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique ajustés et, depuis la rentrée 2019, sur des repères annuels de progression dans ces disciplines, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. Depuis la rentrée 2017, les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de 6e passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, permettent aux enseignants d'anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 (CM1, CM2, 6e). Les enseignants mettent en place les dispositifs et méthodes pédagogiques contribuant, par l'individualisation des apprentissages, à assurer les progressions de tous les élèves jusqu'à la fin du cycle 4 (5e, 4e, 3e).

La maîtrise des savoirs fondamentaux du socle commun de la scolarité obligatoire est attestée par le diplôme national du brevet (DNB). Depuis la session 2018, l'obtention du diplôme est basée à parts égales sur le contrôle continu et sur les cinq épreuves finales (dont quatre écrites). Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité, mais les devoirs peuvent être une source d'inégalités entre les enfants. Gratuit pour les familles, le programme « devoirs faits », déployé au collège depuis l'automne 2017, propose aux élèves volontaires, après la classe, un temps d'étude accompagné par des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du service civique ou des bénévoles associatifs.

L'accompagnement à l'orientation est renforcé dans le cadre d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4e à la terminale. Cet accompagnement doit soutenir les jeunes dans leurs choix d'orientation et l'élaboration progressive de leur parcours, en leur permettant d'identifier leurs aptitudes et motivations et de dépasser stéréotypes et autocensure. L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin 2017, assure un meilleur accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.



La réforme du lycée général et technologique, entrée en vigueur à la rentrée 2019 en classes de seconde et de première, se poursuit à la rentrée 2020 en classes de terminale, le nouvel examen du baccalauréat correspondant à la session 2021. La nouvelle organisation des enseignements permet aux élèves de bénéficier d'enseignements communs, qui renforcent une culture commune, humaniste et scientifique, notamment en classe de seconde, et d'effectuer un choix de spécialités adaptées à leur projet dans l'enseignement supérieur, en affinant ce choix entre les classes de première et de terminale. Le nouveau baccalauréat général ou technologique repose sur un contrôle continu (40 % de la note finale), avec trois séries d'épreuves communes organisées en classes de première et de terminale (30 % de la note finale) et la prise en compte des moyennes annuelles de tous les enseignements des classes de première et de terminale (10 % de la note finale). Les épreuves terminales (60 % de la note finale) sont organisées en classes de première (épreuve anticipée de français) et de terminale (deux spécialités, philosophie, grand oral).

La transformation de la voie professionnelle, entrée en vigueur, à la rentrée 2019, en classe de seconde professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP, vise à renforcer l'attractivité de ces formations. La mise en place de familles de métiers, ainsi que le temps dédié à l'accompagnement personnalisé, notamment au choix d'orientation, favoriseront une orientation plus progressive et des parcours individualisés. En terminale, les élèves bénéficieront d'un enseignement les préparant, selon leur projet, à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études supérieures. La nouvelle organisation des enseignements et la rénovation des programmes des disciplines générales tendent à mieux répondre aux besoins d'acquérir des connaissances et compétences dans un cadre concret préparant l'insertion professionnelle. Ces formations sont notamment développées sur des campus des métiers et des qualifications, dont une nouvelle génération labellisée « campus d'excellence » dynamisera la relation éducation-économie, dans le cadre d'un lieu de vie et d'innovation au service d'une filière économique.

La prévention des sorties précoces de formation initiale, encore importantes dans la voie professionnelle, constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. L'institution scolaire et ses partenaires sont mobilisés afin de réduire la proportion de jeunes de 18 à 24 ans sortant de formation initiale sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau V. Un ensemble de mesures y contribue, outre le renforcement de l'accompagnement à l'orientation :

- la possibilité pour les candidats qui ont échoué à l'examen du baccalauréat de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité depuis la session 2018 ;
- le droit au retour en formation initiale, pour les jeunes sortis sans au moins un diplôme de niveau V, ou avec un diplôme de la voie générale, afin qu'ils puissent reprendre une formation sous statut scolaire, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, en vue d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles ;
- la mise en œuvre, à partir de la rentrée 2020, de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

En 2018-2019, l'enseignement scolaire public du second degré a scolarisé 4 446 400 élèves, dans 7 799 établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent : avec 127 000 élèves scolarisés en 2018-2019, la progression annuelle atteint 8,6 %.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le tableau reprend l'intégralité des crédits T2 et HT2 de chaque action sauf l'action 9 (formation des adultes et validation des acquis de l'expérience).

## P139 ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	434 111 734	434 111 734	485 109 659	485 109 659	490 903 871	490 903 871
02 – Enseignement élémentaire	1 260 712 994	1 260 712 994	1 290 033 771	1 290 033 771	1 290 958 824	1 290 958 824
03 – Enseignement en collège	2 038 632 900	2 038 632 900	1 982 872 334	1 982 872 334	1 988 112 256	1 988 112 256
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 549 176 476	1 549 176 476	1 319 254 558	1 319 254 558	1 321 106 886	1 321 106 886
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	684 739 780	684 739 780	786 856 095	786 856 095	791 550 525	791 550 525
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	171 556 848	171 556 848	266 130 099	266 130 099	268 073 124	268 073 124
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	175 130 128	175 130 128	163 729 429	163 729 429	165 538 155	165 538 155
08 – Actions sociales en faveur des élèves	78 371 911	78 412 043	73 927 290	73 927 290	76 636 953	76 636 953
09 – Fonctionnement des établissements	669 423 316	669 631 409	680 258 759	680 258 759	687 430 716	687 430 716
10 – Formation des personnels enseignants	128 027 979	128 027 979	146 133 699	146 133 699	146 677 444	146 677 444
11 – Remplacement	174 288 506	174 288 506	184 693 186	184 693 186	190 395 150	190 395 150
12 – Soutien	200 101 736	200 100 251	221 543 188	221 543 188	220 541 277	220 541 277
<b>P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>7 564 274 308</b>	<b>7 564 521 048</b>	<b>7 600 542 067</b>	<b>7 600 542 067</b>	<b>7 637 925 181</b>	<b>7 637 925 181</b>

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat. Ils couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Pour rappel, sous certaines conditions, les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'Etat, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

En 2019, 7,6 Mds€ sont consacrés à la réalisation de ces objectifs, dont 89,5 % à la rémunération directe (y/c les charges sociales) de 144 033 personnes physiques (hors Mayotte) rémunérés à l'année dans les classes sous contrat simple ou d'association.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ 95 % de ces établissements sont catholiques. Les autres sont soit confessionnels (juifs, protestants, arméniens ou musulmans), soit laïques, soit des établissements d'enseignement de langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

A la rentrée 2018, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré et 21 % des élèves du 2<sup>nd</sup> degré), au sein de 4 714 écoles et 2 917 établissements du second degré sous contrat (y compris post-bac).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme « enseignement privé du premier et second degré »

## PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placée sous la responsabilité du directeur des affaires financières, est pilotée par :

- Les recteurs de régions académiques, recteurs d'académie et inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale;
- Les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés sous contrat avec l'Etat ;
- Les collectivités locales : participation au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat ;
- Les familles : versement éventuel d'une contribution (article R442-48 du code de l'éducation) pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux, à l'exercice du culte et à l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat ;
- Les associations : en tant que propriétaires des locaux, elles en assurent la construction, les réparations et l'équipement.

## P230 VIE DE L'ÉLÈVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 460 411 515	2 460 237 210	2 474 956 628	2 474 956 628	2 549 533 857	2 549 533 857
02 – Santé scolaire	561 597 269	561 601 618	511 677 096	511 677 096	516 229 832	516 229 832
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 145 134 904	1 145 196 110	1 552 424 812	1 552 424 812	1 772 870 685	1 772 870 685
04 – Action sociale	920 094 594	921 241 067	913 241 459	913 241 459	915 792 445	915 792 445
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 994 329	63 005 477	77 641 026	77 641 026	78 823 584	78 823 584
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	268 110 004	266 746 325	150 725 754	150 725 754	137 807 916	137 807 916
<b>P230 – Vie de l'élève</b>	<b>5 418 342 615</b>	<b>5 418 027 807</b>	<b>5 680 666 775</b>	<b>5 680 666 775</b>	<b>5 971 058 319</b>	<b>5 971 058 319</b>

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves. Elle doit être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réaffirme cette ambition et permet d'engager une politique volontariste.

Le dialogue et la confiance entre l'école et les parents doivent être renforcés, en particulier avec ceux qui sont éloignés de la culture scolaire, pour leur permettre de mieux appréhender les enjeux de la scolarité de leur enfant et les bonnes pratiques pour l'accompagner, tels le bon usage des écrans et l'importance du travail personnel. Le dispositif « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis novembre 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, au sein de l'établissement scolaire, répond à une forte attente des parents et contribue à réduire les inégalités. Il est étendu aux écoles primaires des départements d'outre-mer depuis la rentrée 2019.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales se traduit aussi par un soutien aux établissements et aux territoires les plus fragiles, dans une logique partenariale forte, qui implique les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et les associations agréées au titre des actions complémentaires. Le plan ministériel pour l'internat du XXI<sup>ème</sup> siècle, présenté le 1er juillet 2019, engage une politique de transformation et de revitalisation de l'internat visant la mise en place de 240 projets d'internats et l'accueil de 13 000 élèves supplémentaires. Un instrument financier de la Banque des territoires (Caisse des dépôts), l'« Édu Prêt », doté d'un milliard d'euros,

accompagnera les investissements des collectivités territoriales dans la construction et la transformation du bâti scolaire.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1er objectif de performance du programme) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2nd objectif du programme). La mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté et la promotion de la santé favorise une approche transversale de ces thématiques, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) d'établissement ou inter-établissements. Les CESC institués aux niveaux départemental et académique assurent la lisibilité des actions conduites avec différents partenaires et contribuent à leur développement. La prévention de l'absentéisme et des actes de violences graves constitue un enjeu de premier ordre dans les établissements les plus concernés par ces phénomènes.

L'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements reste une priorité pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de « décrochage » scolaire. Dès l'école maternelle, le respect de soi et des autres, le dialogue et la capacité à débattre, qui s'acquièrent chaque jour, en classe, dans le cadre des enseignements, permettent de comprendre et de vivre, à l'échelle de l'école, les principes et les valeurs de la République. L'exigence de respect des personnes, des lois, du règlement intérieur de l'établissement et de la Charte de la laïcité à l'école est renforcée par la prévention des discriminations, qui sous-tend l'ensemble de la politique éducative de promotion de l'égalité des droits.

L'éducation à la citoyenneté, mise en œuvre de l'école élémentaire à la classe de terminale, s'appuie sur les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) et s'attache à la construction du lien social, notamment en soutenant la participation concrète des élèves à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement (conseils d'élèves, de la vie collégienne, des délégués pour la vie lycéenne et maisons des lycéens). Dès 2019-2020, un binôme paritaire d'éco-délégués par établissement sera élu dans les collèges et les lycées, ainsi qu'un éco-délégué, si possible, dans chaque classe.

La politique éducative, sociale et de promotion de la santé en faveur des élèves est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique (stratégie nationale de santé 2018-2022 et plan national de santé publique, notamment pour coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de 6 ans (visite organisée à l'école pour tous les enfants entre trois ans et quatre ans), les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, la mise en place de petits déjeuners gratuits, dans les écoles des territoires les plus fragilisés, s'accompagne d'actions d'éducation à l'alimentation. Le parcours éducatif de santé de l'élève, de la maternelle au lycée, structure la présentation des dispositifs qui concernent à la fois les activités pédagogiques mises en œuvre dans les enseignements en référence aux programmes scolaires, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risque et la protection de la santé des élèves. L'école est ainsi « promotrice de santé ».

Afin que l'école devienne pleinement inclusive et prenne mieux en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise notamment que des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements et constituent des pôles ressources pour la communauté éducative. La professionnalisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) est renforcée, depuis la rentrée 2019, par la généralisation du recrutement de ces personnels sur la base d'un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent. Au-delà d'une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures, désormais garantie, la reconnaissance de l'appartenance des AESH à la communauté éducative se traduira par une augmentation de leur temps de travail moyen, un accès au plan académique de formation continue et à la plateforme numérique nationale Cap école inclusive.

L'augmentation des moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou collective, en termes de création d'emplois d'AESH, accompagne ces évolutions majeures pour soutenir l'ambition de l'école inclusive.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Totalité des crédits T2 et HT2 de chaque action.

## P214 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	483 591 130	483 591 130	431 857 140	431 857 140	436 200 043	436 200 043
02 – Évaluation et contrôle	92 876 147	92 638 022	83 363 062	83 363 062	83 183 676	83 183 676
03 – Communication	15 767 480	14 991 576	14 120 697	14 120 697	14 060 190	14 060 190
04 – Expertise juridique	25 400 346	25 430 586	17 131 186	17 131 186	17 050 745	17 050 745
05 – Action internationale	14 489 761	14 519 236	13 520 222	13 520 222	7 558 616	7 558 616
06 – Politique des ressources humaines	641 509 647	642 760 965	726 748 341	726 748 341	716 670 143	709 155 143
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	154 823 005	154 823 005	158 078 457	158 078 457	153 578 457	153 578 457
08 – Logistique, système d'information, immobilier	724 681 971	728 142 002	653 564 134	622 945 142	738 150 531	608 136 757
09 – Certification	170 975 542	171 034 990	204 845 862	204 845 862	206 468 426	206 468 426
10 – Transports scolaires	3 194 117	3 210 713	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
<b>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>2 327 309 146</b>	<b>2 331 142 225</b>	<b>2 306 551 946</b>	<b>2 275 932 954</b>	<b>2 376 243 672</b>	<b>2 238 714 898</b>

Le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

En 2019, 2,38 Mds€ en AE et 2,24 Mds€ en CP sont consacrés à ce programme, dont 1,60 Mds€ pour le titre 2.

Si les réalisations du programme 214 relèvent du « productif indirect », toutes ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif, garantissant la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves. La priorité doit être accordée à l'acquisition des fondamentaux en maternelle et en élémentaire, puis à l'accompagnement personnalisé et à l'orientation au collège. Le lycée doit préparer aussi bien à une insertion professionnelle rapide et réussie qu'à la poursuite d'études supérieures.

Plusieurs mesures significatives d'évolution du système éducatif ont été mises en œuvre depuis 2017, et seront poursuivies par la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, afin de lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge (abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans).

Par ailleurs, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet une mise en complémentarité des différents acteurs de l'orientation grâce à un partage clair des compétences Etat/Région définies dans un Cadre national de référence.

Cette clarification des rôles s'est accompagnée d'un désengagement progressif des financements de CIO de la part des conseils départementaux. L'Etat reprend à sa charge les coûts récurrents liés au fonctionnement des structures et, les coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (loyers, déménagement, mobilier et matériels bureautiques...).

Les ressources du programme 214 sont mobilisées pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures. Les moyens du programme 214 permettent également le fonctionnement des services RH du ministère, tant en administration

centrale qu'en services déconcentrés, et contribuent ainsi au recrutement et à l'affectation des personnels.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme 214.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont :

- les services du secrétariat général : la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction des affaires financières (DAF), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la délégation aux relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM) et le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) ;
- la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- la direction du numérique pour l'éducation (DNE) qui est une direction commune au secrétariat général et à la DGESCO ;
- les services académiques et vice-rectorats d'outre-mer.

Les autres acteurs du programme sont :

- la nouvelle inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR), issue de la fusion de quatre inspections générale : l'IGEN (inspection générale de l'éducation nationale), l'IGAENR (inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche), et l'IGJS (inspection générale de la jeunesse et des sports) et l'IGB (inspection générale des bibliothèques) ;
- le conseil d'évaluation de l'école (CEE) et le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'appui à la politique éducative est assuré par les établissements publics nationaux : réseau CANOPE, CEREQ, CIEP, CNED et ONISEP

### P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 209 141 070	3 209 143 166	3 285 754 637	3 285 754 637	3 409 163 525	3 409 163 525
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 502 156 856	2 502 198 021	2 530 930 489	2 530 930 489	2 556 743 378	2 556 743 378
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	372 907 216	372 907 216	374 974 388	374 974 388	376 844 332	376 844 332
04 – Établissements d'enseignement privés	79 767 724	79 689 288	81 895 852	81 895 852	84 895 852	84 895 852
<b>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>6 163 972 866</b>	<b>6 163 937 691</b>	<b>6 273 555 366</b>	<b>6 273 555 366</b>	<b>6 427 647 087</b>	<b>6 427 647 087</b>

Le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble les moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Les objectifs visés par la loi du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, s'inscrivent dans ce programme :

- répondre aux besoins de qualification supérieure par les voies conjuguées de la formation initiale et de la formation continue avec la préoccupation de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- offrir de meilleures chances de réussite aux étudiants, notamment par l'amélioration des processus d'orientation, afin d'amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- fortifier la recherche universitaire afin de produire des connaissances au meilleur niveau international, assurer le transfert et la valorisation de ses résultats et répondre ainsi aux enjeux économiques et sociétaux à venir ;

- amplifier l'ouverture européenne et internationale des établissements, notamment en encourageant la mobilité des étudiants et des personnels ;
- améliorer l'efficacité des opérateurs de l'enseignement supérieur en favorisant la coopération de site et en optimisant la gestion des établissements.

La loi du 8 mars 2018 dite loi ORE se fixe le double objectif d'améliorer la réussite et l'orientation des étudiants. Ce double objectif se traduit au sein du « plan étudiant » par :

- le déploiement de moyens supplémentaires visant à augmenter les capacités d'accueil dans les filières en tension avec notamment, de nouvelles créations d'emplois ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis ;
- des crédits d'investissement immobilier, pédagogique et numérique pour financer des projets contribuant également à la réussite du plan étudiant.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

#### Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part.

#### Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

#### Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Il repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des pôles de recherche et des réseaux d'excellence.

#### Action 04 : Etablissements d'enseignement privés

L'État soutient financièrement les établissements d'enseignement supérieur privés bénéficiant de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), instaurée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L732 du code de l'éducation). 61 établissements ont obtenu cette qualification qui garantit qu'ils répondent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion. Les contrats avec ces établissements sont signés selon le rythme des vagues contractuelles prévues pour les établissements publics et assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance. Ils feront l'objet d'une évaluation par le HCERES.

Parmi ces établissements, 4 d'entre eux font l'objet d'un contrat et d'un soutien financier par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Par ailleurs, 4 associations chargées de la formation des enseignants sont également financées sur le programme.

### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des opérateurs de l'État rattachés au programme 150 et les établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les chiffres du tableau correspondent à l'intégralité des crédits (T2 et HT2) des actions 1 à 4 du programme 150, retenus pour le DPT jeunesse.

### P231 VIE ÉTUDIANTE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes	2 222 061 498	2 222 205 834	2 259 465 190	2 259 465 190	2 301 767 268	2 301 767 268
02 – Aides indirectes	265 507 607	272 028 231	284 739 248	286 124 448	300 794 331	302 244 331
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	59 176 133	59 332 482	60 636 862	60 636 862	60 486 862	60 486 862
04 – Pilotage et animation du programme	97 007 552	97 007 552	99 752 739	99 752 739	100 888 441	100 888 441
<b>P231 – Vie étudiante</b>	<b>2 643 752 790</b>	<b>2 650 574 099</b>	<b>2 704 594 039</b>	<b>2 705 979 239</b>	<b>2 763 936 902</b>	<b>2 765 386 902</b>

Le programme 231 contribue dans son intégralité, par ses aides directes et indirectes aux étudiants, à la politique en faveur de la jeunesse.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Le programme est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il s'articule autour d'aides versées directement aux étudiants :

- les bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ainsi que, pour les meilleurs élèves boursiers, l'aide au mérite versée en complément de la bourse.
- les aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges.
- les aides spécifiques, composées d'aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés et des allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes.
- l'aide à la mobilité master, accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence, à condition qu'ils soient bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- l'aide en faveur des apprenants de la Grande école du numérique qui a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en particulier de ceux qui ne suivent pas de formation et n'occupent pas d'emploi. Elle est attribuée sous conditions de ressources aux jeunes qui ont suivi une formation labellisée par la GEN et qui ne sont pas financés par ailleurs.
- L'aide Mobilité Parcoursup est destinée à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers qui souhaitent effectuer une mobilité géographique en permettant, par exemple, de financer un déménagement ou de régler un premier loyer. Cette aide reste intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par les CROUS. Elle est attribuée au bachelier bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée qui remplit les conditions cumulatives suivantes : être inscrit en 2019 dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup et avoir accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

Par ailleurs, le programme finance des dispositifs d'aides indirectes liées au logement et à la restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires composé du Centre National des Œuvres



Universitaires et Scolaires (CNOUS) et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le programme est également doté de crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Dans le but d'accompagner chaque étudiant vers la réussite un plan global comprenant trois aspects : l'orientation, l'accès à l'enseignement supérieur et l'organisation du premier cycle et les conditions de vie et d'études a été présenté en octobre 2017.

Enfin, dans le cadre du protocole d'accord pour le développement du service civique dans l'enseignement supérieur signé le 9 octobre 2017 par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministre de l'Education nationale, la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et le président de l'Agence du Service Civique une nouvelle dynamique s'est engagée dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de répondre à une demande croissante de la part, et au service, des étudiants. **76 établissements accueilleront des missions de service civique à la rentrée 2019, contre 69 en 2018.**

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**L'action 1** concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des étudiants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés que les étudiants issus de familles plus modestes.

**L'action 2** concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à prix modique proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants.

**L'action 3** concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS)

**L'action 4** correspond au pilotage et à l'animation du programme et aux moyens alloués au réseau des œuvres universitaires pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale permet de tendre vers cet objectif.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme intervenant tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le programme 231 contribue dans son intégralité à la politique en faveur de la jeunesse.

#### P143 ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	755 747 028	755 720 972	770 542 358	770 542 358	776 404 903	776 404 903
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	584 258 769	584 257 605	601 458 341	601 458 341	602 124 904	602 124 904
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	80 043 847	79 605 730	84 935 328	84 935 328	86 102 549	86 102 549

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	4 870 755	4 872 597	3 564 218	3 564 218	4 364 218	4 364 218
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	4 497 934	4 461 844	5 183 828	5 183 828	5 179 584	5 179 584
<b>P143 – Enseignement technique agricole</b>	<b>1 429 418 333</b>	<b>1 428 918 748</b>	<b>1 465 684 073</b>	<b>1 465 684 073</b>	<b>1 474 176 158</b>	<b>1 474 176 158</b>

L'enseignement technique agricole a accueilli en 2018, un peu plus de 159 000 élèves (159 121) au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoutent près de 35 000 apprentis (35 086) et près de 120 000 (118 401) stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), assurées par 218 établissements publics (lycée agricoles) répartis dans 173 EPLEFPA/EPNEFPA et 591 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les collectivités ultramarines. Cet enseignement se caractérise notamment par ses missions d'insertion en faveur de la jeunesse, tant pour ce qui est de l'insertion et de la réussite scolaire, que de l'insertion professionnelle ensuite.

Pour faciliter la réussite scolaire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui facilitent les apprentissages et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent toujours plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat, et des stages passerelles, pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève sont mises en place ;
- les élèves et étudiants bénéficient d'une ouverture à l'international, au travers de stages ou de voyages d'études. L'enseignement agricole mobilise environ 8 % des fonds européens attribués à la France au titre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- les actions pour limiter le décrochage scolaire sont un objectif prioritaire, en lien avec les partenaires de l'éducation et de l'orientation. L'application interministérielle SIECLE-SDO est utilisée pour le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs afin de leur offrir une solution de formation ou d'insertion. Dans le cadre de la prévention, l'action « Ancrochage scolaire », spécifique à l'enseignement agricole, poursuit son essor avec la désignation dans les autorités académiques de chargés de mission « Innovation pédagogique – Ancrochage scolaire » qui doivent accompagner les établissements dans la mise en œuvre de démarches pédagogiques et organisationnelles permettant d'améliorer la persévérance scolaire, la réussite aux examens et l'insertion professionnelle ;
- une attention particulière est portée par l'enseignement agricole sur l'engagement des jeunes tant dans les établissements d'enseignement que dans des activités menées par ces jeunes dans la société. A ce titre, une unité facultative a été créée à la rentrée scolaire 2017 pour les élèves candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole et au baccalauréat scientifique, technologique et professionnel pour valoriser cet engagement ;
- avec près de 60 % d'élèves internes (58.6 %) (hors BTSA), l'accompagnement éducatif est un facteur important d'insertion et de réussite scolaires ;
- de nombreuses actions sont mises en place dans les établissements pour lutter contre les conduites addictives ou les discriminations.

L'enseignement agricole se caractérise par des taux élevés en matière d'insertion professionnelle malgré un recrutement dans des catégories socioprofessionnelles peu favorisées et un secteur d'origine agricole devenu minoritaire (11,8 %). Ces résultats sont le fait d'une organisation de l'enseignement et des établissements qui maintient en permanence un lien étroit avec les secteurs professionnels et les territoires locaux. Ainsi :

- la part des stages est importante dans toutes les formations ;
- des représentants professionnels participent à la vie des établissements, notamment en présidant le conseil d'administration ;
- au niveau local, l'enseignement agricole travaille avec les structures dont les missions portent sur l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- au niveau national, des conventions de coopération avec les branches professionnelles incluent un volet « insertion, orientation, attractivité des métiers ».

Enfin, l'ensemble de ces mesures est suivi par un réseau de correspondants en région et en établissements, spécifiquement chargés des questions d'insertion et d'égalité des chances.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont celles finançant la rémunération des personnels (titre 2 des actions 1 et 2), et l'ensemble des actions hors titre 2 hormis le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole et de l'observatoire de l'enseignement technique agricole pour l'action 5.

### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ministère de l'Éducation Nationale, Conseils régionaux, organisations professionnelles des secteurs agricole, horticole, agroalimentaire et forestier, association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

### P142 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	304 858 070	305 535 773	314 699 386	315 562 107	317 149 085	318 011 806
<b>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>304 858 070</b>	<b>305 535 773</b>	<b>314 699 386</b>	<b>315 562 107</b>	<b>317 149 085</b>	<b>318 011 806</b>

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 18 établissements (12 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 14 000 étudiants, en cursus de référence, appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère ainsi que dans l'enseignement ou au sein du ministère.

Des réformes structurantes des formations ont été conduites par le ministère chargé de l'agriculture :

- l'extension, progressive et régulée de l'expérimentation conduite, depuis 2012, pour adapter l'architecture du BTSA au système européen LMD ;
- la modernisation de la formation vétérinaire, adaptée aux nouveaux métiers et aux enjeux de sécurité sanitaire, de développement rural et de compétitivité européenne ;
- la rénovation des concours d'accès aux écoles d'ingénieurs et vétérinaires qui privilégie une sélection sur des « compétences » plutôt que sur des connaissances, ainsi que la promotion de l'ouverture sociale des grandes écoles, la diversité des profils recrutés et les passerelles entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. Depuis 2011, les concours sont gratuits pour les candidats boursiers.

Des actions de communication et d'information sont conduites pour accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation et l'information sur les différentes voies de concours.

La mobilité à l'étranger des étudiants est en progrès constant dans l'enseignement supérieur agricole. Cet enseignement s'implique également fortement dans la nouvelle génération d'actions de mobilité européenne, «Erasmus+» prévue par le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2014/2020.

Pour diversifier les réponses qu'elles peuvent apporter en termes d'offre de formation, 13 écoles d'ingénieurs et l'école de paysage recourent à l'apprentissage. Les apprentis représentent désormais 15 % des étudiants dans les cycles diplômants (hors cursus vétérinaire non concerné par l'apprentissage). La formation par apprentissage, qui permet aux étudiants de bénéficier d'une rémunération, peut inciter des jeunes aux ressources limitées à s'engager dans des études supérieures longues. Le ministère de l'agriculture accompagnera les établissements d'enseignement supérieur agricole dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière d'apprentissage et de formation continue.

L'enseignement supérieur agricole se caractérise par des taux d'insertion professionnelle élevés, mesurés à 12 et 24 mois après la fin du cursus de formation (respectivement 93,3 % et 95,7 %) dans le cadre des enquêtes 2019. Ces résultats sont le fruit d'un travail constant et reposant sur des actions concrètes visant, d'une part, à assurer l'adaptation des formations aux enjeux et besoins des recruteurs, et d'autre part, à permettre aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance des métiers et réalités professionnelles, ainsi que de leurs capacités et potentiel. Des dispositifs d'accompagnement à la construction du projet professionnel et personnel des étudiants sont développés dans les écoles de l'enseignement supérieur agricole. D'autres actions sont également réalisées, telles que des forums de l'emploi ou des journées métiers.

L'enseignement agricole est pleinement concerné par les dispositions de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants dite « loi LORE » et par la gestion de la procédure « Parcoursup », pour les admissions dans l'enseignement supérieur agricole et l'orientation des élèves au long de leurs parcours professionnel.

En outre, les établissements entretiennent en permanence des liens étroits avec les entreprises, notamment lors des stages réalisés dans le cadre des cursus de formation, permettant de mettre en réseau de nombreuses entreprises avec l'enseignement supérieur et la recherche publique.

S'agissant de la vie étudiante, le dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle prévoit que les établissements d'enseignement supérieur peuvent valider, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice d'un certain nombre d'activités (activité bénévole dans une association, professionnelle, militaire dans la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, de service civique ou volontariat dans les armées).

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits mis en œuvre pour la politique en faveur de la jeunesse sont imputés sur l'action 1 et concernent la rémunération des personnels (titre 2), les dotations de fonctionnement des écoles (publiques et privées), les investissements dans les établissements publics ainsi que l'aide sociale pour les étudiants.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Autres établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, Conseils régionaux, entreprises privées, etc;

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse correspond au total T2 + HT2 des programmes 142 (action 1) et 143 (action 1 à 5);

## P186 RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Culture scientifique et technique	101 006 272	101 006 272	99 691 732	99 691 732	99 593 587	99 593 587
<b>P186 – Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>101 006 272</b>	<b>101 006 272</b>	<b>99 691 732</b>	<b>99 691 732</b>	<b>99 593 587</b>	<b>99 593 587</b>

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part, à promouvoir auprès du public le plus large, la culture scientifique et technique et d'autre part, à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture, afin de conforter l'expertise et la position d'excellence de la France en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création en lien avec le réseau "Enseignement supérieur Culture" (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.).

Le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPD / CSI). Sa mission est, d'une part, de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels, et, d'autre part, de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

## ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**L'action 3 « Culture scientifique et technique » porte les crédits d'Universcience. La totalité de cette action correspond à la contribution du programme 186 à la politique en faveur de la jeunesse.**

Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société : offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Universcience

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits de l'action 3 est comptabilisée. Cette action correspond à la dotation de l'Opérateur Universcience.

#### P192 RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	312 175 803	312 175 803	323 376 734	323 376 734	319 907 821	319 907 821
<b>P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>312 175 803</b>	<b>312 175 803</b>	<b>323 376 734</b>	<b>323 376 734</b>	<b>319 907 821</b>	<b>319 907 821</b>

Le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc l'emploi, par la formation de cadres hautement qualifiés, le développement de la recherche, de l'innovation et de leur valorisation. Ces actions permettent de préparer l'avenir de notre économie en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est mondiale.

Le programme 192 contribue à la mise en œuvre de la politique transversale en faveur de la jeunesse par les actions qu'il mène afin de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur des écoles du programme, notamment en adaptant les formations à la réalité des besoins. Dans un contexte où les formations d'ingénieurs et de managers bénéficient d'un taux d'emploi en sortie dépassant les 85 %, 6 mois après la diplomation et les 92 % pour les écoles du programme, ces dernières s'attachent à former des jeunes capables d'inscrire leurs actions professionnelles dans le contexte économique et sociétal. Les doctorants formés dans les écoles s'orientent également en majorité vers des postes dans les secteurs industriel et économique.

#### Acteurs et pilotage du programme

Le programme 192 est placé sous la responsabilité du directeur général des entreprises (DGE), au sein du ministère de l'économie et des finances. Il est mis en œuvre par les organismes de formation supérieure et de recherche suivants :

- Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom (7 écoles d'ingénieurs et une école de management), de sa filiale Eurécom et de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI - Les Ateliers) ;
- Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) avec deux écoles d'ingénieurs, l'ENSAE et l'ENSAI.

L'effectif total d'élèves, toutes formations confondues, est de 14 905 élèves.

Toutes les écoles de ce programme ont en commun la diversité de leurs activités, tant de formation que de recherche, au service du développement des entreprises, dans le cadre d'une ouverture et de partenariats internationaux sans

cesse renforcés.

Les écoles font largement appel à des représentants d'entreprises pour orienter l'évolution de l'enseignement et de la recherche, que ce soit dans les conseils d'administration ou dans des instances plus spécialisées (conseils d'orientation), pour participer aux enseignements ou pour accueillir des élèves dans le cadre de stages et des nombreuses formations par alternance qui concernent désormais 26 % des ingénieurs et managers diplômés du Groupe Mines-Télécom.

Les écoles sont aussi des acteurs de l'ouverture sociale avec, dans leurs filières sous statut d'étudiant, plus de 35 % d'élèves ingénieurs bénéficiant d'une bourse sociale dans le Groupe Mines-Télécom, et près de 30 % pour les écoles du GENES.

L'ENSCI ne dispose pas d'association d'anciens élèves mais gère elle-même un annuaire des anciens élèves et leur propose régulièrement des stages et des offres d'emploi. L'école relaie vers environ 1000 anciens élèves une lettre d'information et dispose d'un service de « data visualisation » des parcours professionnels de ses anciens élèves.

Les écoles offrent également :

- des bachelors ;
- des formations conduisant aux diplômes nationaux de master ;
- des formations doctorales ;
- des formations spécialisées (à bac + 6) conduisant à la délivrance de mastères spécialisés accrédités par la Conférence des grandes écoles.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits des écoles sont imputés sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ».

Cette action regroupe l'ensemble des financements apportés aux différents organismes de formation supérieure et de recherche placés sous la tutelle, exclusive ou non, du ministère de l'économie et des finances.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Sur le plan de la recherche, les écoles intègrent les communautés thématiques ou pluridisciplinaires de recherche et d'innovation sur des domaines qui correspondent à des enjeux forts de l'économie et de la société. Elles mènent leur activité au sein de partenariats avec des parties prenantes du monde industriel et économique et du monde académique national et international à travers des interactions bi- ou multilatérales ou des initiatives nationales (ANR, pôles de compétitivités) ou européennes (H2020). Les écoles de l'Institut Mines-Telecom ont obtenu à ce titre la reconnaissance du label Carnot. Elles sont des acteurs importants des Contrats de Plan Etat-Région et des programmes du Secrétariat Général Pour l'Investissement. Elles jouent un rôle particulièrement actif dans la mise en place et le développement des « pôles de compétitivité » dans les grands domaines technologiques et pluridisciplinaires qui concernent les activités des entreprises industrielles et de service : technologies de l'information et de la communication, télécommunications, logiciels et systèmes complexes, microélectronique, énergie, matériaux avancés, transport, optique physique, technologies du vivant, etc.

Sur le plan de la formation et du développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat, les écoles participent aux politiques de site dans les régions où elles sont implantées au travers des ComUE et des établissements expérimentaux et mettent en place des « incubateurs » et des « pépinières » d'entreprises en liaison avec les collectivités locales, les universités, les organismes nationaux de recherche et d'autres grandes écoles.

## P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	390 047 602	840 705 277	344 493 421	513 721 527	358 905 766	390 000 969
03 – Plan d'investissement des compétences	502 763 409	480 024 321	544 609 047	537 690 367	589 466 695	589 466 695
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>892 811 011</b>	<b>1 320 729 598</b>	<b>889 102 468</b>	<b>1 051 411 894</b>	<b>948 372 461</b>	<b>979 467 664</b>

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail, constitue le principal objectif du programme 102. .

Pour ces publics particuliers dont l'insertion sur le marché du travail nécessite un accompagnement spécifique, l'amélioration du contexte économique général et l'amélioration qui en découle sur le front de l'emploi resteront insuffisantes. Pour ces publics durablement éloignés du marché du travail, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi de ceux qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise, ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

La politique de l'emploi, dans sa dimension inclusive, vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi, mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les parcours emploi compétences et l'insertion par l'activité économique, a constitué une première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « *Donnons-nous les moyens de l'inclusion* » remis par Jean-Marc BORELLO à la ministre du travail le 16 janvier 2018. Cette ambition fut renforcée avec l'insertion en 2019 au sein du FIE des entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Par ailleurs, cette ambition fut également prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que par la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. En effet, l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 », qualifié d'historique par le secteur, engage notamment ses signataires à créer 40 000 emplois supplémentaires en entreprises adaptées (EA) pour les personnes en situation de handicap d'ici 2022, permettant ainsi d'atteindre l'objectif de 80 000 personnes accueillies en EA.

La transformation profonde ainsi amorcée se poursuit également à travers le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilisant près de 14 milliards d'euros entre 2018 et 2022. Cet investissement constitue un levier majeur pour le développement des compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et vise à accroître leurs chances d'accéder au marché du travail, par une transformation et une modernisation de leur accompagnement, en agissant tant par un effort additionnel en termes d'action de formations que par une stratégie de transformation et de modernisation du système et, notamment, de l'accompagnement qui leur est dédié.

Enfin, l'action du service public de l'emploi est durablement rénovée par un investissement majeur dans l'approche par les compétences et la mobilisation autour de l'accompagnement global pour les publics les plus éloignés. Une plus grande coordination entre acteurs est par ailleurs recherchée dans le cadre du programme Action Publique 2022.

#### Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité connaîtra une impulsion nouvelle dans le contexte à forts enjeux d'Action Publique 2022. En particulier, il s'agira de :



- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage ;
- améliorer l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (offre personnalisée, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global, mutation vers une approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée face aux difficultés de recrutement) ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes ;

Le renouvellement en cours du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, permettra d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales, expérimenté en 2019 pour la 1<sup>ère</sup> année, a pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

#### Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

##### **Fonds d'inclusion dans l'emploi**

Dans la continuité de 2018 et 2019, l'année 2020 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupant au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Ce fonds permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

##### *Parcours emploi compétences*

Le gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétence. La refonte du modèle a conduit à sortir de la logique quantitative et de recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail. L'année 2020 sera une année de consolidation de la mise en œuvre des programmations réalisées par les services déconcentrés afin de tenir compte des spécificités territoriales.

Les parcours emploi compétences sont recentrés autour de l'objectif unique d'insertion professionnelle du demandeur d'emploi. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires, une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur, un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

Par ailleurs, le renforcement du volet qualitatif passera par le déploiement de la prestation « mes compétences pour l'emploi » lancée en 2019 dans une phase expérimentale. Cette prestation, accessible aux salariés en PEC, sera systématiquement proposée aux personnes les moins qualifiées au moment de la signature du PEC. Elle propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises en situation de travail avant ou pendant le PEC. Cela permet de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de VAE.

##### *Insertion par l'activité économique*

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. À ce titre, les moyens déployés par l'État sont significativement augmentés dès l'année 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre

la pauvreté, qui vise à permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022.

Une expérimentation élargissant l'IAE au travail indépendant a par ailleurs été lancée en 2019 dans les suites de la loi du 5 septembre 2018 liberté de choisir son avenir professionnel permettant de faire du travail indépendant un nouveau vecteur d'inclusion dans l'emploi et de construction de parcours d'insertion.

Le plan d'investissement dans les compétences constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés.

Plus généralement, une concertation pilotée par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE) et la DGEFP au premier semestre 2019 a permis la formalisation d'un pacte d'ambition, présentant cinq engagements et trente propositions, permettant de répondre notamment à la trajectoire de croissance susmentionnée.

#### *Entreprises adaptées*

Le Gouvernement soutient pleinement le rôle joué par les entreprises adaptées dans l'insertion des travailleurs handicapés. Muriel Pénicaud, ministre du Travail et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, ont signé un engagement national en ce sens avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les signataires se sont engagés à créer 40 000 emplois supplémentaires en entreprises adaptées pour les personnes en situation de handicap d'ici 2022. Cet accord s'est traduit par l'entrée en vigueur de la réforme des entreprises adaptées le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'entrée dans le FIE de deux types d'aides au poste (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). A cet effet, l'Etat s'est engagé à accompagner cet objectif par un effort budgétaire et les différentes aides publiques seront portées à 500 millions d'euros par an d'ici 2022.

#### *Initiatives territoriales*

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2020 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

#### **Les mesures en faveur des jeunes**

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré une obligation de formation pour les jeunes avant 18 ans, qui trouvera notamment sa traduction dans l'accompagnement intensif en Garantie jeunes de 100 000 nouveaux jeunes âgés de 16 à 25 ans chaque année.

Il est également prévu en 2020 dans la continuité de l'année 2019, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA).

Enfin, plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences renforceront l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Des mesures spécifiques et temporaires à destination des jeunes étrangers et bénéficiaires de la protection internationale seront également mises en œuvre. Ces mesures, initiées en 2019, prendront leur pleine mesure au cours de l'année 2020.

#### **Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap**

Afin de réduire le chômage des personnes en situation de handicap, qui est deux fois plus élevé que celui de la population active, le Gouvernement a engagé une transformation de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur l'ensemble de ses segments (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, réforme des entreprises adaptées, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.).

Ainsi, la réforme des entreprises adaptées, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, porte des évolutions majeures. Elle permet, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle dans une optique plus inclusive à travers une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. Elle permet aussi l'expérimentation de nouvelles formes de réponse à l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi en

facilitant les passerelles entre entreprises adaptées et employeurs hors secteur adapté. Ainsi, deux expérimentations ont été lancées en 2018 et 2019 (CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire) et une nouvelle expérimentation sera lancée en 2020 (EA-pro inclusive). Enfin, la réforme doit assurer que les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) puissent avoir accès à ces emplois.

Par ailleurs, la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) rentrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020. Elle permet de réaffirmer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à 6% des effectifs et de réviser ses modalités en faveur de l'emploi direct des travailleurs handicapés.

L'année 2020 concrétisera donc ces avancées pour une politique de l'emploi des travailleurs handicapés plus inclusive, plus lisible, plus cohérente et fondée sur des modalités de calcul plus justes.

### Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée poursuivra son déploiement en 2020 avec le recrutement de nouveaux salariés et la consolidation des activités économiques entreprises. Comme prévue par la loi du 29 février 2016, le comité scientifique rendra en début d'année une évaluation qui permettra d'apprécier les résultats obtenus par l'expérimentation au regard des objectifs fixés et de déterminer – le cas échéant – le cadre de sa prolongation.

L'expérimentation vise le déploiement d'entreprises à but d'emploi pour une durée de cinq ans sur dix territoires. Elle doit favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises devant développer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Fin juin 2019, 11 entreprises à but d'emploi ont été créées au total sur les dix territoires expérimentateurs; elles comptent 744 salariés (656 ETP contractuels).

## P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	2 008	313 806 426		48 038 628		10 646 014
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 536 202 612	1 532 205 507	1 532 771 715	902 380 206	1 194 205 265	944 349 733
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>1 536 204 620</b>	<b>1 846 011 933</b>	<b>1 532 771 715</b>	<b>950 418 834</b>	<b>1 194 205 265</b>	<b>954 995 747</b>

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle. Après la phase d'évolutions normatives intervenues avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et les textes réglementaires afférents, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée afin de traduire dans la réalité la réforme du modèle social, notamment s'agissant des règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'apprentissage, avec l'objectif premier de placer les personnes au cœur du système, par la simplification de l'accès de ces dispositifs pour les différents acteurs, salariés, employeurs, et opérateurs.

Autre effort majeur du quinquennat, le plan d'investissement dans les compétences (PIC), vise quant à lui à accompagner deux millions de jeunes et de personnes non qualifiées d'ici 2022. Instrument au service de l'insertion professionnelle de ces publics, de nouveaux dispositifs expérimentaux seront lancés en 2020 parallèle des Pactes régionaux et des dispositifs nationaux.

## Accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

### - Le compte personnel de formation (CPF)

La sécurisation des parcours professionnels est renforcée par la réforme du compte personnel de formation qui vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transforme le CPF. Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF est crédité à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite d'un plafond afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation et, en conséquence, d'être acteur de ses compétences.

A fin août 2019, plus de 2,2 millions de dossiers CPF ont été validés (en cumul depuis janvier 2015) dont 1,1 million au bénéfice des demandeurs d'emploi (soit 50%). Le CPF est alimenté automatiquement chaque année. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi. En 2020, les enjeux principaux consisteront à rendre accessible le CPF via une application mobile ou le site portail et permettre aux actifs de mobiliser leur crédit CPF en s'inscrivant à une formation sans intermédiaire.

### - Édifier une société de compétences

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

A la fin août 2019, 476 351 attestations d'inscription en stage (AIS) ont été comptabilisées contre 371 101 à la même période en 2018, soit une augmentation de 28.4%. Une dynamique est donc lancée et, en parallèle des Pactes régionaux et des dispositifs nationaux, des fonds dédiés seront déployés en 2020 pour expérimenter de nouvelles modalités d'intervention des politiques publiques (orientation tout au long de la vie, reconnaissance et montée en compétence, appariement sur le marché du travail) qui devront permettre de capter les effets des actions engagées et les différences significatives engendrées pour les bénéficiaires de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

### - Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Le programme 103 permet la poursuite des démarches d'accompagnement des branches et des entreprises afin de répondre aux enjeux sur les besoins en compétences, à court et à moyen termes compte tenu de l'impact des transitions numérique et écologique – engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés – dans le cadre du PIC. Il conforte également les TPE/PME dans leur processus de recrutement *via* notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État.

Plus largement, « l'offre TPE » vise à faire évoluer les relations entre l'État et les entreprises, y compris pour mieux les associer aux politiques d'inclusion dans l'emploi (favoriser le développement de la relation entre les entreprises et les jeunes, engagement formation des parcours emploi compétences, etc.).

### - Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés

A ce titre, le programme 103 porte notamment le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi des salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

## Stimuler l'emploi et la productivité

### - Simplifier les exonérations

En 2019, le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales a permis de supprimer certaines exonérations spécifiques qui devenaient moins favorables que le droit commun. A l'appui de ce nouveau cadre, la rationalisation de ces dispositifs se poursuit en 2020, notamment par un recentrage des deux principales exonérations

financées par le programme 103 (l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise et l'aide à domicile par un prestataire), afin de concentrer davantage le soutien sur les publics, secteurs et territoires les plus pertinents.

#### **- Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Les choix d'orientation vers l'apprentissage pour les jeunes et leur famille sont sécurisés avec la mise en place d'une prépa apprentissage dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de l'aide au permis de conduire à hauteur de 500 euros. L'accès à l'apprentissage est enfin désormais ouvert jusqu'à l'âge de 30 ans.

2020 finalisera la transformation de l'apprentissage engagée depuis 2018, avec la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de financement de la formation en apprentissage qui relève désormais de la responsabilité des branches professionnelles via les opérateurs de compétences.

#### **- Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.**

L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1<sup>er</sup> avril 2018 dans 200 quartiers métropolitains, s'est poursuivie en 2019 pour apporter une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. L'expérimentation a été étendue à de nouveaux territoires par l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental «emplois francs» permettant d'inclure la moitié des quartiers prioritaires de la ville de France (740 quartiers y compris dans les territoires ultra-marins).

Les travaux académiques montrent en effet qu'à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi lorsque l'on habite certains quartiers difficiles. Ainsi, ce dispositif permet à une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ciblé dans le champ de l'expérimentation, afin de répondre aux discriminations territoriales. Le rapport d'évaluation prévu par le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 a été remis au parlement à l'automne 2019 et a conduit à une généralisation de l'expérimentation à l'ensemble du territoire pour 2020.

#### **Réformer les opérateurs de la formation professionnelle**

La transformation du système de formation professionnelle initié par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel repose en partie sur la capacité de réformer ses opérateurs.

Afin de simplifier et rendre plus transparent le système de formation professionnelle, y compris dans la répartition et l'usage des fonds, l'établissement public France compétences a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est un nouvel acteur important dans le système de formation professionnelle. Au-delà de ses missions de répartition des fonds, France compétences est d'abord une autorité de régulation, et un acteur en charge de canaliser la réflexion sur les évolutions des besoins de formation et les comportements des acteurs, notamment des financeurs. Son pouvoir de recommandations a déjà été exercé avec succès pour réduire des écarts constatés dans la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par les branches professionnelles. France compétences a aussi vocation à développer des missions d'observation et d'évaluation, et à contribuer ainsi à la stratégie nationale de développement des compétences.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## P155 CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	15 805 927	15 805 927	15 704 430	15 704 430	16 236 816	16 236 816
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	1 081 409	1 081 409	935 612	935 612	967 436	967 436
<b>P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>16 887 336</b>	<b>16 887 336</b>	<b>16 640 042</b>	<b>16 640 042</b>	<b>17 204 252</b>	<b>17 204 252</b>

Le programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » porte l'ensemble des emplois et des crédits de titre 2 du ministère du travail (administration centrale et services déconcentrés).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 155 porte notamment les emplois et crédits de titre 2 relatifs :

- aux agents en charge de la mise en oeuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi des jeunes relevant du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » (action 14)
- aux agents chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes (action 17).

L'essentiel des effectifs du programme 155 en charge des politiques de l'emploi en faveur de la jeunesse exerce en services déconcentrés.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Utilisation des données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en administration centrale et en services déconcentrés, issues de l'enquête activité 2018 réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coût moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2018.

## P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	900 935 557	900 935 557				
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	153 293 613	153 386 210	153 889 078	153 889 078	176 899 930	176 899 930
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes			29 000 000	29 000 000	39 000 000	39 000 000
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>1 054 229 170</b>	<b>1 054 321 767</b>	<b>182 889 078</b>	<b>182 889 078</b>	<b>215 899 930</b>	<b>215 899 930</b>

En 2019, le programme 304 demeure le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions du programme 304 concourent à la politique en faveur de la jeunesse : l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs », l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » ainsi que l'action 19 « Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient sur plusieurs champs intéressant les jeunes.

Pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes les plus fragilisés, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les **points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ)**.

Lieux de proximité proposant une réponse inconditionnelle et immédiate, les PAEJ représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Ils permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir. Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales, et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

Des travaux interministériels et partenariaux ont été engagés à partir de l'automne 2014 pour rénover le dispositif PAEJ. Ces travaux ont été prolongés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui renforce les crédits de l'État en soutien à ces structures : le budget annuel consacré aux structures passe ainsi de 5 M€ en 2018 à 9 M€/an à partir de 2019 et jusqu'en 2022.

Il ressort d'une étude commanditée en 2015 par le ministère des Solidarités et de la Santé que les PAEJ étaient, en 2015, plus de 350. Ils offraient des prestations en renfort des moyens d'action de droit commun. On note en particulier que :

- Les thématiques d'intervention des PAEJ sont principalement le mal-être, le décrochage scolaire, les situations de crise, l'usage de substances psychoactives et les conduites violentes. Ainsi, à travers les difficultés traitées, il apparaît que ces structures s'adressent bien aux jeunes les plus vulnérables.
- Environ 500 personnes sont accueillies par an et par structure, avec une forte disparité géographique. Le public accueilli ne se limite pas aux jeunes (12-26 ans) car les structures accueillent largement les familles, l'entourage, voire les professionnels intervenant en proximité avec ces jeunes (30 % du public accueilli).
- Par rapport à d'autres structures s'adressant aux jeunes en difficulté, les PAEJ se caractérisent par leur proximité. En outre, 58 % des PAEJ disposent d'antennes et la moitié des structures est mobile et intervient « hors les murs ». L'intérêt de ce maillage territorial fin est souligné par les utilisateurs des PAEJ, le public cible étant lui-même très peu mobile.

Ces constats ont permis au Gouvernement de lancer deux chantiers importants de renforcement des PAEJ :

- Dès 2016, des travaux de rénovation du cahier des charges ont été conduits, qui ont débouché sur la publication d'un nouveau document en annexe de l'instruction DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017. Ce nouveau cahier des charges permet au gouvernement de piloter à la fois une montée en qualité de l'accompagnement des jeunes en difficulté et une viabilisation du modèle économique des structures (mutualisation de fonctions support, rapprochement de structures pour déployer un maximum de temps de travail sur les temps d'écoute, etc.)
- A partir de 2019, le gouvernement renforce le soutien financier qu'il accorde aux PAEJ dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ils constituent en effet un appui important dans le cadre du deuxième engagement de la stratégie visant à garantir un parcours de formation pour tous les jeunes, puisque l'un des principaux enjeux identifiés est d'aller vers les jeunes les plus fragiles pour les remobiliser dans un parcours d'insertion.

Les moyens supplémentaires déployés dans le cadre de la stratégie pauvreté doivent permettre aux PAEJ de pérenniser leur action en répondant au cahier des charges et de couvrir, dès 2020, des « zones blanches »

actuellement non couvertes. Les territoires dans lesquels les jeunes sont nombreux à être exposés à la pauvreté seront plus particulièrement prioritaires, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le montant inscrit en LFI 2019 pour les PAEJ est de 9 M€. Le même montant est prévu en PLF 2020.

**La politique de protection de l'enfance en danger** concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance ou de négligence. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

La politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs instruments dont le principal, au niveau national, est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

Par ailleurs, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation, d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés (MNA)) a été mis en place par la circulaire Justice et protocole État / Association des départements de France (ADF) du 31 mai 2013. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a conforté ce dispositif. Le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation de ces mineurs a confirmé les modalités de remboursement des dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation : remboursement d'un montant forfaitaire fixé par le comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE), dans la limite de cinq jours, sous réserve de la production par le président du conseil départemental de l'attestation de la durée de l'accueil provisoire d'urgence. Le comité de gestion du FNFPE a fixé le montant du remboursement à 250 € par jour et par jeune conformément à ce qui était déjà prévu dans la circulaire et le protocole Etat/ ADF du 31 mai 2013, qui avaient introduit ce dispositif à titre expérimental.

En 2018, après dégel de la réserve de précaution, une enveloppe de 49 M€ a été dégagée pour abonder le FNFPE au titre des MNA.

A compter de 2019, le financement de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA n'est plus adossé au FNFPE, et le barème a été revu pour une compensation plus juste des dépenses engagées par les conseils départementaux. Ainsi, le décret relatif à la participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et au comité prévu à l'article R. 221-15 du CASF publié le 27 juin 2019 modifie l'article R. 221-12 du CASF pour supprimer le recours au FNFPE pour les MNA. L'objectif est de simplifier les modalités de gestion financière du dispositif grâce à un financement direct sur le programme 304, sans passer par l'ACCOSS, qui est gestionnaire du FNFPE pour la CNAF. Cela permet également de simplifier la gouvernance, en permettant la fixation du barème de la participation financière forfaitaire par l'État par arrêté conjoint de la ministre chargée de la famille et du ministre chargé du budget.

Le nouveau barème fixé par arrêté du 28 juin 2019 établit :

- un forfait de 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auquel s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivant maximum.

Les crédits mobilisés à ce titre sur le programme 304 en 2019 sont estimés à 93 M€.



Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication, etc.

Le montant inscrit en LFI 2019 pour le soutien aux associations s'établit à 1,2M€.

Enfin, dans le cadre de la Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'une des mesures retenues vise le renforcement des actions de prévention spécialisée pour « aller-vers » les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale, afin de faciliter leur remobilisation et leur orientation vers un parcours d'insertion. Ainsi, une enveloppe de 3 M€ sera déployée au titre de la prévention spécialisée dans le cadre de la contractualisation avec les conseils départementaux, et 2 M€ supplémentaires seront mobilisés par l'intermédiaire des préfets pour couvrir les quartiers très prioritaires de la politique de la ville.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Action 17 :

- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF) ;
- Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) ;
- Agence de services et de paiement (ASP) ;
- Secteur associatif dont : Association nationale des PAEJ, EICCF, Fil santé jeunes, etc. ;
- GIP Enfance en danger (GIPED) ;
- Conseils départementaux – services de l'aide sociale à l'enfance.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

**Action 11** : les crédits concernent uniquement les prestations de la prime d'activité et du RSA jeunes.

**Action 17** : les crédits concernent le financement de différentes politiques publiques de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

**Action 19** : action créée en 2019 ; les crédits contribuent au financent de mesures relevant de la prévention spécialisée, des maraudes mixtes et de la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, mais également la distribution de petits déjeuners dans les écoles et la mise en oeuvre d'une tarification sociale des cantines

### P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Politiques publiques - Accès au droit	20 233 128	20 201 204	22 412 048	22 412 048	22 412 048	22 412 048
22 – Partenariats et innovations	8 225 426	7 910 763	5 899 426	5 899 426	5 899 426	5 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	894 304	964 755	1 560 107	1 560 107	1 560 107	1 560 107
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>29 352 858</b>	<b>29 076 722</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>	<b>29 871 581</b>

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble

des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

### Actions en faveur de la promotion et de l'accès des femmes à leurs droits

Le programme finance des actions visant à favoriser l'accès des filles et des jeunes femmes à une information sur leurs droits et leur exercice effectif notamment en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Les crédits sont ainsi mobilisés principalement en faveur des deux têtes de réseaux associatifs impliqués en la matière que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du planning familial qui fédèrent des associations intervenant au local auprès des femmes et des jeunes notamment en milieu scolaire.

Ainsi les actions se déclinent au travers de l'information aux droits par des séances d'informations individuelles ou collectives réalisées par les CIDFF. Il ressort des derniers chiffres clefs 2018 de la FNCIDFF que 106 CIDFF ont assuré des permanences dans 1794 lieux d'information dont notamment 415 dans des quartiers de la politique de la ville. En outre, il est aussi identifié des informations portant sur la santé sexuelle et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle sous l'égide des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Agréés par le Préfet, les EICCF doivent dorénavant proposer obligatoirement l'intégralité des missions fixées par le décret du 7 mars 2018 (informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante, promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, etc.). La réforme de 2018 permet également de renforcer la visibilité des lieux d'accueil et d'information pour les citoyens, désormais nommés : Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Cette réforme se concrétise par un rééquilibrage des crédits entre régions fondée sur des critères objectifs liés aux activités et formalisé par des conventions de financement pluriannuelles avec la plupart des structures porteuses d'EICCF-EVARS agréées. Cette péréquation est lissée sur dix ans afin que les régions puissent développer des stratégies territoriales ne mettant pas en difficulté les associations. Cela vise ainsi à clarifier le régime des subventions jusqu'alors attribuées sans prise en compte spécifique des besoins du territoire et de procéder à un renforcement du maillage EICCF-EVARS sur le territoire dans l'optique d'une amélioration pérenne du service rendu aux usagers.

En complémentarité, le numéro vert national 0 800 08 11 11 « Sexualités, Contraception, IVG », géré par le Planning familial, assure une écoute, une information et une orientation, gratuite et anonyme permettant aux jeunes filles d'avoir accès à une information fiable et objective sur ces sujets.

### Actions en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Dans le cadre de la Grande cause quinquennale, la politique publique en la matière consolide les actions visant à assurer le repérage et la prise en charge des femmes via notamment le financement du 3919, numéro de référence Violences Femmes Info, et des dispositifs locaux d'accompagnement des femmes victimes de violences, dont deux spécifiques aux jeunes femmes de 18 à 25 ans en Ile de France. Des actions sont également mises en œuvre pour lutter contre les violences plus spécifiques subies par les jeunes filles via le financement d'actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés.

Diverses mesures sont engagées conformément aux annonces du Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017 visant à renforcer la protection des jeunes face aux images violentes, à l'exposition à la pornographie et au cyber-harcèlement, d'une part, et l'accompagnement des victimes, d'autre part. Au-delà de la création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste dont sont particulièrement victimes les jeunes filles et femmes, les parents sont sensibilisés sur l'usage des écrans et les images pornographiques. Un travail autour du dispositif de la mallette des parents comprenant à leur attention des ressources relatives à l'usage raisonné des outils numériques et à la lutte contre la pornographie et le cyber harcèlement (fiche éducation à la sexualité à venir, fiche usage des écrans, fiche agir contre le harcèlement à l'école et fiche éduquer les filles et les garçons au respect mutuel). Ces éléments ont servi de support pour des réunions de rentrée des parents. Publication du site effectuée à la rentrée 2018 : <https://mallettedesparents.education.gouv.fr/fr>

Par ailleurs, en application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, une information est délivrée dans les établissements du secondaire sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps. Plus globalement les associations partenaires mettent en œuvre des actions de prévention notamment en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel, tant en ce qui concerne l'entrée dans la pratique prostitutionnelle que le recours à la prostitution.

### Actions en faveur de la culture de l'égalité

L'école est un lieu d'apprentissage et de construction des individus, la lutte contre la reproduction des stéréotypes sexistes y est donc essentielle. Depuis de nombreuses années, des actions de sensibilisation y sont mises en œuvre en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons via des outils développés, notamment dans le cadre de la Convention interministérielle en cours de renouvellement pour 2019-2024. Outre les ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et celui de l'Agriculture, la Convention est désormais élargie à tous les ministères ayant la responsabilité d'établissements d'enseignement : ministères de la Culture et des Armées.

Suite aux différents engagements du Gouvernement tant du côté de l'Education Nationale que du secrétariat d'Etat aux droits des femmes (journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre et Comité Interministériel à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes le 8 mars 2018), les axes de la Convention ont évolué. Ils incluent désormais la formation des personnels à l'égalité, la transmission aux jeunes d'une culture de l'égalité et du respect mutuel, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles avec par exemple, des cellules d'écoute, la lutte contre les cyberviolences et enfin, une plus grande mixité des filières et des formations. La déclinaison territoriale de cette convention est également organisée avec l'ensemble des partenaires concernés.

De nombreux projets éducatifs, menés par des associations et des institutions, sont soutenus via le programme 137 tant au niveau national que territorial. Ces projets visent à lutter contre le sexisme et les stéréotypes sexistes, prévenir contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences, éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Ils peuvent prendre la forme de concours vidéo ou médias (#ZéroCliché du CLEMI, « Buzzons contre le sexisme » par l'association v-idéaux, « Non au harcèlement ».), de plateformes de ressources (Matilda, Genrimages, etc.), d'interventions auprès de professeurs /élèves (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, Femmes et cinéma, etc.).

Ces actions, mises en œuvre sur tout le territoire national, bénéficient aux résidents et résidentes des quartiers de la politique de la ville, particulièrement les jeunes scolarisés.

### Actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'action du Gouvernement en matière d'égalité professionnelle vise à favoriser l'égalité professionnelle sur l'ensemble du territoire et programme des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y résident dans le cadre de l'accompagnement des femmes vers l'emploi et du plan pour l'entrepreneuriat des femmes, notamment.

Le **plan national Mixité** a pour objectif d'accroître le nombre de métiers mixtes de 12 % actuellement à un tiers, d'ici 2025. Des actions sont menées en matière de sensibilisation publique, de mobilisation de l'offre de formation et des filières d'apprentissage, ainsi que sur les processus de recrutement.

De plus, afin de favoriser l'insertion des femmes et d'agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie, des mesures ont été annoncées lors du Comité interministériel aux droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes du 9 mars 2018 visant à créer de nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire :

- Dans ce cadre, des dispositifs de garde sur des horaires atypiques, à des coûts accessibles sont développés : **le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle** (crèches AVIP), lancé en août 2016 pour répondre aux difficultés des demandeurs et demandeuses d'emploi, en particulier les mères isolées, qui

peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai. Au 31 mai 2019, 104 **EAJE ont été labélisés, permettant ainsi la création de 1 650 places en crèches AVIP. Une majorité d'entre eux se trouvent dans des QPV.**

- **L'application « ma cigogne »**, site internet et application permettant aux demandeurs et demandeuses d'emploi de bénéficier d'un accueil ponctuel de leur enfant en crèche pendant leurs démarches de recherche d'emploi. Le logiciel est disponible sur internet depuis le 15 juin 2017.

## PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les délégué-es régionaux-ales et leurs équipes placés auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégué.e.s départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, et ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

## P177 HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention de l'exclusion	55 914 830	55 903 889	45 361 191	45 361 191	50 361 191	50 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	2 008 872 980	2 034 028 766	1 818 620 629	1 836 720 629	1 905 895 629	1 905 895 629
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	10 426 008	9 539 939	9 132 657	9 132 657	8 870 000	9 132 657
<b>P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables</b>	<b>2 075 213 818</b>	<b>2 099 472 594</b>	<b>1 873 114 477</b>	<b>1 891 214 477</b>	<b>1 965 126 820</b>	<b>1 965 389 477</b>

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés soutenue par le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables » a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins, dans un contexte économique particulièrement dégradé et au regard des flux migratoires.

Cette politique publique a bénéficié d'un budget en augmentation croissante ces dernières années. Ce budget finance un nombre de places d'hébergement qui a fortement augmenté pour atteindre 146 531 places au 31 décembre 2018 (source enquête semestrielle AHI de la DGCS). Cette augmentation massive n'a pas pour autant permis de couvrir les besoins des personnes sans domicile. Face à ce constat, le Gouvernement affiche l'ambition de sortir de cette logique quantitative en mettant en œuvre la stratégie du « logement d'abord » comme principe directeur de la politique à destination des publics les plus précaires. Le « logement d'abord » vise à engager une réforme structurelle de l'offre d'hébergement afin de favoriser un accès direct à un logement ordinaire et durable (sans passer préalablement par une structure d'hébergement) associé un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée en fonction des besoins des personnes.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Dans le cadre du plan « logement d'abord », l'objectif est de faciliter

l'accès au logement autonome notamment des jeunes et permettre un accueil plus large des jeunes précaires dans les dispositifs de logement adapté.

Les crédits 2019 du programme 177 pérennisent les capacités d'accueil dans le parc d'hébergement, tout en apportant un appui plus important au développement des dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale, qu'il s'agisse de places en pensions de famille ou de solutions d'intermédiation locative. 40 000 places en intermédiation locative et 10 000 places de pensions de famille seront financées dans le cadre du « plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ».

## PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Secteur associatif ;
- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF) ;
- Conseils généraux ;
- Communes.

## P157 HANDICAP ET DÉPENDANCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 652 204	15 652 204	15 678 667	15 678 667	15 678 667	15 678 667
<b>P157 – Handicap et dépendance</b>	<b>15 652 204</b>	<b>15 652 204</b>	<b>15 678 667</b>	<b>15 678 667</b>	<b>15 678 667</b>	<b>15 678 667</b>

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et repose sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap :

- « accessibilité pour tous », par la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun, en faisant en sorte que l'ensemble des politiques publiques sectorielles intègrent la dimension du handicap dans leurs préoccupations (santé, éducation, emploi, équipement, aménagement, transports, culture, etc.) ;
- « droit à compensation », prise en charge par la solidarité nationale. Une place centrale est donnée au projet de vie de la personne handicapée et à l'évaluation de ses besoins qui conditionnent les réponses individualisées qui lui sont apportées.

La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour objectif de créer une société inclusive. Elle s'appuie sur deux moyens complémentaires et indissociables pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités d'un parcours de vie d'une personne en situation de handicap, avec notamment l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**La nouvelle action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives »** vise à répondre aux besoins qui figurent dans le plan personnalisé de compensation de la personne. Ceci impose de développer une offre qui laisse le libre choix de son projet de vie à la personne et qui permette, dans la mesure du possible, l'intégration en milieu ordinaire.

Le programme 157 participe à cette action par le versement :

- d'une subvention aux instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, au titre de la rémunération des personnels enseignants des cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Ils sont chargés de la prise en charge d'enfants jeunes aveugles ou sourds au stade de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique. Il est à noter que les INJA/S sont sortis du statut d'opérateurs de l'État en 2012.

Un rapport des inspections générales des affaires sociales, de l'éducation nationale et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche d'août 2018 a préconisé différentes pistes d'évolution afin de renforcer la qualité et la pertinence de l'enseignement et de l'accompagnement apportés par les instituts nationaux aux jeunes et à leurs familles, en prenant en compte notamment les orientations nationales relatives à l'école inclusive et à l'évolution de l'offre médico-sociale. Une concertation a été engagée dans les instituts en 2018 à l'issue de la remise de ce rapport. Il a été plus précisément demandé aux instituts d'élaborer un schéma d'évolution de la scolarisation afin de consolider l'offre d'enseignement adapté en lien avec l'environnement des instituts et les besoins des jeunes. En parallèle, une concertation nationale a été engagée s'appuyant sur plusieurs ateliers portant sur les thèmes relatifs aux missions des instituts et à leur gouvernance. Cette phase de concertation nationale va se poursuivre dans les prochains mois et devrait s'achever en début d'année 2020.

- d'une subvention au centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry qui assure la formation initiale et continue des enseignants de l'ensemble des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 assure aussi l'accompagnement de l'ensemble des actions du programme au travers du pilotage et de l'animation d'un grand nombre d'opérateurs nationaux et locaux, ainsi que la mise en œuvre des différentes actions du programme qui nécessite également le développement des outils d'observations, d'évaluation et d'études. Ainsi, le programme 157 participe au financement :

- des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI, crédits complétés par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Créés en 1964, ces structures, dont un cahier des charges, annexée à l'instruction n°DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative aux financements des CREAI en 2015, a actualisé les missions et les modalités de fonctionnement, sont reconnues dans leur rôle régional d'observation sociale, d'évaluation et d'étude car ils possèdent une technicité et une connaissance fine du secteur social et médico-social. Ils sont sollicités fréquemment par l'ensemble des acteurs (services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation. Le financement des CREAI est assuré par les ARS depuis 2011. 14 CREAI interviennent aujourd'hui dans 14 régions ;

- d'un dispositif national d'information sur la surdité ouvert en décembre 2013 et qui a remplacé les Centres d'information sur la surdité (CIS) locaux. Doté d'un site web, d'une plateforme d'appels et de conversation en visuel, il a pour objectif principal de permettre à chaque personne confrontée à la surdité et à sa famille d'accéder à une information homogène, fiable et neutre où qu'elle se trouve sur le territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

## PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenariats sont multiples : opérateurs de l'État (CNSA, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, instituts nationaux des jeunes déficients sensoriels, etc.), agences régionales de santé (ARS), collectivités territoriales, maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), associations.

## P109 AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides personnelles	2 948 000 000	2 948 000 000	2 948 000 000	2 948 000 000	2 715 000 000	2 715 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
03 – Sécurisation des risques locatifs	2 516 705	2 516 705	2 499 000	2 499 000	1 029 000	1 029 000
<b>P109 – Aide à l'accès au logement</b>	<b>2 950 546 705</b>	<b>2 950 546 705</b>	<b>2 950 529 000</b>	<b>2 950 529 000</b>	<b>2 716 059 000</b>	<b>2 716 059 000</b>

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des aides personnelles au logement qui ont pour finalité de réduire les dépenses de logement des ménages aux ressources modestes afin de les rendre supportables ;
- des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement ;
- de la garantie des risques locatifs (GRL) pour les locataires qui sont à la charge de l'État dans ce dispositif. Ces aides sont destinées à tous les ménages, quelle que soit la tranche d'âge à laquelle ceux-ci appartiennent. Ce dispositif, en cours d'extinction, reste financé par l'État jusqu'en 2021.

Certaines mesures néanmoins sont spécifiquement applicables aux jeunes, afin de tenir compte de la situation dans laquelle ils se trouvent (étudiants boursiers et non boursiers).

Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans les domaines de l'accès au logement. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

Le programme 109, dont le pilotage est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), participe à la politique interministérielle en faveur de la jeunesse à travers l'action n°01 et, dans une moindre mesure, au travers des actions n°02 et n°03.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**Action n° 01 : Aides personnelles**

En 2018, plus de 6,6 millions de ménages, dont plus de 1,2 millions de ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans, ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire leurs dépenses de logement. Ces aides, qui sont très sensibles aux ressources des bénéficiaires, figurent ainsi parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire un effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué ; en effet, 77 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC, et 99 % des revenus inférieurs à 2 fois le SMIC.

Les aides personnelles au logement présentent un caractère universel. Les jeunes bénéficient donc de ces aides dans les conditions de droit commun, dès lors qu'ils ont une dépense de logement et qu'ils ne sont pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales. Une reconstitution des ressources est opérée pour les étudiants car ils déclarent souvent des revenus imposables nuls. Un plancher de ressources correspondant aux transferts familiaux moyens leur est appliqué. Ce plancher est plus bas pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse pour intégrer le fait qu'ils ne bénéficient pas en moyenne d'autant de transferts familiaux que les étudiants non boursiers.

**Action n° 02 : Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté.**

Le rôle des associations, aux côtés de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté.

Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc.

Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

### **Action n°03 : Faciliter l'accès au logement de publics habituellement exclus du marché locatif à travers l'action « Garantie des risques locatifs »**

Le dispositif Garantie des risques locatifs, désormais en cours d'extinction, repose sur un système de compensations financières destiné à couvrir la sur-sinistralité (part des sinistres non couverte par les primes versées aux assureurs) liée à l'ouverture très large des critères d'éligibilité. Les jeunes bénéficiaient de ce dispositif qui était ouvert :

- aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi ou en situation d'emploi si le taux d'effort est supérieur à 28%
- aux étudiants boursiers si le taux d'effort est supérieur à 28%
- étudiants non salariés non boursiers

Depuis le 1er janvier 2016, aucun nouveau contrat GRL ne peut être souscrit.

Toutefois, les jeunes de moins de 30 ans disposent, sous certaines conditions, d'une caution locative gratuite grâce au dispositif Visale mis en œuvre et financé par action Action Logement depuis janvier 2016. Conformément à la convention quinquennale 2018 – 2022, l'avenant Visale du 19 juin 2018 a élargi le dispositif à l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans (auparavant les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents étaient exclus). **Limitée à 36 mois de loyer impayé pour le parc privé et à 9 mois pour le parc social et les résidences étudiantes, la couverture comprend les loyers impayés (charges comprises) et les dégradations locatives, dans les limites de certains plafonds.**

### **PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Dans le cadre de l'**action n° 02** « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté », le ministère chargé du logement soutient deux associations qui œuvrent en faveur de l'insertion des jeunes par le logement. Afin de permettre aux jeunes d'accéder à un logement autonome, mais également de s'y maintenir durablement, les réseaux associatifs comme l'union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ) et l'union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ont mis en œuvre des actions pour mobiliser des logements, en particulier dans le parc privé.

Ces actions s'appuient sur la réhabilitation de logements vacants ou des projets de constructions nouvelles de logements adaptés, en taille, en coût et en localisation, aux besoins des jeunes. Ces dispositifs intègrent généralement un accompagnement social de ces derniers en tant que de besoin et une aide à la gestion locative pour le gestionnaire des logements concernés.

Outre le partenariat avec le ministère, l'UNHAJ poursuit les objectifs fixés par l'accord-cadre 2017-2019 avec l'État, la Caisse des dépôts, la CNAF, l'USH et Action Logement.

### **PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME**

Les balances comptables transmises par la CNAF et la CCMSA ne disposent pas d'une ventilation spécifique pour les aides personnelles versées au moins de 25 ans. Ainsi les moyens consacrés en 2018 sont extrapolés à partir du dénombrement des jeunes allocataires au 31 décembre 2018 et des montants moyens qui leur furent versés à cette date (*source : fascicules des prestations légales CNAF au 31/12/18*). Les moyens consacrés en 2019 et 2020 sont déterminés en intégrant, respectivement, les mesures mises en places dans le cadre de la LFI 2019 et prévues dans le cadre du PLF2020.



Les crédits inscrits au titre de l'action 2 recouvrent les subventions aux associations ciblant directement les jeunes, à savoir l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et l'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ). Les deux associations bénéficient du soutien du ministère chargé du logement depuis plusieurs années (en 2019, subventions de 20.000€ pour l'UNHAJ et de 10.000€ pour l'UNCLLAJ). La répartition pour 2020 n'est pas encore effectuée

Les crédits inscrits au titre de l'action 3 recouvrent la part de la garantie des risques locatifs « GRL » financée par l'État. Près de 49 % des ménages en GRL ont moins de 30 ans.

## P147 POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	110 055 995	110 055 995	134 600 000	134 600 000	134 600 000	134 600 000
02 – Revitalisation économique et emploi	27 181 524	27 181 524	28 850 000	28 850 000	28 850 000	28 850 000
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>137 237 519</b>	<b>137 237 519</b>	<b>163 450 000</b>	<b>163 450 000</b>	<b>163 450 000</b>	<b>163 450 000</b>

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est en charge d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, inégalités entre les femmes et les hommes, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a pour objet la **rénovation des instruments de la politique de la ville, la concentration des moyens sur les territoires les plus en difficulté et la mobilisation efficace des politiques dites « de droit commun » dans les quartiers**.

Elle crée notamment les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Ces nouveaux contrats de ville reposent sur trois piliers fondamentaux (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi) et trois axes transversaux : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, objet du présent DPT.

Concernant le programme 147 « Politique de la ville », les dispositifs suivants bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- **Programme VVV - Ville, Vie, Vacances**

Le programme « ville vie vacances » (VVV) développe des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, vivant dans les quartiers de la politique de la ville permettant à ceux-ci de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs mais aussi d'une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leur temps de vacances.

En 2018, 6 823 228 € ont été consacrés au soutien de 2 346 actions dont 2 343 au niveau déconcentré. En 2020, 9 M€ sont prévus en PLF pour ce programme.

Les crédits du programme 147 exercent un effet de levier sur d'autres financements, publics et privés (Caisse nationale d'allocations familiales, collectivités locales, familles, etc.).

Ces actions bénéficient à environ 400 000 jeunes. Le critère de mixité est obligatoire pour ce dispositif avec un objectif de 50 % de filles bénéficiaires des actions mises en œuvre. Par ailleurs, la co-construction des projets par les jeunes eux-mêmes est prise en compte.

- **Appel à projet CGET – ANCV en matière de mobilité européenne des jeunes**

Pour développer la mobilité européenne des jeunes, le CGET anime un appel à projets mené en partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) intitulé « Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les QPV ».

Ainsi, les porteurs de projets ont la possibilité de réaliser des séjours sur toute l'année (périodes scolaires et extrascolaires) et de mener des projets collectifs ou autonomes d'une durée comprise entre 4 à 14 jours.

En 2018, 205 projets ont été soutenus au bénéfice de 2 199 jeunes pour un montant de 698 986 €. Pour 2019, un financement de 700 000 euros est réservé à cette opération, 40 départements sont désormais concernés et 2 500 jeunes pourraient en bénéficier.

- **Dispositif « C'EST MON PATRIMOINE ! »**

Ce dispositif de portée nationale fait l'objet d'un partenariat entre le ministère de la Culture et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Il est mis en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des populations qui en sont les plus éloignées.

« C'est mon patrimoine ! » concerne les enfants et adolescents de 6 à 25 ans. Ce dispositif propose des projets d'éducation artistique et culturelle, sur l'ensemble du temps périscolaires extrascolaire (ex. dans le cadre du Plan mercredi depuis 2019), dans une diversité de sites patrimoniaux qui irriguent l'ensemble des territoires et s'inscrivent en proximité étroite avec les habitants (monuments, musées, sites archéologiques, archives, patrimoine immatériel, sites industriels ou naturels, etc.).

En 2018, le programme 147 a contribué à l'opération à hauteur de 437 000 € (dont 137 000 € de crédits déconcentrés). 193 projets ont proposé des activités dans plus de 310 sites patrimoniaux. Près de 50 000 jeunes ont participé aux activités. Les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville représentent 64 % de la fréquentation totale des sites.

En 2019, le CGET a déconcentré les crédits dédiés à ce dispositif à hauteur 300 000 €.

- **Encourager la pratique artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle est à la fois un enjeu majeur dans la lutte contre les inégalités sociales et la condition pour permettre l'émergence d'une réelle démocratisation culturelle.

Le soutien de la politique de la ville s'effectue tant par le biais des contrats de ville que par un soutien aux structures « tête de réseau ». Ainsi, dans le cadre du plan « Tous musiciens d'orchestre » piloté par le ministère de la culture, la politique de la ville veille au développement de la pratique orchestrale et vocale à destination des jeunes issus des QPV. Cette action se concrétise tant dans le temps scolaire en soutenant la création d'orchestre dans les établissements scolaire avec l'association Orchestres à l'école que dans le temps hors scolaire en lien avec les acteurs associatifs locaux par l'intermédiaire du dispositif DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) piloté par la Philharmonie de Paris.

En 2018, dans le cadre du plan « Tous musiciens d'orchestre » 88 nouveaux projets ont été initiés dont 18 en QPV représentant au total 226 classes, soit 5 650 élèves de QPV concernés. Est également concerné le déploiement de « Démonstrations » avec l'installation en 2018 de 32 orchestres, soit près de 3 000 musiciens dont 2 500 vivent en QPV.

Le soutien du programme 147 s'est élevé à 356 000 € pour trois structures partenaires (Philharmonie, Orchestre à l'école et Divertimento).

- **Actions inscrites sur les volets éducation des contrats de ville**

Chaque contrat de ville inclut un volet dédié à l'éducation, établissant un diagnostic des défis éducatifs du territoire et une stratégie de mobilisation des ressources disponibles (dispositifs éducatifs, plan Mercredi, actions en matière de parentalité, service civique, éducation artistique et culturelle, etc).

Deux principaux programmes sont financés par le programme 147.

### 1. Programme de réussite éducative (PRE)

Le programme de réussite éducative (PRE) a été créé par la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale. Par des parcours éducatifs individualisés, il vise à apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux enfants aux enfants résidant en QPV.

Le territoire national compte, au 1<sup>er</sup> semestre 2019, près de 550 PRE actifs sur l'ensemble du territoire, soit plus de 600 communes et près de 1200 quartiers concernés. Les PRE mobilisent près de 5000 professionnels aux statuts divers pour mettre en œuvre un parcours éducatif prenant en compte l'enfant en difficulté scolaire dans sa globalité, grâce à un programme d'actions coordonnées au sein d'un parcours, proposé par des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) en réponse aux besoins individuels qu'elles ont identifiés chez l'enfant.

Le programme de réussite éducative représente (enquête publiée fin 2018) :

- 101 000 bénéficiaires dont 85 % sont en parcours individualisés ;
- 2578 équipes pluridisciplinaires de soutien (représentants majoritaires : Éducation nationale, travailleurs sociaux, personnels médicaux ou paramédicaux);
- en moyenne, chaque PRE rassemble 1,1 coordinateur, 4 référents de parcours et 16 professionnels,

Le CGET pilote au niveau national le programme qui constitue l'axe principal du volet « éducation – enfance » des contrats de ville.

En 2018, les PRE ont été financées à hauteur de 62,8 M€ au titre du programme 147.

### 1. Cordées de la réussite.

Lancées en 2008 par les ministres chargés de l'Enseignement supérieur, de l'Éducation nationale et de la Ville, les « Cordées de la réussite » constituent un label créé pour promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence.

Ce dispositif repose sur des conventions de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements du secondaire, dont une partie est située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire, pour mettre en œuvre des actions de tutorat, ainsi que des actions contribuant à l'ouverture culturelle des jeunes.

La « tête de cordée » est obligatoirement un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, lycées avec classes préparatoires, universités) au bénéfice des élèves de différents lycées ou collèges « sources ».

En septembre 2016, un dispositif complémentaire, le parcours d'excellence, a été lancé, dont l'objectif est de systématiser le lien avec les collèges et la continuité de l'accompagnement, de la 3<sup>ème</sup> à la terminale. Avec la mise en place de ce dispositif, la priorité est donnée aux collégiens de la classe de troisième scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP+ en particulier, et REP), et au continuum entre le Bac – 3 et le

Bac + 3. Un objectif de la politique de la ville est également de développer davantage ces dispositifs dans les lycées professionnels et techniques.

Pour l'année scolaire et universitaire 2017-2018, 370 cordées sont identifiées comme actives par la DGESIP, près de 220 étant financées par le CGET ; le soutien financier du programme 147 pour ces dispositifs d'accès à la réussite et aux études supérieures s'est élevé à 4,7 M€.

Par ailleurs, des crédits sont affectés à des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. Les actions financées, concernent : l'accueil en ateliers et classes relais ; des ateliers de remobilisation ; des dispositifs pour élèves exclus ou décrocheurs ; la mobilisation des parents décrocheurs, etc.

- **E2C**

Créées en 1996, les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales (régions notamment) et les chambres consulaires, qui ont pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, de 18 à 25 ans. Elles s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance, au cœur du dispositif ;
- un accompagnement individualisé et permanent des élèves ;
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale, en amont, avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

En 2018, les écoles ont accueilli 15 009 jeunes de 16 à 25 ans. Le réseau compte 53 E2C (130 sites), réparties sur 12 régions métropolitaines et 5 régions ultrapériphériques. **La part des bénéficiaires qui habitent les quartiers de la politique de la ville métropolitains s'élève à 30 %, pour un objectif fixé par le CIEC du 6 mars 2015 à 40 %.**

Sur les 15 009 stagiaires accueillis en 2018, 60 % d'entre eux connaissent une sortie positive (38 % en retour à l'emploi et 22 % de sorties en formation).

En 2018, elles ont bénéficié d'un financement de **3,31 M€ du ministère de la cohésion des territoires, au titre de l'aide au démarrage** (aide forfaitaire de 100 000 euros pour chaque nouvelle école, 50 000 € pour chaque nouveau site ou antenne) **et de l'aide au fonctionnement pour favoriser l'accueil des jeunes résidant en QPV** (aide forfaitaire de 625 euros par jeune résidant en QPV accueilli et par an).

Par ailleurs, comme annoncé par la ministre du Travail le 28 juin 2018, le PIC permettra le financement de 2 000 parcours supplémentaires en E2C d'ici 2022. Il prendra ainsi en charge, dès 2019, pour ces parcours supplémentaires uniquement, l'intégralité des coûts d'aide au démarrage et d'accompagnement assumés par l'État et actuellement répartis entre le CGET et la DGEFP (y compris les 625 € / jeune QPV).

- **EPIDE (Établissement public d'insertion de la défense)**

Créé par une ordonnance du 2 août 2005, l'EPIDE est un établissement public administratif actuellement placé sous la triple tutelle des ministères chargés de l'Emploi, de la Ville, et de la Défense. Il a pour objet l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification, cumulant des difficultés sociales et/ou en voie de marginalisation. La prise en charge s'inspire d'un modèle militaire (uniforme, lever de drapeau, horaires) qui vise à leur donner un cadre structurant. Sous le mode de l'internat, l'EPIDE conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires et une orientation débouchant sur un projet professionnel.

Pour l'année 2018, les subventions pour charge de service public (SCSP) s'élèvent à 76 613 342 €, pour un budget global de 93 226 151 € ; les tutelles subventionnant l'établissement selon la règle 2/3 en provenance de la DGEFP (programme 102) et 1/3 en provenance du CGET (programme 147), la répartition s'établit comme suit :

- 51 806 340 € pour le ministère du travail (P102)
- 24 807 002 € pour le ministère de la ville (P147).

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi comprend aujourd'hui 19 centres de 60 à 210 places, pour un total de 2805 places. Alors qu'en juin 2015 il ne disposait que de 2085 places, ses capacités d'accueil ont été augmentées de près de 30 % en un an, par développement de 15 de ses centres. Un nouveau centre a été ouvert à Toulouse en avril 2017 et l'ouverture d'un 20ème centre est prévue à Alès début 2021 pour un total de 300 places supplémentaires, soit 2955 à la cible.

Actuellement, 29 % des volontaires qui intègrent l'EPIDE résident dans les QPV, pour un objectif de 35 % cette année ;

En 2018, 50 % des volontaires ont été insérés en emploi ou en formation qualifiante ou diplômante, contre 48% en 2015.

- **La Grande Ecole du Numérique**

Impulsée lors du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015 et lancée officiellement en septembre de la même année, la Grande École du Numérique (GEN), constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le CGET est membre, représente une réponse possible aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les jeunes résidant en quartier prioritaire.

L'objet de la GEN est de « répondre, sur le territoire national, aux besoins d'emploi dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ». Ainsi, le label « Grande École du Numérique » soutient le développement formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme.

Trois appels à projets, lancés en 2015, 2016 et 2018, et financés dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir 1 et 2, puis du Plan d'Investissement dans les Compétences, ont permis la labellisation d'environ 750 formations. Les résultats sont probants : **parmi les apprenants ayant achevé une formation en 2018, on observe 79 % de sorties positives trois mois après la fin de leur formation** (CDI, CDD, contrat de pro / d'apprentissage, création).

Ces formations labellisées doivent cibler dans leur cohorte des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. **En 2018, 12 000 apprenants ont débuté ou achevé une formation labellisée GEN, dont 18% issus des QPV** (56 % de niveau bac ou infra-bac, et 26 % de femmes).

En outre, **43 % des formations retenues dans le cadre du dernier appel à labellisation sont situées en QPV, ou à proximité immédiate.**

Un travail étroit entre le CGET et la GEN s'établit pour améliorer le repérage des futurs apprenants en QPV, favoriser leur entrée, et évaluer de façon quantitative et qualitative les leurs poursuites de parcours en sortie de formation.

**La contribution annuelle du programme 147 au fonctionnement du GIP est de 200 000 € par an depuis 2017.** Il convient également de noter que des crédits du programme 147 peuvent également être alloués au niveau local pour le financement de certaines formations, ou la mise en place d'opérations de *sourcing* d'apprenants résidant en QPV.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le CGET, et plus particulièrement, la direction de la ville et de la cohésion urbaine, est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les services de l'État concernés et les délégués du préfet.

## P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Continuité territoriale	29 742 170	29 659 026	33 484 474	33 484 474	33 484 474	33 484 474
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	446 500	451 500	330 000	330 000	330 000	330 000
06 – Collectivités territoriales	80 207 581	34 167 517	86 903 032	58 951 092	87 131 530	56 828 827
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	10 498 226	7 272 845	31 828 292	1 469 740		
<b>P123 – Conditions de vie outre-mer</b>	<b>120 894 477</b>	<b>71 550 888</b>	<b>152 545 798</b>	<b>94 235 306</b>	<b>120 946 004</b>	<b>90 643 301</b>

Les territoires d'outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, en particulier la Guyane et Mayotte, avec respectivement plus de 50 % et de 60 % de la population âgée de moins de 25 ans.

La formation, l'insertion professionnelle et la santé de cette jeunesse demeurent des enjeux majeurs. Le programme 123 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage des jeunes, qui allait en 2018 de 31,9% en Guyane à 53% à Mayotte, contre 15,9% en France hexagonale, ainsi que par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires concernés.

#### Taux de chômage des jeunes dans les DOM en 2018

	Périmètre géographique	15-25 ans
	<b>France métropolitaine</b>	<b>15,9 %</b>
971	Guadeloupe	47 %
972	Martinique	41,4 %
973	Guyane	31,9%
974	La Réunion	42 %
975	Mayotte	53 %

Source : INSEE, enquête emploi

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 123 contribue aux axes n°5 « Améliorer les conditions de vie » et n°1 « Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse au travers de ses actions :

- n°03 « Continuité territoriale » ;
- n°04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » ;
- n°06 « Collectivités territoriales ».

S'agissant de la « Continuité territoriale », l'action n°03 du programme 123 tend « à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer ».

L'amélioration des conditions de vie des jeunes ultramarins repose tout d'abord sur les aides du fonds de continuité territoriale dont la charge revient :

- à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)<sup>1</sup> dans les DOM ;
- aux services déconcentrés de l'État dans les COM.

<sup>1</sup> Etablissement public administratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, LADOM est l'unique opérateur du ministère des Outre-mer.

Le Fonds de continuité territoriale est composé des dispositifs ci-après dont certains ont été introduits par la loi égalité réelle outre-mer (EROM) du 28 février 2017 :

- **l'aide à la continuité territoriale (ACT)**, destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer pour leurs trajets entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt. Enfin, elle peut également venir abonder les aides régionales versées aux particuliers pour les déplacements aériens intérieurs en raison de difficultés particulières d'accès comme en Guyane ;
- **le passeport mobilité études (PME)** ;
- **le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP)** - volet transport ;
- **le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)** est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité ou l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le

stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

Les crédits effectivement consommés, dans le cadre de ces dispositifs, pour les périmètres DOM et COM, se sont élevés à **27 897 602 €** en AE et **27 893 795 €** en CP, répartis ainsi qu'il suit

<i>Tableau synthétique des consommations 2018 relatives aux dispositifs du Fonds de continuité territoriale :</i>	AE	CP
Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)	23 161 490 €	23 61 490 €
<i>Périmètre DOM</i>	<b>23 161 490 €</b>	<b>23 161 490 €</b>
Nouvelle-Calédonie	3 099 873 €	3 099 873 €
Polynésie française	1 016 820 €	1 016 820 €
Wallis-et-Futuna	800 000 €	800 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	159 527 €	155 720 €
<i>Périmètre COM</i>	<b>5 076 220 €</b>	<b>5 072 413 €</b>
<b>TOTAL Outre-mer</b>	<b>28 237 710 €</b>	<b>28 233 903 €</b>

Source : LADOM (compte financier 2018 voté en CA du 26 avril 2019) et services déconcentrés de l'État pour les COM

31 444 434 € en AE=CP ont été ouverts en LFI en 2019.

L'amélioration des conditions de vie outre-mer passe également par la promotion des échanges éducatifs, culturels et sportifs à destination de l'hexagone ou de l'environnement régional au travers du Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS), créé par les articles 40 et 63 de la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LODEOM) du 13 décembre 2000 et régi par la circulaire du 8 juin 2001 modifiée. Le FEBECS a depuis été étendu, par voie conventionnelle, aux îles Wallis et Futuna.

Dans cette enveloppe, s'inscrivent également le dispositif **Protocole sport** en Nouvelle-Calédonie et **la dotation de crédits spécifiques** en Polynésie Française. Ces deux territoires n'étant en effet pas éligibles au FEBECS, une allocation de crédits distincte leur est accordée.

**Ce fonds, qui bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives), finance les déplacements de jeunes de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis et Futuna, hors de leur territoire de résidence (hexagone ou environnement régional des territoires) dans le cadre d'une compétition, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.**

Les crédits engagés et mandatés en 2018, au titre du FEBECS, se sont élevés à 1,38 M€ en AE et 1,33 M€ en CP. En LFI 2019, ont été inscrits 2,04 M€ dont 0,1 M€ au titre du protocole sport de Nouvelle-Calédonie (50 000 €) et de projets à but éducatif, culturel et/ou sportif en Polynésie française (50 000 €). Un transfert de crédits entrant depuis le programme 219 « Sports » a contribué au financement de ce dispositif à hauteur de 300 000 €.

Pour 2019, l'enveloppe « FEBECS et équivalents » a été portée à **2,04 M€** en AE=CP, dont 100 000 € destinés au financement du « **protocole sport** » en la Nouvelle-Calédonie et de projets à but éducatif, culturel et/ou sportif en Polynésie française. Cette augmentation substantielle de la dotation traduit la volonté de l'Etat d'encourager et de promouvoir la mobilité et les « ambassadeurs » chargés des coopérations régionales, les très nombreux acteurs du mouvement sportif et de la société civile – fédérations sportives, comités olympiques et paralympiques, responsables associatifs locaux, et, ce, notamment dans la perspective de l'échéance olympique et paralympique de Paris 2024.

Concernant **l'action n°04**, le ministère des outre-mer apporte son soutien aux associations œuvrant dans les champs de la prévention sanitaire et de la lutte contre les discriminations liées au genre. Il participe également au financement du Plan national de lutte contre le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles. En outre, il contribue au financement de grandes manifestations sportives ultramarines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des

collectivités d'outre-mer et à des actions éducatives favorisant l'autonomie, la citoyenneté et l'insertion des jeunes, pour des actions structurantes.

Ainsi, en 2018, plus d'une trentaine de projets ont été soutenus dans le champ de la jeunesse et des sports soit 446 500 € versés aux associations ultra-marines sur ces thématiques. A titre d'exemple, dans le secteur du sport :

- le soutien à l'organisation de compétitions locales comme le Tour de Martinique des Yoles rondes;
- le soutien à la participation des équipes ultramarines aux compétitions régionales comme le soutien à la participation de Saint-Pierre-et-Miquelon au tournoi de hockey inter-îles ;
- le soutien à des compétitions nationales comme la participation d'une équipe de voile de la Polynésie française au tour de France à la voile ;
- les actions en faveur du sport santé comme le soutien à l'organisation de l'Adventure Racing World Championship 2018 à La Réunion.

Dans le secteur de la jeunesse et l'éducation populaire, le ministère des outre-mer soutient des projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins. A titre d'exemple :

- le soutien aux médias d'information jeunesse comme le développement à Mayotte du Canal numérique Jeunesse Océan Indien ou encore le développement de Lumina en Martinique ;
- le soutien au développement de la mobilité des jeunes ultra-marins avec le soutien aux associations mahoraises de métropole pour favoriser la mobilité des jeunes mahorais vers la métropole ;
- le soutien au Conseil des jeunes de Martinique : séminaire sur la Jeunesse, l'engagement et la Culture.

En 2019, le ministère des outre-mer poursuit son effort dans ces domaines. Au 31 juillet 2019, 330 000 € ont été attribués au titre des premiers appels à projets. Ce montant est donc susceptible d'évoluer d'ici la fin de gestion.

La dotation 2020 est communiquée à titre purement indicatif .

Concernant l'**action n°06, les crédits** permettent, par le biais de plusieurs dotations, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie scolaires des jeunes ultra-marins.

En 2018, les crédits consommés se sont élevés à 80 207 581 € en AE et 34 167 517 € en CP. Ils ont permis :

- 1 - d'engager en Guyane, dans la continuité du plan d'urgence, la somme de 59 125 000 € pour financer :
  - 5 constructions d'écoles primaires, ainsi qu'une seconde tranche sur la construction d'un groupe scolaire à Saint Laurent du Maroni et deux extensions d'école ;
  - la construction du collège de Saint Laurent du Maroni VI (13,6 M€) et le lycée de Maripasoula (32 M€).
- 2 - de programmer à Mayotte pour la somme de 9,86 M€ : 34 salles de classes neuves, 156 salles de classes à rénover et 8 réfectoires.
- 3 - de verser la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie d'un montant de 11,6 M€ en AE/CP.

En LFI 2019, le ministère poursuit ses efforts dans ce domaine et a inscrit 86 903 032 € en AE et 58 951 092 € en CP.

Enfin, le « **Fonds exceptionnel d'investissement** » (**action n°8**) a pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.



Décliné et adapté au plus près des réalités et des potentialités de développement de chaque collectivité, ce dispositif repose, dans le cadre d'appels à projets, sur l'identification pour chacun des territoires des domaines d'intervention prioritaires en matières d'infrastructures de base, à partir de diagnostics partagés menés en concertation avec les élus.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2019 ont confirmé l'importance des besoins et fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

Ces investissements ont concerné principalement les domaines suivants :

- adduction d'eau potable et assainissement ;
- traitement et gestion des déchets ;
- désenclavement du territoire ;
- infrastructures numériques ;
- prévention des risques naturels ;
- développement durable et énergies renouvelables ;
- équipements publics de proximité dans le domaine sanitaire et social ;
- équipements sportifs ;
- infrastructures d'accueil des entreprises ;
- constructions scolaires
- tourisme
- etc.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, 10 498 225,77 € en AE et 7 227 845 € en CP ont été consacrés aux constructions scolaires,

**Au 31 juillet 2019, 31 828 292 €** dont 19 974 138 € uniquement pour Mayotte (pour ce territoire, un effort supplémentaire a été engagé par le ministère des outre-mer dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental adopté en mai 2018) **ont été notifiés aux territoires** pour les seules constructions scolaires (travaux de constructions, de réhabilitation, d'amélioration énergétique ou de remises aux normes des bâtiments existants, etc.) et 11 854 154 ont d'ores et déjà été engagés.

La part consacrée en 2020 aux constructions scolaires ne sera connue qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, à l'issue de l'appel à projets organisé en cette fin d'année.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- Les services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- Le secteur associatif.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Trois actions concourent à la politique transversale en faveur de la jeunesse, et relèvent toutes de crédits d'intervention:

**L'action 3 « Continuité territoriale »** a pour vocation de faire bénéficier aux jeunes ultramarins disposant de faibles conditions de ressources d'une aide au transport vers la métropole, qu'elle soit utilisée pour de la formation professionnelle ou des études. Est également intégré le Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBCS). Sur cette action, le périmètre budgétaire n'a pas été modifié par rapport à l'an dernier

**L'action 4** regroupe plusieurs interventions dans les domaines culturel et sportif et en faveur de la jeunesse. Seul le rapport annuel de performances "Exécution 2016" permet de distinguer précisément la part affectée au volet jeunesse et sport.

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

L'action 6 du programme 123, ajoutée dans le document de politique transversale de 2016, vient compléter le périmètre de la contribution du programme 123. En effet, sont imputées sur cette action quatre dotations concernant la politique transversale en faveur de la jeunesse :

- La dotation spéciale d'équipement scolaire de Guyane ;
- la dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane ;
- la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC).

L'évolution des crédits en CP s'explique essentiellement par une sous consommation en 2018 des dotations au titre de constructions et équipements scolaires du fait de difficultés rencontrées localement et notamment : changement d'implantation retardant l'avancement de l'opération ; abandon d'un projet en fin d'année au profit d'un autre, référendum ; etc.

Eu égard à la part des crédits affectés aux constructions scolaires au titre du fonds exceptionnel d'investissement qui va croissant d'année en année, l'action 8 est désormais comptabilisée.

## P138 EMPLOI OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	266 301 216	254 999 475	249 614 771	253 395 493	250 536 694	254 287 840
<b>P138 – Emploi outre-mer</b>	<b>266 301 216</b>	<b>254 999 475</b>	<b>249 614 771</b>	<b>253 395 493</b>	<b>250 536 694</b>	<b>254 287 840</b>

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, qui demeurent marqués par des taux de chômage des jeunes élevés. Il est également à noter dans les DOM un nombre important de demandeurs d'emploi de longue durée, de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 25 ans sans diplôme.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 2 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle						
Titre 2. Dépenses de personnel (SMA uniquement)	149 658 713	149 658 713	159 681 065	159 681 065	160 602 988	160 602 988
Autres titres	116 642 503	105 340 762	89 933 706	93 714 428	89 933 706	93 684 852
<b>Programme 138</b>	<b>266 301 216</b>	<b>254 999 475</b>	<b>249 614 771</b>	<b>253 395 493</b>	<b>250 536 694</b>	<b>254 287 840</b>

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle »** du programme 138 contribue à l'axe n°3 « Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse. Cette action regroupe les dispositifs :

- de formation des stagiaires du Service Militaire Adapté (SMA) ;
- du Passeport pour la Mobilité de la Formation Professionnelle (PMFP) - dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et aux services déconcentrés de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- des Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie ;
- des Chantiers de Développement Local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- des Bourses des Îles, le programme « Cadres avenir » et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ;
- le programme « Cadres de Wallis-et-Futuna » ;
- le programme « Cadres de Mayotte ».

Ces dispositifs visent à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de formation qualifiantes et certifiantes non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur employabilité doivent séjourner dans l'hexagone, dans l'Union européenne ou à l'étranger.

Conformément aux dispositions de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), le **Passeport pour la mobilité de la de formation professionnelle (PMFP)** - volet formation - prennent en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM. Cette action qui est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer, porte sur une politique stratégique dans la mesure où la proportion des jeunes actifs de 15-29 ans sans diplôme est 2 fois plus élevée outre-mer que dans l'hexagone. Pour 2018, le nombre de mesures financées par LADOM s'est élevé à 3 958 mesures. Le montant des crédits consommés en 2018 dans le cadre de ce dispositif s'est élevé à 22 400 700 € en AE et 22 232 912 € en CP. 24 292 040 € en AE et 25 054 103 € en CP ont été ouverts en LFI 2019.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'Agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public (7 375 104 en AE=CP en 2018), afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure. Cette subvention est inscrite dans le programme 138 de la mission outre-mer. 7 200 000 € en AE=CP ont été ouverts en LFI 2019, crédits complétés par une dotation exceptionnelle d'investissement (dotation en fonds propres de 2 300 000 € en AE et 1 900 000 € en CP) pour soutenir l'investissement en matière d'équipement et d'applications informatiques professionnelles.

Par ailleurs, le service de l'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna (SITAS) gère les actions de formation professionnelle en faveur des salariés souhaitant se perfectionner ou compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle et des jeunes demandeurs d'emploi. En 2018, une dotation de 174 899 € en AE/CP lui a été allouée pour le financement de ces actions de formation localement, en Nouvelle-Calédonie ou dans l'Hexagone. Un effectif total de 117 stagiaires a ainsi été formé.

Il existe par ailleurs des programmes spécifiques en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna parmi lesquels :

Le programme « **Cadres Avenir en Nouvelle-Calédonie** », mis en place par les Accords de Matignon-Oudinot de 1988 et pérennisé par l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998, a pour but « la poursuite du rééquilibrage et l'accession des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activités ». À ce titre, le programme accompagne pédagogiquement des personnes souhaitant reprendre un cursus d'études supérieurs en métropole. Il est financé à 90 % par l'État et à

10 % par la Nouvelle-Calédonie. 146 stagiaires étaient en formation au titre de l'année universitaire 2017-2018, avec un taux de réussite de 81 %, soit 118 stagiaires. 5,5 M€ en AE=CP ont été consommés au titre de 2018.

Les **bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté** en Nouvelle-Calédonie : 838 000 € ont été engagés en 2018 et 293 300 € ont été payés.

Le programme « **Master Business Administration** » (MBA), mis en place en 2014, conformément aux orientations du XI<sup>ème</sup> Comité des signataires d'octobre 2013, est un dispositif complémentaire destiné au recrutement et à la formation des cadres de haut niveau par voie de convention avec les grandes écoles HEC, ESSEC et Sciences Po. 300 000 € en AE=CP ont été attribués en 2018. Au 31 décembre 2018, sur la promotion 2017/2018, seuls trois participants ont été diplômés sur les 11 étudiants bénéficiaires. Les autres finaliseront leur parcours en 2019. À noter que le taux de réussite final de la promotion 2016-2017 s'est élevé à 60 %.

Le programme « **Cadres pour Wallis-et-Futuna** » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat, en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilités dans le secteur privé, la fonction publique ou la création d'entreprise. En 2018, 7 boursiers étaient en formation. 301 840 € en AE=CP ont été consommés.

En LFI 2019, ces différents dispositifs (Cadres, MBA et Bourses des îles) sont dotés d'une enveloppe globale de 6 957 807 € en AE/CP.

Le programme « **Cadres de Mayotte** », entré en vigueur en 2018, défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

Il prévoit ainsi la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours de formation.

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L.1803-18 susvisé, le passeport pour la mobilité des études (PME), contribue, sous conditions de ressources, au financement des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et permet l'attribution d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte.

Les étudiants bénéficient d'un suivi pédagogique spécifique afin de permettre aux étudiants de mener à bien leurs études. L'accompagnement pédagogique fait l'objet d'un conventionnement avec l'organisme ACESTE-CNAM et la préparation à la mobilité des candidats retenus avec l'association « Émanciper Mayotte », tandis que la gestion financière du dispositif reste confiée à l'opérateur LADOM en charge du versement des allocations aux stagiaires. 50 834 € en AE et 25 184 € en CP ont été consommés en 2018 pour financer la première cohorte (12 étudiants). 122 960 € en AE et 85 160 € en CP ont été ouverts en LFI 2019.

Par ailleurs, Les « **chantiers de développement local** » (CDL) s'adressent à la fois aux adultes et aux jeunes de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna. Les titulaires de CDL sont des stagiaires de la formation professionnelle qui bénéficient d'une aide à la réinsertion sociale et professionnelle, d'une connaissance du monde du travail ainsi que des possibilités d'accès futur à un emploi, en contrepartie d'un travail d'intérêt général. 1 582 671 € en AE=CP ont été consommés en 2018. La LFI 2019 prévoit 1 300 000 € en AE/CP.

Au titre de l'exercice 2018, à Wallis et Futuna, les travaux réalisés dans le cadre des chantiers de développement ont porté notamment sur le nettoyage des villages et l'entretien des « falé ». Ces chantiers sont attribués par chacune des trois circonscriptions bénéficiaires de subventions (UVEA, ALO et SIGAVE) ainsi que par le service de l'inspection, du travail et des affaires sociales (SITAS) qui, à lui seul, a permis à 765 personnes de bénéficier de contrats (648 adultes,

117 jeunes). En Polynésie française, les crédits ont permis de financer le versement d'indemnités auprès de 270 personnes dont 91 jeunes (de 18 à 25 ans), alors qu'en Nouvelle-Calédonie, ils ont permis d'attribuer 143 mois CDL.

Le dispositif « **Jeunes stagiaires du développement** » (JSD) a pour objectif la résorption du chômage des jeunes âgés de 18 à 26 ans. Il limite le temps de travail à 22h30 par semaine afin de permettre aux jeunes de participer à des actions de formation complémentaires. Il s'agit d'un instrument essentiel placé sous la main du Haut-commissaire de Nouvelle-Calédonie pour créer une offre de travail des jeunes dans des zones qui restent à l'écart du développement économique (province nord, îles Loyauté). En 2018, 175 stagiaires ont bénéficié de ce programme, pour une consommation budgétaire de 177 754 € en AE/CP. En LFI 2019, les crédits sont de 422 193 € en AE/CP.

Ainsi, en 2018, les crédits ont permis de financer 295 mois JSD aux structures d'accueil.

Financé depuis 2018 sur le programme 138 de la mission outre-mer, **l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS)**, constitué en groupement d'intérêt public, prépare les jeunes ultramarins à la présentation de divers concours, essentiellement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Il assure également des prestations de formation continue à destination des professionnels du secteur sanitaire et social ainsi que l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention de diplômes de ce secteur dont notamment le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Dans ce cadre, il a pour objet d'assurer en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine.

Les dispositions de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), qui modifient les conditions d'accès aux études universitaires en priorisant le parcours d'orientation des élèves, ont induit un basculement des inscriptions pour les carrières sanitaires et sociales sur le logiciel Parcoursup, en lieu et place du concours d'entrée en IFSI. Cette réforme a conduit l'IFCASS d'une part, à repenser et adapter son modèle pédagogique vers une démarche d'accompagnement renforcé de ses publics dans la constitution du dossier Parcoursup, la mise en valeur du parcours et de la candidature de l'étudiant et d'autre part, à diversifier ses formations (renforcement des actions menées dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, de la filière conduisant au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée et autres certifications du domaine ou encore à celles du développement numérique).

Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer (1 164 000 € en AE=CP consommés en 2018), le solde provenant principalement des recettes pédagogiques et de la contribution des stagiaires.

Il a été inscrit en LFI 2019 une subvention de 1 200 000 € en AE/CP, complétée par un financement exceptionnel de 1 122 576 € en AE/CP destiné à la remise aux normes « incendie » et « accessibilité » des bâtiments de l'institut.

Enfin, parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes ultramarins, il convient de signaler l'action du **Service Militaire Adapté (SMA)** implanté dans les départements et régions d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le **Service militaire adapté (SMA)** est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (30 %) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles et sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'Hexagone.

Le SMA constitue, de par son héritage et son engagement au profit des jeunes et de l'emploi, une composante unique et majeure du dispositif d'insertion dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il est aussi de par son action dans le suivi médical, psychologique, social et physique des jeunes, un acteur central de la santé publique dans les territoires. Dans ce contexte, les sept unités du SMA accueillent, forment et accompagnent les volontaires dans un cadre militaire structurant centré sur l'acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité citoyennes concrétisées par un emploi ou une sortie positive (par exemple, une poursuite de formation).

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (40 % d'illettrés en 2018) est une absolue priorité.

En 2018, 5 970 volontaires de 18 à 25 ans ont été accueillis par le SMA.

Par ailleurs, afin de maintenir le taux d'insertion des volontaires stagiaires (indicateur stratégique) à un niveau élevé (82 %), le SMA a engagé depuis 2011 une politique partenariale dynamique envers les entreprises, les organismes de formation pour adultes et tous les acteurs territoriaux voire nationaux de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Ce réseau SMA est ainsi structuré et formalisé en partenariats de performance, d'influence, de compétences institutionnelles ou de rayonnement, à la fois dans les outre-mer mais aussi dans l'hexagone.

En 2018, hors dépenses de titre 2, les dispositifs SMA ont consommé 76 670 598 € en AE et 66 106 545 € en CP. La LFI 2019 prévoit 44 836 130 € en AE et 48 292 589 € en CP en HT2 et 159 681 065 € en AE/CP pour financer les dépenses de personnel.

Enfin, l'action 2 du programme 138 tend par ailleurs à financer d'autres dispositifs de formation à destination des jeunes d'outre-mer. Il s'agit en particulier des primes à la création d'emploi aux îles Wallis et Futuna, versées sur trois ans à taux dégressif afin d'encourager la création d'emploi dans le secteur privé. Au titre de l'année 2018, la subvention attribuée aux entreprises éligibles s'est élevée à 53 171,10 € en AE=CP, soit un taux de consommation de 98,47 % par rapport aux crédits délégués pour l'exercice. Rapporté à l'exercice 2017, avec une réalisation de 30 394 €, soit une augmentation de + 22 777 €, cet autre dispositif de formation et d'insertion professionnelle connaît un intérêt et une utilité économiques certains pour le territoire.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

1. Le Service Militaire Adapté (SMA, au sein de la DGOM) ;
2. L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
3. Le Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

**Le service militaire adapté** est le seul dispositif de la mission Outre-mer générant des dépenses de titre 2. Les crédits sont destinés au traitement des personnels civils, à la solde du personnel militaire et enfin au règlement de la solde spéciale des volontaires stagiaires. Par ailleurs, le SMA bénéficie également de crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle et au fonctionnement courant et de soutien général, ainsi que des crédits d'investissement pour les dépenses d'infrastructure et d'équipement.

Cette action comprend également des crédits de fonctionnement (subvention pour charges de service public) et d'intervention de l'opérateur du ministère des outre-mer, **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**, établissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, servant à financer le dispositif **Passeport Mobilité Formation Professionnelle notamment dans les DOM**.

Enfin, l'action n°02 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les Jeunes Stagiaires du Développement ou les Chantiers de Développement Local en Polynésie française, en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna, les Bourses des Îles et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ainsi que le programme Cadres de Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Mayotte.

## P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Pilotage de la politique de santé publique	2 850 000	2 850 000	3 000 000	3 000 000		
12 – Santé des populations	403 202	403 202	296 500	296 500	296 500	296 500
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 730 860	5 586 064	5 323 000	5 323 000	5 323 000	5 323 000
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	928 000	928 000	1 131 000	1 131 000	1 400 000	1 400 000
<b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>9 912 062</b>	<b>9 767 266</b>	<b>9 750 500</b>	<b>9 750 500</b>	<b>7 019 500</b>	<b>7 019 500</b>

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique « Priorité prévention » qui en est sa déclinaison.

Les axes principaux du programme 204 sont :

1. Piloter et coordonner le réseau des opérateurs pour une meilleure efficacité de la prévention et de la sécurité sanitaire ;
2. Promouvoir la recherche et les connaissances scientifiques pour une meilleure politique de santé publique ;
3. Améliorer la gestion des crises sanitaires et des situations d'urgence ;
4. Moderniser l'offre de soins et garantir sa qualité.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La plupart des programmes thématiques intègrent des objectifs et des orientations qui concourent à la politique en faveur des enfants et des jeunes, axe prioritaire de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 et du Plan priorité prévention qui vise à créer un environnement favorable à la santé tout au long de la vie. En effet, les problèmes de santé de cette population sont souvent en lien avec des comportements dont les conséquences peuvent être invalidantes à plus ou moins long terme sur le plan physique, psychique ou social. L'objectif est donc de prévenir ces comportements ou de réduire leurs conséquences en termes de morbidité et de mortalité en favorisant les attitudes favorables à la santé. Les actions sont menées en collaboration avec les autres directions d'administration centrale du ministère des solidarités et de la santé, l'Agence nationale de santé publique (ANSP) et l'Institut national du cancer (INCa), les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture et de l'alimentation, de la Justice et de l'Intérieur notamment, ainsi que la Mildeca.

**Action 11 – Pilotage de la politique de santé publique**

Cette action porte notamment la subvention pour charges de service public versée par l'État à l'ANSP. En 2018, l'ANSP a consacré une partie de ces crédits à la téléphonie « Fil jeune » et diverses conventions de soutien au réseau, ainsi qu'à des études dans le cadre d'une campagne de prévention en matière de lutte contre le tabac, d'une convention en recherche et développement de promotion de la santé dans les milieux de vie, d'éducation par le sport et de promotion de la santé physique. Dans le domaine de la santé sexuelle, des crédits ont été consacrés aux dispositifs mis en œuvre pour les jeunes dans le cadre la campagne « onsexprime ». En 2019, ces crédits ont été alloués à la téléphonie « Fil jeune » et diverses conventions de soutien au réseau. En raison du transfert du financement de l'ANSP à l'assurance maladie en 2020, aucun crédit budgétaire n'est valorisé en 2020 sur l'action 11.

**Action 12 - Accès à la santé et éducation à la santé**

L'état de santé des enfants et des jeunes est globalement satisfaisant mais il existe des inégalités sociales et/ou territoriales d'accès à la prévention et aux soins persistantes. Dans ce contexte, le ministère chargé de la Santé soutient des actions d'associations nationales et autres structures ressources pour la santé de jeunes particulièrement vulnérables : jeunes migrants en situation de précarité, de prostitution, de traite des êtres humains, jeunes retenus et placés sous-main de justice, jeunes en insertion.

Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre des conventions cadre signées en 2016 avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et en 2017 avec les ministères chargés de l'Agriculture et de la Justice.

Des actions soutenues visent à améliorer la prévention des grossesses non désirées notamment auprès des personnes les plus vulnérables.

Des actions s'inscrivent également dans le cadre du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019), et de la stratégie nationale de santé sexuelle lancée en 2017.

#### **Action 14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades**

##### **Actions visant à agir sur les déterminants comportementaux de santé**

###### *Pratiques addictives*

###### Alcool :

La consommation d'alcool a induit 41 000 morts par an en 2015 et constitue la deuxième cause de mortalité prématurée évitable après le tabac. L'alcool induit un coût social considérable (estimé à 120 milliards d'euros estimé pour 2010).

En France, le niveau de consommation d'alcool est l'un des plus importants de l'OCDE : 11,7 litres d'alcool pur par an et par personne contre 9,1 litres en moyenne dans les pays de l'OCDE. Les chiffres de la consommation d'alcool par les plus jeunes sont préoccupants.

En 2018, 60 % des collégiens ont expérimenté l'alcool et 9,3 % l'ivresse, la prévalence augmentant au cours des années collégiales. L'alcool reste le produit consommé le plus précocement.

En 2017, l'alcool demeure la substance la plus largement expérimentée par les adolescents de 17 ans. Deux tiers des jeunes en ont bu au cours du mois écoulé.

S'agissant des alcoolisations ponctuelles importantes (API), qui consistent à boire au moins 5 verres en 1 seule occasion, 44 % des jeunes déclarent ce comportement au cours du dernier mois. En ce qui concerne les API répétées (au moins trois épisodes au cours du mois), elles concernent 16,4 % des adolescents de 17 ans. Les API dites « régulières » (au moins dix fois) concernent une faible part des adolescents (2,7 %).

Des actions de prévention et de prise en charge sont soutenues par la DGS et menées par l'ANSP ainsi que les associations nationales, pour réduire la consommation des jeunes, limiter les risques liés à la consommation d'alcool et accompagner les personnes ayant des troubles de leur consommation d'alcool et leurs entourages.

En juillet 2015, la limite du taux sanguin autorisé d'alcool en conduisant est passée de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool pour tous les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis probatoire.

La loi de modernisation de notre système de santé contient des mesures visant à endiguer le phénomène de biture expresse (*binge drinking*). Ainsi, il est désormais interdit d'inciter directement à la consommation excessive d'alcool



dans le cadre de bizutage, il est interdit de vendre ou d'offrir aux mineurs des objets incitant directement à la consommation excessive d'alcool, et il est obligatoire pour le vendeur d'exiger la preuve de la majorité du client lors de la vente d'alcool.

Le plan national de santé publique « Priorité Prévention » adopté en mars 2018 prévoit de proposer systématiquement un accompagnement spécialisé aux jeunes lors de leurs passages aux urgences pour cause d'alcoolisation excessive.

Il prévoit également le renforcement des consultations jeunes consommateurs (CJC) - mesure présentée plus en détail ci-après. S'agissant de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, les acteurs de la société civile pourront mettre en place des dispositifs d'observation et d'évaluation visant à identifier le niveau de respect de l'interdiction.

#### Tabac :

Le tabac génère 75 000 décès chaque année et constitue la première cause de mortalité évitable. D'après les données du Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire de 2019, la France conserve un des taux de tabagisme les plus élevés parmi les pays occidentaux, particulièrement chez les adolescents, avec une prévalence de l'usage quotidien de 25,1 % parmi les jeunes de 17 ans. Le niveau d'usage récent (au cours du mois) parmi les jeunes Français est plus élevé que la moyenne européenne (26 % contre 22 %), les situant à la onzième position (sur 35 pays).

De nombreuses mesures ont été déployées dans le cadre du Programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 afin de prévenir et lutter contre le tabagisme des jeunes. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux. De plus, plusieurs mesures votées dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé ont visé à éviter l'entrée des jeunes dans le tabac :

- l'interdiction des arômes dans les produits du tabac, dont les cigarettes à capsules mentholées ; l'obligation pour le vendeur d'exiger une preuve de la majorité de l'acheteur de produit du tabac ;
- la possibilité pour les polices municipales de contrôler le respect de l'interdiction de vente aux mineurs ; l'interdiction en 2016 de la publicité sur les lieux de vente ;
- l'interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'un mineur ;
- rendre obligatoire la détermination de zones autour des établissements accueillant des mineurs dans lesquelles aucun nouveau débit de tabac ne puisse s'installer.

Plusieurs mesures emblématiques se sont concrétisées depuis l'automne 2016 et en 2017 :

- le paquet neutre avec des avertissements sanitaires agrandis ;
- la campagne nationale Moi(s) sans tabac, pilotée par l'ANSP et mobilisant les professionnels de santé et de nombreuses associations ;
- l'extension du droit de prescription des traitements de substitution nicotinique pour de nouvelles catégories de professionnels de santé (médecins du travail, masseurskinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, infirmiers) ;
- l'élargissement du forfait sevrage à 150 euros à l'ensemble de la population, une fois par an, sur prescription de traitement de substitution nicotinique ; la déclinaison du PNRT par les agences régionales de santé (ARS) en programmes régionaux (P2RT) afin de disposer d'une programmation au plus près des usagers ;
- la déclinaison du PNRT par la commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant pour réduire le tabagisme actif et passif durant la grossesse et l'enfance ainsi que la création d'un fonds de lutte contre le tabac.

Les derniers résultats sont encourageants : l'étude ESCAPAD, menée lors de la Journée de défense et de citoyenneté, montre une diminution très importante (-23 %) du tabagisme quotidien des adolescents de 17 ans entre 2014 et 2017.

De même, la prévalence du tabagisme quotidien chez les hommes de 18-24 ans était de 33,2 % en 2018 contre 44,2 % en 2016 ; 22,9 % des femmes de 18 à 24 ans fumaient toujours quotidiennement en 2018 contre 26 % en 2016. Encore 53 % des lycéens déclarent avoir déjà fumé une cigarette au cours de leur vie et 17,5 % fument de manière quotidienne en 2018. Une part importante des jeunes déclare à 17 ans être exposée à la fumée de tabac, 24 % à la maison et 63 % devant leur établissement scolaire. Par ailleurs, malgré l'interdiction de vente aux mineurs, les adolescents n'ont aucune difficulté à acheter leurs cigarettes chez un buraliste, 94,5 % des fumeurs quotidiens le

faisant régulièrement. La très grande majorité de ceux qui en ont acheté déclarent n'avoir en outre jamais eu besoin de justifier de leur âge (68,4 %).

Dans ce contexte, le nouveau Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 a pour ambition de protéger prioritairement les jeunes et d'aider nos enfants à devenir, dès 2032, la première « génération d'adultes sans tabac ». La lutte contre l'entrée dans le tabagisme doit donc passer par des concepts innovants et adaptés aux jeunes et à leur communication. Dans cette optique, les jeunes seront sensibilisés, notamment par une école encore plus promotrice de santé s'appuyant sur des dispositifs innovants tels que le jumelage des collèges et lycées avec des « consultations jeunes consommateurs » (CJC), les « ambassadeurs élèves » dont le rôle est de partager des messages de prévention et le service sanitaire qui permettra de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants en santé.

Toujours dans l'objectif d'une « génération sans tabac » d'ici 2032, le PNLТ poursuit l'engagement de débanaliser le tabac et de le rendre moins attractif. Ce processus s'accompagnera notamment d'une stratégie d'implication de tous les acteurs de la société et de la mobilisation des collectivités territoriales visant à :

- mieux faire respecter les interdictions de vente aux mineurs et de fumer dans les espaces collectifs ;
- améliorer l'implication des travailleurs sociaux et des acteurs territoriaux sociaux et de santé (CCAS, PMI, centres municipaux de santé, etc.) pour développer des actions de lutte contre le tabac dans leur activité ;
- sensibiliser les professionnels intervenant auprès des jeunes (animateurs, éducateurs, etc.) à la question du tabac ;
- interdire la fabrication, la commercialisation, la promotion, la distribution et la vente des produits alimentaires et des jouets rappelant les produits du tabac ou l'acte de fumer ;
- par ailleurs, l'augmentation ambitieuse de la fiscalité jusqu'en 2020, vise aussi à prévenir l'entrée des jeunes dans le tabagisme.

#### Autres pratiques à risques :

Le cannabis est la troisième substance psychoactive la plus consommée par les jeunes après le tabac et l'alcool. En 2018, l'expérimentation du cannabis était de 6,7 % chez les collégiens. Chez les lycéens, l'expérimentation et l'usage régulier du cannabis étaient respectivement de 33,1 % et 6,2 %. Tout ces niveaux sont en baisse par rapport à 2014. Chez les jeunes de 17 ans, l'expérimentation (usage au moins une fois dans la vie) comme l'usage régulier (10 usages et plus dans le mois) sont en baisse en 2017 par rapport à 2014. En 2017, 39,1 % des jeunes de 17 ans avaient expérimenté le cannabis vs 47,8 % en 2014 et 7,2 % déclaraient un usage régulier versus 9,2 % en 2014. Dans cette tranche d'âge, la consommation d'autres produits psychoactifs illicites reste marginale. Il s'agit le plus souvent d'expérimentations sans lendemain.

#### Les consultations jeunes consommateurs (CJC) :

Le réseau des consultations « jeunes consommateurs » (CJC) permet d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de drogues licites et illicites ainsi que leurs parents ou leurs proches. Les CJC sont rattachées aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA - et sont financées sur des crédits de l'assurance-maladie. 260 structures médico-sociales du champ addictologique gèrent une activité de CJC (financement Ondam médico-social spécifique).

L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations ;
- aide à l'arrêt des consommations et si nécessaire prise en charge brève ou orientation ;
- écoute, accueil et conseil pour l'entourage ;
- actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On compte 540 points d'accueil et de consultation CJC sur le territoire (incluant des consultations avancées pouvant être hébergées en milieu scolaire, maison des adolescents, point accueil écoute jeunes, etc.).

La campagne d'information de l'ANSP (anciennement INPES) diffusée deux fois depuis 2015 a accru la notoriété des CJC. Des crédits sont délégués depuis 2016 pour renforcer les CJC.

Comme annoncé dans le Plan national de santé publique, il est souhaité de s'orienter vers un jumelage de chaque collège et lycée avec une CJC référente située à proximité, par une convention, afin de favoriser les échanges et les liens entre l'équipe de la CJC et l'équipe éducative. Un modèle de convention entre établissements (collège/ lycée) et CJC a été développé conjointement avec la DGESCO en 2019 et diffusé.

Les enjeux relatifs aux addictions sont de :

- retarder l'âge des premières consommations ;
- d'intervenir précocement auprès des jeunes consommateurs pour repérer ceux en difficultés et les orienter vers une prise en charge la plus précoce possible afin de prévenir une installation dans des consommations chroniques.

### Santé mentale des jeunes

#### *1/ Données sur la santé mentale des jeunes :*

Les études montrent que la plupart des troubles mentaux apparaissent pendant la période de l'adolescence ou au début de la vie d'adulte (<24 ans). De plus, la Haute autorité de santé (HAS) (dans Recommandations de bonne pratique « Manifestations dépressives à l'adolescence : repérage, diagnostic et prise en charge en soins de premier recours ») estime que 8 % des adolescents entre 12 et 18 ans souffriraient de dépression et le suicide représente une plus grande proportion de décès chez les 25-34 ans. Selon l'observatoire national du suicide (rapport 2017), près de 3 % des jeunes de 17 ans ont déclaré avoir déjà tenté de mettre fin à leurs jours. Plus inquiétant encore : un adolescent sur dix dit avoir pensé au moins une fois au suicide au cours des douze derniers mois. Le suicide est en effet « la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans » et « représente 16 % des décès de cette tranche d'âge en 2014 ».

Les données du baromètre santé jeunes de l'INPES de 2010 indiquent que 7 % des 15-30 ans ont déclaré avoir eu un recours à un professionnel de santé mentale et 9,5 % avoir eu recours à des médicaments psychotropes au cours des douze derniers mois. Les jeunes Français sont parmi les consommateurs les plus importants de psychotropes en Europe, avec 16,6 % des 13-18 ans qui ont déjà expérimenté des tranquillisants ou des somnifères (Jousselme, INSERM 2015).

Le ministère en charge de la Santé s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie globale de santé mentale, avec un pilotage national par le comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie installé par la ministre le 28 juin 2018. Ce comité s'appuie sur les orientations du nouveau plan national de santé « Priorité prévention, rester en forme tout au long de sa vie » et sur la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie qui cible des actions en direction des jeunes.

Des enquêtes et projets de recherche sont planifiés pour améliorer le niveau de connaissances sur la santé mentale des jeunes, notamment l'enquête de la DREES à destination des collégiens de troisième, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et des enfants placés en centre éducatif fermé.

#### *2/ Le plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes*

Le plan d'action lancé en novembre 2016 se poursuit. Il a pour objet de mieux discerner, mieux comprendre et mieux accompagner les jeunes en situation de mal-être. Il préconise neuf mesures allant de la promotion de l'information en santé mentale, à l'accès aux soins, en passant par le renforcement de la pédopsychiatrie, l'organisation de formations spécifiques, la création d'un nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale et l'actualisation du cahier des charges des maisons des adolescents (circulaire DGOS du 28 novembre 2016).

Le plan doit faire en sorte que le bien-être et la santé des adolescents et des jeunes adultes deviennent partie intégrante des politiques éducatives, des politiques d'accès aux soins, des politiques de soutien aux familles, des politiques de la jeunesse.

3/ Par ailleurs, l'expérimentation visant à organiser la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans, qui s'appuie sur la mesure n° 2 du plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes et l'action n° 5 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie, a débuté. Pilotée par la Direction générale de la santé (DGS) en lien avec les agences régionales de santé, les rectorats d'académie, elle concerne trois régions : Ile-de-France, Pays de la Loire et Grand-Est, au bénéfice des jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique.

Ce dispositif coordonné par les maisons des adolescents, vise à améliorer l'information générale en santé mentale, le repérage et l'évaluation de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans et à leur faciliter l'accès aux soins de santé mentale. Les jeunes ainsi repérés par des médecins participant à l'expérimentation et ayant reçu une formation spécifique bénéficieront d'une prise en charge par des psychologues libéraux (forfait de 12 consultations gratuites).

Au 1er juillet 2019, environ 122 jeunes étaient inclus dans le dispositif. Cette expérimentation est financée via le Fonds pour l'innovation du système de santé (art. 51).

#### *4/ La prévention du suicide*

Un Kit de prévention du suicide a été élaboré et présenté aux ARS à qui il est destiné afin qu'elles adaptent les actions aux contextes des territoires et aux ressources mobilisables. Ce kit comporte des actions innovantes, complémentaires et reconnues efficaces et probantes par la littérature scientifique. Il s'agit du maintien du contact avec les suicidants, de la prévention de la contagion suicidaire, de la formation des professionnels de première ligne (les médecins généralistes en particulier) de l'information du public et de la réflexion à mener sur la mise en œuvre d'une ligne d'appel d'urgence.

Ces actions, concertées avec l'ensemble des acteurs, visent à une réduction à court terme du nombre de décès par suicide, sont centrées sur les personnes les plus à risque suicidaire, avec une attention particulière sur le public jeune.

Plusieurs de ces actions sont déjà opérationnelles dans un certain nombre de régions, en particulier le dispositif VigilantS de maintien du contact avec les suicidants, qui sera opérationnel dans 12 ARS fin 2019, et la formation aux interventions en prévention du suicide.

La DGS finance par ailleurs des associations qui interviennent sur le champ de la prévention du suicide comme l'Union nationale de prévention du suicide (UNPS), le Groupement d'études et de prévention du suicide (GEPS), la Fédération de recherche en santé mentale (F2RSM) ou SOS amitié France (ligne d'écoute dispositifs d'intervention à distance) : au titre de l'exercice 2019, il est prévu de consacrer 215 000 € aux actions de prévention du suicide.

#### Santé sexuelle

Chez les jeunes, les indicateurs de santé sexuelle sont préoccupants : les jeunes de 15-29 ans représentent 78 % des infections à chlamydia, 65 % des infections à gonocoque et 33 % des cas de syphilis rapportés. Les personnes de moins de 25 ans représentent 12 % des découvertes de séropositivité au VIH en 2017.

**La feuille de route de santé sexuelle présentée en avril 2018 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de santé, en particulier avec son objectif « Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la sexualité » et avec le Plan Priorité prévention.**

De façon inédite en France, nous avons fait le choix d'investir le champ de la santé sexuelle et reproductive sous un angle global et positif et dans un cadre partagé au niveau interministériel.

**L'éducation à la santé sexuelle** incluant la prévention des IST et du VIH est une priorité de la politique d'éducation à la santé des ministères de la santé et de l'éducation nationale.

**L'enjeu de l'éducation à la sexualité : agir précocement auprès des jeunes pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et responsables quant à leur santé sexuelle.** Une nouvelle circulaire sur l'éducation à la sexualité a été publiée en septembre 2018, et précise la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité :

Au sein des établissements d'enseignement, tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être et des comportements respectueux et responsables. Ces pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre tous les adultes participant de fait au respect des lois et des règles de vie en commun, qu'elles concernent la mixité, l'égalité ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le sexisme, l'homophobie et la transphobie, contraires aux droits de l'Homme.

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre :

- d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques adaptées à leur âge et leur faire acquérir des compétences dans les relations à eux-mêmes et aux autres ;
- d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;
- de garantir la cohérence et la coordination des différentes actions ;
- de former les personnels ;
- d'assurer le cadrage des interventions de partenaires extérieurs.

Une feuille de route 2018-2020 « santé sexuelle » pour conduire 26 actions d'amélioration de l'offre en santé sexuelle définit les premières actions prioritaires pour concourir aux objectifs de la stratégie. Cette feuille de route prévoit au bénéfice de la jeunesse les actions suivantes :

- expérimenter dans des régions à incidence forte d'IST (dont une région d'outre-mer) un programme de prévention en santé sexuelle à destination des jeunes avec la mise en place d'une carte donnant un accès gratuit à des préservatifs (PASS préservatif), en s'inspirant des programmes évalués et validés en Grande-Bretagne (C-Card). Chaque année, le dispositif relaiera les campagnes spécifiques de dépistage du VIH, des hépatites virales et des autres IST qui seront également organisées en région ;
- développer et favoriser les actions mobiles et hors les murs des structures en santé sexuelle à destination des jeunes en tenant compte des besoins spécifiques ultra-marins et des ressources existantes ;
- création d'un guide à l'attention des animateurs et des éducateurs sportifs qui interviennent auprès des enfants et des jeunes pour donner des clés aux animateurs, animatrices, éducateurs, éducatrices et responsables de structures (accueil collectifs de mineurs, structures sportives), des outils pour mieux prévenir et mieux traiter les questions et les difficultés liées à la sexualité des enfants et des adolescents. Le guide s'inscrit dans le cadre de la feuille de route nationale sur les violences sexistes et sexuelles et dans la feuille de route de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2018-2020 et dans le plan d'actions interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 ;
- créer le volet « santé sexuelle » de la Boussole des jeunes.

Enfin, la prise en charge par l'assurance maladie de premiers préservatifs pour les hommes comme pour les femmes : la prescription de préservatif pourra alors s'inscrire au détour de consultations de médecine générale impliquant des questions de santé sexuelle, que ce soit au cours d'échanges sur la prévention et le dépistage ou la prise en charge d'IST.

Chez les jeunes, les indicateurs de santé sexuelle sont préoccupants :

- chez les populations vulnérables, les IST sont en recrudescence et touchent plus spécifiquement les jeunes ;
- les jeunes de 15-29 ans représentent 78 % des infections à chlamydia, 65 % des infections à gonocoque et 33 % des cas de syphilis rapportés ;
- les 15-29 ans représentent près d'un quart des découvertes de séropositivité VIH.

Par ailleurs, l'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé, qui s'inscrit dans le cadre du 1er axe de la stratégie nationale de santé, permettra de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants en articulation avec les priorités nationales de santé publique et les politiques régionales.

Dans ce cadre, la promotion de la santé sexuelle est une des thématiques retenues pour la mise en œuvre de ce dispositif, compte tenu de son impact sur la santé de la population.

Cancer

Le plan cancer 3 (2014-2019) comporte un volet « répondre aux besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de cancer » et prévoit d'adapter les prises en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes afin d'améliorer encore la qualité et la sécurité des soins et l'accès aux innovations, mais aussi l'accompagnement global des enfants et de leurs familles, pendant et après la maladie. (mesures 2.13, 2.14 et 2.15 du plan cancer).

#### Accompagnement à l'autonomie en santé

L'expérimentation « Accompagnement à l'autonomie en santé », prévue pour une durée de 5 ans par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 92), s'inscrit dans la Stratégie nationale de santé dans son axe IV qui vise à réaffirmer le rôle des usagers comme acteurs de leur parcours de santé en favorisant leur participation par des démarches innovantes notamment d'accompagnement. Elle est pilotée par la DGS en lien avec les agences régionales de santé. Parmi les 28 projets « accompagnement à l'autonomie en santé » sélectionnés à la suite des deux appels à projets réalisés en 2016 et 2017, trois concernent le public des jeunes :

- Le premier projet, situé en Bourgogne-Franche-Comté, vise les jeunes de 11 à 21 ans ayant des problématiques nutritionnelles. Cette expérimentation a pour objectif de développer leurs capacités d'agir face aux problématiques relatives à la santé nutritionnelle ;
- Le deuxième projet se situe, quant à lui, en Ile-de-France et concerne les adolescents et jeunes adultes porteurs d'une affection chronique. Il vise à accompagner la transition de la pédiatrie vers les services pour adultes qui est souvent à risque de rupture ;
- Le dernier projet s'adresse aux enfants ayant des troubles de l'apprentissage. Cette expérimentation localisée en Bretagne, propose un accompagnement coordonné à l'enfant et sa famille en lien avec les professionnels concernés.

Une enveloppe (FIR) de 1 502 402 € sur 5 ans est consacrée à ces trois expérimentations.

#### Maladies rares

Un troisième plan national maladies rares 2018-2022, annoncé le 4 juillet 2018, contient des actions qui visent à soutenir l'information sur les maladies rares qui touchent près de 3 millions de personnes en France et qui commencent deux fois sur trois pendant la petite enfance. En 2018, 630 000 € ont été consacrés aux maladies rares (banque de données ORPHANET, ligne téléphonique et mail pour l'information du grand public, coordination des actions en faveur des patients et leur famille, etc.). Le nouveau Plan prévoit également d'étendre les maladies dépistées à la naissance avec un financement (FIR) de 1,9 M€ en 2019.

### **Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation**

#### Nutrition

La nutrition, qui comprend l'alimentation et l'activité physique est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de protection des pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus conduisant au développement des risques. C'est pourquoi, en promotion de la santé et d'une bonne nutrition, il est particulièrement important d'initier les actions depuis l'enfance.

Diverses études montrent chez les enfants une stabilisation du surpoids (obésité incluse) à 17 % depuis la moitié des années 2000. 3,9 % des enfants sont obèses.

Cependant les inégalités demeurent très prononcées, la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres. Des études récentes nous apprennent, que seuls 28 % des garçons et 18 % des filles pratiquent une activité physique conforme aux recommandations de l'OMS. Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 min chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Pour y répondre, une politique de santé en faveur des enfants et jeunes a été mise en place.

Le Programme national alimentation nutrition (PNAN) et la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS), annoncés en CIS en mars 2019, ont été validés par le Cabinet du Premier ministre. Ils portent la politique du gouvernement en matière d'alimentation et d'activité physique. Le PNAN s'appuie sur le Programme national nutrition santé (PNNS) et le Programme national de l'alimentation (PNA, piloté par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation). Le PNNS, programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, comprenant l'alimentation et l'activité physique.

Le PNNS 4 2019-2023 met en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants et certaines plus spécifiquement les jeunes.

En effet, le PNNS 4 met l'accent sur la réduction du marketing alimentaire à destination des enfants, sur la reformulation en vue d'une meilleure qualité nutritionnelle des aliments consommés en famille. La qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire sera renforcée dans le cadre du Plan national de santé publique (PNSP), en lien avec la feuille de route issue des États généraux de l'alimentation (EGA) et prendra en compte les nouveaux repères nutritionnels. Le parcours éducatif de santé inclura la dimension d'éducation à l'alimentation. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 25 juin des avis d'expertise en vue d'élaborer les recommandations de consommation alimentaire du PNNS actualisées **pour les populations spécifiques dont les enfants**. Ils vont servir de base au Haut conseil de la santé publique (HCSP) pour définir des repères puis à Santé publique France pour formuler des messages destinés au grand public qui seront disponibles **en 2021** pour les enfants.

La SNSS 2019-2024, copilotée par le ministère des sports et celui des solidarités et de la santé, a pour objectif **d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie**.

La SNSS porte une action en direction des enfants et des jeunes, il s'agit de **promouvoir l'APS auprès des publics scolaires et des étudiants** dans une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés. Dans le cadre du déploiement du service sanitaire, la promotion de l'APS pourra s'appuyer sur l'intervention des étudiants concernés (label « Génération 2024 », les « mercredi du sport », promouvoir l'APS dans le cadre des écoles promotrices de la santé ...).

Il s'agit également de **promouvoir des activités physiques et sportives auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans tous les temps éducatifs** : A partir de la rentrée 2019, dans le cadre du **Plan AISANCE AQUATIQUE « J'apprends à nager dès 4 ans »**, des expérimentations permettront d'amplifier et d'optimiser l'apprentissage de la natation et ce dès le plus jeune âge. A partir de 2019, des expérimentations permettront de déployer, sur quelques territoires, des **« Classes confiance sport »** articulant les cours le matin avec la pratique d'APS en après-midi.

Une autre action est de favoriser le développement du **« savoir rouler »** pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>, dès la rentrée 2018 en s'appuyant sur les actions existantes dans le cadre de l'attestation de première éducation à la route (APER) et les actions relatives au vélo dans le sport scolaire.

**Une autre mesure de la SNSS et du PNNS est de lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne** (pour tous et à tout âge) (domicile, travail, école...). L'action vise, dès 2019, à diminuer les comportements sédentaires en adaptant les interventions aux différentes populations cibles. Il s'agit en particulier de *déployer les programmes de type ICAPS* « Intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité ». En 2011 et 2012, l'Agence nationale de santé publique-Santé Publique France (ANSP, ex-INPES) a lancé deux appels à projets pour le développement au niveau local de projets de « type ICAPS » (intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité) visant le développement de l'activité physique. A la suite de ces deux appels à projets, l'ANSP a accompagné 15 projets. Au niveau régional, les agences régionales de santé (ARS) favorisent, en lien avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le développement de ces projets. Deux MOOC (Massive Open Online Course) ont été proposés par l'ANSP en 2015 et 2016 sur le sujet « Promouvoir l'activité physique et limiter la sédentarité chez les jeunes ». Pour faire suite à la première phase de déploiement, Santé publique France a lancé en 2018 un appel à candidatures pour sélectionner un Centre National de Déploiement en Activité Physique / lutte contre la Sédentarité (CND AP/S). Le centre choisi (Centre socio-culturel et sportif Leo Lagrange de Colombelles) sera chargé d'accompagner la mise en place de projets de promotion de l'activité physique des enfants et des jeunes s'appuyant sur la démarche de type Icaps.

La démarche ICAPS s'inscrit dans une approche socio-écologique intégrant plusieurs niveaux et types d'actions : auprès des jeunes, au niveau du soutien social et de l'environnement. Elle a été reconnue comme efficace par l'OMS

en 2009.

La promotion des mobilités actives mise en place en lien avec le Programme national santé environnement 2015-2019 et par le PNNS 4 2019-2023 profite également aux jeunes.

#### Plan chlordécone aux Antilles

Le plan chlordécone III (2014-2020) a notamment pour objet de prévenir l'exposition de la population antillaise à la chlordécone, contaminant organochloré utilisé dans les bananeraies de 1972 à 1993. Ce plan a permis de financer l'étude de cohorte mère-enfant Timoun relative à l'impact de ce polluant sur les issues de grossesses et les jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, avec volet additionnel permettant de suivre cette cohorte jusqu'à l'âge de la puberté a été décidé en 2017. Des actions de prévention sont mises en œuvre par l'Agence régionale de santé de Martinique afin de réduire les expositions prénatales à la chlordécone, ainsi que pendant la petite enfance.

Le plan prévoit également divers outils de surveillance : dispositif de toxicovigilance, registre des malformations congénitales et des cancers.

Un colloque scientifique avec une restitution publique sur l'ensemble des études menées sur la chlordécone sera organisé en octobre 2018 aux Antilles.

#### Risques auditifs

D'après le Baromètre Santé 2014, l'écoute de musique amplifiée via un casque ou des écouteurs a fortement augmenté au cours des dernières années chez les 18-35 ans : elle est passée de 47 % en 2007 à 69,7 % des personnes interrogées en 2014, avec un triplement de la proportion de jeunes ayant une utilisation jugée fréquente et intensive. Cette exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés est une préoccupation de santé publique compte tenu de son impact potentiel sur l'audition (surdit , acouph nes, etc.) avec des cons quences parfois graves sur le bien- tre et le d veloppement intellectuel (retard   l'apprentissage, etc.), ainsi que d'autres impacts sur la sant  (effets cardio-vasculaires, etc.).

Ainsi, la pr vention des risques auditifs chez les jeunes est un des objectifs de la Strat gie nationale de sant . Cet objectif a  t  d clin    la fois dans le Plan national de sant  publique (PNSP), avec plusieurs mesures relatives   cet enjeu, et dans un nouveau corpus l gislatif et r glementaire, pr sent s ci-apr s.

En effet, la loi n 2016-41 du 26 janvier 2016 relative   la modernisation de notre syst me de sant  a renforc  le principe de protection de l'audition du public et de la sant  des riverains vis- -vis des activit s impliquant la diffusion de sons amplifi s   des niveaux sonores  lev s. Le d cret n 2017-1244 du 7 ao t 2017 relatif   la pr vention des risques li s aux bruits et aux sons amplifi s constitue le volet r glementaire de cette action du gouvernement, en inscrivant comme dispositions r glementaires les recommandations du HCSP. Les principales avanc es de ce d cret sont l' largissement des lieux de diffusion de sons amplifi s concern s, l'abaissement des niveaux sonores   ne pas d passer, la fixation de seuils sp cifiques aux lieux d di s aux jeunes enfants, le renforcement de l'information et de la pr vention du public par la diffusion de messages de pr vention pour prot ger les personnes sensibles (jeunes enfants, etc.), l'affichage en continu des niveaux sonores auxquels le public est expos , la mise   disposition gratuite de protections auditives, la cr ation de zones de repos auditif ou   d faut de p riodes de repos auditif.

En mati re de pr vention des risques auditifs chez les jeunes, les actions reposent   la fois sur :

- des campagnes de sensibilisation des jeunes notamment via des interventions dans les coll ges et lyc es (action n 103 du Plan national sant  environnement 2015-2019). La mise en  uvre du Plan national de sant  publique (PNSP) en 2019 va permettre de renforcer cette sensibilisation par la d livrance de conseils de pr vention et le rep rage des troubles auditifs lors de l'examen de sant  entre 15 et 16 ans, et par le d ploiement d'actions de pr vention aupr s des coll giens et lyc ens dans le cadre du service sanitaire ;
- une incitation des organisateurs d' v nements musicaux et professionnels du son    tre aussi des acteurs de la pr vention notamment par la mise en place d'un environnement moins nocif ;
- une am lioration des connaissances sur l'impact sanitaire du bruit chez les jeunes et ce car tr s peu de donn es existent aujourd'hui.



En 2019, la DGS prévoit un budget de 70 000 euros pour décliner ce programme.

### Saturnisme

Le saturnisme désigne l'intoxication par le plomb. Les effets du plomb sont particulièrement sévères chez les enfants (effets neurologiques, retard de développement, perte de points de quotient intellectuel) ; les cas de saturnisme infantile font l'objet d'une déclaration obligatoire et déclenchent une procédure d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné.

Suivant les recommandations du HCSP, un arrêté en date du 8 juin 2015 a abaissé de 100 à 50 microgrammes par litre la concentration en plomb dans le sang (plombémie) définissant le saturnisme chez l'enfant. Le nouveau seuil de 50 µg/L est applicable depuis le 17 juin 2015.

Les femmes enceintes sont également particulièrement sensibles aux risques liés au plomb et leur exposition doit être la plus basse possible. Aussi, un dépistage des femmes enceintes est recommandé en cas d'identification de facteurs de risques d'exposition au plomb, en raison des effets du plomb sur le déroulement de la grossesse et sur l'enfant à naître (le plomb passant la barrière placentaire).

Le « Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte » du HCSP, ciblant prioritairement les professionnels de santé, a fait l'objet d'une actualisation diffusée en 2018.

### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

#### ANSP

L'Agence nationale de santé publique (ANSP), Santé publique France (SpF), prévue par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, a été créée par l'ordonnance du 14 avril 2016 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2016. Le décret du 27 avril 2016 précise l'organisation, les missions et le fonctionnement de la nouvelle agence, qui reprend l'ensemble des missions, compétences et pouvoirs exercés par l'institut de veille sanitaire (InVS), l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). SpF a repris également les missions du GIP ADALIS qui assurait, en partenariat avec l'INPES, le service public d'aide à distance pour les questions relevant des addictions (drogues, alcool etc.). L'agence dont l'action couvre un large champ en termes de protection des populations, intègre dans sa programmation pluriannuelle et ses multiples interventions, les objectifs stratégiques fixés par l'Etat au travers d'un contrat d'objectifs et de performance quinquennal.

#### INCA

L'Institut national du cancer (INCA) est une agence d'expertise constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui rassemble en son sein l'État, les grandes associations de lutte contre le cancer, les caisses d'assurance maladie, les organismes de recherche et les fédérations hospitalières.

L'INCA a pour principales missions de :

- coordonner les actions de lutte contre les cancers dans le cadre notamment d'une stratégie décennale ;
- initier et soutenir l'innovation scientifique, médicale, technologique et organisationnelle ;
- concourir à la structuration d'organisations ;
- produire des expertises ;
- produire, analyser et évaluer des données ;
- favoriser l'appropriation des connaissances et des bonnes pratiques.

L'INCa pilote le troisième Plan cancer (2014-2019) qui arrive à échéance. L'enjeu est une bonne articulation entre cette phase et les orientations de la stratégie nationale de santé (SNS) pour la période 2018 – 2022, du plan « priorité

prévention » de la stratégie de transformation du système de santé « Ma santé 2022 » et de la stratégie nationale de recherche qui constituent le cadre de la politique de santé en France. Une évaluation du plan est prévue en 2019.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de santé en faveur de la jeunesse, la direction générale de la santé travaille également en collaboration avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la Haute autorité de santé (HAS), la direction générale de l'offre de soins (DGOS), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ainsi que les ministères partenaires du programme, représentés par leurs directions d'administration centrale : éducation nationale, jeunesse, outre-mer, justice, enseignement supérieur/recherche, travail, agriculture et Intérieur.

## P206 SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 426 351	1 278 316	1 227 833	1 227 500	1 403 500	1 403 500
<b>P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</b>	<b>1 426 351</b>	<b>1 278 316</b>	<b>1 227 833</b>	<b>1 227 500</b>	<b>1 403 500</b>	<b>1 403 500</b>

Le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », vise à contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles aux fins de préserver la santé des consommateurs. Dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé et de la protection des animaux et végétaux, les principales actions mises en œuvre par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) au sein du ministère chargé de l'agriculture visent à garantir la maîtrise des risques sanitaires, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Elle vise aussi à assurer la promotion de la qualité et de la diversité des produits alimentaires.

L'action du programme 206 dans ce domaine, élaborée au sein de la DGAL, est mise en œuvre par ses services au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et pour l'outre-mer, au sein des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Le programme national pour l'alimentation (PNA), mis en œuvre par la DGAL, vise à appréhender l'alimentation sous toutes ses dimensions, constituant ainsi un véritable enjeu de société. Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le gouvernement avait engagé le recentrage de la politique publique de l'alimentation autour de trois priorités : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les États généraux de l'alimentation (EGA), qui se sont tenus au cours du second semestre 2017, ont confirmé ce recentrage en mettant en exergue la nécessité de renforcer l'éducation et l'information du consommateur. Plusieurs mesures ont été annoncées à cet égard, en particulier l'élaboration d'un vade-mecum sur l'éducation à l'alimentation pour les enseignants ou l'actualisation des repères nutritionnels avec une meilleure information des consommateurs. Ces actions traduisent la volonté de disposer d'une politique interministérielle de l'alimentation cohérente qui réponde aux principaux enjeux sanitaires, de durabilité, de justice sociale et d'ancrage territorial.

La loi n°938-219 du 30 octobre 2018, dite loi EGALIM, contient plusieurs mesures à destination de la restauration collective, qui est un levier important pour impulser cette transition alimentaire visant à répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation accessible à tous, et notamment aux plus modestes, plus saine, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement. L'une des conditions de réussite de l'application de la loi réside dans la gouvernance locale de la politique de l'alimentation, afin d'être en capacité d'informer, d'animer et de coordonner cette action au plus près des territoires. Les acteurs de la restauration collective participeront désormais aux comités régionaux de l'alimentation (CRALIM), dont la composition a été fixée par le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 et qui,

sous la présidence du préfet de région, permettent une mobilisation de tous les acteurs concernés par l'alimentation sur le territoire.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

#### Action n° 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Cette action vise à assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action du programme 206 s'articule ici avec d'autres politiques publiques, notamment celles menées par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS - programme 304) pour l'aide alimentaire (programme national d'aide alimentaire PNAA - et programme alimentation insertion - PAI), par la direction générale de la santé (DGS - programme 204) pour la prévention de l'obésité (programme national nutrition santé - PNNS et plan obésité) et par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour les actions d'éducation alimentaire.

### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Trois principales actions sont menées dans le cadre de la qualité de l'alimentation et de l'offre alimentaire : d'une part, en faveur des plus démunis (cf. DPT Inclusion sociale); d'autre part, en faveur des enfants et des adolescents (cf. ce DPT) ; et enfin des actions menées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage. Nous estimons que les moyens sont répartis équitablement : en 2018, pour l'action 8, un total d'exécution de 4 279 054 € en AE et de 3 834 948 € en CP. La LFI 2019 est de 3 683 500 € en AE et 3 682 500 € en CP et le PLF 2020 est de 4 210 500 € en AE et en CP.

### P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 707 433	4 707 433	3 520 061	3 520 061	3 520 061	3 520 061
02 – Développement du sport de haut niveau	3 565 800	3 565 800	541 303	541 303	541 303	541 303
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	275 081	275 081	46 000	46 000	46 000	46 000
04 – Promotion des métiers du sport	4 048 805	4 048 805	4 069 500	4 069 500	4 069 500	4 069 500
<b>P219 – Sport</b>	<b>12 597 119</b>	<b>12 597 119</b>	<b>8 176 864</b>	<b>8 176 864</b>	<b>8 176 864</b>	<b>8 176 864</b>

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

Le programme Sport contribue à la politique en faveur de la jeunesse essentiellement par :

- **la réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives**: le ministère des sports encourage la mise en place de plans d'actions concertées du développement du sport pour tous avec les collectivités locales et le mouvement sportif après une analyse de la demande et de l'offre sportive. Il convient de mettre l'accent sur les territoires carencés et les publics les plus éloignés de la pratique, notamment les jeunes de 14 à 20 ans et ceux en situation de handicap. La création du label génération 2024 s'inscrit dans cette priorité. Mis en place pour proposer

une activité physique et sportive régulière pour les jeunes, son objectif consiste à coordonner l'éducation physique et sportive obligatoire proposée dans le temps scolaire avec l'activité physique et sportive volontaire initiée par les associations sportives scolaires et les clubs locaux. Il a été déployé à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 au sein des écoles, établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, établissements d'enseignement supérieur avec quatre objectifs : développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire, participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau, ouvrir les équipements sportifs des établissements scolaires. Les travaux sur la gouvernance du sport ont pointé des enjeux de renforcement des synergies entre les différents acteurs (État, collectivités territoriales, mouvement sportif olympique et paralympique) pour proposer une continuité d'offre éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) aux jeunes. Un appel à projet pour les écoles et collèges « Cours le matin, EPS et sport l'après-midi » lancé pour la rentrée 2019/2020 répond aux mêmes objectifs de continuité éducative. C'est dans ce cadre également que le dispositif « plan Mercredi » a été engagé à l'initiative du ministère de l'éducation nationale, les ministères chargés des sports et de la culture sont partenaires de ce dispositif qui vise à favoriser l'organisation de mercredis éducatifs de qualité et qui répond à l'ambition d'augmenter le nombre de pratiquants.

Depuis le début du travail sur ce dispositif, le ministère des sports est associé pour notamment veiller à la bonne place de l'activité physique et sportive pour favoriser la pratique de tous les enfants et intégrer des principes de mixité, d'échange ou encore de lutte contre les discriminations à travers la pratique d'activités physiques. Il a également veillé à associer le mouvement sportif (CNOSF et fédérations) dans cette démarche pour mettre en avant les travaux déjà réalisés sur la pratique durant le temps périscolaire mais également de positionner les associations sportives comme des partenaires du Plan mercredi pour les collectivités territoriales.

C'est notamment l'objet de la page dédiée présente sur le site internet « Plan mercredi » et de la plaquette de promotion récemment diffusée par le ministère des sports. Ce site valorise l'ensemble des outils juridiques, pédagogiques, financiers mais également les partenaires pour accompagner chaque commune, EPCI, association,... dans la construction de leur plan mercredi en prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire. A cet égard une convention a été signée par la DJEPVA, la Direction des Sports et le Pôle ressources national Sports de nature afin d'élaborer des outils pédagogiques dédiés.

Le soutien financier à ces projets territoriaux est désormais assuré par l'Agence nationale du sport (ANS) depuis sa création en avril 2019.

**- l'encadrement et la sécurité des activités physiques et sportives dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM):** la direction des sports veille à la qualité et la sécurité des activités physiques et sportives également au sein des accueils collectifs de mineurs.

**- l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif qui contribue à l'insertion des jeunes :** le ministère des Sports finance et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation pilotés par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Par une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs professionnels mais aussi l'accueil des jeunes peu qualifiés dans des cursus de formation, le programme sport contribue à offrir aux jeunes des perspectives d'insertion professionnelle. Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), **le dispositif SESAME** (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) **a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024.**

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. Au total, depuis son lancement en 2015, 16,16 M€ ont été mobilisés sur les budgets sport (11,7 M€) et animation (4,4 M€) pour l'accompagnement de ces parcours vers la qualification et l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport. Le déploiement de ce dispositif a déjà permis à plus de 6 200 jeunes d'être accompagnés. Dans le même temps, près de 2 800 en sont sortis, dont plus de la moitié sont titulaires d'un diplôme complet. Au 31 décembre 2018, six mois après leur sortie du dispositif, au moins 4 jeunes sur 10 sont en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation, 24% sont demandeurs d'emploi.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif

qui mobilise 3,6 M€ en 2019 (dont 2,7 M€ sur le P219 et 922 000 € sur le P163). Au 31 décembre 2018, **1 778 jeunes sont entrés dans le dispositif sur l'année 2018**, ce qui représente 222% de l'objectif (800). A cette même date, **3 142 jeunes sont en cours d'accompagnement** sur le territoire national. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (Garantie Jeunes, PEC,...) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

- **l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation** : Le ministère des sports a participé en tant que ministère certificateur à la politique gouvernementale du plan de relance de l'apprentissage sur le triennal 2015 – 2017. Les directions régionales, dans leur mission académique, doivent promouvoir cette voie de formation initiale au sein des diplômes professionnels adaptés puisque basés sur l'alternance dans le secteur du sport et de l'animation. Ce plan a permis de dépasser l'objectif visé de doublement avec 6 740 apprentis enregistrés en 2017 (alors que le chiffre n'était que de 3 300 en 2014) et atteint 7 228 en 2018 soit une hausse de +7%.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de ces dispositifs sont imputés sur les actions :

- 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » ;
- 2 « Développement du sport de haut niveau » ;
- 3 « Prévention par le sport et protection des sportifs » ;
- 4 « Promotion des métiers du sport ».

### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le directeur des sports, responsable du programme sous l'autorité de la ministre des sports, prépare et met en œuvre la politique relative aux activités physiques et sportives. Il dispose des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation avec les autres services de l'administration centrale. Il s'appuie sur les services déconcentrés chargés des sports (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et directions départementales de la cohésion sociale ou directions départementales de cohésion sociale et de la protection des populations) et des établissements (institut, écoles nationales et centres de ressources, d'expertise et de performances sportives) qui accueillent les jeunes en formation. Il dispose également de quatre pôles ressources nationaux, « sport et handicaps », « sport et innovations », « sport de nature » et « sport santé bien-être ». Le ministère des sports assure sa mission de service public du sport en partenariat avec les acteurs du développement du sport. Il s'agit, en relation avec les collectivités territoriales, de coordination de l'offre sportive, de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et d'organisation de grands événements sportifs en lien également avec le mouvement sportif, pour le développement de la pratique des activités physiques et sportives et de haut niveau. Le partenariat avec les entreprises concerne principalement l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et la mise en place d'un cadre sécurisé et régulé pour l'investissement privé dans le sport. Avec la création de l'Agence nationale du sport en avril 2019, le partenariat avec les acteurs susnommés se trouve renouvelé.

### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits mis en œuvre sur l'action 1 recouvrent les subventions aux fédérations sportives pour la part liée aux plans d'action ciblés sur les jeunes scolarisés et les subventions aux fédérations scolaires et universitaires (pour 2020, il s'agit d'une estimation basée sur le réalisé 2019 et sur le montant global des subventions aux fédérations prévu en PLF pour 2020) et les subventions au pôle ressource national "Sport, innovations" implanté au CREPS des Pays de la Loire.

Les crédits mis en œuvre sur l'action 2 et 3 recouvrent les subventions aux fédérations sportives pour la part liée aux plans d'action ciblés sur les jeunes scolarisés et les subventions aux fédérations scolaires et universitaires (pour 2020 il s'agit d'une estimation basée sur le réalisé 2019, sous réserve des délibérations budgétaires de l'Agence nationale du sport (ANS)).

Les crédits imputés sur l'action 4 concernent les dispositifs suivants: observation des métiers et les crédits destinés à la formation initiale conduisant aux qualifications sportives (pris en charge par les Ecoles nationales et l'INSEP).

Enfin, le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé la mise en place du dispositif SESAME, financé par dégel en gestion 2018 et inscrit en PLF 2019 et 2020 (pour 2,8 M€ chaque année).

En 2018, les crédits du CNDS pour des actions en direction des jeunes représentent 22 M€ (dont 2 790 236 € pour les seules fédérations scolaires et universitaires), soit 20 % de ses crédits d'intervention déconcentrés, sont consacrés à des actions visant les jeunes scolarisés (actions dont les bénéficiaires sont les mineurs, les collégiens et les élèves du primaire).

## P224 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	240 096 127	235 681 446	255 100 885	243 167 911	243 119 236	238 903 093
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	105 598 914	105 133 123	134 198 812	134 198 812	141 925 200	142 077 660
<b>P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>345 695 041</b>	<b>340 814 569</b>	<b>389 299 697</b>	<b>377 366 723</b>	<b>385 044 436</b>	<b>380 980 753</b>

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. En effet, le ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à effectuer de la recherche culturelle, à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère. Le programme 224 porte également l'ensemble des dispositifs destinés à soutenir l'emploi dans le secteur culturel et les crédits en faveur de la langue française et des langues de France.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Au titre de l'action 1, le ministère de la Culture consacrera 243,12 M€ à l'enseignement supérieur Culture en 2020. L'enseignement supérieur culture comprends 36 116 étudiants (dont 14% d'étudiants étrangers) et 99 établissements, parmi lesquels figurent les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (CNSMDP et CNSMDL), l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine (INP), les 20 écoles d'architecture, 44 écoles d'art, l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS/Fémis), etc. L'insertion professionnelle, mesurée trois ans après l'obtention du diplôme, est satisfaisante : 78 % des étudiants ont un emploi en lien avec leur diplôme, près de 88 % en considérant tous ceux qui sont insérés professionnellement. Par ailleurs, l'action 1 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

L'égalité de l'accès à l'enseignement supérieur constitue un axe majeur d'action : mise en accessibilité des locaux (66% en 2018) et des outils numériques, sensibilisation des élèves du secondaire, programmes favorisant la diversité sociale des étudiants avec la participation à des dispositifs interministériels tels que « Les Cordées de la réussite » ou aux programmes de la Fondation « Culture et Diversité » et la création de classes préparatoires publiques intégrées aux écoles de l'ESC, possibilité pour leurs étudiants d'accéder aux bourses sur critères sociaux ou aux bourses spécifiques des écoles nationales supérieures d'architecture (34%), développement d'une stratégie spécifique en direction du public ultramarin, soutien des mobilités Erasmus + (environ 1 400 mobilités sortantes en 2018), développement de l'apprentissage et de la formation continue dans l'ESC, etc. Le ministère s'attache également à transmettre une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes et à accompagner les élèves vers des carrières diversifiées.

Au titre de l'action 2, le ministère de la Culture consacrerait 145,93 M€ à l'éducation artistique et culturelle en 2020 (dont 39 M€ prévus pour le pass Culture et 4 M€ pour la prise en charge de la gratuité de l'accès aux établissements culturels patrimoniaux pour les personnels enseignants). Il s'agit de permettre l'accès de tous les jeunes dès la petite enfance à l'art et à la culture, quels que soient leurs lieux et temps de vie et leur situation, dans une perspective d'émancipation culturelle.

Pour ce faire, le ministère de la Culture développe des dispositifs et chantiers sectoriels (parmi lesquels « C'est mon patrimoine ! », « Premières pages »), et poursuit l'expérimentation du « Pass Culture » sur 14 départements à destination des jeunes adultes.

En matière d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture partage avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse l'objectif de 100 % des enfants touchés par les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes ou professionnels de la culture dans tous les champs disciplinaires.

Trois axes majeurs ont été définis :

- la pratique musicale et notamment le chant choral ;
- la lecture ;
- la découverte du patrimoine de proximité.

Le souci de travailler de façon transversale sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes, avec une inscription dans la durée, s'incarne notamment dans des dispositifs interministériels tels que le Plan Mercredi ou la mise en œuvre concertée du SNU.

Le ministère de la Culture intervient en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre d'une convention interministérielle cadre « Alimentation, Agri-culture » déclinée en conventions régionales DRAC/DRAAF centrées sur l'éducation artistique et culturelle dans les établissements relevant de l'enseignement agricole.

En matière d'enseignement supérieur, une convention a été signée entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de développer l'action culturelle à l'attention des étudiants. Elle se traduit notamment par la mise en place de « journées des arts et de la culture à l'université ».

Le ministère de la Culture a participé à l'élaboration de la convention interministérielle pour l'égalité dans le système éducatif 2019-2024. Il en sera signataire à l'automne 2019.

Depuis la signature conjointe avec le ministère des familles et des solidarités du protocole en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants (de la naissance à 6 ans) et leur famille, le ministère de la Culture poursuit sa mobilisation dans la mise en œuvre de cette politique.

Les travaux de réécriture de la convention en faveur des enfants et des jeunes en situation de handicap (accueillis ou non en établissement spécialisés) ou hospitalisés se poursuivent afin de renouveler le partenariat et les modalités de mobilisation en 2020. L'enjeu est de promouvoir l'accessibilité de l'offre culturelle et de la pratique artistique.

Avec la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 le ministère de la Culture s'engage notamment pour le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien à deux dispositifs : DEMOS (hors temps scolaire et majoritairement dans les quartiers de la politique de la ville) ; Orchestre à l'école (temps scolaire et dans les territoires où l'offre est plus rare). Deux autres mesures ont été

retenues : le développement de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville (QPV) et le déploiement de 200 Micro-Folies en 2019 ; dans ce cadre la jeunesse reste un public prioritaire.

Le ministère de la Culture s'attachera également à la mise en œuvre de la feuille de route égalité 2019-2022 et à ses déclinaisons en région. Dans l'enseignement supérieur Culture, la démarche d'élaboration et d'adoption de chartes éthiques devra se poursuivre et un suivi des actions menées dans ce cadre par les écoles sera assuré.

Dans le cadre d'un protocole culture/justice, les actions soutenues par le Ministère de la Culture se déploient également en faveur des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des mineurs et jeunes majeurs incarcérés. Ces actions en faveur de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes se développent sous forme d'activités artistiques et culturelles. Une attention particulière est également portée en faveur de l'éducation aux médias et à l'information.

La généralisation de l'éducation artistique ne peut se réaliser sans le partenariat du Ministère de la Culture avec les collectivités territoriales. Les collectivités locales sont également particulièrement engagées dans le soutien à l'action culturelles dont l'EAC est une composante très importante. C'est pourquoi, la contractualisation des services déconcentrés du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales, dans l'objectif d'atteindre le 100% EAC est une des modalités prioritaires d'action.

Le travail mené en partenariat avec les collectivités territoriales aura vocation à être valorisé par le nouveau label qualitatif « Objectif 100% EAC » attribué par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- Établissements publics sous tutelle du ministère ;
- Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Périmètre action 1 : tous les crédits de l'action 1 ;

Périmètre action 2 : tous les crédits dédiés à l'EAC uniquement (y compris Pass Culture et exceptée la gratuité

### P131 CRÉATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	162 839 950	162 839 950	163 991 035	163 991 035	165 543 192	165 543 192
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	9 360 078	9 360 078	9 128 426	9 128 426	9 264 994	9 264 994
<b>P131 – Création</b>	<b>172 200 028</b>	<b>172 200 028</b>	<b>173 119 461</b>	<b>173 119 461</b>	<b>174 808 186</b>	<b>174 808 186</b>

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion et son partage auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratisation culturelle, car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque citoyen. La politique en faveur de la jeunesse et notamment du public d'âge scolaire a été consacrée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et constitue un axe fort de l'action publique culturelle.



L'accueil des enfants et des jeunes (pendant et hors temps scolaire) constitue une part importante de l'action des établissements culturels. Ils contribuent au renouvellement du public, à une éducation à l'art et par l'art, à l'émergence ou au maintien d'une pratique artistique personnelle. Cet accueil est complété par un travail d'accompagnement des jeunes spectateurs, en amont comme en aval des représentations ou des expositions. À cette fin, les organismes de création et de diffusion du spectacle vivant comme les institutions d'art contemporain (au premier rang desquels les FRAC et les centres d'arts) se sont dotés de services des publics et souvent de services de médiation, voire d'un service pédagogique.

S'ajoute à ces missions de rencontre avec les œuvres, la participation aux dispositifs traditionnels d'éducation artistique et culturelle (ateliers, jumelages, classes à projet artistique et culturel /P.A.C, résidences, etc.) au moyen desquels les enfants sont sensibilisés à un domaine artistique et auxquels les artistes prêtent leur concours.

**Création à destination de l'enfance et de la jeunesse** : dans le cadre des préconisations du plan « Génération Belle Saison » initié en 2016 pour structurer et développer l'offre faite aux enfants et aux jeunes en matière d'arts vivants, la politique de soutien aux scènes conventionnées a été revisitée avec une simplification des mentions permettant de justifier d'une contractualisation et d'un soutien de l'État avec, en particulier, une mention « Art, Enfance, Jeunesse » destinée à conforter et à reconnaître les lieux qui s'engagent spécifiquement en faveur des plus jeunes. Par ailleurs, plus d'une cinquantaine de projets de co-production, de mise en réseau et de diffusion ont été labellisés Génération Belle Saison et soutenus financièrement, contribuant ainsi à la structuration durable du secteur et à la visibilité des initiatives les plus innovantes en la matière. Une attention particulière est portée aux créations et aux outils de médiation destinés plus particulièrement aux très jeunes enfants (0 à 3 ans) en écho au protocole d'accord sur l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé entre le ministère de la Culture et celui des Solidarités et de la Santé.

**Enseignements artistiques** : au-delà de la fréquentation des lieux de diffusion, le spectacle vivant et les arts visuels font l'objet d'enseignements qui se déclinent dans des partenariats avec le ministère de l'Éducation Nationale, et dans le suivi pédagogique des conservatoires et des écoles d'art de pratiques amateurs.

Mis en œuvre avec le concours des structures culturelles ou de compagnies conventionnées, les enseignements artistiques obligatoires (en première et terminale littéraire uniquement) ou facultatifs (toutes filières confondues) de danse, de théâtre et d'arts du cirque représentent 827 cursus (première et terminale) se déroulant dans 553 lycées généraux et technologiques, soit plus de 20 % d'entre eux.

Hors temps scolaire, plus de 1,5 million d'enfants et de jeunes de moins de 15 ans sont inscrits dans les conservatoires et écoles de musique, de danse ou de théâtre. Un travail de révision des critères de reconnaissance par l'État de ces lieux d'enseignement est actuellement en cours afin de rendre plus lisible et plus accessible cette offre qui doit pouvoir mieux s'adresser à des enfants et des jeunes de tous horizons.

**Pratiques artistiques et culturelles des jeunes** : plusieurs milliers de structures culturelles, de lieux pluridisciplinaires, de compagnies théâtrales, chorégraphiques, d'ensembles musicaux, de centres d'arts et de réseaux socioculturels proposent aux jeunes des activités éducatives et de découverte par la pratique à travers une collaboration étroite avec les artistes. Parmi ces derniers, nombreux sont ceux qui désormais intègrent pleinement les citoyens et les artistes amateurs au sein de leur travail de création, qui s'en trouve ainsi profondément renouvelé.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

**Action n°01- Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant** : l'action a pour objectif de favoriser la diversité de la création et le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié.

**Action n°02- Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels** : l'action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique.

## PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- les structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire, financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le montant des crédits du programme 131 destinés à la politique en faveur de la jeunesse résulte d'une estimation. Il est difficile d'identifier précisément les crédits financant spécifiquement cette politique. L'approche ici retenue consiste à proportionner les crédits du programme 131 à la part des jeunes observée dans les publics des structures de création artistique financées sur ce programme. Selon l'enquête intitulée « Pratiques culturelles des Français de 15 ans et plus » (2008), 30,05 % des jeunes de 15 à 30 ans déclarent fréquenter des lieux de spectacle vivant et d'art contemporain. Ce ratio a donc été appliqué aux montants des subventions de fonctionnement des opérateurs, des institutions et des lieux de création et de diffusion financées sur le programme.

## P175 PATRIMOINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	47 261 579	40 326 587	59 250 940	56 234 814	58 260 940	56 234 814
02 – Architecture et espaces protégés	3 048 021	2 851 349	4 561 755	4 561 755	4 561 755	4 561 755
03 – Patrimoine des musées de France	9 078 752	7 941 861	8 852 236	8 522 236	8 771 386	8 441 386
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	2 891 112	2 000 685	1 808 417	1 808 417	1 808 417	1 808 417
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	868 204	868 204	1 295 289	1 295 289	1 295 289	1 295 289
09 – Patrimoine archéologique	3 650 087	3 609 505	3 801 118	3 801 118	3 801 118	3 801 118
<b>P175 – Patrimoines</b>	<b>66 797 755</b>	<b>57 598 191</b>	<b>79 569 755</b>	<b>76 223 629</b>	<b>78 498 905</b>	<b>76 142 779</b>

Le programme 175 Patrimoines finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ces actions visent à familiariser le grand public avec la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ du patrimoine concerné par le programme comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture et l'ethnologie.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures et, par ailleurs, d'inscrire cette démarche dans une perspective d'éducation citoyenne.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Pour permettre à tous d'accéder aux lieux patrimoniaux, le ministère de la Culture s'emploie à développer et à diversifier la fréquentation de ces derniers, tout en veillant au respect de l'équilibre entre ouverture au plus grand nombre et nécessité de préserver les patrimoines.

Concernant les jeunes publics, la socialisation passe tout d'abord par la famille, et concomitamment par l'école. Pour autant, leurs modes opératoires peuvent diverger et ne pas toujours procéder des mêmes contenus : l'éducation artistique et culturelle se situe dans cette zone de recouvrement.

Outre le renforcement des dispositifs d'accueil de toutes les catégories de scolaires, les établissements patrimoniaux s'intéressent de plus en plus aux familles pour lesquelles ils ont conçu une offre spécifique propre à générer de la co-éducation. La réflexion actuelle vise à la fois à renforcer et démultiplier les dispositifs, et à penser le continuum des temps de l'enfance via des dispositifs-passerelles. Le ministère de la Culture poursuit ainsi une politique active en faveur des jeunes, qui, outre la mesure de gratuité à l'égard des moins de 26 ans, s'appuie notamment sur 7 axes majeurs :

- la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles, en contexte scolaire ou en hors temps scolaire ;

- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs au sein des institutions patrimoniales. En 2016, la direction générale des patrimoines a lancé, dans cette perspective, une étude nationale sur les services des publics des quelque 1 220 musées de France afin de mieux identifier les leviers de développement de ces services qui demeurent décisifs pour toucher durablement les publics jeunes. La collecte a notamment permis d'établir que, si 80 % des musées de l'échantillon ont au moins une personne dédiée aux actions envers les publics, il existe une grande diversité et une grande disparité de situations (en matière de statuts, temps de présence, missions confiées, etc.) pour les professionnels en charge de ces politiques ;

- un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les jeunes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture, au travers notamment du dispositif des « *Portes du temps* » (qui est devenue en 2017 « *C'est mon patrimoine !* » et qui a touché plus de 470 000 jeunes depuis sa création, en 2005 dont 50 000 participants en 2018) et de la mise en œuvre, depuis l'automne 2016, de l'accueil de publics prioritaires le jour habituel de fermeture du musée d'Orsay, du Louvre et de Versailles. De plus, la poursuite de la politique de mise en accessibilité permet de veiller à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes en situation de handicap, avec l'engagement des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) déposés fin 2015 ou le prix « *Patrimoines pour tous* » dont la 8<sup>e</sup> édition a récompensé les actions innovantes liées à l'accès et à l'usage pour tous, en favorisant l'autonomie des personnes et la mixité des publics dans l'offre culturelle.

Parallèlement, la direction générale des patrimoines est engagée aux côtés de la DILCRA (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme), et en partenariat avec les ministères en charge de la Défense et de l'Éducation, pour la mise en œuvre de la mesure 32 du plan d'action 2015-2017 de la DILCRA : « A chaque étape de la scolarité, un lieu de mémoire et une œuvre pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » ; ainsi que le soutien au réseau FRAME pour les actions en lien avec ces questions (Projet des Maux, des Musées, des Mots).

- une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication. Dans ce cadre, on peut citer la réalisation de sites internet dédiés comme l'Histoire par l'image, la collection des célébrations nationales, la contribution au portail « [www.histoiredesarts.culture.fr](http://www.histoiredesarts.culture.fr) » et à celui de l'Éducation nationale « EduThèque », le développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne via « Joconde », des instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables sur internet, ou encore l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation ;

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, en vigueur depuis le 4 avril 2009, et par l'élargissement à l'ensemble de la communauté éducative en 2016 de la mesure de gratuité d'accès en faveur des enseignants en activité via le Pass Éducation ;

- un encouragement au développement d'actions éducatives et culturelles, en collaboration avec l'Éducation nationale. À ce titre, les établissements publics relevant de la direction générale des patrimoines (DGP) ont apporté leur contribution en termes d'accueil des publics scolaires, de programmes de sensibilisation des élèves aux patrimoines permettant une approche pluridisciplinaire, de création de ressources pédagogiques en ligne à forte portée nationale et

de formation des enseignants. Entre autres exemples, dans le domaine des musées, l'opération d'éducation artistique et culturelle adossée à La Nuit Européenne des musées, « *La classe, l'œuvre !* » (projet pédagogique construit autour de l'étude d'œuvres d'art) a favorisé la posture du « passeur de culture » de l'élève en direction de son entourage adulte (575 établissements scolaires touchés en 2018 soit plus de 15 000 élèves dans 355 musées). Conscients des effets bénéfiques de ce type de posture, les ministères en charge de la culture et de l'éducation ont décidé d'investir dans la mise en place d'un outil en ligne (co-construit avec *Canopé*, opérateur du MEN) qui facilite désormais le développement de l'opération et le partage des bonnes pratiques entre pairs ;

– un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux, on pourra citer l'initiative « Patrimoine et Insertion » avec REMPART, touchant des jeunes en missions locales (2 000). Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, Foyers ruraux, etc.). Un ouvrage sur la visite en famille des patrimoines et ses outils de médiations a été publié en juin 2016 à la Documentation française par la DGP (sous la direction du département de la politique des publics). Afin d'encourager la visite en famille, un protocole interministériel d'accord pour favoriser l'éveil artistique et culturel pour les 0-3 ans est mis en œuvre depuis 2018 ainsi que la rédaction d'un rapport Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle - promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent qui permettra de donner des éléments aux établissements patrimoniaux dans cette réflexion.

Au titre de ses objectifs de performance, le programme 175 est notamment évalué sur l'accroissement de l'accès du public au patrimoine national via un indicateur de fréquentation dont deux des trois sous-indicateurs concernent le jeune public : le ministère s'engage, d'une part, à maintenir à un niveau significatif la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales, et, d'autre part, à augmenter la fréquentation des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public.

Particulièrement soucieux de la bonne déclinaison opérationnelle de ces problématiques, le programme 175 les inscrit systématiquement dans les contrats de performance qu'il signe avec ses opérateurs.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- les opérateurs et les services à compétence nationale (SCN) : Centre des monuments nationaux (CMN), Archives nationales, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux hors et y compris SCN sur l'ensemble du territoire, etc.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le périmètre retenu est le Titre 6 - dépenses d'intervention. Pour obtenir l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse, le ratio de 33 % est appliqué aux dépenses totales constatées sur le Titre 6 : il correspond à la part de la population jeune, basé sur les dernières estimations INSEE de la population au 1er janvier 2019 (22 328 957 jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 66 992 699 habitants - France).

## P334 LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Livre et lecture	41 160	27 364	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>P334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>41 160</b>	<b>27 364</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

Créé en 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

Dans le cadre de son action en faveur de la lecture, l'État s'attache notamment à favoriser le développement de la lecture des plus jeunes sur l'ensemble du territoire : d'une part, par un soutien direct aux acteurs associatifs spécifiquement engagés dans la promotion de la lecture auprès de ces publics, à travers différentes thématiques ; d'autre part, en organisant ou en participant à des opérations d'envergure nationale à destination des publics les plus jeunes (opération « Premières pages » organisée initialement en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), participation au Salon du livre et de la presse de jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil, etc.).

Pour 2018, l'écart entre les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) consommés sur le programme 334 s'explique par un décalage dans le paiement de certaines factures à hauteur de 13 796 € (crédits engagés en 2018 et versés en 2019).

Depuis la loi de finances initiales (LFI) 2018, les crédits relatifs au plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») sont désormais rassemblés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ils comprennent notamment les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture (crédits précédemment imputés sur le programme 334).

Le programme 334 maintient sa participation à la politique en faveur de la jeunesse au PLF 2020 à hauteur des crédits inscrits en LFI 2019, soit 40 000 €. Il s'agit de crédits de fonctionnement qui correspondent aux prévisions de dépenses liées à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles » ont été transférés au PLF 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sur l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle ».

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 du programme 334 « Livre et lecture » ont été transférés au PLF 2018 sur le programme 224 en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). Seuls les crédits destinés à financer la participation du ministère de la culture au salon du livre et de la presse jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil demeurent inscrits au P334.

## P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	684 603 840	680 384 111	772 184 069	743 223 726	774 017 954	742 149 750
03 – Soutien	111 386 579	111 180 660	95 704 723	95 457 333	117 022 370	112 323 615
04 – Formation	39 880 098	33 292 045	35 892 973	36 789 055	39 871 137	39 096 126
<b>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>835 870 517</b>	<b>824 856 816</b>	<b>903 781 765</b>	<b>875 470 114</b>	<b>930 911 461</b>	<b>893 569 491</b>

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs<sup>[1]</sup> et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017<sup>[2]</sup>, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 31 mars 2019, d'établissements et de services<sup>[3]</sup>:

- 221 en gestion directe relevant du secteur public (SP);
- 998 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge<sup>[4]</sup>, en renforçant l'individualisation de son projet au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif<sup>[5]</sup>.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), membre de droit du conseil d'orientation jeunesse, participe aux formations plénières et peut être invitée à 2 commissions : insertion et éducation populaire.

En déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés en 2014 et en 2015 par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel :

- circulaire du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais ;

- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale – protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du 3 juillet 2015. Elle synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce retour possible en formation qualifiante pour les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans, constitue une importante avancée, notamment pour les jeunes suivis par la PJJ.

Les relations inter institutionnelles sont régulières et s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires, pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous protection judiciaire. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de la garantie « jeunes » dans le code du travail par la loi « Travail » du 8 août 2016 et sa généralisation, les services de la PJJ continuent de s'investir massivement dans ce dispositif, représentant un enjeu d'importance.

Dans les champs de l'insertion, de la citoyenneté, des activités physiques et sportives, de la culture ou de la santé, la DPJJ développe une politique partenariale dynamique et diversifiée traduite en 2019 par un réseau élargi d'une quarantaine de partenariats nationaux. À titre d'illustration, en 2018, la DPJJ compte 34 conventions nationales dans ces différents domaines, 11 ayant été renouvelées et/ou développées. Certaines prévoient de prendre en charge des mineurs prévenus ou condamnés, en vue de leur insertion sociale et professionnelle. En règle générale, l'ensemble des partenariats envisage des actions à visée d'insertion, de prévention et de lutte contre la récidive, de mise en œuvre de décisions judiciaires (stages de citoyenneté ou de formation civique, mesures de réparation pénale) et offre aux jeunes l'opportunité de découvrir le monde du travail et d'identifier des compétences afin de favoriser leur retour vers les dispositifs de droit commun.

De plus, la DPJJ s'inscrit pleinement dans les travaux conduits par le secrétariat d'État à la jeunesse notamment, dans le cadre du conseil d'orientation jeunesse et de la mission de préfiguration du service national universel.

Au titre de la déclinaison du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes engagé par le gouvernement en 2014, la DPJJ a créé début 2015 une mission nationale de veille et d'information (MNVI) pour :

- assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des valeurs de la République, notamment la laïcité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de manifestation de l'intolérance et de la haine à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.

Cette mission est composée d'un réseau de 73 référents laïcité citoyenneté (RLC) présents sur l'ensemble du territoire. Chaque RLC a un rôle de coordination et d'information en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation en vue de soutenir et d'enrichir les pratiques des professionnels. De manière plus globale, ils poursuivent le travail engagé par la PJJ au titre de la citoyenneté en impulsant des actions innovantes sur le développement de l'esprit critique, les valeurs de respect, de solidarité et de tolérance. Appréhender ce qui fait obstacle pour un mineur ou une

famille à la compréhension et à l'adhésion aux valeurs de la République, aider à la construction de l'identité, armer mentalement un jeune face aux fausses informations et aux théories complotistes, valoriser la richesse de l'altérité, soutenir l'acceptation de soi en tant qu'individu à part entière, sont autant d'objectifs à mettre en œuvre pour prévenir et contrecarrer un processus de radicalisation.

La note DPJJ du 10 février 2017 réactualisée par la note du 1<sup>er</sup> août 2018 définit l'ensemble des principes de prise en charge de ce public.

Par ailleurs, en mars 2017, un plan d'action gouvernemental a été annoncé, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale. Le 23 février 2018, une nouvelle instruction du premier ministre est parue concernant la prise en charge de ces mineurs. Ces textes s'articulent notamment autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoit une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ. L'ensemble du dispositif est évalué par un comité interministériel de suivi copiloté par les ministères de la justice, des solidarités et de la santé et de l'intérieur, qui se réunit tous les deux mois.

Dans le champ de la santé, la DPJJ développe depuis 2013 la démarche « PJJ promotrice de santé ». La santé y est abordée d'une manière globale comme un moyen de tracer un cheminement personnel et original vers le bien-être physique, psychologique et social. Les 5 axes de la promotion de la santé définis par l'organisation mondiale de la santé dans la charte d'Ottawa de 1986 et posés comme les fondements de l'amélioration de la santé d'une population structurent cette démarche. Le développement des capacités individuelles des jeunes et leur participation active, ressources indispensables pour mener leur projet de vie, sont ainsi visés par une politique institutionnelle favorable à la santé. Celle-ci cherche également à développer un environnement positif pour la santé et le bien-être durant la mesure judiciaire et à renforcer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. La promotion de la santé est un outil contribuant efficacement à la réussite des projets éducatifs et d'insertion déployés pour des jeunes souvent fragilisés par leur parcours de vie. Elle contribue à éviter de nouvelles ruptures notamment en s'appuyant sur les ressources des familles et en tissant les liens nécessaires avec les structures de droit commun de santé (soins somatiques et psychiques, en addictologie, dispositifs de prévention, maisons des adolescents, etc.).

En 2017, la DPJJ a signé avec la direction générale de la santé (DGS) une convention cadre de partenariat en santé publique qui permet de renforcer et de mieux structurer son engagement en santé publique. Cette convention encourage tout particulièrement dans les territoires les collaborations actives avec les agences régionales de santé et l'inscription de la promotion de la santé des jeunes pris en charge dans les politiques régionales de santé, notamment dans le cadre des programmes régionaux de santé. La prise en compte des publics suivis par la PJJ est également intégrée dans le plan national « Priorité Prévention » publié par la DGS en 2018.

Au sein de la DPJJ, la mission mineurs non accompagnés (MMNA) est en charge de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice en matière de mineurs non accompagnés (MNA) en ses deux aspects :

- L'aspect opérationnel par la coordination du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA prévu par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. La mission assure un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition des mineurs non accompagnés dans les services départementaux de l'ASE ;
- Une fonction d'expertise et d'animation du réseau des acteurs intervenant auprès des MNA et des personnes se présentant comme tels, que ce soit pendant la phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement ou lors de la prise en charge. Depuis la mise en place du dispositif national en 2013, la MMNA œuvre à une harmonisation des pratiques d'évaluation et d'accueil afin que les MNA bénéficient des mêmes conditions de mise à l'abri, d'évaluation et de prise en charge quel que soit le département. Enfin, la mission participe aux politiques publiques relatives aux MNA et à la lutte contre la traite des êtres humains.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits du programme 182 " Protection judiciaire de la jeunesse " (titre 2 et hors titre 2) sont pris en compte dans le document de politique transversale en faveur de la jeunesse.



[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD.

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

## P207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	4 000 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000	4 700 000	4 700 000
03 – Éducation routière	2 870 000	2 870 000	5 669 905	5 669 905	6 670 000	6 670 000
<b>P207 – Sécurité et éducation routières</b>	<b>6 870 000</b>	<b>6 870 000</b>	<b>10 169 905</b>	<b>10 169 905</b>	<b>11 370 000</b>	<b>11 370 000</b>

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » vise à lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il retrace les actions et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (observation et analyse des causes de l'insécurité routière, communication, actions locales et éducation routière). Le programme 207 est un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 207 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'action n° 02 « Démarches interministérielles et communication » et l'action n° 03 « Éducation routière ».

En 2018, les accidents de la route sont la première cause de décès chez les jeunes adultes (18-24 ans) ce qui représente 15 % des personnes tuées sur la route (contre 18 % en 2017) alors qu'ils ne sont que 8 % dans la population.

Deux tiers des jeunes adultes décèdent en véhicule de tourisme (VT), soit 19 % de la mortalité en VT, 18 % des jeunes adultes sont tués en motocyclette et enfin 7 % étaient des piétons.

La mortalité routière concerne beaucoup plus les jeunes hommes : 84 % des conducteurs tués, 68 % des passagers tués et 81 % des piétons tués sont des hommes. La proportion de jeunes femmes tuées est de 20 %, valeur proche des 17 % pour les femmes tuées âgées de 25 à 64 ans.

Les passagers représentent 21 % des jeunes adultes tués usagers de véhicules, proportion deux fois plus élevée que chez les 25 ans et plus (10 %).

Dans les accidents mortels, la part d'accidents avec plus d'une personne tuée est plus importante dans le cas où le véhicule est conduit par un 18-24 ans que par une personne de plus de 24 ans (8 % contre 5 %).

Pour ce qui concerne les conducteurs de véhicules de tourisme impliqués dans les accidents mortels, les jeunes adultes sont plus fréquemment présumés responsables que les conducteurs de 25 ans et plus : la proportion de conducteurs présumés responsables est de 74 % chez les jeunes adultes contre 61 % chez les 25 ans et plus.

Toujours pour les véhicules de tourisme, les jeunes adultes conducteurs sont beaucoup plus susceptibles d'avoir un accident sans tiers que leurs aînés. Ils constituent en effet 32 % des conducteurs de VT impliqués dans un accident sans tiers, mais 17 % de ceux impliqués dans un accident avec tiers (piéton ou autre véhicule).

La proportion de conducteurs avec une alcoolémie positive (supérieure ou égale à 0,5 g/l de sang) impliqués dans les accidents est de 9,4 % chez les jeunes adultes, contre 7,4 % chez les 25 ans et plus.

En 2018, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a conduit une étude sur l'accidentalité des jeunes de 18 à 29 ans et leur mobilité sur la période 2010 – 2016. Cette étude confirme que les jeunes sont surreprésentés dans les accidents corporels de la circulation au regard des distances qu'ils parcourent. Ils représentent 40 % des victimes (tués et blessés) sur la route, parmi les victimes de 18 à 64 ans, alors qu'ils ne constituent que 24 % de cette tranche de population et 24 % des km parcourus par cette même tranche. Ils conduisent deux fois plus souvent que leurs aînés sans permis, ou avec un permis non valide et sans assurance. Ils ont plus souvent que les 30-64 ans emprunté le véhicule qu'ils conduisent, et ce véhicule est moins puissant. Les passagers portent moins souvent leur ceinture de sécurité que les 30-64 ans, de même que le casque, qu'ils soient conducteurs ou passagers de deux-roues motorisés. Leurs accidents interviennent principalement aux heures de pointe en semaine mais sont également surreprésentés les nuits de week-end par rapport aux 30-64 ans et aux distances parcourues. Par rapport aux distances parcourues, les bicyclettes, cyclomoteurs et motocyclettes sont surreprésentées dans les accidents impliquant un conducteur de 18-29 ans. Les piétons de 18-29 ans effectuent plus souvent que les 30-64 ans un trajet à vocation festive qu'ils empruntent pour la première fois.

Le programme 207 concourt à deux des objectifs de la politique transversale « Jeunesse » :

- **Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse (actions n° 02 et n° 03)**

Les enfants figurent parmi les usagers les plus vulnérables sur les routes. Dans ce contexte, la sécurité routière a décidé de s'adresser directement aux enfants de 6 à 10 ans de manière ludique et pédagogique par l'intermédiaire d'un personnage convivial, Elliot le pilote. Un dispositif complet a été créé pour présenter Elliot et son univers : application « Sécurité routière junior », « Incollables », jeu 1 000 bornes spécial sécurité routière, etc.

D'autre part, le programme 207 finance des campagnes de communication à destination des jeunes pour les sensibiliser aux multiples risques routiers. Ces campagnes incitent notamment à désigner, avant de sortir, celui ou celle qui s'engagera à rester sobre pour reconduire ses amis à l'issue de la soirée : « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

Les vecteurs de communication sont spécialement adaptés aux jeunes : partenariats de contenu éditorial avec les radios préférées des jeunes, tournées événementielles avec les radios NRJ, Skyrock, et Fun radio, opération événementielle à l'occasion du festival de musique Solidays, diffusion de documentation de prévention sur des centres d'examen au baccalauréat, présence de la sécurité routière sur les réseaux sociaux, diffusion de messages adaptés à la cible jeune sur internet etc.

En 2018, outre les campagnes « Sam » récurrentes sur le thème de l'alcool au volant, plusieurs campagnes ont particulièrement visé la cible des jeunes : une campagne média en télévision et sur internet a été diffusée au cours du premier trimestre 2018 sur le thème de la conduite sous l'emprise du cannabis et plusieurs actions visant à prévenir l'usage du téléphone (communication téléphonique ou envoi de SMS) au volant ont été développées : nouvelle version de l'application « Mode conduite » au printemps et campagne d'affichage à l'automne.

Fin 2018, la sécurité routière a créé une nouvelle icône, le professeur Slow qui encourage tous les conducteurs et notamment les jeunes, à ralentir en douceur pour mieux profiter de l'instant et prendre le temps de vivre une vie meilleure.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élève en 2018 à 4 M€ pour les actions de communication et devrait atteindre en 2019, 4,5 M€.

Le programme contribue également à la politique transversale à destination de la jeunesse en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) et l'éducation nationale, des actions de sensibilisation auprès de la jeunesse. A titre d'exemple, « Les arènes de la Sécurité routière » ont été

organisées dans les arènes de Nîmes en présence de 4 000 élèves provenant des établissements scolaires du département. En restituant la violence et la brutalité des accidents routiers, des cascades ont permis de sensibiliser ce jeune public aux enjeux de la sécurité routière.

Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme.

Par ailleurs, ce programme met en œuvre la formation à la sécurité routière dans le cadre d'un continuum éducatif à tous les âges de la vie, dès la maternelle. Des actions éducatives sont menées dans les établissements scolaires préalablement à la délivrance des attestations de première éducation à la route (APER) et des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR). Le programme finance en outre directement l'organisation des attestations de sécurité routière (ASR) destinées aux jeunes qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire.

- **Accompagner les jeunes vers l'autonomie (action n° 03)**

- a/ **Le « permis à un euro par jour »**

Le « permis à un euro par jour », mis en œuvre par l'État depuis le 3 octobre 2005, permet aux jeunes de 15 à 25 ans révolus de lisser le coût de la formation au permis de conduire à raison d'un euro par jour, sur une durée maximale de 40 mois au moyen d'un prêt à taux zéro (selon quatre tranches de prêts existantes : 600, 800, 1 000 ou 1 200 €) délivré par un établissement de crédit ou une société de financement dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Ce dispositif repose sur des conventions entre l'État et :

- 5 200 écoles de conduite partenaires ;
- 14 établissements financiers.

L'une des mesures de la réforme du permis de conduire annoncée par le Gouvernement en juin 2014 vise à réduire le coût du permis de conduire pour les jeunes par un approfondissement de la participation de l'État au financement du permis de conduire notamment par une ouverture du prêt « permis à un euro par jour », le coût moyen de la préparation au permis de conduire étant de 1 600 € environ, alors que la tranche de prêt supérieure est de 1 200 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, date d'entrée en vigueur de la réforme, le prêt « permis à un euro par jour » peut être accordé pour financer une formation initiale ou, après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, une formation complémentaire visant l'obtention du permis de conduire soit de la catégorie A2 (moto d'une puissance moyenne), soit de la catégorie A1 (moto légère), soit de la catégorie B (voiture). S'agissant de la catégorie B, elle peut s'inscrire dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de l'apprentissage en conduite supervisée.

Depuis cette réforme, le dispositif du prêt « permis à un euro par jour » est également ouvert :

- Aux candidats déjà bénéficiaires du dispositif qui, après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, souhaitent financer une formation complémentaire par un prêt de 300 € ;
- Aux candidats qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première formation qui n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme.

Au 31 décembre 2018, 1 130 633 jeunes ont déjà bénéficié du dispositif depuis son lancement en 2005.

- b/ **La caution publique**

Le dispositif de la caution publique est opérationnel depuis septembre 2010. L'État prend à sa charge le cautionnement du prêt pour les jeunes qui ne peuvent pas disposer d'une caution parentale ou d'un tiers et qui sont inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Au 30 juin 2019, 432 jeunes ont bénéficié d'un prêt cautionné (20 d'entre eux ont fait l'objet d'un appel en garantie). Ce faible nombre peut s'expliquer par une adhésion limitée des établissements de crédit et une connaissance insuffisante de ce dispositif par les bénéficiaires potentiels.

Dans le cadre du nouveau mandat de gestion qui a été signé le 28 juillet 2016 avec la Caisse des dépôts, une réforme du dispositif est en cours visant à élargir le dispositif, à simplifier la procédure d'éligibilité et mettre en œuvre l'article 67 de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui prévoit notamment que tout bénéficiaire de l'allocation

garantie jeune est éligible de droit, sous réserve de ne pas bénéficier de caution parentale ou d'un tiers, au dispositif de la caution publique mis en place pour les prêts délivrés dans le cadre du dispositif du « permis à un euro par jour » (Article L. 5131-6-1 du code du travail).

Pour 2020, l'objectif est de financer 109 000 prêts initiaux « permis à un euro par jour ».

Pour l'exercice 2019, le montant des crédits du programme 207 inscrit en LFI et concourant à la politique transversale « Jeunesse » s'élève à 10,17 M€ se ventilant ainsi :

- Action n° 02 : 4,5 M€ pour la communication ;
- Action n° 03 : 5,67 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (pour l'ASR : 0,3 M€ en AE et CP et pour le permis à un euro par jour : 5,37 M€ en AE et en CP).

### P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	6 025 027	5 697 487	5 425 100	5 663 600	5 410 000	5 410 000
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>6 025 027</b>	<b>5 697 487</b>	<b>5 425 100</b>	<b>5 663 600</b>	<b>5 410 000</b>	<b>5 410 000</b>

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et se déploie dans divers domaines qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, coordination réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Ce plan se donne comme public prioritaire les jeunes. En effet, selon l'ODFT (Drogues chiffres clés, OFDT, 2019), la situation française se caractérise par une exposition importante des plus jeunes aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs. Ainsi, parmi les jeunes de 17 ans :

- 25% fument quotidiennement du tabac ;
- 8% consomment au moins 10 fois par mois de l'alcool ;
- 44 % ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois ;
- 25 % des usagers de cannabis présentent un risque d'usage problématique ou de dépendance.

Concernant les jeunes, la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant et de l'adolescent ;
- L'application de la loi, en particulier des dispositions visant à protéger les mineurs, telles que l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;

- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux jeunes les plus vulnérables (jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, jeunes décrocheurs, jeunes en errance) ;
- Une politique de réduction des risques, notamment à l'occasion d'événements festifs ;
- La lutte contre les trafics ainsi que la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie de cette activité délictueuse.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La MILDECA développe une politique ambitieuse à destination de la jeunesse qui se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national (partenariat avec les EPIDE) ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets). Ceux-ci disposent de 75% des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives en direction des jeunes qui soit adaptée aux spécificités locales :

- prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psychosociales des enfants et l'aide à la parentalité ;
- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des jeunes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ;
- mieux accompagner la vie festive ;
- faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ;
- Accompagner les jeunes en difficultés du fait de comportements à risques liés aux substances psychoactives (consommations à risque ou participation aux trafics)

Au total, de l'ordre de 60% des actions conduites par le réseau MILDECA visent comme public premier les moins de 25 ans. Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les publics cibles et thématiques d'affectation des crédits.

## PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour conduire cette politique, la MILDECA s'est également attachée le concours de nombreux partenaires :

- pour déployer des actions de renforcement des compétences psychosociales : coopération étroite avec les services du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère des solidarités et de la santé ;
- pour identifier, accompagner et prendre en charge les jeunes les plus en difficultés : un partenariat avec les établissements de l'EPIDE, le Ministère de la justice et l'UFOLEP (jeunes sous main de justice), le SG CIPDR (prévention de l'entrée dans le trafic), les consultations jeunes consommateurs ;
- pour organiser une prévention itinérante et réduire les risques en milieu festif urbain et rural : la DJEPVA, l'Agence du service civique, des universités partenaires (dispositifs Etudiants Relais Santé).

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Ces données sont établies à partir des bilans d'activités territoriaux dont la synthèse nationale est chaque année effectuée par la MILDECA (identification des crédits par territoire, par thématique, par public cible et structure porteuse) - 5,410 millions d'euros - et des actions nationales financées sur crédits LFI à destination des jeunes.

La dotation globale versée aux territoires (près de 8,5 millions d'euros) est demeurée stable sur le triennal.

## P167 LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Liens armées-jeunesse	15 150 975	13 523 401	17 792 623	17 789 900	18 460 670	18 446 092
02 – Politique de mémoire	1 733 815	1 691 604	1 922 667	1 922 667	10 950 000	10 950 000
<b>P167 – Liens entre la Nation et son armée</b>	<b>16 884 790</b>	<b>15 215 005</b>	<b>19 715 290</b>	<b>19 712 567</b>	<b>29 410 670</b>	<b>29 396 092</b>

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », placé sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration du ministère des armées, couvre les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers deux actions distinctes : l'organisation de la journée défense-citoyenneté (Action 1 « Liens armées-jeunesse ») et la mise en œuvre de la politique de mémoire (Action 2 « politique de mémoire »).

Par arrêté du 5 mai 2017, afin de renforcer la visibilité et la coordination des actions du ministère au profit des jeunes, les attributions de la direction du service national ont été élargies au pilotage d'ensemble des actions jeunesse (journée défense-citoyenneté (JDC), mise en œuvre du Plan égalité des chances et animation du réseau armée jeunesse). Le directeur du service national et de la jeunesse (DSNJ) s'est également vu confier la présidence de la commission armées-jeunesse (CAJ). Enfin, le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, lui a été rattaché.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**Au travers du premier volet de l'action 1 « Liens armées-jeunesse »**, l'ensemble d'une classe d'âge (environ 800 000 jeunes) est chaque année sensibilisée aux enjeux de défense et de sécurité. Par son caractère universel, la JDC rappelle à chaque jeune français, en tant que citoyen, ses devoirs et responsabilités envers la Nation. La JDC est également l'occasion de présenter les métiers de la Défense et les différentes formes de volontariat, tant militaires que civiles. En outre, les jeunes convoqués sont soumis à des tests de maîtrise de la langue française, élaborés et exploités par le ministère de l'éducation nationale. En 2018, 11,7% des jeunes présents en JDC ont ainsi été identifiés en difficulté de lecture, soit 89 288 jeunes.

En 2018, 32 732 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi) ont été reçus en entretien au cours de la JDC et orientés vers les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDe ; 5 771 jeunes) et le service militaire adapté outre-mer (SMA ; 2 415 jeunes).

**Second volet de l'action 1 « Liens armées-jeunesse »**, les six centres du service militaire volontaire (SMV) ont eu communication de 2 901 dossiers (8 599 depuis le début de l'expérimentation en septembre 2015).

Ce service à compétence nationale, ayant pour mission spécifique l'insertion socio-professionnelle de la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi, est pérennisé à iso-structure et iso-effectifs (LPM 2019-2025), en raison de résultats prometteurs lors de l'expérimentation et d'un taux conforté d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires (72%). Au terme d'un premier bloc de formation en unité militaire (humaine, comportementale, remise à niveau scolaire, acquisition du permis de conduire, compétences en secourisme, en informatique), les volontaires sont engagés dans des formations professionnelles pré-qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises et des bassins d'emplois locaux, favorisant ainsi l'employabilité durable ; un total de 2 421 jeunes ont été formés depuis le lancement du dispositif et 53 métiers leur sont proposés.

Organisme habilité et certifiant, le SMV est identifié comme assembleur de compétences, de projets et de partenaires, mobilisant compétences et financements dans les six bassins d'emplois ; l'offre de formation professionnelle est ainsi adaptée aux besoins d'un territoire et élaborée de concert avec les entreprises qui recrutent et les branches professionnelles.

L'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air, contribuent aux six centres SMV, donnant ainsi une dimension interarmées à cette structure et marquant également l'engagement de l'ensemble des acteurs du ministère des armées au profit de l'insertion sociale des jeunes les plus en difficulté, garante de la cohésion nationale.

Par ailleurs, la JDC concourt également à la montée en puissance des différentes formes d'engagement, et notamment, du service civique : en 2018, 61 335 jeunes (dont 3 981 outre-mer) ont manifesté un intérêt pour ce dispositif, soit 8,02 % des jeunes présents (contre 9,1 % en 2017 et 8,6 % en 2016). De la même manière depuis le

début de l'année 2016, la DSNJ transmet à la délégation aux réserves de l'armée de terre le fichier des jeunes désireux d'avoir une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2018, 6,2% des jeunes ont manifesté leur intérêt pour la réserve, soit 47 512.

**Pour la « Politique de mémoire », action 2 du programme**, la sensibilisation des jeunes à la mémoire combattante constitue un axe prioritaire. Le périmètre des actions entrant dans ce cadre comprend les subventions, les actions pédagogiques et publications.

1/ Subventions attribuées en Commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP) :

En mai 2016, un nouveau protocole d'accord renforçant les liens entre la jeunesse et la défense nationale a été signé entre les ministres des armées, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'agriculture et de l'alimentation. Ce nouveau protocole définit de nouvelles orientations au partenariat Défense-Éducation nationale.

Le plan d'action élaboré conjointement par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, se décline autour de trois objectifs majeurs :

- donner sa juste place à l'enseignement de défense dans la formation des futurs citoyens et dans la vie intellectuelle de notre pays ;
- contribuer à l'emploi des jeunes et à l'égalité des chances ;
- créer un dispositif de suivi et d'évaluation complet et cohérent.

Le ministère des armées apporte un soutien financier aux projets pédagogiques portant sur la mémoire des conflits contemporains, le patrimoine militaire ou la politique de défense. Ainsi, en 2018, une enveloppe de 0,41 M€ a été consacrée dans ce cadre au financement de 661 projets pédagogiques en faveur de près de 35 000 élèves, soit 17 % de plus que l'année précédente.

2/ Subventions attribuées en commission de subventions :

La DPMA soutient, par le biais de subventions, des projets mémoriels à destination de la jeunesse, proposés par des personnes morales (associations, fondations, collectivités publiques). Les projets soutenus doivent contribuer à la transmission de la mémoire combattante et à l'enseignement de défense. En 2018, la DPMA a ainsi attribué 0,77 M€ de subventions à des associations ou à des collectivités, dont 0,27 M€ à la Fondation du camp des Milles.

3/ Actions pédagogiques et publications :

Enfin, la DPMA organise des actions pédagogiques (Concours national de la Résistance et de la Déportation, Trophées « Héritiers de Mémoire ») et édite la revue « *Les chemins de la mémoire* » dont le tirage s'élève à 23 000 exemplaires et qui compte environ 17 000 abonnés. Ces actions et publications ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 0,23 M€ en 2018.

## PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au-delà du concours régulier et permanent des armées, directions et services à la réalisation de la JDC, la DSNJ interagit avec une trentaine de partenaires interministériels liés à l'insertion des jeunes, aux questions de santé et de citoyenneté. Ces partenaires extérieurs contribuent à la JDC en fournissant des animateurs et des supports pédagogiques (films, documentation, questionnaires). La JDC leur offre la possibilité de s'adresser à l'ensemble d'une classe d'âge tous les ans pour informer, recruter ou détecter ceux qui sont en difficulté. Le partenariat avec l'Éducation nationale permet la mise en œuvre d'un suivi spécifique de ces derniers au sein des établissements scolaires dont ils relèvent.

Enfin, le ministère des armées a conçu le module d'une journée « défense et mémoire nationales », présenté aux jeunes volontaires du SNU (service national universel) dans les treize centres préfigureurs en juin 2019 ; il permettra à chacun des volontaires d'acquérir des connaissances de base sur la politique de défense de la France, de découvrir les métiers de la défense, d'être initié à la cyberdéfense, de mieux connaître la formation des militaires et d'être sensibilisé à la mémoire et aux commémorations. Lors de cette phase de préfiguration, les tests de lecture seront également réalisés.

L'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) participe également aux actions de mémoire en faveur de la jeunesse par le biais, notamment, du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) et l'organisation d'une exposition annuelle. À ce titre, l'établissement public a reçu en 2018 une contribution annuelle de 0,2 M€ de la DPMA.

L'Union des associations d'auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (UA-IHEDN) constitue un autre partenaire en matière d'enseignement de défense dans le cadre des trinômes académiques. L'association reçoit annuellement deux contributions de la DPMA : l'une pour son fonctionnement (0,07 M€) et l'autre pour le soutien à des projets visant le développement de l'esprit et de la culture de défense au sein du milieu scolaire et l'intensification des partenariats entre les communautés militaire et enseignante (0,09M€).

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

En ce qui concerne les crédits d'intervention (titre 6), seule une subvention a été versée à l'ANLCI (Agence nationale de Lutte Contre l'Illétrisme).

Les montants spécifiquement dépensés pour la jeunesse dans le cadre de l'action 2 (politique de mémoire) comprennent:

- la subvention versée à l'ONAC pour l'organisation d'actions pédagogiques (dont le concours national de la résistance et de la déportation) ;
- les subventions versées aux établissements de l'enseignement secondaire pour l'organisation d'actions pédagogiques (CICP) ;
- la subvention versée à l'Union-IHEDN pour des actions visant à développer l'esprit et la culture de défense au sein du milieu scolaire et par des partenariats entre les communautés militaire et enseignante;
- les subventions aux associations versées pour des projets pédagogiques à destination de la jeunesse ;
- les publications à vocation pédagogiques (y compris les "chemins de la mémoire").

#### P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Politiques des ressources humaines	6 793 043	7 217 073	2 845 128	2 845 128		
08 – Politique culturelle et éducative	174 000	174 000				
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"	81 272 809	81 272 809	90 633 552	90 633 552		
<b>P212 – Soutien de la politique de la défense</b>	<b>88 239 852</b>	<b>88 663 882</b>	<b>93 478 680</b>	<b>93 478 680</b>		

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », placé sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration, regroupe les financements consacrés aux fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit de l'ensemble du ministère des armées.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 6 « Politiques des ressources humaines », destinés à la mise en œuvre des politiques de ressources humaines conduites au niveau ministériel, accompagnent le personnel du ministère dans les domaines de la formation du personnel civil, de l'action sociale, de la mise en œuvre des mesures de restructurations ainsi que de l'accompagnement et du reclassement professionnel du personnel militaire. Ces crédits permettent en partie de financer le dispositif relatif au parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE).

Le programme 212 contribue :

- à la mise en œuvre du dispositif PACTE :



Le PACTE est un mode de recrutement, par contrat (d'une durée de 1 à 2 ans), avec possibilité de se voir proposer un emploi de fonctionnaire titulaire à l'issue du contrat. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 28 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, ou avec un niveau de qualification inférieur au baccalauréat, et aux personnes âgées de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux. Dans le cadre de ce contrat, les personnes bénéficient d'une formation qualifiante en alternance pendant au moins 20 % de la durée du contrat dans un centre de formation (centre de l'AFPA, GRETA, CFA par exemple) et d'un suivi par un agent du ministère servant de tuteur. A l'issue du contrat, ces recrutés ont vocation à devenir fonctionnaires titulaires dans l'emploi occupé sous réserve de la vérification de son aptitude par une commission nommée à cet effet.

- à l'offre d'apprentissage :

L'apprentissage est une formation en alternance combinant une formation pratique en entreprise et une formation théorique en centre de formation destinée aux jeunes de 16 à 26 ans (et jusqu'à 30 ans sous certaines conditions). Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier. Il a pour objectif de permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement supérieur, par un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

Le ministère des armées participe pleinement à l'objectif gouvernemental de « développement de l'apprentissage dans la fonction publique », annoncé lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et confirmé par le Président de la République lors de la journée de mobilisation de l'apprentissage du 19 septembre 2014. Au 31 décembre 2018, 1 387 apprentis étaient présents au sein du ministère et un objectif de 1 600 contrats a été fixé pour l'année 2019. Les contrats en cours couvrent un large panel de métiers : les ressources humaines, la communication, la prévention, l'aéronautique, la logistique, l'informatique, le génie civil, la restauration, etc. Les formations suivies sont également très diversifiées et vont du CAP au master 2.

La montée en puissance de l'apprentissage au ministère s'est confirmée en 2018. La dépense sur cette activité a été, en partie, financée par un transfert de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) à hauteur de 2,8 M€ en 2018.

Les crédits de l'action 8 « Politique culturelle et éducative » financent l'offre culturelle et les actions éducatives destinées à la jeunesse. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une politique plus large de promotion et de valorisation de l'important patrimoine culturel et mémoriel géré par le ministère, composé de monuments historiques, de musées, de lieux de mémoire, d'archives ou de bibliothèques.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les trois musées de l'armée, de la marine, de l'air et de l'espace, placés sous la tutelle du ministère des armées, ont, par nature, une vocation pédagogique forte auprès de la jeunesse ; outre l'application de la gratuité à ce public, ils ont, par conséquent, adapté leur offre culturelle au jeune public en proposant notamment des programmes interactifs accompagnant la découverte des collections, ainsi que des ateliers et des visites-animations pour les groupes scolaires. En 2018, ils ont accueilli 464 531 visiteurs âgés de moins de 25 ans et la compensation financière des pertes de recettes liées à la gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires s'est élevée à 0,17 M€ en 2018.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les données de l'action 6 du BOP APRH du programme 212 correspondent aux dépenses engagées au titre du PACTE et de l'apprentissage.

En 2018, il n'y a eu aucune dépense au titre du PACTE.

La montée en puissance de l'apprentissage au ministère a été confirmée en 2018. La dépense sur cette activité a été, en partie, financée par un transfert de la DGAFP à hauteur de 2,8 M€.

La politique d'apprentissage, qui constitue une priorité présidentielle, se poursuit en 2019 malgré le désengagement de la DGAFP (cf. circulaire n°CPAF18211345C du 1er août 2018). La dotation initiale 2019 de 2,8 M€ est donc en deçà du besoin réel estimé à 7,5 M€ correspondant à une cible d'apprentis fixée à 1 490, qui devra être couverte en gestion.

Les données de l'action 8 du programme 212 correspondent à la mesure de gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires. Lors des travaux de transfert en construction 2019, il n'y a pas eu de

consensus entre le MINARM et le MENESR pour le financement des pertes liées au dispositif de gratuité enseignant.

## P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	287 979 004	277 102 161	283 742 910	268 764 258	334 078 415	285 240 059
02 – Sécurité routière	58 693 547	56 394 565	58 625 385	55 410 870	67 940 495	58 019 654
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	164 560 380	158 105 716	157 636 301	148 985 311	190 496 852	162 625 532
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	88 725 697	85 340 812	88 039 069	83 340 871	95 928 898	81 759 447
05 – Exercice des missions militaires	12 840 258	12 368 072	11 714 264	11 116 823	14 783 301	12 737 715
<b>P152 – Gendarmerie nationale</b>	<b>612 798 886</b>	<b>589 311 326</b>	<b>599 757 929</b>	<b>567 618 133</b>	<b>703 227 961</b>	<b>600 382 407</b>

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publique sur près de 95 % du territoire national. Dans ce cadre, un service de proximité permettant d'assurer la protection et la sécurité des plus vulnérables, notamment les plus jeunes, a été mis en place (1). Par ailleurs, des dispositifs internes de recrutement et de reconversion favorisent l'insertion professionnelle et l'emploi des plus jeunes (2). Enfin, la gendarmerie contribue à la promotion de la citoyenneté au travers d'actions éducatives (3).

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

#### Des dispositifs de sécurité et de protection de la jeunesse

Les 45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) luttent, en métropole et outre-mer, contre le basculement des mineurs dans la délinquance. Elles tentent également de prévenir la récidive. Ces unités identifient notamment les mineurs les plus vulnérables et développent des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Ce dispositif définit notamment une manœuvre globale de sécurisation des emprises, de leurs abords et prévient ainsi la commission d'infractions. Au sein des établissements, des actions de prévention ciblées sont conduites par les 1 740 correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) et les BPDJ. Ces sensibilisations portent sur différents thèmes : le harcèlement, le racisme, l'antisémitisme, etc. Des interventions sur les risques liés à la toxicomanie sont également réalisées par les 350 formateurs relais antidrogues (FRAD). En 2018, les militaires de la gendarmerie nationale ont sensibilisé 473 121 jeunes en matière de prévention des violences et 232 824 adolescents aux risques liés à la toxicomanie. 14 799 élèves ont également été rencontrés dans les « points écoute gendarmerie ». Ces points constituent, au sein des établissements scolaires, des lieux d'échange privilégiés avec les gendarmes.

La gendarmerie lutte également contre la pédopornographie et toutes les formes d'atteintes aux mineurs commises via Internet. Au-delà des méthodes spécifiques d'investigations (cyber patrouilles), de nombreux jeunes sont informés sur les dangers du web à travers le programme « Permis Internet » à destination des élèves de CM2.

Par ailleurs, la gendarmerie dispense des sensibilisations sur les dangers de la route : l'opération « 10 de conduite jeune » ou le permis piéton délivré à 66 467 jeunes en 2018. En 2018, ces actions de prévention et d'éducation routière ont bénéficié à 211 594 élèves du primaire et du secondaire.

Enfin, la brigade numérique répond à toutes les questions relative à la sécurité du quotidien, 7 jours sur 7 et 24h / 24. Elle renseigne et oriente l'internaute dans ses démarches, l'informe de ses droits et délivre des messages de prévention vers les jeunes dans plusieurs domaines : harcèlement, cyber sécurité, radicalisation, etc.

#### Des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi des jeunes

La gendarmerie recrute par voie de concours et de sélection. Les inscriptions aux concours et les actes de candidature sont accessibles en ligne depuis le site [www.lagendarmerierecrute.fr](http://www.lagendarmerierecrute.fr).

Sa politique de formation, de recrutement et de reconversion favorise l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes.

S'agissant de la formation, la gendarmerie a instauré les dispositifs suivants :

- Le dispositif d'égalité des chances avec la classe préparatoire intégrée de la gendarmerie nationale (CPIGN) offre chaque année aux jeunes de moins de 26 ans, issus de milieux modestes, l'opportunité de préparer l'école des officiers de la gendarmerie nationale et l'accès aux concours de la fonction publique, favorisant ainsi leur insertion professionnelle. Ils sont incorporés en tant que gendarme adjoint volontaire. Depuis 2010, 9 promotions CPI ont été constituées. Sur 1 065 candidats au total, 149 ont intégré le dispositif (décisions d'admission) et 126 ont signé un contrat.

Sur les 8 premières promotions ayant terminé leur scolarité, soit 126 élèves, 80,51 % ont intégré la gendarmerie ou la fonction publique (63,56 % la gendarmerie et 16,95 % la fonction publique).

De plus, en cas d'échec, le GAV peut décider de se représenter aux différents concours en étant affecté dans un autre service de l'institution. Ainsi, en comptant les résultats des annuités suivantes, seulement 2 candidats n'ont pas intégré la gendarmerie ou la fonction publique.

- Le dispositif des cadets de la gendarmerie permet depuis 2002 d'accueillir des jeunes âgés de 16 à 21 ans qui bénéficient d'une remise à niveau scolaire. Il a pour objectif de créer une filière d'excellence dans le cadre de l'égalité des chances et de la cohésion des territoires. Il vise à préparer des jeunes citoyens français aux concours et sélections de la gendarmerie. De nombreuses formations de gendarmerie sont aujourd'hui engagées dans ce dispositif (région Île-de-France, départements de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Meurthe et Moselle, de la Somme, de l'Aude, etc.).

- En outre-mer, des classes d'excellence ont été créées pour présenter les concours catégorie A, et notamment le concours d'officier de gendarmerie. Des classes d'excellence, catégorie B, permettent également à des gendarmes adjoints volontaires d'avoir un entraînement au concours de sous-officiers de gendarmerie ou de gardien de la paix.

- La gendarmerie participe aussi à l'effort national relatif au développement de l'apprentissage. Elle a accueilli 222 apprentis au cours de l'année scolaire 2017-2018 dans les domaines de la restauration, de la maintenance, de l'informatique, des ressources humaines et des métiers de l'art.

- Avec le dispositif « l'État en partage », elle permet à des jeunes du milieu civil d'avoir l'appui d'un officier pour préparer les concours de la fonction publique, notamment ceux de la gendarmerie, mais aussi pour les conseiller en vue d'éventuels entretiens de recrutement ou pour la rédaction de leur CV.

- En 2017, afin de faire découvrir à des jeunes l'environnement militaire et les métiers de soutien de la gendarmerie et de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle, la gendarmerie a eu à cœur de développer les contrats courts d'été à hauteur de 150 mois de vacation.

Dans le domaine du recrutement, la gendarmerie mène une politique d'abord orientée vers la jeunesse. En 2018, près de 33 000 militaires et 370 personnels civils de la gendarmerie ont moins de 30 ans. Parmi eux, 13 000 servent en tant que volontaire et présentent une moyenne d'âge un peu supérieure à 24 ans.

Enfin, tout au long de leur engagement, les volontaires bénéficient de la chaîne de reconversion, dont les centres d'orientation et de reconversion régionaux (COR) de la gendarmerie. Les conseillers en emploi au sein de la chaîne de reconversion ont accentué leur effort en direction des jeunes en 2018, accompagnant les GAV pour un retour à l'emploi. Au total, 1 918 militaires dont 1 218 GAV ont bénéficié d'un reclassement pérenne.

#### La promotion de la citoyenneté

Au 4 juin 2019, 36 % des 29 627 réservistes qui renforcent la capacité opérationnelle des unités sont âgés de moins de 30 ans. Acteur incontournable de la montée en puissance de la gendarmerie, le réserviste est totalement intégré aux unités opérationnelles dans des missions de service public.

La gendarmerie participe à la promotion de la citoyenneté en réalisant des actions de sensibilisation ou en permettant aux jeunes de s'engager au service de la collectivité.

Le service civique offrant aux volontaires de 18 à 25 ans l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général, la gendarmerie nationale intègre naturellement dans ses rangs de jeunes engagés du service civique qui se voient confier des missions à caractère

exclusivement préventif pour une période de 8 mois. 74 jeunes ont ainsi été accueillis au sein des unités de la gendarmerie en 2018.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La valorisation financière est réalisée sur la base de coûts moyens complets appliqués aux effectifs (ETPT) agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels (y compris pensions), auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire par ETPT des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2018, LFI 2019, PLF 2020.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs des gendarmes adjoints volontaires (GAV), des aspirants gendarmerie issus du volontariat, des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) ;
- à l'emploi des réservistes opérationnels de moins de 30 ans ;
- à l'activité dédiée à la jeunesse (action de prévention ou d'information).

### P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 – Police nationale	364 951 326	364 951 326	366 994 491	366 994 491	366 351 225	366 351 225

La police nationale s'investit particulièrement en faveur de la jeunesse par les nombreuses actions qu'elle déploie au bénéfice des mineurs et des jeunes majeurs. Cet engagement participe du rapprochement entre la police et la population, axe majeur de la police de sécurité du quotidien.

#### 1. Les dispositifs de protection et d'accompagnement des mineurs

La police nationale a développé une expertise reconnue dans la formation des policiers intervenant sur les problématiques des mineurs, victimes et auteurs. Ces savoir-faire et savoir-être dans la prise en charge des mineurs et de leurs familles, ainsi que dans l'accomplissement des actes spécifiques d'enquête ou la mobilisation des partenaires compétents, contribuent à la qualité de l'accueil et à l'efficacité du travail d'enquête.

- Les brigades de protection de la famille

Unités opérationnelles spécialisées, les brigades de protection de la famille (BPF) existent sur l'ensemble du territoire. Elles assument le traitement des affaires de violences commises en milieu scolaire, de mineurs délinquants lorsque ceux-ci sont particulièrement jeunes ou auteurs d'infractions les plus graves.

Au 31 décembre 2018, la direction centrale de la sécurité publique comptait 1 273 policiers exerçant dans 181 brigades de protection de la famille. Les petites circonscriptions disposent quant à elles de référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine, soit un total de 214 référents. Sur le périmètre de la préfecture de police, 83 brigades locales de protection de la famille, implantées dans l'ensemble des commissariats, mobilisent 376 fonctionnaires.

- L'appui des intervenants spécialisés

Dans l'accomplissement de leurs missions auprès des citoyens les plus vulnérables, les services de police bénéficient de l'appui de 74 psychologues (dont 52 à la DCSP et 22 à la préfecture de police) et de 161 intervenants sociaux (143 pour la DCSP et 18 pour la PP), compétents pour la prise en charge des jeunes victimes mais également des auteurs, dans le cadre de la prévention de la récidive. Leur action se trouve renforcée dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

- La lutte contre la récidive

La direction centrale de la sécurité publique participe à la modernisation de la stratégie nationale et des dispositifs de prévention tertiaire en prenant part aux travaux interministériels en cours autour du projet de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la délinquance des mineurs.

Des stages pour personnes placées sous main de justice ou à destination de primo-délinquants sont organisés par la préfecture de police, notamment avec l'association d'aide pénale « AAPé ». Cette mesure vise à accueillir pendant deux jours un primo-délinquant auteur d'actes violents. En 2018, 46 stages « primo-délinquants » ont été organisés au profit de 368 jeunes.

## 2. Les actions de sensibilisation, de conseil et de formation

- La prévention en milieu scolaire

Les référents sécurité-école et correspondants police sécurité de l'école (CPSE), associés aux policiers formateurs anti-drogues (PFAD), interviennent en milieu scolaire auprès des élèves et de la communauté éducative sur des thématiques telles que les violences, les dangers liés à l'usage d'Internet, les addictions et « l'emprise mentale ».

Pour l'année 2018, la lutte contre la délinquance en milieu scolaire a mobilisé au sein de la sécurité publique près de 889 policiers spécialisés correspondants police sécurité de l'école et 35 référents sécurité-école. La préfecture de police compte pour sa part 129 agents investis dans des missions de prévention et de communication en milieu scolaire.

En matière de prévention de la toxicomanie et des conduites addictives, les 178 policiers formateurs anti-drogue (PFAD) de la DCSP ont sensibilisé 562 310 élèves en 2018 et 146 530 élèves au premier semestre 2019.

- L'encadrement des jeunes

Les opérations « ville – vie – vacances » et les centres de Loisirs des Jeunes (CLJ) de la police nationale (sécurité publique, préfecture de police et compagnies républicaines de sécurité), prennent en charge des jeunes en dehors du temps scolaire. Les 30 CLJ (22 permanents et 8 saisonniers), destinés à l'accueil de mineurs de 8 à 18 ans souvent issus de milieux défavorisés, mettent en place des actions à caractère éducatif et préventif dont l'enjeu est de transmettre les valeurs de respect, de rigueur et de citoyenneté. Le dispositif a permis d'accueillir 9 300 jeunes en 2018.

- La formation des policiers à la prise en charge des mineurs

Depuis 2013, des policiers et des gendarmes ainsi que des psychologues en commissariat ont la possibilité de suivre une formation préparant au diplôme universitaire interprofessionnel « *Enfants et Adolescents difficiles, approche psychopathologique et éducative* ». Cette formation favorise une meilleure connaissance des différents partenaires, de leurs champs d'action ainsi qu'une meilleure compréhension des mineurs et jeunes majeurs en difficulté et développant des comportements à risques, liés notamment à des conduites addictives. L'objectif au terme de la formation est de permettre au policier en contact avec des jeunes de repérer et de prévenir une conduite addictive.

## 3. Les actions de communication à destination des jeunes

Afin de faire connaître ses métiers, la police nationale a tissé des liens avec de nombreuses structures qui s'investissent auprès de la jeunesse, tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), la fédération française de judo (FFJ) et la fédération française de rugby (FFR).

La police nationale peut notamment s'appuyer, pour rayonner auprès des jeunes, sur son réseau de 10 unités promotion égalité des chances (UPREC) en métropole et outre-mer. En sus des partenariats tissés, ces unités interviennent à l'occasion de grands événements sportifs tels que le Tour de France, pour mieux faire connaître la police nationale à travers les médias nationaux, régionaux et locaux.

## 4. Les dispositifs d'engagement et de formation professionnelle

La police nationale propose aux jeunes adultes des expériences professionnelles donnant une image dynamique, attractive et concrète du métier de policier. Ces jeunes apportent également aux services qui les accueillent une véritable et appréciable plus-value opérationnelle.

- Le Service National Universel

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation et de responsabilisation ouvert aux jeunes de 15 à 25 ans. Il vise à renforcer la cohésion nationale en promouvant la notion d'engagement et la diffusion de valeurs communes. Une phase de préfiguration a débuté en juin 2019 dans treize départements. Le SNU est scindé en

plusieurs étapes. L'une d'entre elle intéresse la police nationale, il s'agit du séjour de cohésion, obligatoire, d'une durée de deux semaines. Il est destiné à transmettre aux jeunes un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience. Ce séjour, effectué dans l'année qui suit la classe de troisième, est aussi l'occasion de bilans individuels (santé, illettrisme, compétences). Au cours de cette période, la police nationale intervient conjointement avec la direction générale de la gendarmerie nationale, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction de la sécurité routière lors d'un module « Sécurité intérieure » où sont abordés des notions de sécurité routière et de cyberharcèlement. Ensuite, la dernière phase du SNU, facultative, incite chaque jeune âgé de 16 à 25 ans à poursuivre volontairement une période d'engagement d'une durée minimale de trois mois en lien notamment avec la défense et la sécurité, l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Pour cette phase du SNU et à leur majorité, les jeunes pourront s'inscrire dans les dispositifs d'engagement citoyen ouverts dans la police nationale tels que la réserve civile volontaire, la réserve citoyenne ou le service civique.

- Le service civique

Destiné à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, offre à tout volontaire de 16 à 25 ans (18 à 25 ans pour la police nationale) l'opportunité de servir les valeurs de la République en effectuant une mission d'intérêt général. Sur une période de 8 mois non renouvelable, les jeunes peuvent effectuer des missions d'appui et de soutien à des actions de prévention de la délinquance, de prévention routière, de prévention des risques élémentaires en montagne, d'information et d'accompagnement du public, au sein des services de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction centrale des compagnies de CRS (DCCRS), de la préfecture de police et de l'école nationale supérieure de police (ENSP).

Depuis 2017, les jeunes engagés peuvent également participer à l'identification des attentes de la population en matière de sécurité ainsi qu'à des enquêtes sur la confiance entre la population et la police, afin de contribuer à l'amélioration de l'accueil et du service rendu au public.

En 2018, la police nationale a accueilli 261 jeunes du service civique (259 au sein de la direction générale de la police nationale et 2 au sein de la préfecture de police).

- La formation professionnelle

La police nationale contribue, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à la mise en œuvre de filières diplômantes telles que le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) d'agent de sécurité ou le baccalauréat professionnel « *Métier de la sécurité* », rénové en 2014. S'agissant du baccalauréat professionnel, 362 semaines de formations pour des groupes d'une quinzaine d'élèves ont été totalisées au sein des services de police. La police nationale participe également à la montée en puissance de la formation des apprentis : 394 apprentis ont été accueillis pour l'année universitaire 2018-2019. Enfin, les services centraux et territoriaux de la sécurité publique assurent des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge en accueillant, en 2018, 2 894 stagiaires de 3ème dans le cadre du stage obligatoire d'une semaine (1 905 stagiaires pour les 4 premiers mois 2018).

##### 5. Les voies de recrutement ouvertes aux jeunes

Plusieurs dispositifs constituent des leviers de diversification des profils recrutés.

- Le partenariat avec les écoles de la deuxième chance

Pour faciliter l'accès aux différents métiers de la sécurité, la police nationale a noué un partenariat avec le réseau des écoles de la deuxième chance (E2C). Les E2C suivent chaque année près de 15 000 jeunes dans les 124 écoles réparties sur le territoire national. Les stagiaires, âgés de 16 à 25 ans, bénéficient d'un parcours individualisé en alternance pour faciliter leur entrée dans le monde du travail. La convention signée le 7 février 2019 entre la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) et le réseau E2C France a pour objet de valoriser les métiers de la police nationale avec notamment la mise en place de journées d'information. Elle vise également à favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires en les aidant à préparer les épreuves de sélection pour intégrer les dispositifs « égalité des chances » de la police nationale et, à l'issue, devenir adjoint de sécurité ou cadet de la république.

- Les adjoints de sécurité (hors cadets)

Pour favoriser l'emploi des jeunes au sein de la police nationale, le recrutement des adjoints de sécurité (ADS) permet depuis plusieurs années à des jeunes adultes de 18 à 30 ans, sans condition de diplôme, de bénéficier d'une formation rémunérée accompagnée d'une première expérience de terrain, par le biais d'un contrat de droit public de trois ans renouvelable.

En 2018, 3 139 ADS et 519 cadets ont été recrutés et formés (primo recrutement), pour un effectif total de 10 503 ADS. Pour 2019 et 2020, les prévisions de recrutement s'élèvent respectivement à 3 600 ADS et cadets et 2 589 ADS et cadets (primo recrutement).

Depuis la création du statut des adjoints de sécurité (ADS) en 1997, ce sont ainsi 154 140 jeunes (chiffre arrêté au 31 mai 2019) issus de tous milieux – notamment défavorisés – qui ont bénéficié d'actions de formation et de mesures d'insertion professionnelle.

- Les cadets de la République

Le parcours de cadet de la République, créé en 2004 par le ministère de l'intérieur en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale vise à aider des jeunes à acquérir la formation initiale d'ADS et à préparer le second concours spécifique de gardien de la paix, davantage axé sur la motivation et l'expérience professionnelle, et pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. L'allocation mensuelle d'études de 687 euros bruts, versée durant leur formation initiale, permet d'attirer des jeunes dont la situation financière est incompatible avec la poursuite d'une année de formation.

Depuis le début du dispositif, 11 433 cadets ont été incorporés et 9 120 sont arrivés à la fin de leur scolarité.

- Les classes préparatoires intégrées (CPI)

La police nationale favorise à tous les niveaux la promotion de l'égalité des chances, notamment par le biais de l'ENSP qui fut le premier établissement public et la première grande école du service public à disposer d'une classe préparatoire intégrée (CPI) au sein de son institution. Les CPI de l'ENSP sont aujourd'hui réparties sur les sites de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour les commissaires et à Cannes-Écluse pour les officiers de police. Les CPI poursuivent leur progression avec, en 2018, la réussite aux concours de commissaire (2 admis sur 14 élèves CPI de Saint-Cyr ou de Cannes-Écluse présentant le concours), de lieutenant (1 admis sur 24 élèves et 3 admis de la classe de l'année précédente), de gardien de la paix (11 admis sur 19 candidats) et autres concours de catégorie A (4 admis) pour un taux d'intégration de 78 % à ce jour.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale correspondent à une part de chaque action de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2018, la LFI 2019 et le PLF 2020.

Les effectifs valorisés correspondent principalement :

- aux adjoints de sécurité (dont cadets de la République) ;
- aux apprentis de la police nationale ;
- aux policiers formateurs antidrogues ;
- aux correspondants et référents police sécurité de l'école ;
- aux psychologues de la police nationale ;
- aux engagés du service civique.

#### P151 FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	110 000 000	110 000 000	105 300 000	105 300 000	105 310 000	105 310 000
<b>P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires</b>	<b>110 000 000</b>	<b>110 000 000</b>	<b>105 300 000</b>	<b>105 300 000</b>	<b>105 310 000</b>	<b>105 310 000</b>

La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE – mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a, depuis 2007, la responsabilité de gérer l'enveloppe destinée à financer l'aide à la scolarité octroyée aux élèves français scolarisés à l'étranger dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Cette aide repose sur les articles D531-45 à D531-51 du Code de l'Éducation.

### Un dispositif qui favorise l'accès des enfants français aux établissements du réseau AEFE

Les bourses scolaires sont versées sous conditions d'éligibilité et de ressources, aux enfants français scolarisés dans le réseau des établissements de l'AEFE, tous homologués par le ministère de l'éducation nationale français. Implantés dans 137 pays, ces 492 établissements accueillent 350 000 élèves dont 125 000 Français. Parmi eux, 25 315 enfants ont bénéficié d'une bourse en 2018, couvrant tout ou partie des frais de scolarité appelés par leur établissement.

L'octroi de ces bourses repose sur un dispositif d'aide à la scolarité entièrement rénové en 2013. Les objectifs qui lui ont été assignés sont atteints :

- l'exigence de justice sociale voulue par le Président de la République s'est traduite par la modification des règles d'attribution qui prennent désormais en compte la réalité des ressources des familles rapporté au niveau de vie local ;
- la répartition de l'aide est plus équitable, que ce soit entre les familles (plus grande progressivité des quotités de bourses) ou entre les pays (meilleur équilibre entre le nombre de boursiers et le montant de bourse accordée, d'une zone géographique à une autre) ;
- l'introduction d'une logique d'enveloppe permet de faire croître la dépense de bourses de manière raisonnée et ainsi d'envisager le financement pérenne de l'aide à la scolarité.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les crédits de l'aide à la scolarité sont imputés sur l'action 2 du programme 151 : « accès des élèves français au réseau AEFE ». Cette action ne fait pas pour l'instant l'objet d'élément de performance.

### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- Le service de l'aide à la scolarité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- Les postes consulaires : ils reçoivent et instruisent les dossiers de demande de bourses scolaires, avant de les transmettre à l'AEFE via l'application informatique SCOLA.

### P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	13 200 000	13 200 000	15 689 416	15 689 416	16 230 000	16 230 000
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>13 200 000</b>	<b>13 200 000</b>	<b>15 689 416</b>	<b>15 689 416</b>	<b>16 230 000</b>	<b>16 230 000</b>

L'appui au volontariat constitue pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) un élément de sa stratégie pour mieux associer les citoyens à la politique de développement. Ensemble, pouvoirs publics et associations sont au service du développement, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités et du renforcement des sociétés civiles. **Cette approche partenariale participe également aux politiques visant à favoriser l'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes, et contribue à l'éducation au développement.**

Le MEAE ne finance pas directement les missions des volontaires mais soutient financièrement plusieurs dispositifs de volontariat. Dans le cadre du programme 209 « Solidarité avec les pays en développement », les différents dispositifs



d'appui du MEAE permettent aux associations de mobiliser annuellement près de 2 200 jeunes de moins de 30 ans.

- Le **volontariat de solidarité internationale (VSI)**, relevant de la loi n°2005-159 permet aux associations agréées par le MEAE (29 en 2019), et à la plateforme France Volontaires, de mobiliser des volontaires à l'étranger sur des projets dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Il ne constitue pas un programme spécifiquement dédié aux jeunes mais ceux-ci en sont les principaux bénéficiaires : en 2018, **62% des 1955 VSI avaient entre 18 et 30 ans**.
- les programmes **Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances/solidarité internationale (VVV/SI)** s'adressent spécifiquement aux **15-25 ans** et permettent à des groupes de jeunes français de rencontrer d'autres jeunes autour de la réalisation de projets de solidarité internationale à l'étranger mais aussi en France. Cette forme de mobilité collective constitue souvent un premier pas dans un parcours d'engagement individuel. Le programme VVV/SI est spécifiquement réservé aux jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes avec moins d'opportunités. En 2018, 1151 jeunes ont bénéficié de ces programmes.
- Plusieurs plateformes et collectifs s'occupent des questions de volontariat à l'international. Chacun a des missions et des objectifs spécifiques mais leurs actions sont complémentaires. Le MEAE apporte ainsi un soutien financier et opérationnel au **Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat)** et à **France Volontaires**. Par ailleurs membre fondateur de l'Agence du service civique, cette dernière apporte son concours au développement du volet international du service civique.
- Enfin, le MEAE cofinance le **portail CIVI** de Business France pour la promotion et la mise en œuvre des volontariats internationaux en administration (Via) et en entreprise (VIE), dispositifs réservés aux jeunes de 18 à 28 ans.

**Par ailleurs, le MEAE soutient l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse et l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse dans le cadre de programme de mobilités jeunesse et de rencontres interculturelles :**

- soutien à l'OFAJ dans le cadre du Fonds Maghreb, d'échanges internationaux de jeunes allemands et français, en partenariat avec la Tunisie et le Maroc (50 000 euros) ;
- soutien à l'OFQJ dans le cadre de programmes de mobilité de jeunes issus de pays en voie de développement (80 000 euros de subvention pour des missions de service civique pour la promotion de la langue française en Amérique latine et Caraïbes, rencontres internationales de jeunes entrepreneurs, rencontres francophones de l'innovation sociale).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La totalité des crédits consacrés au volontariat est regroupée sur l'action 2 « coopération bilatérale » du programme 209 « Solidarité avec les pays en développement ». Pour **2019**, les crédits ont augmenté à l'aune de l'augmentation des budgets dédiés au volontariat de solidarité internationale, soit **15,6 M€**. En **2020**, les montants consacrés à la jeunesse sont estimés à **16,2 M€**.

## PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **France Volontaires** est au cœur du dispositif d'appui du MEAE. Créée en janvier 2010, la plateforme regroupe pouvoirs publics, collectivités territoriales et monde associatif et a pour objet de promouvoir et de soutenir le développement des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international.
- Le **FONJEP** (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) assure pour le compte du MEAE la gestion technique et administrative des dispositifs d'appui au volontariat : volontariat de solidarité internationale et programmes Jeunesse Solidarité Internationale et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 209 consacrés au volontariat des jeunes correspondent :

- aux crédits mis en œuvre dans le cadre des programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances/Solidarité (VVV/SI) (900 000 euros) ;
- à la subvention versée à Business France / CIVI (57 600 euros) ;

- à la subvention versée à l'OFAJ dans le cadre du Fonds Maghreb, d'échanges internationaux de jeunes. (50 000 euros) ;
- à la subvention versée à l'OFQJ dans le cadre de programmes de mobilité de jeunes issus de pays en voie de développement (80 000 euros) ;
- aux crédits mis en oeuvre dans le cadre du programme de Volontariat de Solidarité internationale, calculé sur la base de la part de volontaires âgés de moins de 30 ans (62%, soit 5,06 millions d'euros pour les associations agréées et 1,85 millions d'euros pour France Volontaires) ;
- à la subvention versée à France Volontaires dans le cadre de l'appui aux collectifs et aux programmes de volontariat, et notamment aux volontariats jeunesse (100%, soit 6,57 millions d'euros) ;
- à la subvention versée à l'association Par le Monde (15 000 euros).

### P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	235 000	235 000	221 412	221 412	301 412	301 412
04 – Enseignement supérieur et recherche	305 000	305 000	330 000	330 000	330 000	330 000
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	192 180 000	192 180 000	131 500 000	131 500 000	131 500 000	131 500 000
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>	<b>192 720 000</b>	<b>192 720 000</b>	<b>132 051 412</b>	<b>132 051 412</b>	<b>132 131 412</b>	<b>132 131 412</b>

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits destinés à l'enseignement public français à l'étranger via l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et aux politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique ainsi qu'en matière d'enjeux globaux (tourisme, environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

La politique de coopération conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ses opérateurs participe à la politique d'attractivité de la jeunesse. Le soutien apporté à la mobilité sortante des étudiants français admis au Collège d'Europe (Campus de Bruges en Belgique et Natolin en Pologne) est financé sur les crédits du programme 185 et se concrétise sous forme de bourses attribuées à ces étudiants et destinées à couvrir les frais de formation. En 2017, 299 283 € ont été alloués (16 bourses). En 2018, un montant de 305 000 € a été alloué au programme (17 bourses). Cette année 2019, 17 bourses ont également été allouées pour un montant de 330 000 €. Ce programme permet à des étudiants français d'excellence sélectionnés sur des critères sociaux, de poursuivre une année d'études de master au Collège d'Europe dans un contexte international, dans les disciplines de droit, sciences politiques, économie, relations internationales et monde de l'entreprise.

Le MEAE contribue, d'autre part, à la politique transversale de la jeunesse dans le cadre de l'enseignement français des jeunes Français résidant à l'étranger.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble, pour l'année 2018-2019, 496 établissements scolaires, implantés dans 137 pays, qui scolarisent plus de 355 000 élèves dont 60 % sont étrangers et 40 % sont français.

Les crédits mis en oeuvre à ce titre dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse s'élèvent à 192,18 M€ en 2018, 131,5 M€ en 2019, ce qui correspond à la part d'élèves français (40%) pour l'année scolaire 2018-2019 au sein des établissements en gestion directe de l'AEFE et conventionnés.

De surcroît, le MEAE contribue également à la politique transversale de la jeunesse dans le cadre du soutien des activités de mobilité jeunesse de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ).

L'OFAJ est soutenu dans le cadre de deux programmes distincts d'échanges de jeunes, sur des questions de renforcement de la société civile, de sensibilisation aux questions européennes et de formation professionnelle :

- Le Fonds spécial pour les Pays d'Europe du Sud-Est (PESE), pour un montant de 114 431 € : l'OFAJ soutient des projets d'échanges de jeunes et de création de réseaux de coopération entre organisations de la société civile en France, en Allemagne et dans les Balkans occidentaux (en 2019 : 11 programmes d'échange, prévoyant environ 400 participants originaires de France, d'Allemagne et de pays partenaires).
- Le Fonds spécial pour le Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO), pour un montant de 106 981 € : l'OFAJ soutient des projets d'échanges de jeunes et de création de réseaux de coopération entre organisations de la société civile en France, en Allemagne et dans les pays d'Europe centrale et orientale (en 2019, 12 rencontres trilatérales sont prévues, prévoyant 360 participants originaires de France, d'Allemagne et de pays partenaires).

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante dans le cadre du soutien des activités de mobilité jeunesse de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) sont imputés sur l'action 2 du programme 185 « coopération culturelle et promotion du français ».

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante des étudiants français admis au Collège d'Europe sont imputés sur l'action 4 du programme 185 « attractivité et recherche ».

Les crédits relatifs à l'enseignement français à l'étranger sont imputés sur l'action 5 du programme 185 « AEFÉ ».

### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'OFAJ est un organisme bi-gouvernemental, qui a pour mission de promouvoir les échanges de jeunes et d'acteurs de la jeunesse entre la France et l'Allemagne, notamment avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les organisations professionnelles, les établissements scolaires, professionnels et universitaires, et les collectivités locales. Ces échanges peuvent être collectifs ou individuels et varient de 1 semaine à 6 mois.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans pratiquement tous les pays, et est placé sous la tutelle du MEAE.

### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 185 correspondent aux actions de promotion de la langue française et de mobilité des jeunes de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) soutenues par le MEAE.

### P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
44 – Transports collectifs	2 070 000	2 070 000	2 119 184	2 119 184	4 212 811	4 212 811
<b>P203 – Infrastructures et services de transports</b>	<b>2 070 000</b>	<b>2 070 000</b>	<b>2 119 184</b>	<b>2 119 184</b>	<b>4 212 811</b>	<b>4 212 811</b>

La priorité de la politique nationale des transports est de répondre aux préoccupations premières de nos concitoyens et de nos entreprises en faveur des transports de la vie quotidienne, de la lutte contre la congestion, de l'accès à l'emploi et aux services dans les territoires, de l'optimisation de nos systèmes logistiques et réseaux de transports existants en les adaptant aux nouveaux usages et aux opportunités offertes par le numérique.

Le programme « Infrastructures et services de transports » (IST) regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique. Celle-ci repose sur une stratégie fondée sur l'optimisation du système de transport existant et l'amélioration de sa performance (énergétique, desserte des territoires). L'amélioration de l'existant et la réalisation des nouvelles infrastructures indispensables visent l'excellence environnementale.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 203 contribue à l'accompagnement économique et social des élèves apprentis ainsi que des étudiants par le biais de compensations versées à la SNCF au titre des tarifications spécifiques pratiquées vis-à-vis de ces catégories d'usagers.

Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses. Ils concernent à la fois des abonnements pour les élèves, étudiants et apprentis (trajets domicile-travail) et des billets (familles nombreuses, billets populaires de congés annuels). Parmi les tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État sur l'ensemble du réseau (hors Transilien), l'abonnement élève, étudiant, apprenti représente 26 % en voyageurs kilomètres et seulement 11,3 % si on ne considère que les circulations nationales.

Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État au titre des circulations nationales et par les conseils régionaux, en tant qu'autorités organisatrices de transport, au titre des circulations régionales (décentralisation de 2002). La SNCF pratiquant, du fait de sa politique commerciale, des tarifs moyens inférieurs à ceux homologués par l'État, ce dernier ne lui verse, à titre de compensation, que la différence entre un prix dit de « référence » tenant compte de la politique commerciale et le prix moyen octroyé au titre de la tarification sociale.

Sur la base du produit moyen au voyageur/km des abonnements élève-apprenti, 20,7 % de l'action 44 « Transports collectifs », sous-action 03 « Tarifs sociaux » participent à la politique en faveur de la jeunesse. En 2018, 2,1 M€ ont été versés à ce titre. En LFI 2019, **2,12 M€ en AE et en CP** sont prévus.

Il est à noter que la part des tarifs sociaux dans le trafic total de la SNCF s'est érodée notamment du fait de la multiplication des tarifs commerciaux proposés par l'entreprise. Par ailleurs, la méthodologie de calcul de ces tarifs sociaux ainsi que leur périmètre ont vocation à être questionnés dans le cadre de la prochaine ouverture à la concurrence des services ferroviaires.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

SNCF

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Sur la base du produit moyen au voyageur/km des abonnements élève-apprenti, seuls tarifs sociaux appliqués par la SNCF et compensés par l'État concernés par le champ du DPT Jeunesse, 20,7 % des crédits de l'action 44 sous-action 03 "tarifs sociaux" participent à la politique en faveur de la jeunesse.

#### P751 STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien au programme	420 000	420 000	600 000	600 000	720 000	720 000
<b>P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>420 000</b>	<b>420 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>720 000</b>	<b>720 000</b>

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers) a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains mettant en œuvre certains dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'UB 6 intitulée « Communication » de l'action n° 03 « Soutien au programme ».

En 2018, les accidents de la route sont la première cause de décès chez les jeunes adultes (18-24 ans) ce qui représente 15 % des personnes tuées sur la route (contre 18 % en 2017) alors qu'ils ne sont que 8% dans la population.

Le programme 751 concourt à un objectif de la politique transversale « Jeunesse » : **Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse (action n° 03)**

Le programme 751 finance des **campagnes de communication à destination des jeunes** pour les sensibiliser aux multiples facteurs de risques routiers, notamment l'alcool (campagnes « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas »), le cannabis et l'usage du téléphone au volant.

Dans cette optique, le programme 751 a financé différentes actions : campagne d'affichage sur les distracteurs au volant, actions de communication sur les réseaux sociaux, etc. La sécurité routière anime notamment une page Facebook Sam, qui est un vecteur important pour la communication vers les jeunes.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élève en 2018 à 0,42 M€ pour les actions de communication et devrait atteindre 0,6 M€ en 2019.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> <i>Bénéficiaires 2018 : 2299528 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	173	173	175
120109	<b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b> <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	465	470	470
110242	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</b> <i>Bénéficiaires 2018 : 1134403 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	165	160	160
120132	<b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b> <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	332	335	335
210311	<b>Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage</b> <i>Bénéficiaires 2018 : 128070 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	198	180	-
<b>Total</b>		<b>1 333</b>	<b>1 318</b>	<b>1 140</b>

ANNEXES

---

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

## POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ESTIMATIONS DES CRÉDITS HORS ÉTAT

### POLITIQUES ET ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Les collectivités territoriales occupent une place importante dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse, en propre ou en partenariat avec l'État. Leur intervention s'inscrit dans le cadre de la décentralisation engagée par les lois Defferre de 1982-83 qui allégeaient la tutelle de l'État sur les collectivités, donnaient au département et à la région une autorité exécutive et transféraient un certain nombre de compétences. Ce cadre institutionnel a été rénové par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inaugurant l'Acte II de la décentralisation ; la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (LRL) a concrétisé cette nouvelle phase de la décentralisation en transférant aux collectivités locales les compétences qu'elles paraissent le mieux à même de prendre en charge. Le principe de subsidiarité s'incarne en favorisant une meilleure identification des missions respectives des collectivités et en mettant fin à la gestion de certaines politiques.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confère des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté accorde le chef de filât aux régions en matière de politique de jeunesse, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi NOTRe. Par ailleurs, elle instaure un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile, les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue porte sur les orientations stratégiques des politiques publiques en faveur de la jeunesse, ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

Le gouvernement a signé le 16 juillet 2018 avec 86 grandes villes et intercommunalités le « Pacte de Dijon », qui veut fonder une nouvelle méthode de travail entre ces collectivités et l'État en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce pacte décline plusieurs axes sur lesquels les métropoles et agglomérations sont prêtes à s'engager, avec le concours de l'État. Parmi ces axes, figure « Jeunesse – éducation – formation - insertion »

Ainsi, les politiques en faveur de la jeunesse mises en place par les collectivités territoriales se répartissent par grandes thématiques et sont de natures diverses, relevant à la fois de compétences obligatoires et facultatives.

#### - En matière d'éducation

Les différents niveaux de collectivités se répartissent la prise en charge des établissements d'enseignement.

Aux termes de l'article L211-1 du code de l'éducation (CE), l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales.

Les communes bénéficient d'une expérience très ancienne dans le domaine de l'enseignement primaire puisqu'elles ont la charge des écoles publiques depuis la loi Goblet du 30 octobre 1886.

La création et l'implantation des écoles élémentaires et maternelles sont décidées par le conseil municipal après avis du représentant de l'État dans le département. La commune est propriétaire des locaux et en assure notamment la construction, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception de la rémunération du personnel enseignant (compétence État). Les dépenses des écoles ont un caractère obligatoire. L'organisation de la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires relève également de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, établissement public communal obligatoirement créé par délibération du conseil municipal dans le but de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille (article L212-10 CE).



De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs en 2013, l'initiative de la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) relève de la collectivité territoriale. Toutes les communes sont concernées depuis la rentrée 2014.

Depuis les premières lois de décentralisation, le département a la charge des collèges et la région a la charge des lycées. À ce titre, chacun en ce qui le concerne en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'État (personnels enseignants pour l'essentiel).

Depuis la loi LRL du 13 août 2004, le département assure, pour les collèges, et la région, pour les lycées, l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves. Ils assurent le recrutement et la gestion des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les établissements.

La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est définie à l'article L. 213-11 du code de l'éducation. Hors périmètre urbain, le département est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, quel que soit le niveau d'enseignement concerné. À l'intérieur des périmètres de transports urbains existant à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences en la matière (1er septembre 1984), cette responsabilité est exercée par la commune ou le groupement de communes compétent pour l'organisation des transports urbains. Cette répartition ne s'applique pas à la région Île-de-France, pour laquelle l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relèvent de la responsabilité du Syndicat des transports d'Île-de-France. En 2017, dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi NOTRe, les régions se sont vues attribuer des responsabilités plus importantes concernant le transport interurbain des voyageurs, y compris le transport scolaire. En effet, la région devient l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine ; les compétences des départements en matière de transport sont transférées à la région depuis le 1er septembre 2017 pour les transports scolaires. Il leur sera néanmoins possible de déléguer leur compétence en matière de transport scolaire aux départements (art. L3111-7 du code des transports)

Par ailleurs, un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008. L'élève bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a transféré aux régions des missions en matière d'orientation en leur confiant l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants. Pour ce faire, elles bénéficient notamment du transfert des missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants.

Afin de préciser les compétences respectives de l'État et des Régions dans l'exercice de leurs missions en matière d'orientation et d'information et les principes communs de leur action, et ainsi permettre une meilleure cohérence de leurs interventions, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et le président de Régions de France ont signé le 28 mai 2019 le cadre national de référence, prévu par la loi, relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti.

Au niveau de chaque région académique, ce cadre national de référence a vocation à être décliné sous la forme d'une convention définissant les modalités concrètes de coordination des actions de l'État et des Régions, en précisant le rôle de chacun selon les ressources et spécificités locales. L'objectif est d'articuler les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et ainsi de donner davantage de cohérence aux actions des différents acteurs.

Si les compétences sont partagées, les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités à statut particulier font aussi l'objet d'une gouvernance partagée, notamment au sein de la conférence territoriale de l'action publique où elles peuvent être mise en débat. Ce débat

porte notamment sur l'articulation et la coordination de ces politiques entre les différents niveaux de collectivités et l'État.

### **- En matière d'emploi, de formation professionnelle et d'apprentissage**

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie en profondeur le système de la formation et de l'apprentissage qui était piloté par les Régions depuis la loi du 7 janvier 1983. Leur compétence en la matière avait été renforcée par plusieurs lois successives : la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'apprentissage est désormais piloté par les branches professionnelles qui sont impliquées dans la construction des diplômes et qui fixent le coût des contrats d'apprentissage.

Les régions ne décident plus de l'ouverture des centres de formation d'apprentis (CFA). L'autorisation administrative d'ouverture de CFA est supprimée. Un rapprochement entre l'activité des CFA et des organismes de formation est ainsi réalisé : les CFA doivent désormais être déclarés auprès de la préfecture et respecter la plupart des obligations des Organismes de formation, dont celle d'être certifiés « qualité ». Le financement des CFA par les opérateurs de compétences s'évaluera en fonction du nombre de contrats signés en 2020.

Par ailleurs, la loi remplace deux aides versées par les régions, le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage et la prime pour l'embauche d'apprentis handicapés, par une aide unique aux employeurs d'apprentis. Les trois autres aides relatives à l'apprentissage ont été supprimées : l'aide « TPE jeunes apprentis » ; la prime à l'apprentissage pour les entreprises de moins de onze salariés ; l'aide régionale au recrutement d'un apprenti pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés.

En ce qui concerne la formation, les Régions étaient chargées de financer et coordonner les financements des actions de formation en direction des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. La loi instaure une individualisation du droit à la formation, et rénove le compte personnel de formation (CPF) qui sera monétisé à hauteur de 500 euros par an (800 euros pour les salariés non qualifiés), dans la limite de 5 000 euros (8 000 euros pour les salariés non qualifiés). Via une application mobile, chacun pourra accéder aux offres de formation de sa région et décider, sans intermédiaire, de son parcours de formation.

Les Régions sont mobilisées aux côtés de l'État dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) lancé en 2018 afin de former vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mais aussi afin d'accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives. Pour atteindre ces ambitions, le PIC est décliné en pactes régionaux d'investissement dans les compétences, signés à la fois par le/la Président(e) de Région et le/la Préfet(e) de Région à l'issue d'un temps de dialogue et de co-construction. Par exemple, en Île-de-France, près de 2 milliards d'euros sont dédiés à la formation dans le cadre du « Pacte 2019-2022 » dont plus de 900 millions de l'État et plus de 800 millions de la Région Île-de-France.

La mobilisation des collectivités territoriales dans le service public de l'emploi est affichée dans l'article L. 311-1 du code du travail, issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements « concourent au service public de l'emploi ». Depuis 1982, des missions locales et permanences d'accueil et d'information (PAIO) destinées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes peuvent être mises en place par les collectivités territoriales avec l'État, sous forme d'associations ou de groupements d'intérêt public (GIP). Instances multipartenariales, ces structures (environ 450 missions locales recevant plus d'un million de jeunes par an), sont majoritairement portées par des communes et groupements de communes et présidées par des élus locaux ; elles constituent le « réseau d'accueil des jeunes » et sont financées par l'État et l'ensemble des collectivités territoriales, notamment les régions qui assument avec l'État un rôle de pilotage de ce réseau. Ces structures sont notamment mobilisées pour la mise en œuvre de la Garantie Jeunes pour des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET) en situation d'isolement et de grande précarité (parcours dynamique associant plusieurs périodes de travail et de formation, adossé à une garantie de ressources équivalente au montant du RSA) afin de favoriser leur insertion professionnelle.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » instaure une obligation de formation jusqu'à 18 ans et confie aux missions locales la responsabilité d'en assurer la mise en œuvre. Cette exigence entrera en vigueur en septembre 2020 pour des jeunes nés en 2004. Ainsi, les missions locales recevront toutes les informations utiles de la part des établissements scolaires et des institutions publiques afin que leurs soient signalés les jeunes ne respectant pas l'obligation de formation. Elles seront ensuite chargées d'inviter ces jeunes à se présenter, voire de les convoquer, et devront leur trouver une solution de formation adaptée. Pour assurer cette nouvelle activité de prise en charge globale, elles bénéficieront d'un financement dédié à partir de 2020.

Pour lutter contre le chômage des jeunes, en particulier des jeunes NEET, la France a bénéficié pour la période 2014-2020 d'une dotation financière européenne dénommée « Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) » : 471 millions d'euros auxquels il faut ajouter 473 millions d'euros de Fonds Social Européen (FSE). Depuis 2014, ces crédits européens sont gérés par plusieurs autorités de gestion : l'État (65 % de l'enveloppe) et 12 Conseils régionaux (35 % de l'enveloppe). Ainsi, ces fonds européens ont permis de financer des projets liés à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage en vue de répondre à la recommandation du Conseil Européen du 22 avril 2013 sur la mise en place de la Garantie Européenne pour la Jeunesse visant à ce que les jeunes NEET âgés de 15 à 24 ans se voient proposer une « offre de qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant le début de leur période de chômage ou leur sortie de l'enseignement formel ».

#### - En matière d'action sociale

Déjà en charge de la gestion de l'ensemble des prestations d'aide sociale depuis la première décentralisation, le département est depuis 2004 le chef de file dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. Il est responsable de l'aide sociale à l'enfance et du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), ainsi que de la prévention médico-sociale pour l'enfant et la famille.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les compétences sont partagées entre le département via les services de l'aide sociale à l'enfance et l'autorité judiciaire dont dépendent les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est placé sous l'autorité du président du Conseil général.

Ses missions sont définies par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté ;
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs en danger ou en risque de danger et participer à la protection de ceux-ci.

Le service de l'aide sociale à l'enfance peut ainsi proposer des interventions personnalisées pour chaque situation sous la forme d'aide financière (allocation mensuelle), d'intervention à domicile par un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale et/ou de service d'action éducative. Dans sa mission de protection de l'enfance en danger, l'ASE est en charge de signaler au procureur de la République ou au juge des enfants les cas d'urgence dont elle a connaissance et participe au recueil d'informations relatives aux enfants en danger. Inversement, le procureur de la République informe les services de l'ASE des mesures urgentes qu'il a prises.

Créés en 1989 suite à la mise en place du revenu minimum d'insertion, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) favorisent l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social.

Parallèlement, certains départements mettent en place des actions collectives qui prennent la forme de prestations d'accompagnement dans le domaine de la recherche d'emploi, de logement, etc.

Les fonds d'aide aux jeunes apparaissent comme complémentaires du « revenu de solidarité active jeunes », mesure qui a été inscrite à l'article 135 de la loi de finances pour l'année 2010. Alors que le RSA s'adresse davantage à des personnes qui ont déjà travaillé, les FAJ concernent des jeunes qui n'ont jamais travaillé ou très peu.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des contrats d'engagement État – départements sont établis, financés par l'État et mis en œuvre par les départements. Ces contrats concernent un nombre limité d'objectifs qui constituent un socle d'engagement partagé notamment : accompagner les sorties de l'ASE, améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA.

### - En matière de loisirs et de pratiques culturelles et sportives

Les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales. Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus lors de la création d'établissements publics locaux d'enseignement.

Le maire est compétent pour permettre l'utilisation des locaux scolaires lorsqu'ils sont inutilisés, par exemple pour des garderies ou des centres de loisirs, pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Dans le domaine des enseignements artistiques du spectacle vivant, la loi relative aux responsabilités locales (LRL) clarifie les responsabilités exercées par les collectivités territoriales. Les communes et leurs groupements conservent les compétences qu'elles exercent en matière d'enseignement initial en vue d'une pratique amateur. Un enseignement de base est dispensé par des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique (notamment par les écoles municipales de musique), en partenariat avec les établissements scolaires et les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Les départements définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de leur participation financière à l'enseignement initial à travers la mise en place de schémas départementaux de développement des enseignements artistiques. Les régions organisent et financent dans le cadre du plan régional des formations professionnelles les cycles d'enseignement professionnel initial.

Il est choisi de présenter ici les postes budgétaires principaux en faveur de la jeunesse apparaissant dans les comptes administratifs pour les communes et les groupements de communes, et la présentation des comptes pour les départements et les régions.

Pour l'essentiel, il s'agit de crédits relevant de compétences obligatoires. Les tableaux ci-dessous ne visent pas à l'exhaustivité, ils reflètent des masses budgétaires davantage que des données fines.

En conclusion, il apparaît que les politiques de la jeunesse mises en œuvre par les institutions publiques ont toutes pour objectif de permettre aux jeunes de devenir autonomes, de s'épanouir dans leurs projets de vie, d'utiliser leurs droits et de devenir des citoyens à part entière. De nombreux acteurs s'investissent dans ce champ, et tous les niveaux de collectivités territoriales sont concernés (communes, intercommunalités, départements, régions).

### Dépenses en faveur de la jeunesse

Présentation fonctionnelle des dépenses (extrait)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants en 2018 (en millions d'euros) – France

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement-formation et apprentissage(1)	1769	526	2295	15,1 %
<i>Dont Enseignement du premier degré</i>	869	341	1209	8 %
<i>Dont hébergement et restauration scolaire</i>	553	58	611	4 %
Jeunesse et loisirs (2)	475	56	531	3,5 %
Total (1)+(2)	2244	582	2826	18,6 %

<b>Budget total</b>	<b>11 193</b>	<b>3970</b>	<b>15 163</b>	<b>100%</b>
---------------------	---------------	-------------	---------------	-------------

## Communes de 10 000 habitants ou plus en 2018 (en millions d'euros) – France

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement-formation et apprentissage(1)	6795	1770	8566	16 %
<i>Dont Enseignement du premier degré</i>	3482	1409	4891	9,1 %
<i>Dont hébergement et restauration scolaire</i>	1708	116	1824	3,4 %
Jeunesse et loisirs (2)	1984	154	2139	4 %
<b>Total (1)+(2)</b>	<b>8779</b>	<b>1924</b>	<b>10705</b>	<b>20%</b>
<b>Budget total</b>	<b>43 378</b>	<b>11 288</b>	<b>53 667</b>	<b>100%</b>

## Métropoles, communautés urbaines, communauté d'agglomération en 2018 (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement-formation et apprentissage(1)	322	231	552	2,1 %
<i>Dont Enseignement du premier degré</i>	58	56	115	0,4 %
<i>Dont hébergement et restauration scolaire</i>	97	10	107	0,4 %
Jeunesse et loisirs (2)	138	16	155	0,6 %
<b>Total (1)+(2)</b>	<b>460</b>	<b>247</b>	<b>707</b>	<b>2,7 %</b>
<b>Budget total</b>	<b>18 729</b>	<b>7162</b>	<b>25890</b>	<b>100%</b>

N.B. : La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction, car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2019.

## Présentation fonctionnelle des dépenses des départements et des régions en 2018 (extrait)

## Départements (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement (1)	3294	1906	5200	7,5 %
Dont collèges	2387	1740	4127	5,9 %
Dont enseignement supérieur	62	58	120	0,2 %
Dont autres services périscolaires et annexes	104	26	130	0,2 %
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (2)	1305	390	1695	2,4 %
Dont culture	654	218	873	1,3 %
Dont sport	275	133	409	0,6 %
Dont jeunesse (action socio-éducative ...) et loisirs	73	20	92	0,1 %
Action sociale famille et enfance (3)	8121	77	8198	11,7 %
Transports scolaires (4)	412	0	412	0,6 %
<b>Total (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>13 132</b>	<b>2373</b>	<b>15 505</b>	<b>22,2 %</b>
<b>Budget total</b>	<b>57 281</b>	<b>12 506</b>	<b>69 787</b>	<b>100 %</b>

## Régions et Collectivité territoriale unique (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de
--	----------------	----------------	-------	------------------------------

## Politique en faveur de la jeunesse

DPT ANNEXES

				la collectivité
Formation professionnelle et apprentissage (1)	4830	226	5056	14,7 %
Dont formation professionnelle	2036	16	2051	6 %
Dont apprentissage	1641	173	1814	5,3 %
Dont formation sanitaire et sociale	1097	36	1133	3,3 %
Enseignement (2)	3824	2509	6332	18,4 %
Dont lycées publics	3080	2023	5104	14,9 %
Dont lycées privés	406	123	529	1,5 %
Dont enseignement supérieur	108	199	306	0,9 %
Transports scolaires (3)	1302	5	1307	3,8 %
<b>Total (1)+(2)+(3)</b>	<b>9956</b>	<b>2740</b>	<b>12 695</b>	<b>36,9 %</b>
<b>Budget total</b>	<b>22231</b>	<b>12136</b>	<b>34 367</b>	<b>100 %</b>

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2019.